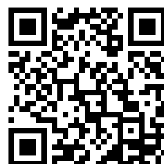
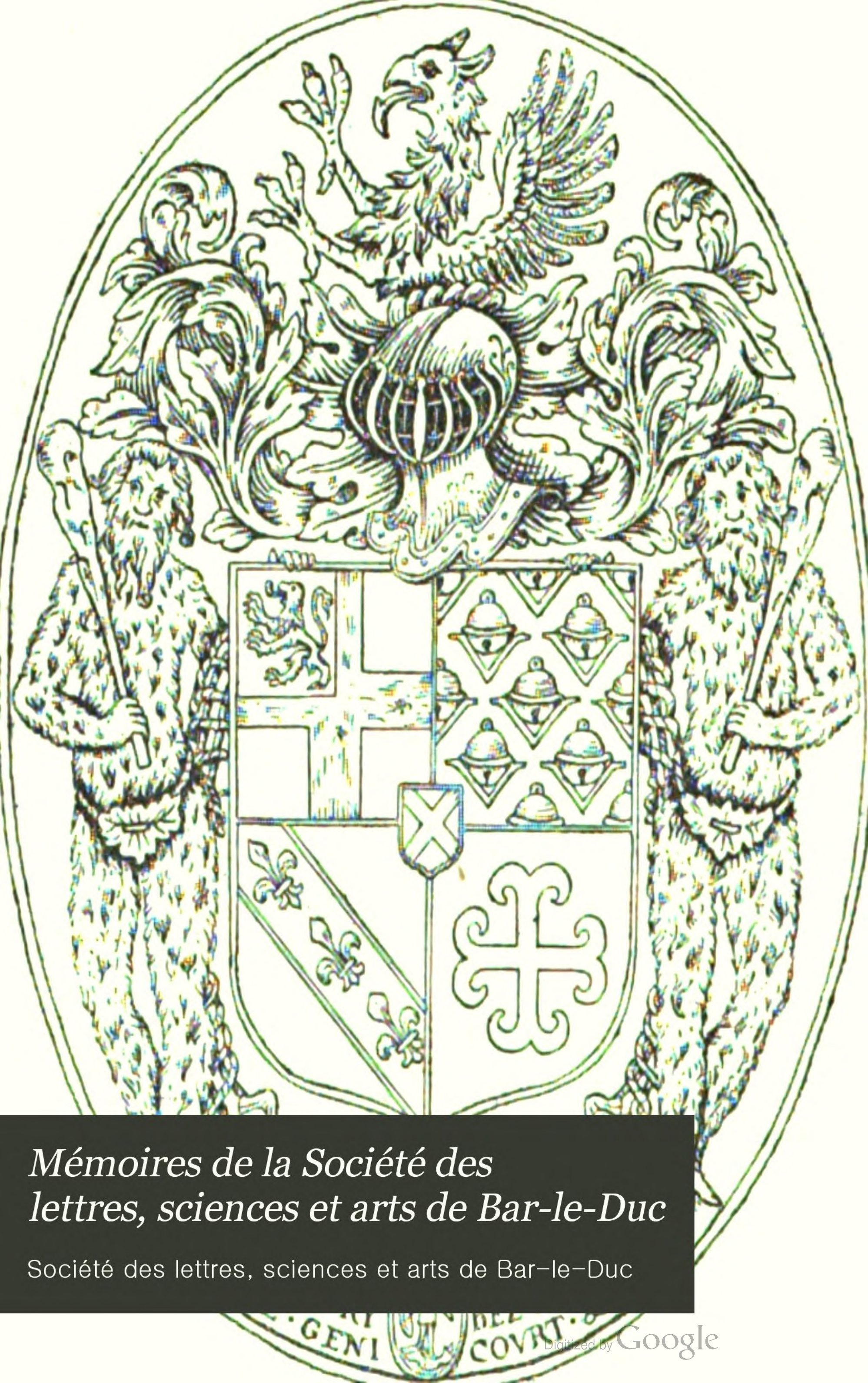
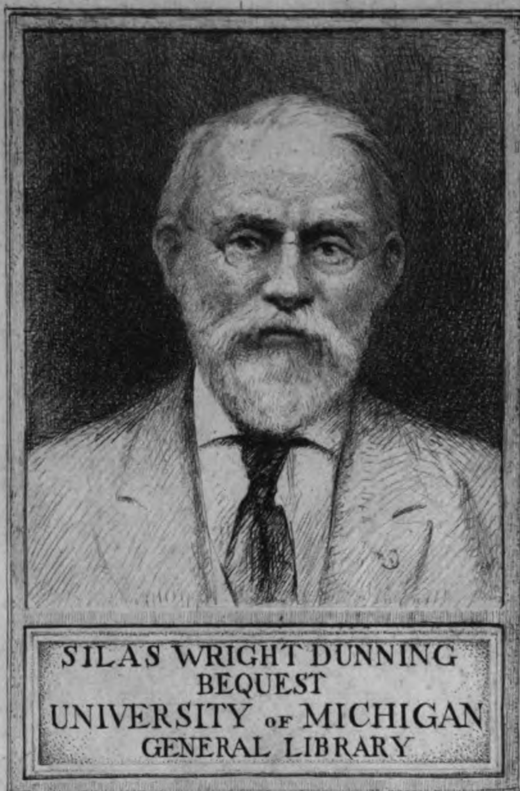




Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc

Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

DEUXIÈME SÉRIE.

X.


IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LVX VITAM
BAR LE DUC

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME X.



BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1891

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DU REGISTRE

DES PROCÈS-VERBAUX

POUR L'ANNÉE 1890.

Séance du 8 Janvier 1890.

Présidence de M. BERTEAUX, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, DEMOGET, LALLEMAND, l'abbé PLAUCHE.

S'excusent par lettres MM. KONARSKI, président; JACOB et FORGET, secrétaires.

M. DEMOGET veut bien faire office de secrétaire et donner lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Ouvrage offert :

Annuaire de la Meuse pour 1890, par M. BONNABELLE. — Hommage de l'auteur.

Communications diverses :

M. le Président fait part de la récente promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur de M. CAPITAIN, et au grade d'officier d'Académie de M. SAILLIET, tous deux membres correspondants.

La Société admet, comme membre correspondant, M. Jules DAVAL, officier d'Académie, membre de la Société géologique de France, greffier du tribunal de commerce de Saint-Dizier, présenté par MM. ROYER et KONARSKI.

La lecture du travail de M. KONARSKI, empêché d'assister à la séance, est renvoyée à la prochaine réunion, et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 5 Février.

Présidence de M. KONARSKI, *Président.*

Sont présents : MM. COLLIN, DANNREUTHER, JACOB, JACQUOT, LALLEMAND, LANGROGNET et l'abbé PLAUCHE.

S'excusent par lettres MM. BONNABELLE et FORGET, empêchés.

Correspondance et communications :

Lettre de notre confrère, M. CHARAUX, proposant un prix de cent francs pour récompenser la meilleure étude biographique et critique sur notre compatriote, le bénédictin dom Remi Ceillier, prix qui s'appellerait, au choix de la Société, médaille d'or ou de vermeil, et auquel pourraient concourir tous nos membres titulaires et correspondants, à la seule exclusion naturelle et nécessaire des membres de la Commission chargée d'examiner et de juger cette étude. — La Société décide que des remercîments seront adressés à l'auteur de cette proposition pour sa généreuse initiative, et que son Secrétaire voudra bien s'entendre avec lui pour les bases et conditions du concours.

Circulaire de la Société d'Archéologie lorraine relative à une souscription pour la publication d'un volume de Documents sur l'histoire de Lorraine, à laquelle notre Société s'empresse d'adresser son bulletin d'adhésion.

Lecture :

M. KONARSKI poursuit, avec la lecture de son travail sur *Bar sous l'ancien régime*, l'examen des dépenses communales. Après avoir parlé des interminables procès soutenus par la Ville, procès presque toujours perdus et d'autant plus fréquents que les avocats et procureurs siégeaient plus nombreux dans l'assemblée municipale et conduisaient eux-mêmes, non sans se faire largement rémunérer, les instances engagées d'après leurs avis, M. KONARSKI étudie en détail la subvention, la plus importante des contributions levées au profit du duc, perçue à Bar non point directement sur les contribuables par voie de répartition, mais en masse et sur le produit des deniers patrimoniaux et d'octrois. Il expose le mécanisme de cet impôt dont la ville de Bar ne devint exempte qu'à l'avènement de Stanislas et

s'attache à montrer la charge écrasante qu'il constituait pour les finances municipales ainsi que la rigueur inflexible apportée à sa perception par les agents de Léopold.

Admission :

Enfin la séance se termine par l'élection au titre de membre correspondant de M. DAVAL, greffier du tribunal de Saint-Dizier, présenté par nos confrères, MM. KONARSKI et ROYER.

Séance du 5 Mars.

Présidence de M. KONARSKI, *Président.*

Sont présents : MM. COLLIN, DANNREUTHER, DEMOGET, FORGET, LALLEMAND, LANGROGNET, RENAULD.

S'excuse par lettre : M. JACOB.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Ouvrages reçus :

1° *Vases à inscriptions bachiques*, par M. Léon MAXE-WERLY.

2° *Les graveurs lorrains*, par M. A. JACQUOT, in-8° de 23 p., Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889. — Hommage de l'auteur.

3° *Un bas-relief ignoré*, par M. A. JACQUOT, in-8° de 7 pages, Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889. — Hommage de l'auteur.

Ces deux dernières études sont tirées à part du XIIIe compte-rendu de la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

Communication :

Lettre de notre confrère, M. FLORENTIN, appelant de nouveau l'attention de la Société sur l'état de délabrement de l'église d'Avioth et la priant de vouloir bien prendre l'initiative d'un appel à la générosité publique.

Présentations :

MM. PATTIN et KONARSKI présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre correspondant, M. Jules MOAT, industriel à Revigny; MM. KONARSKI et FORGET présentent également, en la même qualité, M. Jules FLAGBOLLET, conseiller de préfecture à Bar-le-Duc. Le sort désigne MM. PATTIN et COLLIN comme Secrétaires-rapporteurs des Commissions chargées d'examiner l'une et l'autre candidature.

Lecture :

M. Konarski poursuit la lecture de son travail sur *Bar sous l'ancien régime* et l'examen des dépenses communales. Il range parmi celles-ci le droit de Joyeux-avènement et démontre que si cet impôt, toujours représenté comme exclusivement levé sur les castes privilégiées, frappait plus spécialement, en effet, la noblesse et les personnes exemptées des charges publiques, il grevait aussi, du moins à Bar, les contribuables du Tiers-Etat et était encore perçu pour une notable portion sur le produit des deniers patrimoniaux et d'octroi.

Les historiens lorrains se bornent à mentionner en quelques mots comme ayant provoqué de très vives résistances dans le Barrois-mouvant la perception du Joyeux-avènement de 1729 au profit de François III. Tant à l'aide de documents qui lui ont été communiqués par M. Ch. Buvignier que de nombreuses pièces compulsées aux Archives de la Meuse, M. Konarski a pu reconstituer dans leurs détails les plus précis toutes les phases de cet épisode, curieux tableau d'un de ces violents conflits comme en soulevait à tout propos entre la cour de France et celle de Lorraine la question, perpétuellement remise sur le tapis en dépit des concordats, de la Mouvance du Barrois et de l'étendue du droit de souveraineté du Roi de France sur les domaines du duc situés à l'occident de la Meuse.

Un avocat barisien, M. Guyot de Marne, trouvant excessive la cote à laquelle il venait d'être imposé au rôle du Joyeux-avènement, déféra au Parlement de Paris comme promulgué au mépris des droits de Louis XV sur le Barrois-mouvant la Déclaration ducale du 26 juillet 1729, ordonnant la levée de l'impôt. L'initiative de ce contribuable mécontent suscita aussitôt une véritable émeute et, à l'exemple de M. de Marne, d'autres bourgeois, puis le corps tout entier des marchands de Bar, enfin plusieurs corporations du Bassigny-Barrois s'adressèrent au Parlement, dont un arrêt annula la Déclaration du 26 juillet en interdisant la perception de l'impôt dans l'étendue de la Mouvance. Les magistrats des bailliages de Bar et de Saint-Thiébaut-en-Bassigny refusèrent de la façon la plus formelle de rendre l'arrêt du Parlement exécutoire dans le ressort de leurs juridictions. Le procureur général au bailliage français de Chaumont se présenta à l'improviste à l'audience du bailliage de Bar, procéda lui-même à l'enregistrement de l'arrêt, et aux applaudissements des bourgeois entassés dans l'auditoire, suspendit pour trois mois, au nom du Parlement de Paris, les officiers du bailliage de Bar et de Saint-Thiébaut. Le duc François III, tenu à cette époque de se rendre à Paris pour y prêter hommage au roi de France, allait être obligé, au cours de ce voyage,

de traverser Bar pendant la période même où l'arrêt du Parlement devait apparaître affiché à tous les carrefours de la ville. Il dut demander humblement à Louis XV d'ordonner pour quelque temps encore l'ajournement de cette formalité. Le Roi voulut bien accueillir cette requête. Bientôt après, d'ailleurs, s'engagèrent des préliminaires diplomatiques. Des commissaires nommés de part et d'autre sondèrent une fois de plus les termes du concordat, conclurent à la légalité de la Déclaration du 26 juillet 1720, et le conseil du Roi, cassant sur leur rapport l'arrêt du Parlement de Paris, autorisa la perception par le duc de Lorraine du droit de Joyeux-avènement dans l'étendue de la Mouvance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 2 Avril.

Présidence de M. Konarski, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Ch. Collin, Jacob, Lallemand et Langrognet.

S'excuse par lettre : M. J. Forget.

Présentations :

MM. Jacob et de La Gabbe présentent, en qualité de membres titulaires, MM. Charles d'Anthouard, propriétaire à Vraincourt, et Emile Peltier, professeur de l'enseignement spécial au Lycée. MM. A. Renauld et Berteaux sont chargés du rapport sur ces deux candidatures.

Correspondance et communications :

Circulaire ministérielle du 20 mars 1890 relative à la 28e réunion des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne du 27 au 31 mai prochain.

Lettre de notre confrère, M. Florentin, appelant derechef l'attention de la Société et de son Président sur la situation lamentable de la basilique d'Avioth. Il y a urgence, si l'on veut sauver d'une irrémédiable catastrophe ce véritable chef-d'œuvre de l'art religieux, le plus complet et le plus pur que possède notre département.

Nouvelle lettre de notre confrère, M. C. Charaux, remerciant la Société de l'accueil qu'elle a fait à sa proposition de récompenser, d'une médaille d'or, l'auteur de la meilleure étude biographique sur le bénédictin dom Remy Ceillier, et lui offrant, dans les mêmes conditions, un nouveau prix d'égale valeur que le précédent pour le

mémoire le plus intéressant sur les maisons à façade sculptée de notre vieille cité. D'unanimes remercîments, dont le Secrétaire est chargé de lui transmettre l'expression, sont votés à notre bienveillant et généreux confrère, et l'assemblée décide que le programme de ce double concours sera immédiatement rédigé et publié, de façon à en aviser au plus tôt les concurrents qui devront faire parvenir leurs manuscrits avant le 15 mars 1891, dernière limite.

Ouvrage reçu :

Observations sur un mémoire intitulé : Les graveurs lorrains, par notre confrère, M. Lucien WIÉNER, Nancy, Crépin-Leblond, 1890. — Envoi d'auteur.

Lecture :

M. KONARSKI, continuant la lecture de son travail sur *Bar-le-Duc sous l'ancien régime*, poursuit, avec l'énumération des dépenses communales, l'étude des impositions extraordinaires mises à la charge de la ville par un ordre du souverain.

Cette nouvelle communication de notre confrère est consacrée aux Greniers publics établis en temps de disette. Après avoir rappelé avec quel enthousiasme les historiens lorrains vantent, à ce propos, les mesures judicieuses et l'inépuisable générosité de Léopold, M. KONARSKI, examinant en détail l'organisation et le fonctionnement de ces greniers lors de la famine de 1709, puis de la peste de Marseille en 1720, enfin de la disette de 1725, montre combien cette institution se signala surtout par ses côtés défectueux et établit quelle fut, en réalité, la part respective de certaines villes et celle du duc dans les sacrifices multipliés alors pour venir en aide aux populations.

La ville de Bar — et cette situation ne lui fut point spéciale, la même tâche échut à tous les chefs-lieux de bailliages — dut toujours, seule, sans aucun concours pécuniaire du Trésor ducal, sans aucun recours contre les communautés qu'elle approvisionna, subvenir de ses propres deniers, en suspendant parfois les dépenses ordinaires les plus urgentes, en recourant à des emprunts considérables, aux besoins du bailliage entier de Bar, le plus vaste et le plus peuplé du Barrois et de la Lorraine. Achats de grains en quantités énormes, frais d'emmagasinage, de transports, de surveillance, de manutention, équipement et solde des milices créées en 1720 pour établir sur le périmètre des frontières un cordon sanitaire contre la peste menaçante, tout a été laissé à son compte, rien ne lui a été remboursé. D'assez notables quantités de grains ont été, il est vrai, expédiées

en nature sur l'ordre de Léopold; mais, chaque fois le Trésor ducal a recouvré le montant de ces débours par voie de répartition sur les communautés. Toutes les démarches tentées à la Cour pour obtenir que l'Etat prît une part équitable des dépenses imposées à la caisse municipale sont toujours demeurées vaines, et c'est pendant ces périodes de détresse financière que les agents du fisc se sont montrés plus que jamais implacables dans la perception des impôts dus au Souverain, saisissant jusqu'à deux fois dans la même année le produit des octrois pour arriver au recouvrement de la subvention dont la ville se trouvait dans l'impossibilité de payer sa quote-part.

En regard des procédés de Léopold qui, pas plus en 1709 qu'en 1720, même 1725, « n'a *donné* aux populations du bailliage de Bar ni un grain ni un sou, » M. KONARSKI montre Stanislas prenant, en 1752 et en 1754, sur la pension que lui servait la France pour la consacrer à un achat de blés, une somme de 220,000 ff, dont 30,000 ff furent affectées à la ville de Bar, et réorganisant les greniers d'abondance dans des conditions telles que les communautés pourvues de ces dépôts n'eurent plus à supporter que les frais d'entretien des locaux et de conservation des grains qui y furent emmagasinés.

Après la lecture des rapports sur les candidatures portées à l'ordre du jour, concluant tous deux à l'admission, et le scrutin réglementaire, MM. FLAGEOLLET et Jules MOAT sont admis comme membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 8 Mai.

Présidence de M. LANGROGNET, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. COLLIN, DANNREUTHER, FORGET, LALLEMAND.

S'excusent par lettres : MM. BERTEAUX, KONARSKI, PLAUCHE.

Se fait excuser : M. JACOB.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Communications :

Lettre de la Société française d'Archéologie adressant un programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Brive, du 17 au 24 juin prochain.

Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 14 avril 1890, invitant les Délégués au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, à faire parvenir, avant le 30 avril, une analyse suc-

cincte des communications qu'ils ont l'intention d'y présenter.

Sur la demande d'un des membres de la Société, il est décidé que l'échange des publications sera proposé à la Société académique d'Aix-en-Provence.

Lettre de notre confrère, M. CHARAUX, adoptant le programme qui lui a été soumis à l'occasion du double concours institué par sa généreuse initiative. — La Société approuve elle-même les termes de ce programme.

Admissions :

Après lecture des rapports sur les candidatures de MM. le vicomte d'ANTHOUARD, de Vraincourt, et Émile PELTIER, leur admission est prononcée à l'unanimité.

Séance du 4 Juin.

Présidence de M. LANGROGNET, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. DANNREUTHER, FISTIÉ, FORGET, LALLEMAND.

Se fait excuser : M. JACOB.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de remercîments de M. PELTIER, récemment admis en qualité de membre titulaire.

Ouvrages reçus :

Trouvaille de Saint-Aubin (Meuse), par M. MAXE-WERLY. Extrait de la *Revue numismatique*, in-8° de 44 pages et 2 planches. Paris, Rollin et Fenardent, 1890. — Hommage de l'auteur.

Quatre brochures et volumes de notre confrère, M. L. GERMAIN :

Fondations faites par des Lorrains à Saint-Louis-des-Français à Rome. Nancy, Sidot, 1889, in-8° de 14 pages.

Excursions épigraphiques : Bainville-sur-Madon. Nancy, Sidot, 1890, in-8° de 20 pages.

Excursions épigraphiques : La paroisse de Longuyon et son église collégiale Sainte-Agathe. — Compte-rendu critique. Montmédy, Phil. Pierrot, in-8° de 30 pages. — Hommage de l'auteur.

Mélanges historiques sur la Lorraine. Nancy, Crépin-Leblond, 1888, in-8° de 501 pages, avec 4 planches hors texte et armoiries.

Séance du 2 Juillet.

Présidence de M. KONARSKI, *Président.*

Sont présents : MM. BONNABELLE, DANNREUTHER, FISTIE, FORGET, JACOB, LALLEMAND, PELTIER, l'abbé PLAUCHE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. PELTIER, notre nouveau confrère.

Communications :

Circulaire de l'Association française pour l'avancement des sciences, annonçant son dix-neuvième congrès, qui doit se tenir à Limoges du 7 au 14 août 1890.

Sur l'observation d'un des membres présents, le Bureau fait connaître que les concours d'histoire locale institués par M. CHARAUX, et dont le programme se trouve joint au bulletin du 30 mai dernier, ne sont nullement limités aux seuls membres de la Société, mais que chacun est admis à y prendre part.

Lettre de M. L. MAXE-WERLY sur une petite trouvaille de monnaies royales des XIIIe et XIVe siècles, dont il soumet l'inventaire à la Société avant de les offrir au Musée où elles seront réparties dans les cartons du médailler consacrés aux règnes durant lesquels elles ont été émises, savoir, ceux de Louis VIII, de Louis IX, de Philippe III et de Philippe IV. Au nombre de quinze, ces monnaies offrent toutes un véritable intérêt, notamment un denier à la légende : LVDOVICVS REX; revers : TVRONVS CIVIT, sur lequel notre confrère appelle ainsi l'attention : « En rédigeant son Catalogue raisonné des vingt mille deniers que renfermait le trésor de Sierck, M. Gariel a voulu voir dans la légende singulière CIVIT, dont à ce jour on ne connaît que neuf exemplaires, non une forme variée de CIVITAS CIVIS ou CIVI, seules employées, mais bien cette dernière suivie de la lettre monétaire T, initiale du nom de l'atelier, fait inconnu à cette époque; il indiquait Tournay comme étant cet atelier. Cette proposition si séduisante pèche malheureusement par la base, Philippe-Auguste qui, en 1202, avait acquis le tiers de la monnaie de Tournay, n'a jamais frappé monnaie dans cet atelier, mais seulement participé aux bénéfices de la fabrication ; de plus, il n'est nullement établi que ses successeurs, Louis VIII et saint Louis, aient jamais émis des tournois dans cette officine qui, en 1286, dépendait encore de l'évêque de Tournay.

Ouvrages reçus :

1° *Commission météorologique de la Meuse, année 1889. Compte-rendu des observations faites à Bar-le-Duc pendant l'année météorologique 1889,* par M. V. SAILLIET, in-8° de 32 pages, avec planches, Bar-le-Duc, Comte-Jacquet, 1890. — Hommage de l'auteur.

2° *Vouthon-Haut et ses seigneurs,* par notre confrère M. LABOURASSE. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, in-8° de 186 pages. Extrait du tome VIII, 2e série des Mémoires de la Société. — Hommage de l'auteur.

Lectures :

M. DANNREUTHER lit et commente de quelques notes que lui a suggérées cette découverte, l'épitaphe d'un seigneur lorrain, Ferry de Jaulny, inhumé à Bâle en 1589, et qu'il s'engage à rédiger d'une façon définitive pour notre prochain volume. Puis la séance se continue par la lecture d'une notice de notre confrère, M. LABOURASSE, sur le colonel PAQUERON, d'Ancerville, et se termine par quelques nouvelles pages du travail de M. KONARSKI sur les dépenses communales de Bar-le-Duc sous l'ancien régime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 Août.

Présidence de M. LANGROGNET, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BONNABELLE, Ch. COLLIN, FISTIÉ, FORGET, JACOB, LALLEMAND, l'abbé PLAUCHE.

S'excuse par lettre M. KONARSKI.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de notre confrère, M. CLESSE, faisant part à la Société de la prochaine publication de son ouvrage sur le *Canton de Conflans, ses villages et ses anciens seigneurs,* et sollicitant d'elle une marque de bienveillance qu'elle est heureuse de lui accorder.

Ouvrages reçus :

1° *Découvertes archéologiques sur les territoires de Villette et Charency-Vezin* (Meurthe-et-Moselle), par M. SCHAUDEL, in-8° de 6 pages. — Hommage de l'auteur.

2° *Jeanne d'Arc à Nancy et la chronique de Lorraine*, par Léon

MOUGENOT, in-8° de 2 p. Nancy, Berger-Levrault, 1890, exemplaire n° 73. — Hommage de l'auteur.

3° *La Cité chrétienne*, dialogues et récits par M. CHARAUX. — Hommage de l'auteur.

4° *Annuaire administratif, commercial et industriel de la Meuse*, année 1890, par M. BONNABELLE. — Hommage de l'auteur.

5° *Les agrandissements de l'Hôtel-de-Ville de Nancy à propos de la démolition de l'hôtel de Rouergue*, par Ch. GUYOT. Nancy, Crépin-Leblond, 1890, in-8° de 27 p. — Hommage de l'auteur.

6° *Les abbés Mennehand, confesseurs de la foi pendant la Révolution*, par l'abbé GILLANT. Verdun, Laurent, 1890, in-8° de 44 pages. — Hommage de l'auteur.

7° Bulletin de la Société des amateurs naturalistes du Nord de la Meuse.

Séance du 3 Septembre.

Présidence de M. KONARSKI, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, DANNREUTHER, DEMOGET, FISTIÉ, FORGET, JACOB, LANGROGNET, MAXE-WERLY, l'abbé PLAUCHE.

Assiste à la séance, M. MARICHAL, membre correspondant.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de l'Académie de Mâcon, faisant part des fêtes littéraires qui doivent marquer la célébration du Centenaire de la naissance de Lamartine, du 18 au 21 octobre prochain, et invitant la Société à s'y faire représenter par une délégation.

Circulaire du Ministre de l'Instruction publique faisant connaître les deux nouveaux sujets d'étude proposés par le Comité des travaux historiques et scientifiques et qui doivent être traités avant la fin de janvier 1891, savoir : 1° la maison type d'une région française; 2° changements survenus depuis cinquante ans dans le salaire des ouvriers et dans les conditions matérielles de leur existence.

Lettre de MM. JACOB et KONARSKI présentant aux suffrages de la Société, comme membre correspondant, M. Léon MOUGENOT, officier de l'Instruction publique, associé correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville, près Nancy. M. MAXE-WERLY est désigné comme secrétaire-rapporteur de la commission chargée d'examiner cette candidature.

Ouvrages reçus :

1° *Les flèches à tranchant transversal et leur fabrication*, par M. le baron DE BAYE, in-8° de 5 pages, Extrait du Bulletin de la Société d'Anthropologie, 1889. — Hommage de l'auteur.

2° *Biographie générale des Vosges. Woeiriot, les Briot, Fratrel*, par Louis JOUVE, in-12 de 80 pages. Paris, chez l'auteur, 1890. — Hommage de l'auteur.

Lectures :

M. MAXE-WERLY lit une *Courte note sur un plomb gallo-romain portant le nom de Nasium*, et M. KONARSKI poursuit la lecture de son *Étude sur la gestion financière de la ville de Bar-le-Duc sous l'ancien régime*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 1er Octobre.

Présidence de M. BERTRAUX, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. D'ANTHOUARD, DANNREUTHER, DEMOGET, FORGET, LALLEMAND, LANGROGNET, l'abbé PLAUCHE.

S'excuse par lettre, M. KONARSKI.

Se fait excuser, M. BONNABELLE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de M. KONARSKI, donnant sa démission de président de notre Société, aux travaux de laquelle il continuera, d'ailleurs, de participer avec le même zèle que par le passé.

Lecture :

M. FORGET donne, au nom de l'auteur, M. KONARSKI, lecture d'un nouveau chapitre de *Bar-le-Duc sous l'ancien régime*, en ce qui concerne la *Vérification des finances communales*.

La séance se termine par l'admission, à l'unanimité, de M. Léon MOUGENOT, comme membre correspondant.

Séance du 5 Novembre.

Présidence de M. LANGROGNET, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, COLLIN, DANNREUTHER, DEMOGET, FORGET, DE LA GABBE, JACOB, LALLEMAND, PELTIER, l'abbé PLAUCHE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de remerciements de M. Léon MOUGENOT, récemment admis comme membre correspondant et se mettant à la disposition de la Société pour la lecture, en séance publique ou privée, d'un mémoire sur *Jeanne d'Arc à Vaucouleurs.*

MM. JACOB et FORGET présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre correspondant, M. FOURIER DE BACOURT, membre de la *Société d'archéologie lorraine*. M. RENAULD est désigné comme secrétaire-rapporteur de la Commission chargée d'examiner cette candidature.

Ouvrages reçus :

1° *Un épisode de l'histoire de Flabémont (XVIIe siècle)*, par M. Ch. GUYOT. Épinal, Busy, 1890, in-8° de 27 pages. — Hommage de l'auteur.

2° *Note sur le lieu de naissance de René II, duc de Lorraine*, par M. Paul MARICHAL. Nancy, Crépin-Leblond, 1890, in-8° de 12 pages. — Hommage de l'auteur.

3° *Les anciennes cloches de Saugues (Haute-Loire) refondues en Lorraine*, par M. Léon GERMAIN. Nancy, Sidot, in-8° de 71 pages. — Hommage de l'auteur.

4° *De l'urgence d'un camp retranché au centre de la Lorraine après le traité de Prague*, par M. Léon MOUGENOT. Nancy, Berger-Levrault, 1880, in-8° de 74 pages. — Hommage de l'auteur.

Lecture :

M. FORGET donne lecture du travail de notre confrère, M. LABOURASSE, sur *Parmentier et sa légende.*

Séance du 3 Décembre.

Présidence de M. Berteaux, *Vice-président.*

Sont présents : MM. Dannreuther, Demoget, Forget, Jacob, de La Gabbe, Lallemand, Langrognet, l'abbé Plauche, Peltier.

S'excuse par lettre M. Bonnabelle.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de notre confrère M. L. Maxe-Werly, annonçant l'envoi à la Société de deux plaquettes (voir ci-dessous).

Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 10 novembre 1890, portant envoi du programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1891. La Société décide, qu'à raison de l'importance de ce programme et de son intérêt, il sera publié *in extenso* dans le prochain Bulletin.

M. Bonnabelle, trésorier, empêché d'assister à la séance, adresse le compte-rendu de la situation de la Caisse de la Société en fin d'année 1890 :

Recettes :

Reliquat de 1889	1,561f 61c	
Cotisations perçues	1,492 »	
Placement des Mémoires de la Société	8 »	
Intérêts, en 1889, des fonds placés	52 20	
Escompte sur divers paiements	21 85	
Subvention de M. Labourasse, pour l'impression de son Mémoire	288 »	
Subvention de M. Arthur Benoît, pour l'impression d'une planche	18 »	
		3,441f 66c

Dépenses :

Frais de correspondance du Secrétaire	3f 50	
Frais d'écriture	36 »	
Frais de recouvrements et correspondance	44 60	
Expédition des Mémoires	53 50	
Impression du tome VIII, 2e fascicule	715 »	
Lettres mensuelles	133 70	
Indemnité au concierge de la Mairie	30 10	
		1,016f 40c
Reste en caisse		2,428f 26c

Sur lesquels 267 fr. 70 sont à la disposition de M. Léon Maxe.

L'avoir de la Société est donc de **2,160** fr. **56**.

Des remercîments unanimes sont votés au Trésorier pour le soin avec lequel il gère nos finances.

Des remercîments sont également votés à notre Secrétaire, M. Jacob, pour son dévouement et pour le zèle avec lequel il s'applique à faire grossir les rangs des Sociétaires.

Ouvrages reçus :

1° *Gouvernements, ministères et constitutions de la France depuis cent ans*, par M. Léon Muel. Paris, Mouillot, 1890, in-8° de 557 pages, avec 2 planches. — Hommage de l'auteur.

2° *Bulletin critique*, n° de Novembre 1890, contenant une *Étude critique de M. Maxe-Werly sur la Monographie de la numismatique verdunoise par M. Liénard.* — Hommage de l'auteur.

3° *Tombeau d'un Sire de Sailly de la maison de Joinville, conservé au Musée de Bar-le Duc*, par M. Maxe-Werly. In-8° de 9 pages, avec 1 planche. — Hommage de l'auteur.

4° *Notes sur la famille de Claude Gellée, sur le village de Chassagne et sur quelques artistes vosgiens*, par M. A. Benoît. Épinal, Busy, in-8° de 16 pages. — Hommage de l'auteur.

5° *La famille de Bombelle en Lorraine*, par M. Léon Germain. Nancy, Sidot, 1890, in-8° de 16 pages. — Hommage de l'auteur.

6° *La maison de Tonnoy, de l'ancienne chevalerie lorraine, XIIIe-XVe siècles*, par M. Léon Germain. Nancy, Sidot, 1890.

Admission :

Après lecture d'un rapport favorable sur la candidature de M. le comte Étienne Fourier de Bacourt, l'admission est votée à l'unanimité.

***

Nota : Le programme du Congrès des Sociétés savantes (tirage à part) sera envoyé à MM. les Membres qui en feront la demande au Président de la Société des Lettres de Bar-le-Duc.

Renouvellement du Bureau :

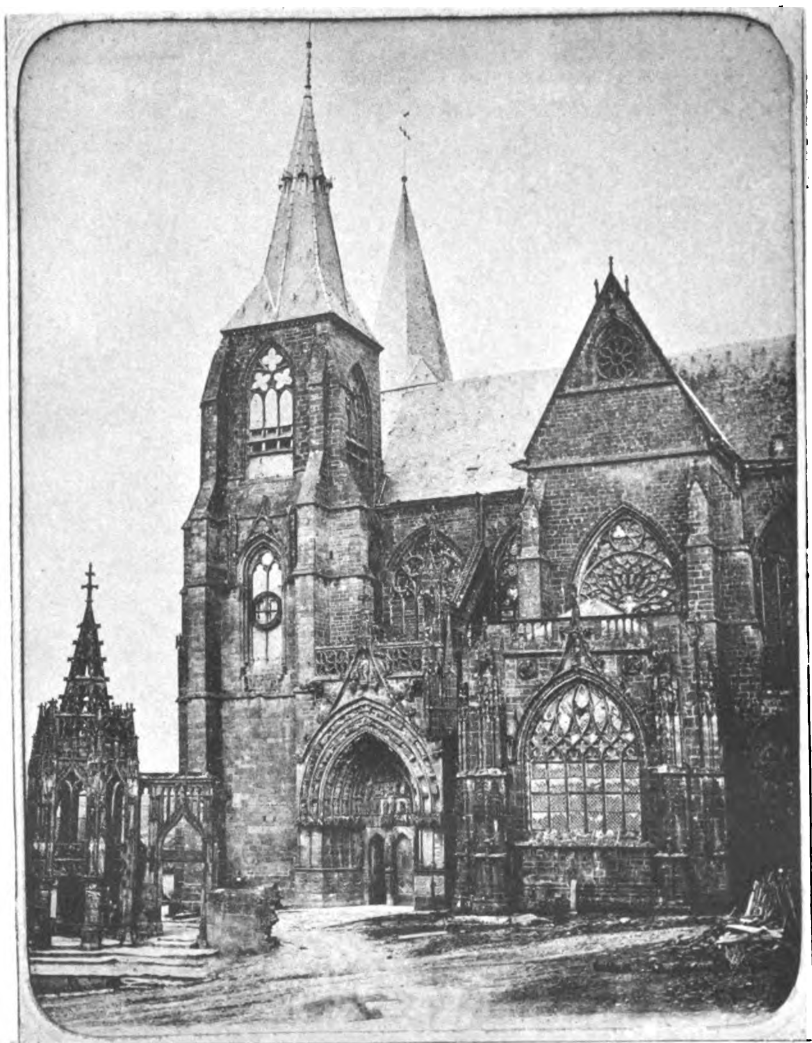
Il est ensuite procédé au scrutin destiné à assurer le renouvellement du Bureau et de la Commission de publication.

Sont nommés au premier tour :

Président : M. DEMOGET.
Vice-présidents : MM. BERTEAUX et LANGROGNET.
Secrétaire : M. JACOB.
Secrétaire-adjoint : M. FORGET.
Bibliothécaire : M. LALLEMAND.
Trésorier : M. BONNABELLE.

Membres de la Commission de publication : MM. DANNREUTHER, FISTIÉ, KONARSKI.





HISTOIRE D'AVIOTH
ET DE SON ÉGLISE.

PAR

M. L. SCHAUDEL.

[illegible]

PREMIÈRE PARTIE.

AVIOTH DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS.

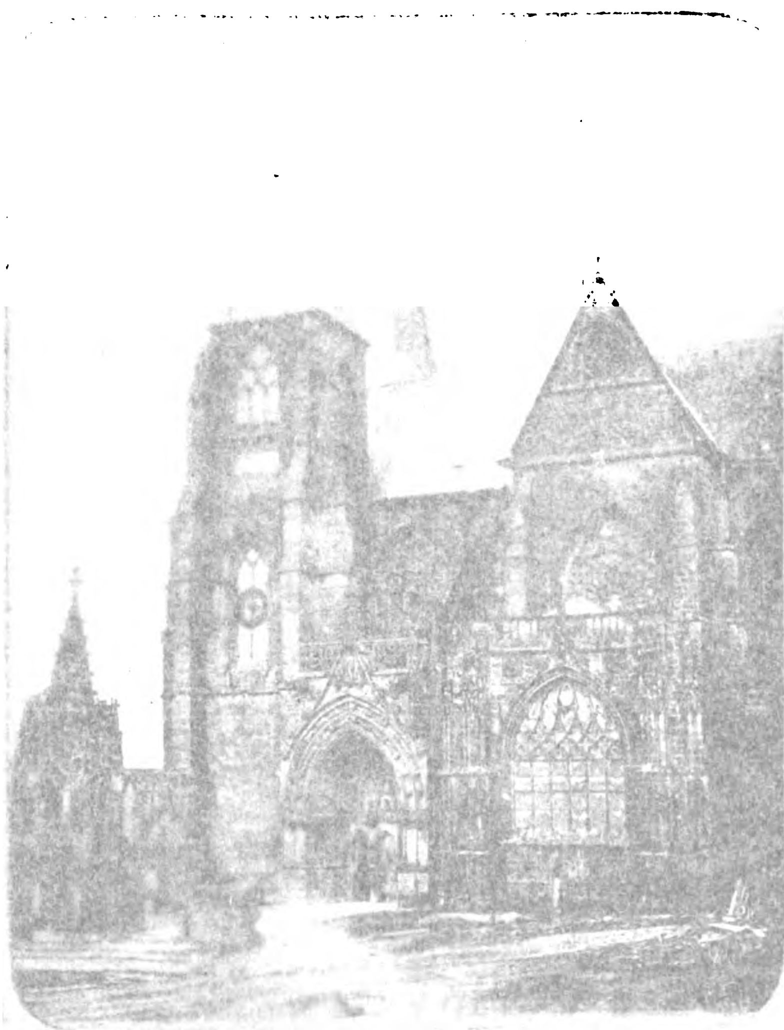
CHAPITRE I.

APERÇU GÉOGRAPHIQUE.

VIOTH, à 7 kilomètres au nord-est de *Montmédy*, chef-lieu de canton [illegible] est un village de 28[illegible] habitants [1] situé au centre [illegible] bassin de la *Thonne*, à [illegible] au-dessus du [illegible] *ruisseau de Breux*.

[illegible] maisons, irrégulièrement [illegible] d'une colline à l'aspect [illegible] la masse imposante de [illegible]

[1] Population en 1803 : 2[illegible] hab.
— [illegible]
— 1836 : [illegible]
— [illegible] : [illegible]
— [illegible] : [illegible]27



HISTOIRE D'AVIOTH
ET DE SON ÉGLISE,

PAR

M. L. SCHAUDEL,

Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc,
de la Société d'Archéologie Lorraine
et membre correspondant de l'Institut Archéologique du Luxembourg.

PREMIÈRE PARTIE.

AVIOTH DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS.

CHAPITRE I.

APERÇU GÉOGRAPHIQUE.

VIOTH, à 7 kilomètres au nord-est de *Montmédy*, chef-lieu de canton et d'arrondissement, est un village de 289 habitants (1) situé au centre du bassin de la *Thonne*, à quelques centaines de mètres au-dessus du point où ce cours d'eau reçoit les ondes limpides du *ruisseau de Breux*.

Ses maisons, irrégulièrement groupées au pied et sur le penchant d'une colline à l'aspect du couchant, sont dominées par la masse imposante de sa magnifique église gothique.

(1)

Population, en	1805	: 242	hab.		Population, en	1861	: 395	hab.
—	1823	: 292	—		—	1872	: 296	—
—	1830	: 400	—		—	1876	: 287	—
—	1840	: 383	—		—	1881	: 275	—
—	1851	: 427	—		—	1886	: 289	—

La *Thonne* traverse le territoire d'Avioth, d'abord de l'est à l'ouest, puis du nord-est au sud-ouest; son lit, étroit et encaissé, est bordé de quelques touffes de peupliers, de saules et de sapins plantés dans un terrain marécageux que la culture, par des travaux d'assainissement entrepris sur une trop faible échelle, tend à transformer en vertes prairies.

Au midi s'élève le *haut des forêts*, à l'altitude de 350 mètres, dominant de tout côté la vallée de la *Thonne*. Le versant qui fait face à Avioth et appartient à son territoire est, en grande partie, couvert de prés entourés de haies vives dont l'herbe, d'excellente qualité, est une précieuse ressource pour les éleveurs de la localité.

Sur la rive droite de la *Thonne*, le terrain, assez accidenté, forme des collines entrecoupées de gorges et de ravins; cette partie, au terrain sablonneux et peu fertile, est parsemée de bouquets de bois, de champs de genêts dont les fleurs aux couleurs éclatantes parent agréablement le paysage en été. Au nord-est, ces bois, de plantation peu ancienne, s'étendent sans interruption jusqu'à la ligne frontière éloignée de 4 kilomètres du village d'Avioth.

Anciennes divisions territoriales. — Avant la conquête romaine, le territoire d'Avioth dut faire partie du pays des *Treviri* ou des Trévires, l'une des plus importantes tribus de la Gaule Belgique. Jules César maintint d'abord l'autonomie des Trévires; mais dans le partage en quatre provinces, qu'Auguste fit de la Gaule l'an 27 avant Jésus-Christ, leur pays fut incorporé à la *Belgique*. Cette province ayant été divisée plus tard en cinq parties, l'ancien pays des Trévires échut à la *Belgique première* et Trèves, son ancienne métropole, servit de résidence à plusieurs empereurs.

Sous les successeurs de Dioclétien, la *Belgique première* fut gouvernée par un duc qui avait sous ses ordres les commandants des différentes légions stationnées dans la province. La notice de l'Empire d'Occident, document qui remonte au IVe siècle, place à Ivoy (1) le commandant des *Læti-*

(1) Ivoy, auj. Carignan, dép. des Ardennes.

Asti (1) qui, selon toutes probabilités, étaient des colons militaires, auxiliaires des Romains.

Vers le milieu du ve siècle, en 463, quatre ans après l'expulsion d'Attila, les *Francs* qui, peu à peu, s'étaient introduits dans le pays, prirent possession de Trèves et y fondèrent l'empire qui s'étendit bientôt sur le reste de la Gaule. La tribu franque, qui s'était rendue maîtresse de la métropole, était celle des Ripuaires dont les rois furent plus tard assassinés par ordre de Clovis. Il est probable que la prise de Trèves fit tomber au pouvoir des Francs la plus grande partie du pays trévirois et de la première Belgique ; mais l'histoire n'a pas conservé les détails de l'occupation successive qu'ils en firent.

A la mort de Clovis, les provinces de l'Est devenues le lot de son fils aîné Thierri, changèrent leur nom de Gaule Belgique contre celui d'*Austrasie*, qui subsista jusqu'au célèbre traité de Verdun en 843. Le royaume d'Austrasie eut Metz pour capitale et s'étendait entre le Rhin et l'Escaut.

A cette époque, le pays était divisé en *pagi* ou comtés, ayant à leur tête un chef revêtu du titre national de comte, qui était chargé du commandement des troupes et de l'administration de la justice. Le partage de 870, entre Louis le Germanique et Charles le Chauve, mentionne le *pagus Wavrensis* subdivisé en deux comtés, dont l'un était sûrement le *pagus Ivodiensis* (d'Ivoy).

Le *pagus* moyen d'Ivoy comprenait lui-même au moins trois *pagi*, savoir : d'*Osning*, le *pagus Nongentensis* et le petit *pagus* d'Ivoy (2). Suivant dom Calmet, Montmédy aurait fait partie du *pagus Nongentensis* (3).

A partir de 870, la plus grande partie de l'Austrasie, celle échue à Charles le Chauve, prit le nom de *Lotharingie* ou *Lorraine*. Elle était gouvernée par un duc bénéficiaire.

En 959, Brunon, archevêque de Cologne et duc de *Lotha-*

(1) *Praefectus Lœtorum-Astorum, Epuso, Belgicae primae...* (*Notitia imperii*).

(2) M. Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 169.

(3) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, tome Ier, Pr., pag. 339.

ringie éprouvant de grandes difficultés à tenir dans la soumission une province aussi étendue, la divisa en trois parties : la première, dite *Haute-Lorraine* ou Mosellane, parce qu'elle était traversée par la Moselle, était bornée au nord par les Ardennes, au midi par la Franche-Comté ; la deuxième ou *Basse-Lorraine*, comprenait les diocèses de Cologne, Liège, Utrecht et Cambrai, c'est-à-dire ce qui forma ensuite les dix-sept provinces des Pays-Bas et les duchés de Juliers et de Gueldres ; la troisième partie se composait des diocèses de Trèves, Toul, Metz et Verdun, donnés aux évêques de ces villes, comme seigneurs relevant de l'empereur d'Allemagne (1).

C'est vers cette même époque (941) que remonte la création du *comté de Chiny* au profit d'Arnulphe de Granson, gendre d'un seigneur puissant nommé Ricuin, qualifié lui-même de comte et de duc qui, avant lui, possédait ce pays.

Le comté de Chiny était formé de la majeure partie des cantons actuels de Florenville, de Neufchâteau, d'Etalle, de Virton (Belgique), de Montmédy et de Carignan (France) (2).

Avioth dépendait donc à cette époque du comté de Chiny, sous la suzeraineté, d'abord des ducs de Basse-Lorraine, puis des comtes de Bar. A partir du 10 mars 1343, la suzeraineté des châteaux de Chiny, de Montmédy et d'Étalle, avec toutes leurs dépendances, devint commune entre les comtes de Bar et de Luxembourg (3).

En 1364, Arnulphe V, dit de Rummon, dix-septième et dernier comte de Chiny, vendit à Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, les châteaux et forteresses de Chiny, de Mont-

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, tom. II, p. 18.

(2) Les vassaux du comte de Chiny étaient : les sires de Jamoigne, de Vance, de Mellier, de Villemont, d'Escouviers, de Laval, de Cugnon, de Chavancy, d'Étalle, de Florenville, de Laferté, de Sainte-Marie, d'Herbeumont, d'Orgeo, du Chesne, de Gommery, de Jodoinville, de la Moully, de Bertrix, d'Ansay, de Baseilles, de Breux, de Mercy, de Clemency, de Sivry, de Tassigny, de Tintigny et de Villy (Marcellin Lagarde, *Hist. du duché de Luxembourg*, t. I, p. 88).

(3) P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*. Arlon, 1880, p. 506.

médy, d'Etalle, de Beaumont avec toutes les villes et villas qui en dépendaient (1).

A partir de cette époque, jusqu'en 1659, l'histoire d'Avioth est intimement liée à celle du duché de Luxembourg.

Dans l'ordre spirituel, Avioth dépendait du diocèse de Trèves, de l'archidiaconé de Longuyon, sous le titre de Sainte-Agathe, et du doyenné de Juvigny, sous le titre de Sainte-Scholastique.

Auparavant, le doyenné de Juvigny, comme ceux d'Ivoy, Baseilles ou Bazailles, Longuyon et Arlon, faisait partie du diocèse de Verdun. Ces doyennés, connus sous le nom des cinq décanats wallons, furent usurpés au moyen-âge par l'archevêché de Trèves où, pendant assez longtemps, ils ne furent regardés que comme une extension ou appendice de ce diocèse; mais on ignore l'époque précise à laquelle ils furent détachés du diocèse de Verdun (2).

Le concile provincial de Trèves de 1548-1549 déclara retenir le séquestre des décanats wallons entre les mains du métropolitain, en conservant néanmoins, dans ces décanats, les rites, les usages et la discipline du diocèse de Verdun, *pour preuves qu'ils en avaient été séparés* (3).

Aujourd'hui, la paroisse d'Avioth dépend de l'évêché de Verdun et de l'archiprêtré-doyenné de Montmédy.

(1) *Ibidem*, p. 540; Bertholet, t. VI, Pr., p. 89.

(2) Abbé Clouet, *Hist. ecclés. de la province de Trèves* (1844), t. I, p. 6. *Hist. de Verdun et du pays verdunois* (1867), t. I, p. 41 et 337. Voir aussi *Dict. topogr. du dép. de la Meuse*, par M. F. Liénard. Paris, 1872, p. xxxiv.

(3) M. Léon Germain, *La paroisse de Longuyon*, etc. Montmédy, 1890, p. 18 et 19; M. l'abbé Frizon, *Petite bibliothèque verdunoise*, t. IV, p. 161.

CHAPITRE II.

ÉTYMOLOGIE.

Apellations successives : Avyo, dans la charte d'affranchissement de juillet 1223.

Aviout, dans une charte de 1232 d'Arnulphe III, comte de Chiny.

Aviou, dénombrement du 3 avril 1270 du comte Louis V.

Avioth, testament de Jacke de Luz, d'août 1327.

Aviothensis et *Aviotensis* sur des monnaies de Godefroid Ier, comte de Los et de Chiny, frappées à Avioth, de 1350 à 1355.

Avioth, charte de Wenceslas, duc de Luxembourg, du 3 décembre 1372.

Avioth, charte d'Isabel Clara Eugenia, du 28 janvier 1599.

Ainsi, la forme actuelle *Avioth* remonte au XIVe siècle; avant cette époque, les documents portent *Aviou* et *Avyo*.

Voici ce qu'écrivait, en 1668, M. Jean Delhotel, curé d'Avioth, sur l'étymologie du lieu :

« Il me semble, sous meilleure opinion, que ce nom, Avioth, « proprement : *a vitâ* comme donnant la vie ou si vous voulé : « Avioth : *a via*, donnant et demonstrant la voye et entré à « salut : *Vitam dans, iter tutum ducens ad salutem*. Comme la « vie estoit donné, la vie est par conséquent la voye et le che- « min au salut, c'est mon sentiment. Je me soubmet à l'inter- « prétation des plus sages qui en peuvent juger de mesme ou « aultrement, selon leur sentiment. »

« Aultres ont advisé que ce nom d'Avioth pouvoit dériver de « ceux-ci : *Ave o Theotocos Virgo*, provenant par ainsi ce nom de « la glorieusse Vierge Marie, mère de Dieu, Notre-Dame d'Avioth.

« L'un et l'aultre ne sont fort différant en leurs interpréta- « tions et s'atribuant tout pour la gloire de la Vierge sacré « Marie (1). »

(1) *Bref recueil de l'Estat de l'église de N.-D. d'Avioth*, fait en l'an 1668, par M. Jean Delhotel, chap. 13.

La dernière opinion a dû de bonne heure réunir les suffrages du clergé local, car nous la voyons exprimée dans l'inscription de l'ancien sceau paroissial d'Avioth, disparu depuis longtemps, dont une empreinte nous a été conservée sur un acte daté de 1587. Ce sceau représente l'image de Notre-Dame d'Avioth, debout sur le pont d'un navire, tenant dans ses bras son divin Fils; les flots y sont représentés par des lignes ondulées. Sous les pieds de la Vierge, dans les profondeurs de la mer, figure une rose cantonnée; la tige de la rose est garnie de quatre feuilles qui s'alternent. L'inscription, en caractères majusculaires romains, est la suivante : AVE THEOTOCOS VIRGO (1).

Le sentiment ainsi traduit est assurément fort respectable. Il rappelle surtout une origine plus poétique que celle à laquelle nous avons dû donner la préférence; aussi regrettons-nous bien sincèrement de ne pouvoir accepter ni l'une ni l'autre des deux opinions exprimées par M. Jean Delhotel.

L'auteur du manuscrit de 1668, en adoptant indifféremment les deux étymologies citées par lui, admettait ainsi l'existence, antérieure à la dénomination *Avyo*, de la statue et du pèlerinage auquel elle donna naissance. C'est là une idée que nous ne saurions partager. Tout porte au contraire à croire que le nom Avyo a été donné au village, ou à son emplacement, bien antérieurement au XIe ou au XIIe siècle, époque à laquelle nous croyons pouvoir faire remonter la statue de Notre-Dame d'Avioth.

Au point de vue philologique, les étymologies admises au XVIe et au XVIIe siècles, présentent encore d'autres défauts sur lesquels il est inutile d'insister.

Quelques-uns ont cru voir l'origine du nom *Avioth* dans les mots « *Ave,* » prière à la Vierge-mère et « *ote* » qui, en langue romane, signifie *écoute;* ce qui formerait cette invocation : *Écoute notre prière* (2).

(1) M. l'abbé Jacquemain a remplacé l'antique sceau paroissial par un cachet assez bien imité qui se trouve à la cure.

(2) Opinion rappelée par M. Bonnabelle, *Petite étude sur Avioth et son église*, p. 3.

Cette opinion n'est pas plus admissible que les précédentes et pour les mêmes raisons.

D'autres enfin ont pensé que le terme *avyo* ou *avio* pouvait se traduire en sobriquet à l'adresse des premiers censiers chrétiens écartés des anciennes voies romaines : *Avii*. Cette étymologie est la moins fantaisiste de toutes celles émises par M. Jeantin qui fait observer que c'est dans ce sens que les mots *avium*, *aviâ* sont employés dans les premières chartes des monastères du *Vosagum* et notamment dans la Chronique de Moyen-Moutier (1). Or, cette étymologie a contre elle la situation même d'Avioth qui, bien loin de s'être trouvé sans voies, était au contraire placé en un point où venaient converger plusieurs chemins antiques.

Nous pourrions à notre tour faire observer que par le mot *aviarium* ou *avium chors*, les Romains désignaient la partie des dépendances d'une *villa* destinée à l'élevage des oiseaux domestiques : c'était soit la basse-cour (2), soit un vivier (3) pour des oiseaux aquatiques.

Les formes *Avioth*, *Aviots*, *Avio*, *Awiaux* se rencontrent assez fréquemment; on les trouve, comme lieux-dits, au cadastre d'un certain nombre de localités parmi lesquelles nous citerons Martincourt (4), Grand-Verneuil (5), Demange-aux-Eaux (6), Troussey (7), Saint-Mihiel, etc. Nous rappellerons encore que le nom *Avioth* est donné à un ruisseau, petit affluent de la Meuse; une chapelle, dite des *Aviots*, dépendant de la seigneurie de Barbonville, village situé à une lieue de Rosières-aux-Salines, fut donnée à l'abbaye de Béchamps par Pierre, évêque de Toul (8).

(1) M. Ottmann, *Esquisse archéol. et hist. de l'église N.-D. d'Avioth*. Montmédy, 1859, p. 112.

(2) Varro, R. R. III, 3, 7.

(3) Columell. VIII, 1, 4.

(4) Martincourt, à 5 kilom. de Stenay, chef-lieu de canton.

(5) Grand-Verneuil, à 4 kilom. de Montmédy, chef-lieu de canton et d'arr.

(6) Demange-aux-Eaux, à 9 kilom. de Gondrecourt, chef-lieu de canton.

(7) Troussey, à 7 kilom. de Void, chef-lieu de canton.

(8) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, nouv. éd., 1835, p. 48. — Pierre de Brixei, nommé évêque de Toul en 1165.

Enfin, on lit dans un acte de confirmation des biens de l'abbaye d'Orval, en 1188 : « Il est à savoir que cette donation (d'un pré de six voitures de foin, sis à Villers-sur-Semois près du gué) a été faite en échange du pré des *Avyos*, pré inculte et rempli de broussailles (1). »

Ces dénominations, comme aussi la forme *awuisse*, qui figure également au cadastre d'un grand nombre de localités barroises et luxembourgeoises, indiquent toujours un lieu humide (2).

L'humidité du sol et l'abondance des sources dans la partie basse du village nous semblent justifier le nom *Avyo* ou *Avio* donné à cette localité à une époque que nous n'osons déterminer. En effet, ces dénominations remontent généralement à la plus haute antiquité; la plupart prennent leur racine dans le celte, le tuitisque, le latin, le haut et le bas allemand ainsi que les patois wallon et français nés des débris de ces idiomes divers (3).

Nous croyons que le nom *Avio* ou *Avioth* a pour racine le terme *eau : aqua* en latin, *ahwa* en gothique, *awa* en ancien allemand, *â* en scandinave, *aw* en cymrique, terme qui entre dans la composition des différentes dénominations anciennes de *rivière* appelée : *aban*, *abann* en irlandais, *awon* en cymrique, *avon*, *aouen* en armoricain (4) et, suivant Bullet, *abon* en celtique.

C'est à cette dernière étymologie que nous avons cru devoir nous tenir.

(1) *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 103.

(2) M. Bonnabelle, dans son *Étude sur Saint-Mihiel* insérée dans les *Mém. de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. VIII, année 1889, rappelle que le duc Léopold avait essayé d'introduire la culture du mûrier dans ses États pour l'élevage des vers à soie, et qu'à cet effet mille mûriers furent plantés à Saint-Mihiel dans la contrée des *Awiaux* ou des *Terres humides*.

(3) Em. Tandel, *Les communes luxembourgeoises*, Arlon, 1889, t. II, p. 13.

(4) Larousse, *Dict. univ. du XIXe siècle*, art. *Eau*.

CHAPITRE III.

ORIGINES D'AVIOTH.

Le plus ancien document écrit, qui nous révèle d'une manière positive l'existence d'Avioth, est une charte du mois de décembre 1222 de Thierry, archevêque de Trèves, dont il sera fait mention plus loin. Elle est suivie de près par la charte d'affranchissement, datée du mois de juillet 1223. Par cette charte, en langue latine, Louis IV, neuvième comte de Chiny, soumet la ville neuve (*villa nova*) d'Avyo au régime connu sous le nom de loi de Beaumont (1).

Une remarque, extrêmement importante, qui doit fixer notre attention, c'est qu'Avioth fut, parmi les villages du comté de Chiny, et même de ceux de Bar et du Luxembourg, l'un des premiers qui obtint ces lettres d'affranchissement si enviées par la suite.

Avioth, en 1223, avait donc déjà acquis une certaine importance; car nous ne croyons pas que les mots *villa nova*, insérés dans la charte, aient la signification de ville nouvellement bâtie, mais bien celle de village érigé en commune (2).

Comment expliquer cette préférence, sinon par l'existence

(1) Voir le texte de cette charte ci-après, p. 43-45.

(2) La preuve de ce que nous avançons ressort clairement, à notre avis, d'une charte datée du mois de mars 1296, relative aux dîmes de Ham-devant-Marville et de Torgny. Nous y remarquons la déclaration suivante faite par Henri, comte de Luxembourg, auteur de la charte : « ... *et s'il avenoit chose que nous feisseins noeve ville à Torny, nous vollons et otrions...* » Or, Torgny, pas plus que Ham-devant-Marville, n'étaient à cette époque des villages de nouvelle création, puisque, un peu plus haut, il est question « *des dismes* « *de Ham-devant-Marville et des dismes de Torgny, grosses et menues, et des* « *dons des églizes de dous villes deseure nommeie, qui à devant dites villes* « *appartenent...* » Il est évident que si ces deux localités possédaient déjà leurs églises, elles doivent être considérées comme étant, dès cette époque, de véritables villages. (Original en parchemin aux arch. de la Meuse, série H, fonds de l'abbaye de Juvigny). V. L. Germain, *Documents sur les dîmes de Torgny*. Arlon, 1884, p. 11.

d'une agglomération déjà importante et peut-être aussi par la célébrité déjà acquise d'un pèlerinage qui, au siècle suivant, devait donner naissance à sa magnifique église gothique.

Les découvertes faites à différentes époques, et surtout en ces derniers temps, ne permettent plus le moindre doute sur la haute antiquité d'Avioth. En l'absence de documents écrits, sans doute disparus dans les tourmentes qui, successivement, se déchaînèrent sur ces contrées, il nous faut, pour l'histoire de ces temps reculés, interroger les seuls témoins qui aient échappé aux massacres, aux pillages, aux incendies, c'est-à-dire les ruines et les tombes accumulées par ces calamités. Ces sources d'investigation, nous ne les avons pas négligées, et nos recherches, encore forcément incomplètes, nous permettront néanmoins de jeter une faible lumière sur cette époque si obscure de notre histoire qui précède le moyen-âge.

En 1823, les ouvriers travaillant à la réparation du chemin qui relie Avioth au village de Thonnelle, découvrirent les traces de plusieurs édifices, des tronçons de colonnes, des chapiteaux, une multitude de pierres énormes diversement taillées, des débris de tuiles plates et à rebords, des carrelages longs de trois à quatre pieds qui indiquaient assez un ouvrage romain. Ces renseignements précieux nous ont été conservés par M. Audenelle dans un intéressant ouvrage sur les frontières de France et ont été reproduits par Malte-Brun (1). M. Audenelle ajoute : « Tous ces objets existaient debout, dans l'attitude d'une ville enfouie, comme Herculanum, par l'effet de quelque grande catastrophe. »

Malheureusement ces ruines ont été bouleversées sans profit pour la science; car on en a retiré, pour les affecter aux usages les plus vulgaires, tous les matériaux susceptibles d'être utilisés. Toutefois, nous avons découvert dans une maison d'Avioth de grandes et belles briques d'environ 50 centimètres carrés, provenant de ces ruines. Un habitant du village, M. Desseille, a trouvé, il y a quelques années, sur

(1) Malte-Brun, *France illustrée,* art. *Avioth;* J. Audenelle, *Essai statist. sur les frontières Nord-Est.* Paris, 1827, p. 273.

le même emplacement, une monnaie de *Pisofrugi* offerte par lui au musée de Bar-le-Duc (1).

Ces ruines sont situées sur la partie du ban de Thonnelle désignée sous le nom de *Villers* et touchant au lieudit la Grande-Fourrière, territoire d'Avioth; elles n'ont d'ailleurs pas été toutes explorées, et nous sommes persuadé que des fouilles habilement dirigées donneraient encore des résultats importants.

Dans une étude sur Avioth et son église, parue dans l'*Annuaire de la Meuse* de 1883, M. Bonnabelle parlant de la haute antiquité incontestable du village d'Avioth, dit : « Dans « les premiers siècles de la monarchie, un de nos rois Francs, « Pépin le Bref, y possédait, dit la tradition, un *trisgrossus* « ou *villa.* » Si cette tradition est fondée, la villa dont il s'agit, pourrait bien être celle dont les ruines ont été découvertes à *Villers* et à la Grande-Fourrière.

Nous-même, dans des fouilles pratiquées en 1886 à la limite des bans d'Avioth et de Thonne la Long, au lieudit *Pré Notre-Dame* touchant à celui de *Fontaine*, nous avons mis au jour les substructions d'un édifice mesurant 25 mètres de longueur sur 10 mètres 50 de largeur dans la partie située à l'ouest; à l'est, l'existence de part et d'autre d'une pièce carrée de 3 mètres 50 de côté augmentait de 7 mètres la largeur du bâtiment. Sous l'emplacement de la pièce située à l'angle sud-est, existait un sous-sol d'environ 2 mètres de profondeur. Les murs, aux trois côtés (E., S. et O.) de cette sorte de cave, étaient formés de grandes pierres taillées exactement reliées entre elles sans ciment. Le côté limitant le sous-sol au nord était en grande partie formé d'une énorme pierre taillée, posée de champ sur deux autres de moindre dimension lui servant de base. Dans le côté attenant à l'ouest, existait une niche creusée dans un cube de pierre. Le bâtiment était orienté de l'est à l'ouest.

(1) Elle est classée au tyran *Pisofrugi*, 261. M. L. Maxe-Werly est d'avis qu'il s'agit d'une pièce très commune de la famille *Calpurnia*, antérieure à l'ère chrétienne.

Outre les tuiles à rebords et rondes (*tegulæ* et *imbrices*), de briques de différentes dimensions, quelques-unes striées, de conduits calorifères, nous avons découvert une grande quantité de poterie romaine, de fragments de verre, de monnaies impériales et d'autres objets en bronze, en cuivre, en plomb, en fer et en os. Parmi les 21 monnaies trouvées, 16 ont pu être classées, les cinq autres étant complètement frustes, elles se subdivisent, quant à leur module, en un grand, deux moyens et dix-huit petits bronzes. Elles sont aux effigies d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle, Gallien, Claude le Gothique, Tétricus, Carin, Constantin, Constans et Valens.

Le fond d'un vase en poterie rouge vernissée nous a fourni l'estampille en creux : LVED·OF.

Un fragment de poterie, avec couverte brunâtre porte, tracé en creux à la pointe, l'inscription suivante : SAPO. Cette inscription, gravée après la cuisson du vase, appartient à la catégorie de celles désignées sous le nom de *graffites*. Suivant l'opinion de M. L. Maxe-Werly, qui possède maintenant cet objet, SAPO serait le nom de la personne à qui ce vase avait été donné.

Nous avons rendu compte de ces découvertes par une notice insérée dans les ***Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc***, année 1888.

En 1887, au lieudit *la Prêle*, situé en face, à environ 200 mètres des substructions précédentes, sur la rive droite de la *Thonne*, nous avons découvert les ruines d'une autre habitation antique. Nous y avons mis au jour un compartiment de $2^{m},20$ de longueur sur $1^{m},45$ de largeur, dont les parois étaient formées de briques superposées de champ et revêtues à l'intérieur et à l'extérieur d'une couche de ciment. L'épaisseur des cloisons, ainsi façonnées, n'était que de $0^{m},10$. Dans l'angle sud-est de ce compartiment se trouvait une sorte de siège carré de $0^{m},35$ de long sur $0^{m},25$ de large et $0^{m},28$ de hauteur, également recouvert de ciment. Le fond était bétonné; l'épaisseur du béton, composé de chaux et de pierrailles, mesurait environ $0^{m},10$. Au-dessous se trouvaient des pierres jetées sans liaison sur le sol naturel; dans les angles,

des moulures sous forme de tore et sur le pourtour, en guise de plinthe, une moulure presque identique. Ce compartiment servait sans doute de salle de bain.

A côté de ce bassin, nous avons découvert une pièce de 5 mètres de long, sur $2^m,40$ de large. Dans le mur qui fermait ce compartiment au sud existait une ouverture d'environ 1 mètre de largeur. La moitié seulement de cette chambre était pavée en briques de $0^m,40$ de longueur sur $0^m,32$ de largeur; ces briques, d'un centimètre et demi d'épaisseur, reposaient sur une couche de ciment. Nous avons constaté que le pavement resta inachevé : au côté nord, le ciment avait été répandu sur la largeur d'une rangée de briques non encore posées. Dans l'angle nord-est se trouvait un amas de sable. Cette disposition indique assez une brusque interruption de l'œuvre, au moment de la destruction de l'établissement.

En face l'ouverture sud de cette pièce, existait un petit espace rectangulaire, entouré de moëllons calcinés où nous avons recueilli une certaine quantité de morceaux de poterie de toutes sortes, parmi lesquels un fond de jatte en terre rouge vernissée, dite samienne, avec l'estampille OF · CATI en relief.

A quelques mètres plus loin, vers l'est de ce point, nous avons trouvé différents instruments en fer, un anneau en cuivre, des objets en os travaillé et enfin une vingtaine de boutons en cuivre rouge de différentes dimensions, à un et à deux tenons.

Il y a quelques années, le propriétaire de l'une des parcelles occupées par les ruines de cette habitation, a découvert une statue en pierre actuellement encastrée dans le mur d'une petite construction située en face de sa demeure à Avioth. Cette statue, malheureusement mutilée, représente une femme assise; à ses pieds on remarque une sphère, probablement le globe. C'est évidemment une divinité païenne.

Tous les objets, en terre cuite, en verre, en cuivre, en bronze, en fer et en os provenant des ruines de l'habitation de *Fontaine*, comme ceux recueillis à *la Prêle*, sont incontestablement d'origine gallo-romaine ou franque. Les monnaies

trouvées appartiennent à l'époque impériale des IIe, IIIe et IVe siècles ; les procédés de construction employés, et enfin, l'absence de tout objet de fabrication du moyen-âge témoignent hautement que ces habitations remontent à l'occupation romaine.

Si nous examinons maintenant les anciennes voies qui sillonnaient le pays à cette époque reculée, nous remarquerons que les établissements de *Fontaine* et de *la Prêle* étaient placés sur un ancien *diverticulum* reliant le *Titelberg* à *Ivoy* et passant par *Majeroux* (Virton), *Dampicourt, Thonne-la-Long, Avioth* et *Thonne-le-Thil.*

Un autre *diverticulum* se détachait de la voie consulaire de Trèves à Reims (1), à l'ouest de Bellefontaine et au sud de Saint-Vincent, passait à l'est de Gérouville et de Géromont en suivant les hauteurs et descendait sur Avioth où il croisait le *diverticulum* précédent. D'Avioth, cette voie continuait directement vers Thonnelle, en passant sur l'emplacement de la *villa* importante dont les substructions furent découvertes en 1823 au lieudit *Villers*, à mi-chemin entre Avioth et Thonnelle. De cette dernière localité, le chemin antique, toujours allant vers le sud-ouest, montait vers le bois de *Géranvaux* qu'il traversait pour se diriger sur Chauvency-le-Château, Baâlon, station gallo-romaine très importante, et de là sur Mouzay, où il se soudait à la voie antique de Verdun à Mouzon.

Un troisième chemin, venant du sud-est et se dirigeant vers le nord, croisait les deux précédents, également à Avioth. C'est le chemin appelé *Rawez* qui, partant de Velosnes, passait à Grand et Petit-Verneuil, Avioth et Breux pour se diriger vers Limes.

(1) La mère des voies romaines de la contrée est celle de Reims à Cologne, fondée par Agrippa, président de la Belgique, sous le consulat d'Auguste, l'an 25 de J.-C. Elle franchissait la Meuse à Mouzon, passait à Ivoy, à Épioux, puis empruntait le territoire de Florenville. Sous la protection de la tour romaine d'Izel, dite tour de Brunehaut, elle gagnait ensuite Chiny, traversait la Semoy et se dirigeait par Suxy vers Neufchâteau. Plus tard, un embranchement se détachant de cette voie près de Williers et, se dirigeant par Bellefontaine, Etalle, sur Arlon et Luxembourg, mit en communication directe Reims et Trèves.

Outre ces trois voies importantes convergeant à Avioth, nous signalerons un quatrième chemin, venant du sud, qui y aboutissait. Ce chemin, mentionné par M. Liénard (1), reliait directement Avioth à Montmédy; cet érudit lui donne le nom de *diverticulum* de Senon à Marville et au temple de Géromont. Nous ne saurions être complètement de son avis relativement à la direction de cette voie au nord de Montmédy.

D'après le tracé donné par M. Liénard lui-même, ce chemin n'aboutit nullement au temple de Géromont, puisque de Fagny il est indiqué comme se dirigeant vers le nord, alors que l'emplacement du temple païen se trouve à 2 kilom. au sud-est de ce hameau.

La voie, venant de la direction du sud qui se rapprocherait le plus du temple de Géromont, est celle de Mouzay à Saint-Vincent décrite plus haut; elle passe encore à près de 1,500 mètres à l'est de l'emplacement du temple, mais elle croise, à hauteur de celui-ci, un chemin antique qui y conduit directement. Ce dernier chemin part de Virton, passe à Berchiwé, et se réunit, à l'est de la ferme des Hayons, à une autre voie venant du sud, en suivant les hauteurs entre Sommethonne et Villers-la-Loue et, plus loin, entre Thonne-la-Long et Couvreux. Ces deux chemins antiques, après leur jonction près de la ferme des Hayons, croisent le chemin de Mouzay à Saint-Vincent au point où se trouve une croix connue sous le nom de *Croix Jean de Paris*, et se dirigent vers l'emplacement du temple de Géromont dont les ruines occupent le plateau que la voie longe au nord pour continuer vers Limes.

Mais revenons au chemin mentionné par M. Liénard comme sortant de Montmédy et se rendant au bois *Marotte* par le haut des forêts; du bois Marotte il se porte, non pas sur Thonnelle, mais bien sur Avioth. A l'est du bois, ce chemin est aujourd'hui effacé par la culture; mais il reparaît dans l'angle formé par la limite entre les bans de Thonnelle, de Montmédy et d'Avioth, pour se réunir, près de cette dernière localité, aux autres chemins dont nous avons donné la description.

(1) F. Liénard, *Archéologie de la Meuse*. Verdun, 1885, t. III, p. 80-81.

Comme on voit, Avioth était le point d'intersection de plusieurs voies importantes qui rayonnaient dans sept directions différentes. Ainsi que nous l'avons fait ressortir, trois établissements antiques au moins existaient à une faible distance de ce point; mais il nous reste à rechercher maintenant à quelle époque remonte la construction de ces habitations et leur destruction.

Les monnaies les plus anciennes découvertes dans les ruines de l'établissement de *Fontaine* étant celles d'Antonin le Pieux (138 à 161) et de Marc-Aurèle (161 à 180), il nous est permis de supposer que l'établissement ne remonte pas au-delà du règne des Antonins.

Les recherches laborieuses auxquelles nous nous sommes livré sur les antiquités de cette contrée nous permettent d'affirmer que des points de similitude existent entre les différentes ruines gallo-romaines explorées jusqu'à ce jour aux environs d'Avioth. De ce nombre sont, outre les substructions de *Fontaine*, de *Prêle* et de *Villers*, les ruines du temple de *Géromont* (1), de l'habitation de la *Fontaine des Fées* (2) et de la *villa* de *Chelvaux* (3). Dans ces bâtisses, on a constaté les mêmes procédés de constructions, mêmes matériaux employés, mêmes décors des murs d'appartements, même remplacement des massives tuiles romaines par l'ardoise.

Comment et par qui la colonie gallo-romaine de la vallée de la Thonne fut-elle établie? Nous l'ignorons; car aucune donnée positive, de nature à éclairer cette question, n'a encore été recueillie jusqu'à ce jour.

Mais si les circonstances de l'établissement de cette colonie nous échappent entièrement, nous pouvons du moins croire

(1) *Géromont*, situé à 6 kilom. au nord-est d'Avioth, sur un plateau dépendant du territoire de Gérouville (Belgique); aujourd'hui lieudit : *le Château.*

(2) *Fontaine des Fées*, à 3 kilom. au nord d'Avioth, au pied d'une élévation appelée *Bosse des Fées*, où l'on remarque un *tumulus*.

(3) *Chelvaux*, à 5 kilom. au nord d'Avioth. Voir : *Une villa gallo-romaine entre Breux et son écart, le hameau de Fagny*, par L. Schaudel, dans les *Mém. de la Soc. d'archéologie lorraine*, t. XV, année 1887.

que les habitations des colons gallo-romains ont disparu à la suite d'une ou de plusieurs catastrophes successives qui ont enveloppé dans un sort commun tous les établissements similaires découverts jusqu'à ce jour dans la contrée.

Les pierres rougies, les poutres carbonisées, les métaux fondus, la disposition des décombres, tout indique que les bâtiments ont été détruits par l'incendie. Les nombreux objets trouvés démontrent de plus qu'ils étaient habités au moment de leur destruction.

Les ruines d'anciennes constructions ne sont pas les seules preuves de l'occupation de la contrée dès les premiers siècles de notre ère. Il nous reste encore à consulter les tombes creusées par les générations qui, successivement, ont vécu sur ce coin de terre à laquelle elles ont confié leurs cendres.

Ici encore nos renseignements sont incomplets, car peu de cimetières antiques ont encore été signalés. Auraient-ils été explorés sans que le souvenir s'en fût conservé? Cette hypothèse est malheureusement fort admissible.

Le seul champ d'incinération qui nous ait été signalé jusqu'à ce jour dans les environs est celui de la *Morte-Femme*, entre Breux et Gérouville, exploré en 1852. Nous croyons devoir résumer ici cette intéressante découverte dont il a été rendu compte par MM. Ottmann et Ortille dans les *Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts* (1856-1857). « Les ossements calcinés et concassés, renfermés dans des vases de toute nature et de toutes dimensions, étaient déposés dans des coffres de bois fort épais (ce qu'attestaient les clous très longs provenant des fouilles) avec les accessoires de leur costume que le feu avait épargnés tels que fibules massives en fer ou en bronze, et les insignes de leurs professions, savoir : couteaux, ciseaux (*forcipes*), armes, haches, ombilics de boucliers en fer attachés à un disque de bois ou de cuir. L'une des tombes enfouies à 40 centimètres à peine du sol, contenait en outre une petite fiole ou pixide en bronze ayant l'apparence d'une oie assise avec une ouverture au poitrail. Cette fouille a fourni encore trois ou quatre moyens bronzes du haut empire romain,

presque frustes, à l'effigie d'Auguste et d'Antonin le Pieux. »

Près de l'emplacement de ce cimetière, situé à 4 kilomètres au nord d'Avioth, a été trouvée, en 1888, une petite monnaie gauloise en billon, que nous possédons dans notre collection. Cette monnaie porte au droit une tête rappelant le style grec, avec l'inscription ATEVLA; au revers figure un cheval avec l'inscription.... ATOS.

Si peu de cimetières d'incinération ont été signalés jusqu'à ce jour aux environs d'Avioth, il n'en est pas de même des tombes gallo-franques.

MM. Ottmann et Ortille signalent encore la découverte, vers 1846, de plusieurs tombes gallo-franques mises au jour par la pioche des ouvriers occupés à extraire du minerai de fer sur le versant d'une hauteur nommée *le Catillan* et parsemée de décombres calcinés offrant le cachet de l'époque romaine. Ce lieu est situé au nord de Thonne le-Thil, lieudit : *la Marine*. Son éloignement d'Avioth est d'environ 3 kilomètres 500 mètres. A côté des ossements renfermés dans des sarcophages composés d'un assemblage grossier de dalles brutes se trouvaient des scramasaxes, des glaives, des agrafes de ceinturon en bronze, des urnes en verre à deux anses, de grandes dimensions, etc., et plusieurs petits bronzes du bas empire.

Au mois d'avril 1881, un ouvrier occupé à extraire de la pierre à environ 500 mètres au sud-ouest du village d'Avioth, au lieudit : « *le Caloué,* » mit au jour sept sépultures disposées en lignes et orientées de l'ouest à l'est. Une pierre était dressée à la tête et une autre aux pieds; plusieurs pierres plates disposées de manière que le bout de l'une appuyait sur la suivante, recouvraient les corps dans toute leur longueur. La profondeur de ces sépultures était d'environ $0^{m},50$ centim. A la tête et aux pieds se trouvait une petite urne en terre noire de la forme des vases mérovingiens. A droite des squelettes gisait le scramasaxe, à gauche la lance. Dans l'une des tombes, sans doute celle d'un chef, le scramasaxe et la lance étaient remplacés par une longue épée à deux tranchants. Les fouilles ont encore produit un fer de javelot, une dague

ou poignard, des boucles de ceinturon et un anneau en argent (1).

Des recherches que nous avons faites en 1888 au même endroit, il résulte que ces sept sépultures n'étaient point isolées, car d'autres tombes se trouvent à quelques pas plus loin, vers le sud. C'est donc d'un véritable cimetière qu'il s'agit.

Un autre cimetière franc nous a été signalé, il y a quelque temps, à l'est des ruines de *Villers* et de la *Grande-Fourrière*, vers le lieudit : les *Hauts-Monts ;* mais nous n'avons pu encore vérifier l'exactitude de ce renseignement.

Enfin, nous avons exploré, à la fin de 1888, l'emplacement de l'ancienne *église de Saint-Brice*, matrice de celle d'Avioth, situé sur le ban de Thonne-la-Long, à quelques centaines de mètres à l'ouest de ce dernier village. Nous avons découvert là un véritable cimetière chrétien qui entourait l'église primitive. Parmi les nombreuses sépultures mises au jour, nous avons remarqué quelques tombes remontant incontestablement à l'époque mérovingienne. L'une d'elles a fourni un scramasaxe et un javelot avec une petite urne en terre noire de forme mérovingienne; dans une autre, nous avons recueilli une petite urne en verre très mince et un petit ornement ou fibule d'une forme particulière.

L'ornement se compose d'un petit disque de bronze de 2 centimètres de diamètre sur lequel est appliquée, au moyen de quatre petits clous à têtes émaillées, une mince feuille d'or qui, au centre, forme un renflement conique de la grosseur d'un pois; autour de ce centre existent trois cercles concentriques produits par de minces fils d'or en grénetis. Entre le 1er et le 2e cercle, quatre rayons doubles en grénetis figurent une croix dont l'intersection est formée par le renflement central. Entre le deuxième et le cercle extérieur figurent douze rayons simples également en grénetis d'or. Cet ornement a une grande

(1) Renseignements fournis par M. Desseille, qui a fait don de la plupart des objets découverts au musée de Bar-le-Duc. Voir aussi le *Journal de Montmédy* du 26 avril 1881 et *Petite étude sur Avioth et son église*, par M. Bonnabelle, p. 4.

analogie avec la fibule représentée dans la notice que M. L. Maxe-Werly a consacrée à des objets en or trouvés dans une sépulture du cimetière antique de Totainville (Vosges) (1).

Au même endroit, nous avons découvert un petit bronze à l'effigie de l'empereur Valens, au revers : *Securitas reipublicæ*.

En fouillant ce cimetière, nous avons rencontré de nombreux tessons de poterie romaine, quelques-uns en terre samienne couverts de figures en relief, de nombreuses tuiles plates à rebords, d'énormes pierres creusées dans le sens de la longueur comme pour former une rigole. Ces pierres, dont l'une mesurait plus de 2 mètres de longueur, étaient posées horizontalement les unes à la suite des autres et soigneusement reliées entre elles. Changeant deux fois de direction, cette sorte de canal présentait la forme d'un Z. Ces pierres gisaient à une profondeur d'environ un mètre et reposaient sur le sable naturel; des cadavres humains avaient été inhumés au-dessus. Nous ajouterons que tous les squelettes mis au jour étaient orientés, la tête à l'ouest et les pieds à l'est.

Il y a une vingtaine d'années, on a découvert au même point des sarcophages en pierre renfermant des ossements. Mais ce qui nous a frappé, c'est, qu'à part les tombes antiques renfermant les objets mentionnés plus haut attestant leur origine mérovingienne, les sépultures plus récentes, trouvées cependant intactes, ne nous aient procuré aucun objet fabriqué. L'absence de trace de bois et de clous permettrait même de supposer que les cadavres ont été déposés dans la terre sans cercueil. La plus grande partie des têtes, très bien conservées, avaient leurs mâchoires encore garnies de toutes leurs dents.

Après les fouilles exécutées par nous sur l'emplacement de l'église et du cimetière de Saint-Brice, il nous est permis de conclure que l'église-mère d'Avioth remonte à une haute antiquité. Ce fut là, croyons-nous, le premier centre de réunion

(1) Voir tome XLV des *Mém. de la Soc. nationale des Antiquaires de France*, 1885.

des chrétiens dispersés dans les habitations de la vallée de la Thonne (1).

Par qui cette chapelle primitive a-t-elle été fondée?

M. Jeantin (2) prétend que ce fut par saint Goar; M. l'abbé Jacquemain (3), par saint Brice.

Ces deux opinions contradictoires, qui ne s'appuient sur aucune preuve sérieuse, nous paraissent également erronées. Nous croyons devoir réfuter spécialement la dernière, basée sur un prétendu passage de *l'histoire des Francs* de saint Grégoire de Tours.

Dans sa notice sur Notre-Dame d'Avioth (4), M. l'abbé Jacquemain, après avoir rappelé l'apostolat du successeur immédiat de saint Martin, dit que, suivant saint Grégoire de Tours, « saint Brice évangélisa le pays de Trèves et l'Ardenne. Il « institua sur son passage plusieurs chrétientés, notamment « celle de la vallée des Thonnes où il établit une église, *ad* « *calam Tonum.* » Par une note au bas de la page, il nous renvoie à saint Grégoire de Tours, liv. IX, § 31, et explique, d'après le cardinal Wissemann, que le mot *cala,* cale d'un vaisseau, signifiait une chapelle ou église, par allusion au vaisseau de Noé.....

Or, il résulte des recherches qu'ont bien voulu faire pour nous M. Léon Germain et le R. P. Goffinet que, dans l'*Historia Francorum* de saint Grégoire de Tours, liv. IX, ch. 31, il n'est nullement question de l'évangélisation de la Thonne par saint Brice. Au liv. X, chap. 4, sont relatées des églises instituées par saint Brice. Ces églises étaient situées « ... *per vicos :*

(1) « Les habitations des familles de la tribu germaine n'étaient pas contiguës comme elles le sont dans nos villages et éloignées des terres à cultiver. Chaque chef de famille était établi au milieu de ses terres, sa famille et tous ceux qui la cultivaient avec lui, libres ou non libres, parents, colons, esclaves, y étaient établis, comme lui, dispersés çà et là ainsi que leurs demeures, sur la surface du domaine. Les domaines des différents chefs de famille se touchaient, mais non leurs habitations. » M. Guizot, *Hist. de la civilisation en France,* 33e leçon.

(2) Jeantin, *Manuel de la Meuse,* t. I, p. 78 et t. III, p. 2001.

(3) *Notre-Dame d'Avioth et son église monumentale,* p. 6 et 7.

(4) *Ibidem,* p. 7.

Catalonnum, Briccam, Rothomagum, etc.» Dans les *Opera omnia* publiées par Ruinart (Paris, 1699, in-fol.), l'éditeur, par une note, dit avoir trouvé dans d'autres manuscrits *Calatonnum*, mais il ajoute que ces dénominations doivent s'appliquer à une localité nommée *Chaumont* placée sur la marche des pays de Tours et de Blois. Or, dans le *Dictionnaire des communes*, on trouve trois Chaumont en *Loir-et-Cher*. Nous voilà, en tous cas, dirons-nous avec M. Léon Germain et le R. P. Goffinet, à belle distance des rives de la Thonne!

Rien d'étonnant qu'on ait eu de la dévotion pour le successeur immédiat de saint Martin, si honoré dans ce pays (1); mais il y a loin de là à son séjour fait dans ces contrées. De ce que saint Brice est le patron de l'église-mère de la vallée de la Thonne, il ne s'ensuit pas qu'il en ait été l'apôtre.

Mais inutile, après la citation du texte, d'insister davantage sur la façon dont l'auteur de *Notre-Dame d'Avioth et son église monumentale* a interprété ce passage de saint Grégoire de Tours.

Ce n'est malheureusement pas là l'unique erreur dans laquelle est tombé l'auteur cité, guidé, pour la partie historique de son ouvrage, par M. Jeantin. A la même p. 7, se trouve le passage suivant : « Dans les premières années du VIIIe siècle, « saint Papole, évêque de Metz, vint continuer l'œuvre de « l'apostolat de saint Brice dans le pays des Verneuils et des « Thonnes où il avait des domaines qu'il possédait par indivis « avec le duc Adalgisile, neveu du roi Dagobert. Le saint « prélat avait fondé à Metz l'abbaye de Saint-Symphorien « dédiée aux saints Innocents et consacrée au soulagement « des lépreux; et pour le doter, il lui légua ses domaines des « Verneuils et des Thonnes. »

Nous exprimerons tout d'abord le regret que M. l'abbé Jacquemain n'ait pas jugé à propos de donner les preuves ou de renvoyer aux sources où il a puisé ces intéressants renseignements; nous avons tout lieu de craindre qu'ils ne soient

(1) Saint Martin est le patron (et non l'apôtre) de Montmédy, de Thonne-la-Long, de Thonne-le-Thil, de Petit-Verneuil, etc.

encore sortis de l'imagination si féconde de M. Jeantin, et, par conséquent, nous ne pouvons leur accorder qu'une confiance très limitée.

Nous n'ignorons pas que l'évêque de Metz, *Papulus* ou Papole, a fondé l'abbaye de Saint-Symphorien entre 607 et 610, durée de son épiscopat (1). Il est même possible qu'il ait légué, pour doter cette abbaye, des terres dans les Thonnes, puisque l'église de Saint-Brice a, de temps immémorial, fait partie du domaine de l'abbaye de Saint-Symphorien; mais on chercherait vainement trace de cette donation dans les documents, d'ailleurs peu nombreux, qui concernent saint Papole.

M. l'abbé Jacquemain, dans sa notice sur Avioth, continue ensuite, p. 8 : « A l'époque où saint Papole dotait son abbaye « de Metz, mourait à Verdun le duc Adalgésile, son oncle, « plus connu sous le nom de Grimo ou Grimon, diacre de « l'église de Verdun. Son testament, daté de Verdun en l'an « 633, est le document le plus précieux pour l'histoire de nos « contrées. Il légua la part qui lui appartenait dans les do- « maines de Verneuils et de la Thonne, en partie à l'abbaye « de Saint-Symphorien de Metz, en partie aux chanoines de « Saint-Martin de Tours; et il déclare avoir vendu au duc « Bobon, son neveu, une autre partie des mêmes domaines. »

Ce passage, que nous avons dû citer en entier, contient plusieurs inexactitudes. D'abord, il n'est guère probable que saint Papole qui, ainsi que nous l'avons dit, occupa le siège épiscopal de Metz de 607 à 610 (2), ait été le neveu du duc Adalgésile ou diacre Grimon qui vivait encore en 634. Nous ne voyons, d'autre part, dans le testament d'Adalgésile, fait à Verdun l'an 634 et non 633, aucun legs en faveur de l'abbaye de Saint-Symphorien. L'unique passage de ce long testament, qui pourrait peut-être s'appliquer au pays des Thonnes, est celui par lequel Adalgésile ou Grimon donne à la léproserie, établie près de l'abbaye Saint-Vanne de Verdun, son domaine *ad*

(1) *Hist. de Metz*, par les Bénédictins.

(2) Arnould, son prédécesseur, mourut le 17e d'avril 607, et Papole, le onzième des calendes de décembre, c'est-à-dire le 21 novembre 610 (*Hist. de Metz*, par les Bénédictins).

tautinna qui, suivant M. l'abbé Clouet, pourrait se traduire : *sur Thonne*. Mais cette traduction est d'ailleurs trop peu sûre pour établir quelque certitude. Quant aux lépreux de Metz, il leur donne le quart de la villa *Fatiliago*, un autre quart devant revenir aux matriculaires du tombeau de saint Martin de Tours; le neveu d'Adalgésile, le duc Bobon, avait la faculté d'acquérir ce quart en payant 600 sols d'or à la basilique de Saint-Martin (1).

Il est incontestable que *Fatiliago* doit se traduire par *Failly*. Or, M. Jeantin, et, d'après lui, M. l'abbé Jacquemain, ont placé cette villa de Failly dans le bois du Fays, situé entre Thonne-la-Long et Écouviez, sur le ban de Grand-Verneuil. Cette méthode fait honneur à l'imagination de son auteur, mais n'est nullement de nature à inspirer confiance. Le Failly dont il s'agit se trouve vers Conflans, *in pago Mettinse*, *in comitatu Gerbercinse*, ainsi qu'il ressort d'une charte de 914, par laquelle Wigeric, abbé de Gorze, donne *Fatidilico villa* à l'abbaye de Gorze (2).

Nous nous abstiendrons de nous étendre davantage sur les assertions risquées émises par les auteurs cités.

Au lieu de torturer les textes, de faire des efforts d'imagination pour expliquer ce qui, faute de documents, est inexplicable, nous préférons avouer que nous n'avons pu parvenir à percer les ténèbres qui enveloppent les origines de l'église-mère d'Avioth. Ce qui nous paraît bien évident, étant établi par de nombreux documents, c'est que l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz est restée jusqu'au moment de la Révolution de 1789, en possession de droits incontestables sur l'église et le ban de Saint-Brice. Cette circonstance nous oblige à jeter un coup d'œil rapide sur l'histoire de cette abbaye.

L'abbaye de Saint-Symphorien fut fondée entre les années 607 et 610, par Papole, 28e évêque de Metz; il la dédia d'a-

(1) M. l'abbé Clouet, *Charte mérovingienne*, dans les *Mém. de la Soc. philom. de Verdun*, t. III, 1846. Voir aussi du même auteur : *Hist. eccl. de la prov. de Trèves et des pays lim.* Verdun, 1844, t. I, p. 591, et *Hist. de Verdun et des pays Verdunois*, 1867, t. I, p. 157-159.

(2) *Hist. de Metz*, par les Bénédictins, t. III, Pr., p. 55.

bord aux saints Innocents. Elle ne prit le nom de Saint-Symphorien que depuis Adalbéron II, qui y mit des reliques du saint martyr d'Autun et rétablit l'abbaye sur la fin du xe siècle. Elle fut d'abord placée au dehors et au midi de la ville, assez près des murs, sur le penchant d'une colline fort agréable. Saint Papole la combla de biens et y choisit sa sépulture; il lui donna les églises d'Arey, de Nomeny, de Louvigny avec la terre de Plappeville. Cette donation est rappelée dans une charte d'Étienne de Bar, évêque de Metz, datée de l'an 1130 (1). Depuis ce temps, cette abbaye essuya plusieurs révolutions et fut rebâtie dans différents endroits.

Dès l'an 992, l'empereur Othon III, dans un diplôme qu'il lui donna, témoigne que depuis longtemps elle était ruinée et abandonnée et que l'évêque Adalbéron après l'avoir rétablie, y avait mis des religieux observant la règle de saint Benoît, et leur avait donné pour abbé Fingénius, écossais de naissance, célèbre en ce temps-là pour la grande régularité et qui était aussi abbé de Saint-Félix de Metz et de Saint-Vanne de Verdun.

Le monastère fut de nouveau ruiné de fond en comble, par l'ordre des magistrats de Metz, le 19 septembre 1444, lorsque le roi de France, Charles VII, le roi de Sicile, René et le Dauphin assiégèrent la ville. Les abbé et religieux de Saint-Symphorien se retirèrent alors dans Metz et y commencèrent un nouveau monastère, l'an 1481; mais en 1565, l'église et le monastère furent de nouveau détruits à cause de la proximité de la citadelle qu'on bâtit alors et les religieux obligés de se retirer dans l'hôtel des Baudoche qu'ils achetèrent (2).

(1) Cette charte est mentionnée dans la notice sur *Notre-Dame d'Avioth*, etc., p. 9, par M. l'abbé Jacquemain, qui n'hésite pas à placer l'église d'*Arey*, dans la vallée de la Thonne. En cela il est allé plus loin que M. Jeantin qui, dans ses *Marches*, t. I, place, sans aucune preuve du reste, *Arey* aux environs « du rocher de Mad, » c'est-à-dire, de Montmédy. — Il s'agit en réalité d'une localité nommée autrefois *Arry*, auj. *Arraye*, à 8 kilom. au N. de Pont-à-Mousson, dép. de Meurthe-et-Moselle. Voir à ce sujet, Dom Calmet, *Not. de la Lorr.*, éd. 1835, t. I, p. 37.

(2) *Hist. de Metz*, par les Bénédictins; *Hist. de Lorr.*, par dom Calmet; *Précis de l'Hist. de Metz*, par M. Viville. Metz, 1817.

En 1684, le nombre de religieux de cette abbaye était de dix-sept (1).

Après cette digression nécessaire, nous revenons à notre étude spéciale sur Avioth.

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu parvenir à découvrir de document concernant directement notre sujet, antérieur au XIIIe siècle.

Parmi les chartes du XIIe siècle, précieuses pour l'histoire de cette contrée, nous rappellerons celle, datée de l'an 1157, de l'archevêque Hillin de Trèves, en faveur des églises de Stenay et de Mouzay (2). Cette charte énumère vingt-six paroisses des chrétientés d'Ivoy et de Juvigny qui, tous les ans, allaient processionnellement déposer un cierge autour du tombeau de saint Dagobert de Stenay, pour avoir été préservées des fureurs des Normands en 882. Parmi ces vingt-six paroisses, nous relevons celles de *Tonnâ* (Thonne) et de Breusiô (Breux). Mais nous n'y découvrons aucune mention d'Avioth. Cependant nous ne saurions considérer cette circonstance comme une preuve négative contre l'existence, dès cette époque, d'une paroisse à Avioth. Les communautés dénommées dans cette charte sont incontestablement les plus anciennes, celles dont l'existence remonte à la plus haute antiquité; mais il n'est pas douteux qu'après l'invasion des Normands, au IXe siècle, de nouvelles paroisses ne se soient formées à côté des églises-mères. De ce nombre est Avioth qui, jusqu'à la Révolution de 1789, avait conservé le titre de succursale de l'église matrice de Saint-Brice. Or, nous sommes persuadé que la paroisse désignée sous le nom de *Tonnâ*, dans la charte de 1157, est celle formée par les habitations disséminées dans la vallée de la Thonne, autour de la chapelle primitive de Saint-Brice.

Comme presque toutes les anciennes églises-mères, celle de Saint-Brice était le centre d'une communauté religieuse qui, plus tard, s'est subdivisée en plusieurs paroisses; de nou-

(1) A. Thorelle, *La ville de Metz en 1684*; *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte*, etc., 1re année, 1888-1889.

(2) Jeantin, *Chron. de l'Ardenne et des Woepvres*, t. II, p. 494-496.

velles églises furent alors élevées au centre des nouvelles agglomérations d'habitations. C'est ainsi que la chapelle de Saint-Brice, délaissée par les communautés naissantes, tomba peu à peu au rang de simple ermitage. On continua néanmoins à s'intéresser à son existence, car cette église primitive possédait un ban assez étendu dont les revenus n'étaient point à dédaigner. Ce ban, ainsi que nous l'avons dit, appartenait à l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz, qui en resta décimatrice jusqu'en 1792.

Le droit de propriété sur l'église-mère de Saint-Brice et le ban qui l'entourait explique celui, que cette abbaye a toujours revendiqué, sur la nomination du curé d'Avioth qualifié, jusqu'en 1792, de curé de Saint-Brice.

A quelle époque remonte l'érection d'Avioth en cure succursale de celle de Saint-Brice? C'est ce qu'il ne nous est pas encore possible de préciser faute de documents; mais nous sommes intimement convaincu que ce transfert eut lieu à l'occasion de la découverte à Avioth de la statue de la Vierge-Mère. La tradition nous a, du reste, conservé une légende qui corrobore ce sentiment. La voici dans toute sa naïveté.

La statue miraculeuse de Notre-Dame d'Avioth apparut un jour sur un buisson d'épine, au lieu même où plus tard s'éleva en son honneur le magnifique monument que nous admirons aujourd'hui; on la transporta aussitôt dans l'église de Saint-Brice, alors église paroissiale, pour y être vénérée. Mais le endemain, la sainte image avait disparu et elle fut retrouvée sur le même buisson d'épine où dès lors elle resta.

Voici ce que rapporte, de son côté, le curé Jean Delhotel, l'auteur du manuscrit de 1668 : « C'estoit ce lieu d'Avioth, « auparavant l'invention de cette sainte image, un lieu inha- « bité, désert, plein de bosquails, lieu épineux dont encor « pour le présent le territoire de la scituation du dit lieu est « fort stérile, de peu de rapport et fructueux. »

Et quelques lignes plus loin : « C'est ce lieu d'Avioth où « estoit une petite coline ou montagnette épineuse que fut ap- « parue ceste sainte image de la sacré Vierge Marie, trouvé « aussi sur un arbre d'épine, lieu où elle est encore reposante

« et assise pour ce jourd'hui au costel gauche de l'aultel du « cœur de la dit église. » ·

Après avoir donné la description de la statue, M. Jean Delhotel poursuit : « Mais quant à son invention et du temps « qu'elle peut avoir esté trouvé sur ceste espine, l'on n'en peut « assurer à moing de datte d'icelle église, ou d'aultres tittres « et documents, et en cela ce faut conformer aux chartres, « fondation du village dudit Avioth, aux privilèges d'un curé « dudit Avioth et anciennes sépultures dans la dit église et à « l'advenant supputer les années. Et quant à la confection de « ceste image, nous n'en pouvons dire aultres choses que j'a « tousiours ouy dire et appris de nos ancêtres qui de leurs « ancêtres avoient aussi ouy dire et appris que ceste sainte « image et miraculeusse avoit esté basties des anges envoyés « du ciel et trouvé en ce dit lieu, en la sorte comme dit « est... (1). »

L'examen du style de l'église, des titres et documents parvenus jusqu'à nous, ne nous apprend rien sur l'époque précise qui donna naissance au pèlerinage de Notre-Dame d'Avioth. Il nous reste à étudier la statue elle-même, malheureusement mutilée, et, ce qui est non moins regrettable, maladroitement repeinte par le même ouvrier qui, au siècle dernier, a transformé en caricatures les statues en pierre placées, à hauteur du triforium, contre les piliers de la nef et du chœur.

D'après la relation laissée par M. Jean Delhotel et écrite en 1668, la statue de Notre-Dame d'Avioth avait, jusqu'alors, été conservée intacte à travers les siècles. Voici la description qu'en donne le vénérable chroniqueur : « ... assise pour ce « jourd'hui au costel gauche de l'aultel du cœur de la dit « église Notre-Dame placé sur une pyramide assez haute, ma- « gnifiquement construite, séante dans un siège en tenant « l'enfant Jésus entre ses bras, revêtu d'une robe accomodante « chacune au jour de ses festes solemnelles, tenante un sceptre

(1) Jean Delhotel, *Bref recueil de l'estat de l'égl. Notre-Dame d'Avioth*, chap. 8.

« en l'une de ses mains, couronné d'une couronne d'argent « et le petit Jésus aussi, avec une lampe d'argent pendante au « milieu du cœur de la dite église; principalement aux jours « solemnels célébrés en la dit église, venant toutes ces dites « pièces de la libéralité du vénérable M. Willemin vivant « prestre, curé de Pur et chapelain de la chapelle Ste-Agnès « en la dit église (1). La grandeur de ceste sainte image est « des plus grandes qui se rencontrent au dire de diverses « personnes qui ont eu coignoissance de plusieurs aultres sem- « blables images miraculeuses. *Quant à sa couleur, elle tire sur « le noir ou sur le bruine* (2). »

Depuis cette époque, la statue a subi de nombreuses mutilations : les deux bras et l'un des pieds manquent; la partie supérieure de la tête a été sciée et le visage peint en couleur chair. L'enfant Jésus a disparu et a été remplacé par une statuette moderne d'une exécution plus que médiocre.

Examinons maintenant « la sainte image » telle qu'elle subsiste. La statue est en bois, que nous croyons être du chêne, recouvert (d'après le procédé autrefois en usage et indiqué par le moine Théophile au XIIe siècle) (3) d'une mince couche de plâtre fin. La Vierge est représentée assise sur un siège formé de deux montants en bois chevillés de chaque côté au corps de la statue. La tête n'est comprise que cinq fois dans le corps.

(1) Des voleurs s'étant introduits dans l'église la nuit du 12 au 13 août 1732, enlevèrent, outre « la remontrance, le ciboire et quatre calices, les couronnes, le sceptre, les croix d'or et d'argent de la Sainte Vierge, et d'autre argenterie. » Les comptes de la fabrique pour 1731 à 1732, qui relatent ce vol, font connaître en même temps les noms des donateurs de nouveaux ornements : « 1° le sr Pierre, de Damviller, a donné le sceptre qui est à la main de l'image de la Ste Vierge; 2° mademoiselle Storm a donné la couronne d'argent qui est sur la tête de la Ste Vierge; 3° le sr l'Ame, de Montmédy, a donné la croix d'argent qui est pendue au col de la Ste Vierge; 4° mère Anthoinette, religieuse de Marville, a donné deux couronnes qu'elle a travaillée. » Ces ornements disparurent à leur tour pendant la tourmente révolutionnaire de 1793.

(2) *Bref recueil de l'estat de l'église Notre-Dame d'Avioth*, etc., chap. 8.

(3) Viollet-Le-Duc, *Dict. raisonné du mobilier français*, Paris, 1872, t. I, art. *Peinture sur bois*, et l'*Imagier; Dict. raisonné de l'arch. franç. du XIe au XVIe siècle*, art. *Peinture*, t. VII, et *Sculpture*, t. VIII.

La statue est évidée par derrière; dans la cavité, le bois, grossièrement taillé, accuse une haute antiquité. Primitivement, la Mère du Sauveur maintenait de la main gauche l'Enfant debout sur son genou gauche, tandis que de la droite elle tenait un sceptre. Elle est représentée vêtue d'une robe, montant jusqu'au cou, accusant la forme du buste, ample et longue à partir de la ceinture. Un manteau, laissant voir le devant de la robe, couvre l'épaule gauche, laissant à découvert l'épaule droite, et se drape amplement de chaque côté sur les bras. Ce manteau est aujourd'hui de couleur verdâtre qui pourrait être une dégradation du bleu; quant à la robe, maintenant brunâtre, il est permis de supposer qu'originairement elle était rouge ou pourpre. Quelques paillettes d'or encore visibles peuvent faire croire que les broderies étaient figurées en ce métal sur les étoffes. Les cheveux retombent sur le dos en fortes tresses ondulées. La tête est légèrement inclinée en avant, le front est proéminent, le nez bien accusé; les traits de la figure sont énergiques et son expression bienveillante.

Le style de cette statue, encore empreint de la tradition byzantine, ainsi que les moyens d'exécution, nous permettent de l'attribuer au XIIe siècle, époque à laquelle, du reste, nous pouvons, en toute sécurité, placer l'origine du pèlerinage auquel elle donna lieu.

Deux archéologues distingués, Mgr Barbier de Montaut et M. Léon Pallustre, qui ont examiné la statue de Notre-Dame d'Avioth, n'ont pas hésité, de leur côté, à la faire remonter au XIIe siècle.

C'est à la même époque qu'il faut, croyons-nous, placer l'érection des nouvelles paroisses de la Thonne qui, auparavant, n'en formaient qu'une seule autour de l'église-mère de Saint-Brice. M. Maus, de Vieux-Virton, qui a conservé un croquis de l'ancienne église de Thonne-la-Long, démolie il y a une vingtaine d'années, nous a fait connaître qu'elle avait une grande analogie avec l'église encore existante de Vieux-Virton. « Sa vieille tour romane terminée en bâtière » écrit cet honorable savant, « et toute sa construction, sauf quelques parties remaniées, dataient de 1157. » Quand nous aurons dit

que cette ancienne église était distante de 3 à 400 mètres seulement de celle de Saint-Brice, on concevra que celle-là n'a été élevée que lorsque celle-ci, d'église-mère, tomba au rang de simple chapelle ou ermitage.

La construction de l'église actuelle d'Avioth remonte-t-elle à la même époque? Il suffit d'examiner le style de ce monument pour répondre négativement à cette question. Grâce aux progrès accomplis depuis cinquante ans par l'archéologie, nous pouvons, par le simple examen du style d'architecture employé, placer d'une manière certaine à la fin du XIII[e] ou au commencement du XIV[e] siècle l'époque de la construction de l'église d'Avioth. L'inscription de la clef de voûte à l'entrée du chœur, en lettres majusculaires gothiques usitées jusqu'au XIV[e] siècle, vient à l'appui de la donnée fournie par le style d'architecture de l'édifice. D'autre part, les épitaphes les plus anciennes, gravées sur les pierres funéraires de l'intérieur de l'église, sont du commencement du XV[e] siècle.

Le style d'architecture et l'épigraphie sont donc d'accord pour fixer au XIV[e] siècle au plus tard la construction de l'édifice actuel. Ce fait historique, longtemps méconnu par les géographes et les historiens qui, avant MM. Ottmann et Bonnabelle, se sont occupés d'Avioth, nous paraît aujourd'hui de la dernière évidence. Tous les arguments, invoqués contre cette opinion, viennent, après examen critique, confirmer ce fait. En voici un exemple entre plusieurs que nous pourrions citer :

M. l'abbé Jacquemain, dans l'ouvrage déjà mentionné, s'exprime comme suit : « Le prélat qui présida à la bénédic-« tion (de la première pierre de l'église) fut Jean de Nassau, « évêque de Mayence, qui venait d'être appelé à succéder à « Albéron de Monstrel, à l'archevêché de Trèves. Suivant « l'antique usage, il déposa dans les fondations sa médaille « commémorative. Nous pouvons donc fixer la date des pre-« mières constructions de la basilique de Notre-Dame d'A-« vioth, de 1172 à 1192 (1). » Il serait, croyons-nous, difficile

(1) M. l'abbé Jacquemain, *Notre-Dame d'Avioth et son égl. mon.*, p. 20.

d'émettre plus d'erreurs en si peu de lignes. Leur examen rentre trop dans le cadre de notre sujet pour que nous ne nous fassions pas un devoir de l'entreprendre.

On ne connaît tout d'abord au XIIe, ni même au XIIIe siècle, aucun archevêque de Mayence du nom de *Jean*. Le premier prélat de ce nom qui occupait le siège de Mayence est *Jean Ier de Luxembourg* (1371-1374); et le 2e *Jean II de Nassau* (1397-1419) (1).

Il est vrai que sur la liste des archevêques de Trèves figure *Jean Ier* (26 juin 1190-15 juillet 1212); mais rien jusqu'ici ne prouve que ce prélat ait appartenu à la maison de Nassau, ni surtout qu'il ait été archevêque de Mayence avant son élévation au siège de Trèves. Voici ce que nous a appris à son sujet le savant P. Goffinet : Lorsqu'il fut nommé à cet archevêché, il était chancelier de la cour impériale; c'est tout ce que l'on sait de certain. Les auteurs contemporains ne parlent pas de sa famille. Kyriander (2) dit qu'il est né à Trèves dans une condition médiocre (*genere mediocri*). C'est Reiffenberg, dans ses notes sur les *Annal. Trevir.* du P. Browerus qui *soupçonne*, dit-il, — il ne l'affirme nullement — que l'archevêque Jean est de la famille des comtes de Nassau (3).

Nous ferons observer en outre que cet archevêque n'a pas succédé immédiatement à Albéron de Montreuil. Entre ce dernier, mort le 18 janvier 1151 et Jean, il y a 38 ans que se partagent deux archevêques, Hillin et Arnoul Ier, et une vacance de sept ans.

Examinons maintenant sur quelle donnée s'est basé M. l'abbé Jacquemain pour affirmer qu'un archevêque de Mayence du nom de Jean ait assisté à la bénédiction de la première pierre de l'église d'Avioth. La preuve ressort, selon lui, d'une monnaie retrouvée en 1869, durant les travaux de consolidation des fondations de la tour du nord et possédée par M. Nicolas, à cette époque receveur des douanes à Thonne-la-Long. Il

(1) J. B. A. A. Barthélemy, *Numismatique moderne* (Encycl. Roret), p. 316.

(2) *Annal. Trevir.*, P. XV, p. m. 161.

(3) Lettre du R. P. Goffinet à l'auteur.

nous apprend que cette monnaie, en or, a été frappée à Mayence au nom et aux armoiries de Jean de Nassau; elle porterait, suivant lui, d'un côté les armes de l'Église de Mayence et de l'autre les armes du prélat avec cette légende :

✱ IONS. AREP. MAGVNT
Rev. ✱ MON. OP. MAGENGIS (1).

Grâce à l'obligeance de M. Nicolas, actuellement receveur des Douanes aux Aulnoys, près de Nancy, qui s'est dessaisi depuis de cette monnaie en faveur de ses nièces, Mesdemoiselles Bourgeois, de Montmédy, nous avons pu examiner cette pièce et en prendre une empreinte que nous avons soumise à M. L. Maxe-Werly.

Voici ce que nous écrit ce savant numismatiste au sujet de cette monnaie d'or :

« Il ne saurait exister le moindre doute sur l'attribution de votre florin à *Jean II de Nassau*, archevêque de Mayence 1397-1419; en voici la description :

« ✱ IONIS. AREP. MAGVNT, saint Jean-Baptiste debout tenant une croix.

« Rev. ✱ MONETA. OPI. PINGESIS. Écu parti de Mayence et de Nassau accosté des écussons de Trèves et de Falkenstein qui coupent la légende.

« Cette pièce a été frappée à *Bingen*, l'un des ateliers monétaires des archevêques de Mayence : PINGENSIS, château-fort qualifié sur les monnaies du titre *oppidum* (2). »

La deuxième preuve, fournie par M. l'abbé Jacquemain en faveur de la construction de l'église à la fin du XII[e] siècle, serait la découverte dans les fondations de la tour septentrionale d'une autre monnaie en or; voici la description qu'il en donne page 125 de sa brochure :

(1) M. l'abbé Jacquemain, *Notre-Dame d'Avioth*, etc., p. 21.
(2) Lettre de M. L. Maxe-Werly à l'auteur.

Droit : HENRIC : REX ANGLI : .. FRANC.

Henry, roi d'Angleterre et de France, avec l'écu écartelé aux trois fleurs de lys et aux trois léopards.

Rev. : EXALTABITVR IN GLORIA.

M. l'abbé Jacquemain ajoute : « Ce ne peut être qu'une « monnaie frappée sous le règne de Henry II, roi d'Angleterre « et le chef de la dynastie des rois anglais d'origine française, « la dynastie des Plantagenet.

« Lorsque l'on construisit les premières œuvres de l'église « d'Avioth, à l'époque de la bénédiction de sa première pierre, « Henry II possédait plus des deux tiers de la France, et il « était alors le roi suzerain de nos contrées. Il n'est donc pas « étonnant que la monnaie frappée à son effigie ait été dépo- « sée, avec la médaille commémorative du Prélat consécrateur « dans la première pierre du monument.

« Henry II régna de 1154 à 1188; et c'est assurément sous « son règne qu'eut lieu la bénédiction de la première pierre « de l'église actuelle de Notre-Dame d'Avioth. »

Nous ne nous arrêterons pas à réfuter les motifs invoqués par l'auteur de *Notre-Dame d'Avioth* pour expliquer le dépôt dans les fondations de l'église d'Avioth d'une monnaie de Henri II, roi d'Angleterre, qu'il donne comme suzerain du comté de Chiny. Nous nous bornerons à démontrer que la monnaie d'or en question, attribuée par M. l'abbé Jacquemain à Henry II (1154-1188), a été frappée sous Henry VI (1422-1471), c'est-à-dire à une époque postérieure de près de trois siècles (1).

Il n'aurait pas dû échapper à l'auteur de *Notre-Dame d'Avioth* que du temps de Henri II, les rois anglais ne prenaient pas encore le titre de roi de France, mais, au contraire, faisaient hommage à ce dernier, à titre de vassaux, pour l'Aquitaine et

(1) La découverte d'une monnaie d'or frappée sous Henri II serait, du reste, un fait extraordinaire en numismatique. Il est, en effet, établi que la véritable série des monnaies d'or anglaises commence sous Edouard III qui, en 1344, frappa les premiers florins imités de ceux d'Italie. (V. *Numismatique moderne*, Encyclop. Roret, p. 377.)

la Bretagne. En second lieu, les armes qui figurent sur la monnaie d'or sont de Henri VI : écu écartelé aux trois fleurs de lys et aux trois léopards, avec la légende : *Exaltabitur in gloria*.

Ce qui a égaré l'auteur, c'est la légende, ainsi qu'il prend la peine de l'expliquer lui-même; mais un peu de critique lui aurait fait voir que les devises passent de père en fils, d'un roi à son successeur, sans que le fait historique qui leur a donné naissance soit vrai pour les derniers. Ainsi la reine d'Angleterre actuelle porte, comme Henri VIII qui l'avait reçu du pape, le titre de *defensor fidei*, qu'elle fait graver sur ses monnaies. Il ne s'ensuit pas que, en voyant sur une pièce : *defensor fidei*, nous devions la faire remonter à Henri VIII...

Donc, en admettant, ce qui n'est nullement certain, que ces deux monnaies d'or aient été déposées dans les fondations au moment de la consécration de l'église (1), elles seraient une preuve de plus qu'elle n'a pas été construite antérieurement au XIVe siècle, comme le prétendent MM. l'abbé Jacquemain, Jeantin, Malte-Brun, etc.

Cette constatation faite, nous tombons d'accord avec les auteurs ci-dessus, comme avec M. Ottmann, pour affirmer que la statue de la Vierge-Mère et son pèlerinage remontent à une plus haute antiquité. Nous avons déjà dit que, suivant l'opinion la plus probable, cette statue existait déjà au XIIe siècle.

La tradition constante est que saint Bernard a visité l'église d'Avioth; elle rapporte que le célèbre abbé de Clairvaux, lié d'amitié avec Simon Ier, duc de Lorraine, dans un voyage qu'il fit pour visiter ce prince, se rendit à Avioth où il fit un sermon (2).

(1) Il n'est nullement certain que les deux monnaies aient été trouvées dans les fondations mêmes. Plusieurs ouvriers, employés aux travaux de restauration, vivent encore; nous les avons interrogés sur l'endroit précis où ces monnaies furent découvertes. De leurs réponses, nous croyons pouvoir conclure que c'est dans la tranchée faite pour dégager les fondations de la tour septentrionale. Ces monnaies pouvaient donc avoir été déposées, soit dans une cachette, soit dans des tombes situées en ce point du cimetière.

(2) *Discours sur l'histoire de Lorraine*, édit. du XVIe siècle. Cf. M. Bonnabelle, *Petite étude sur Avioth et son église*, p. 6.

Voici comment s'exprime à ce sujet l'auteur du « Bref recueil de l'estat de l'église, » en 1668 :

« Sur la cognoissance que j'en peu avoir apris de n. de-
« vanciers et eux de leurs ancestres, que la dite église estoit
« desja bastie au temps du règne de S[t] Bernard qui fut cellui
« qui mit le premier abbé et religieux au monaster d'Orval,
« qui fut au temps du souverain pape Innocent 2, l'an mil un
« cent 31.

« Et dit-on que S[t] Bernard souvent at visité ceste église et
« y célébré, et que de suitte il at institué que le *Salve Regina*
« serait chanté tous les jours en la dit église à l'honneur de la
« S[te] Vierge, ce qui ce fait encor pour le jourd'hui et pieus-
« sement ce chante par un marglier et escolliers, immédiate-
« ment après la messe au jour célébré, estant le dit marglier
« gagé pour ce faire aux despens de la dit église (1). »

A deux siècles de distance, et malgré les changements opérés durant ce laps de temps, cette pieuse coutume existe encore comme un témoignage vivant de cette tradition, d'autant plus vraisemblable que le chant si poétique du *Salve Regina* fut la prière favorite du saint abbé.

L'histoire nous apprend que saint Bernard, prié par Albert, septième comte de Chiny, d'implanter à Orval des religieux formés par lui, y envoya sept moines tirés du monastère de Trois-Fontaines, ayant à leur tête dom Constantin, qui fut le premier des cinquante et un abbés cisterciens de la célèbre abbaye. Cette petite colonie arriva à Orval le 9 mars, selon d'autres, le 7 juin 1131 (2). Ces détails nous sont connus par un manuscrit reproduit par dom Henriquez; le même manuscrit nous apprend que saint Bernard vint à Orval sous l'abbatiat de son condisciple Constantin. Au siècle dernier, on conservait encore à l'abbaye le calice dont l'illustre abbé de Clairvaux s'est servi pour la célébration de la sainte messe (3).

(1) *Bref recueil de l'estat de l'église,* etc., chap. 8.

(2) P. H. Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval,* Intr., p. III-IV.

(3) *Annales de l'Institut arch. de Luxembourg,* t. V, année 1867; *Doc. sur l'hist. de l'abb. d'Orval,* par. H. J. F. Goffinet.

L'abbaye d'Orval est éloignée de 12 kilom. environ d'Avioth ; saint Bernard, visitant ce monastère, a donc parfaitement pu, comme l'indique la tradition, venir en même temps à Avioth.

A quelle époque précise remonteraient ces visites?

Le R. P. Goffinet, dans ses *Comtes de Chiny* (1), s'exprime comme suit : « La visite de saint Bernard à Orval doit remonter à l'année 1131, c'est-à-dire aux premiers mois de l'arrivée des moines cisterciens dans cette abbaye; car on ne voit nulle part que le saint ait reparu dans nos contrées avant la mort de l'abbé Constantin (1145). »

En 1147, saint Bernard accompagna le pape Eugène III dans ses voyages en deçà des Monts. Après avoir consacré la cathédrale de Châlons, le 25 octobre 1147, Eugène III vint à Verdun et de là se dirigea sur Trèves. Le 22 novembre, il était à Lions-devant-Dun, ce que prouve sa 240e lettre adressée aux religieux de Saint-Augustin dans le diocèse de Térouanne. Nous renvoyons à la notice du P. Goffinet sur l'ancienne abbaye de Clairefontaine pour les détails de ce voyage, et la preuve que le *Lugduni*, d'où est datée la lettre précitée, ne saurait être Lyon dans le Lyonnais. M. Léon Germain a également consacré plusieurs articles (2) à cette question, laquelle, grâce aux travaux de ces deux savants, paraît aujourd'hui résolue.

A Lions-devant-Dun, dit le P. Goffinet, Eugène III se trouvait tout rapproché des États du comte Albert de Chiny, neveu de l'évêque de Verdun et beau-père du sire de Lions, Gobert d'Aspremont. Albert possédait à Virton un vaste et somptueux palais; c'est là, selon toute apparence, qu'il conduisit le souverain pontife et sa suite, comme ce sera là également que son fils Louis recevra l'empereur Frédéric Barberousse, revenant d'Ivoy à Trèves, après sa conférence avec le roi de France (3).

(1) P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 139.

(2) L. Germain, *Le passage du pape Eugène III à Lions-devant-Dun*, Nancy, 1884; *Passage du pape Eugène III à Lions-devant-Dun* (1147), *Journal de Montmédy*, du 9 mars 1886; *Le pape Eugène III en Lorr. Journ. de la Soc. d'arch lorr.*, juillet 1887.

(3) P. H. Goffinet, *L'ancienne abbaye de Clairefontaine.*

Mais les détails sur cette partie du voyage d'Eugène III font complètement défaut. M. Léon Germain, dans son article paru dans le *Journal de Montmédy* du 9 mars 1886, dit : « Le pape Eugène III suivit sans doute l'ancienne voie qui paraît remonter à l'époque gallo-romaine et que M. Liénard a mentionnée dans le *Dictionnaire topographique de la Meuse* comme voie secondaire (*diverticulum*) allant de Liny-devant-Dun au camp de Titelberg, en passant par Flassigny et Tellancourt. Mais vers les confins du département Eugène III dut laisser cette route sur la droite pour se rendre à Virton, où le P. Goffinet pense qu'il fut reçu par le comte de Chiny avant de se diriger sur Arlon et Trèves.... »

Qu'il nous soit permis d'exprimer à notre tour l'opinion que nous nous sommes formée après une étude approfondie des voies antiques de cette contrée.

Nous ferons tout d'abord observer que c'est par suite d'une faute d'impression qu'il est question de *Liny-devant-Dun* dans le passage reproduit ci-dessus de l'article de M. Léon Germain. C'est à *Lions-devant-Dun* que passe le *diverticulum* venant de Dun-sur-Meuse et se dirigeant, par Louppy-sur-Loison, Flassigny et Tellancourt, vers le camp de Titelberg. Ce chemin antique croisait à Lions-devant-Dun la voie décrite par M. Liénard (1), qui longe la rive droite de la Meuse, reliant Verdun à Mouzon en passant par Consenvoye, Sivry-sur-Meuse, Fontaines, Lions-devant-Dun, Mouzay, Stenay, Martincourt, Inor, Autréville et Mouzon, où elle se soudait à la voie consulaire de Reims à Cologne et à Trèves. C'est la voie longeant la Meuse que le pape Eugène III dut suivre pour se rendre de Verdun à Lions-devant-Dun.

Pour se diriger ensuite sur Virton où l'attendait l'hospitalité du comte de Chiny, le Souverain Pontife avait le choix entre deux directions. Il pouvait, à Lions, abandonner la voie qu'il avait suivie jusqu'alors pour emprunter le chemin qui, partant de Dun et passant à Milly et Lions, longeait ensuite

(1) M. F. Liénard, *Archéologie de la Meuse*, t. III, p. 5-23, Pl. I.

au nord la côte de Saint-Germain, puis traversait la forêt de Woëvre pour se porter sur Louppy et Flassigny.

Ou bien Eugène III pouvait continuer à suivre la voie de Verdun à Mouzon qui, de Lions, se dirige en ligne presque directe sur Mouzay. Un peu au nord de cette dernière localité, cette voie se bifurquait, un embranchement se dirigeant sur Baâlon, Chauvency-le-Château, Thonnelle et Avioth, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, page 15. Nous avons également vu qu'à Avioth ce chemin croisait une autre voie antique reliant Ivoy à Virton.

Pour se rendre dans cette dernière ville, le pape Eugène III, après son séjour à Lions devant-Dun, avait donc à sa disposition une voie pour le moins aussi importante que celle passant à Flassigny et qui, au mérite d'éviter la forêt de Woëvre, de tout temps réputée peu sûre, joignait celui de le conduire presque directement à Virton en gagnant au plus tôt le paisible comté de Chiny. On remarquera qu'en choisissant la voie passant à Flassigny, le pape aurait au contraire contourné le domaine du comte Albert pour n'y pénétrer qu'à une faible distance de Virton même.

Toutes ces raisons nous ont fait penser qu'Eugène III, à son départ de Lions-devant-Dun, continua à suivre la voie de Verdun à Mouzon jusqu'à Mouzay, pour s'engager ensuite sur le *diverticulum* passant à Baâlon et à Chauvency-le-Château, bourg célèbre au moyen-âge, où le Souverain Pontife entrait dans le comté de Chiny. Arrivé à Avioth, il avait à sa disposition le chemin antique d'Ivoy au Titelberg, qui le conduisait en ligne directe à Virton éloigné de 10 kilomètres d'Avioth.

Saint Bernard, qui accompagnait Eugène III dans son voyage, eut ainsi une nouvelle occasion, comme l'affirme la tradition, de se trouver à Avioth et y vénérer l'image de la Sainte Vierge dans son sanctuaire primitif. Il nous paraît en effet indubitable qu'avant la construction de l'église actuelle, la statue de Notre-Dame d'Avioth recevait déjà les hommages des fidèles dans une église plus ancienne probablement construite au XIIe siècle.

Dans la chapelle du rond-point, se trouve encore à l'heure

actuelle un autel en pierre dont la tablette repose sur deux pédicules composés chacun de trois colonnettes. Les chapiteaux à crochets ornés de feuilles et la griffe ménagée aux quatre angles de la plinthe, commune aux trois fûts, nous permettent de faire remonter cet autel à la fin du xii[e] ou au commencement du xiii[e] siècle (1). On chercherait vainement dans tout l'édifice un autre spécimen de l'architecture de cette époque.

Évidemment, cet autel provient d'un sanctuaire plus antique que l'église actuelle, de la fin du xiii[e] ou du commencement du xiv[e] siècle. L'église primitive n'aurait donc guère eu qu'une durée d'un siècle; après sa reconstruction, l'autel dont il s'agit aura été transféré dans la nouvelle église et placé, ainsi que cela s'est pratiqué ailleurs, dans l'abside, derrière le maître-autel.

Les documents que nous allons produire successivement prouvent que, dès le xiii[e] siècle, il y eut des prêtres à Avioth; nous pouvons en inférer l'existence d'une église antérieure à celle du xiv[e] siècle.

Le document le plus ancien qui nous soit connu, relatif à Avioth, est une charte datée de décembre 1222, par laquelle Thierry, archevêque de Trèves, confirme à l'abbaye d'Orval toutes les possessions situées dans son diocèse. Voici le passage de cette charte concernant Avioth :

Texte.	Traduction.
Dimidium modium memmois frumenti in decima de Avio, quem dedit vobis Richerus de Prouaiville, pro Richardo patre suo : decimam grossam et minutam in	Un demi-muid memmois (2) de froment dans la dime d'Avioth, que Richer de Prouaiville vous a donné pour son père Richard; la grosse et la menue dîme dans

(1) M[gr] Barbier de Montault, dans son article sur *Avioth, — Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, sept. et oct. 1889, p. 210, attribue cet autel au xiii[e] siècle.

(2) Le R. P. H. Goffinet, dans le glossaire qui accompagne son *Cartulaire d'Orval*, traduit *grains memmois* par grains de deux espèces. Voici ce que contient, au sujet de cette mesure, un manuscrit authentique entre les mains de M. le D[r] Jacques, de Florenville, et ayant pour titre : « *Abrégé des biens, ren-*

le finage d'Avioth que vous donnèrent Malin, chevalier et Aymon, son parent.

confinio de Avio, quam dedit vobis Malinus, miles et Aymo, cognatus ejus (1).

Par une autre charte, datée de l'an 1230, le même Thierry, archevêque de Trèves, confirme à l'abbaye d'Orval, le tiers des dîmes d'Avioth, dépendant jusqu'alors des dîmes de Montmédy, donné par le chevalier Lambert d'Etalle, surnommé Chesier, qui avait pris l'habit religieux d'Orval (2).

D'autres chartes encore sont relatives au même sujet; mais désirant, pour notre travail, observer l'ordre chronologique, nous devons, avant d'aller plus loin, donner ici la charte d'affranchissement du village d'Avioth. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, ce village est l'un des premiers, des comtés de Chiny et de Luxembourg, qui ait obtenu la faveur d'être placé sous le régime de la loi de Beaumont, remontant à l'année 1182. Ce régime exceptionnel, très envié par la suite, dut avoir l'influence la plus heureuse sur le développement et la prospérité de la nouvelle communauté. En échange de concessions fort appréciables, l'acte d'affranchissement ci-après n'imposait aux habitants d'Avioth que des charges relativement modérées.

Voici, d'après une copie de copie authentique tirée de l'orinal et conservée à la cure, ce document important par lequel

tes et revenus, etc., que le monastère d'Orval possède l'an 1745. » Dans ce manuscrit figure la note suivante : « *Réduction des grains à la mesure d'Ivoix, maintenant Carignan.* La mesure de Carignan se divise en muids, septiers, quartels, poignets ou pannets et écuelles. Le grand muid de Carignan porte 48 quartels qui font 4 muids ordinaires, tant en durs grains qu'en marsage. Et il semble *que c'est le muid memmois* dont les vieux titres font souvent mention ainsi, selon qu'il semble, on le peut prouver par les titres d'Avioth. » C'est du reste là le grand muid de la loi de Beaumont, à 12 septiers ou 48 quartels.

(1) *Cartulaire d'Orval*, p. 180.

(2) Lambertus miles de Staules, cognomento Chesiers, quando in Aureavalle habitum religionis accepit, dedit vobis in elemosinam et perpetuam possessionem quidquid proclamabat in Girulsart (Gérouville), et tertiam partem decimae apud *Avio*, in terra illa dumtaxat quae spectat ad decimationem de Madi (Montmédy)...... Haec omnia laudaverunt filii sui Jacobus, miles, et Everardus, et caeteri haeredes... — (*Cartulaire d'Orval*, p. 209).

Avioth prend officiellement place dans l'histoire comme commune affranchie.

Charte d'affranchissement.

Juillet 1223.

TEXTE.

Ludovicus, comes Chini, omnibus presentes litteras visuris vel audituris salutem et dilectionem cum labilia sunt tempora et humena citius elabitur tenor memoriae, oportunum nobis videtur et rationi consentaneum ea quae inter nos aguntur et ordinantur armario litterarum commendare (2) ut earum inspectione, si opus fuerit, facilius ad memoriam reducantur et consequenter per amonae (3) pacis tranquilitatem sapiantur. Noverint universi quod cum apud Avyo villam novam construximus Burgens legem Bellimontis tenere concessimus excepto quod quilibet burgens debet reddere nobis annuatim duas gallinas in festo beati Stephani per solvendos ad dictum scabinorum. Debent autem habere mensuras vini et bladi ad mensuras firmitatis (4) et ulnam similiter. Aisantias quippe edificandi et ardendi ita quod non possint vendere in nemoribus nostris concessimus eis usque in col-

TRADUCTION (1).

Louis, comte de Chiny, à tous ceux qui liront ou entendront lire ces présentes lettres, salut et dilection.

Comme le temps fuit et que les souvenirs se perdent bien vite, il nous paraît opportun et raisonnable de confier à un chartier les dispositions que nous venons de régler pour que, au besoin, elles soient facilement rappelées à la mémoire, et qu'ainsi elles fassent goûter les tranquilles délices de la paix.

Qu'il soit connu de tous que, ayant construit un nouveau village à Avioth, nous accordons aux bourgeois le régime de la loi de Beaumont; excepté que chaque Bourgeois nous paiera annuellement deux gélines à la Saint Etienne, selon le commandement des échevins.

Leurs mesures pour le vin et le grain seront celles de Laferté, leur aune également.

Nous leur accordons la faculté

(1) Notre traduction diffère, en quelques points, de celle donnée dans les *Comtes de Chiny*, p. 237-238.

(2) Le texte donné par le R. P. Goffinet dans *les Comtes de Chiny*, p. 237-238, porte *intendare*.

(3) Le même texte porte : *in amoenam*.

(4) La Ferté, autrefois le siège d'une châtellenie.

de prendre dans notre forêt, jusqu'à la colline de Brunehaut, leur bois de construction et de chauffage, mais sans pouvoir en vendre, et aussi d'y faire paître leurs animaux soit séparément soit réunis en troupeaux, de manière cependant qu'ils n'entrent pas dans la forêt avant le jour et qu'ils en sortent pour la nuit. Chaque bourgeois sera tenu de nous payer annuellement, par chaque arpent qu'il tiendra de nous, six deniers châlonnais à Noël et six à la Saint-Jean-Baptiste, et pour chaque fauchée de pré il en paiera quatre à la Saint-Remy des vendanges. De treize gelines nous devons en avoir une pour droit de terrage. Le four et le moulin sont à nous et bannaux, de sorte que chaque bourgeois doit un pain sur vingt-quatre et un franchard de grain sur vingt. En outre, ils ne pourront arrêter aucun vassal, soit de nous-même, soit de nos vassaux. Pour tout

lem Brunatho (1) et pastria (2) pecudibus et armentis suis, ita tamen quod mane intrent nemora et nocte redeant, in jugeris (3) qui libet burgens, tenetur nobis reddere annuatim sex denarios Catal (4) in natale et sex ad festum beati Joannis Baptistae et quatuor de qualibet falcata prati ad festum sancti Remigii in vindemiis persolvendos. Nos debemus habere de Tredecim gelinis unam de Teragio, furnum et molendinum est nostrum banale, ita quod quilibet burgens debet de vingenti quatuor panibus unum, et de viginti franchariis bladi unum, nullum insuper hominem nostrum sive hominem hominum nostrorum possunt retinere, in ceteris autem omnibus rebus praeter hæc legem Bellimontis penitus debent observare, hæc omnia bona fide et fideliter observunda nos et homines nostri juramento prestito firmiter tenere permissimus et presentes litteras sigillo nostro

(1) Le texte du P. Goffinet porte, *in collem Bruneliot.*

(2) Le même texte porte, *pascua.*

(3) Le texte du P. Goffinet porte, *sine ingenio*, qu'il a traduit par : *sans frauder;* or, notre texte porte bien *in jugeris*, que nous traduisons par : *arpent* et qui se rapporte par conséquent à la phrase qui suit.

(4) Le texte du P. Goffinet porte *Call' et;* et en note il dit : « puisque *catallum*, *catellum* est une abréviation de *capitale*, on doit supposer que *Call'et* peut être mis pour *calletius*, *catelletius*, *catalletius*, *capitalitius.* » La copie déposée aux archives de la cure d'Avioth porte au contraire très lisiblement *Catal,* abréviation de *Cathalaunensis monetae* que l'on trouve dans plusieurs chartes de la même époque relatives à cette contrée. Cette monnaie était en usage au XII[e] et au XIII[e] siècles. Les livres, sols, deniers et mailles « *Chaalon* au type royal de France étaient vulgairement dites, *Chalonges*. Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 246, dit que la livre châlonnaise valait 16 sols.

roboratas et habendas concessimus. Actum anno Dominica Incarnationis, millesimo ducentessimo vigesimo tertio mense Julio.

le reste ils doivent entièrement observer la loi de Beaumont.

Telles sont les dispositions que nous et nos vassaux promettons, sous la foi du serment de maintenir fermement, en bonne foi et avec fidélité. Et nous leur en octroyons les présentes lettres munies de notre sceau. Fait l'an de l'Incarnation du Seigneur 1223, au mois de Juillet.

Et à la dite lettre originel il y a eu apparence d'y avoir eu un seel y pendant en double queuë et parchemin en cire vermeille.

Cette coppie est tirée sur une copie authentique tirée de son original et y trouvée concordante, par le cler juré Rouëlle le 20e aoust 1619 et signé d'icelluy et quant quant. Je soubscrit a signé celle pnte copie concordante à lad. copie pris de son original. Cejourd'huy onzie Juin m vic soixante-quatre (1664). signé : Jean de lhotel humble curé d'Avyoth, not. appostolique avec paraphe (1).

Nous avons donné plus haut un extrait de la charte de confirmation des biens de l'abbaye d'Orval par l'archevêque Thierry de Trèves, en 1222. Il s'agit d'un demi-muid memmois de froment sur la dîme d'Avioth donné à l'abbaye par Richer de Prouaiville. La charte ci-après, du mois de Juillet 1231, nous donne des détails plus circonstanciés sur cette donation.

Arnould III, comte de Looz et de Chiny, notifie un acte concernant la dîme d'Avioth.

Juillet 1231.

Ego Arnulfus (2), comes de Los et de Chisnei, notum facio

Moi, Arnulphe, comte de Los et de Chiny, fais savoir à tous

(1) Extrait d'un registre déposé aux archives de la cure d'Avioth, feuillet 159.

(2) Il s'agit d'Arnulphe III (1227-1268).

ceux qui ces présentes lettres verront, que Richier, chevalier, fils de Richard de Prouoiville, a fait don aux religieux d'Orval d'un demi-muid memmois de froment, déjà précédemment alloué par son père, en aumône perpétuelle à ces mêmes religieux. Cette rente sera prise annuellement sur sa dîme allodiale qu'il tient à Avioth et cela avec le consentement et l'approbation de noble dame Marie, sa mère et de ses frères Nicolas et Richard, clercs, ainsi que de Radulphe, le plus jeune d'entre eux. Ces trois derniers se portent forts pour Englebrand, chevalier, leur frère parti pour un pèlerinage d'outre-mer et, en cas de mort de celui-ci, pour ses héritiers.

En confirmation d'une si légitime action, pour assurance d'exécution et plus ferme appui, sur la demande des parties, j'ai souscrit la présente scellée de mon sceau, l'an du Seigneur 1231, au mois de juillet.

universis praesentem paginam inspecturis quod Richerus, miles, filius Richardi de Prouoiville, dimidium modium memmois frumenti, dudum a patre suo collatum in elemosinam perpetuam fratribus Aureaevallis, assignavit ipsis accipiendam annuatim, in decima sua quam tenebat in allodium (*sic*) apud Avioth, laude et assensu dominae matris suae Mariae, et fratrum suorum Nicholai, Richardi, clericorum et Radulfi, junioris, qui pariter in hoc facto et assensu fratrem suum Englebrandum, militem, in transmarina peregrinatione positum, et si quos ipsum interim habere contingeret porpenderunt haeredes. In hujus tam legitimi facti confirmationem et defensionem et garandiam deferendam, scriptum praesens, ad petitionem partium, sigillo meo roboravi, anno Domini M° CC° XXXI° mense julio (1).

Cette donation est rappelée par la mention suivante du nécrologe de l'abbaye d'Orval : « 22 février. — Richard de Paouilly (2), chevalier, qui nous a donné 24 franchards de froment, en son moulin de Moiry. Plus tard, son fils les a transférés sur la dîme d'Avioth. Collecte, 7 psaumes. »

Une autre charte du même Arnulphe III, comte de Los et de Chiny, datée du mois de mars 1232, nous apprend que le prieuré de Vaux-les-Signy, dépendant de l'abbaye de Saint-

(1) *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 218.

(2) Il s'agit de l'importante maison de Pouilly.

Ouen, de Rouen, possédait aussi quelques droits sur le terrage d'Avioth.

Voici cette charte que nous empruntons à l'ouvrage du P. Goffinet (1).

Arnulphe III constate un arrangement intervenu entre lui et le prieur de Vaux-les-Moines au sujet du terrage d'Avioth.

Mars 1232.

Ego Arnulphus, comes de Los et de Chisny, notum facio universis praesentes litteras inspecturis quod, cum prior de Vallibus juxta Sugny, aliquid juris in villa Aviout reclamaret, tandem inter me et ipsum priorem compositum fuit in hunc modum : quod in quolibet anno prior praefatus in terragiis dictae villae unum modium bladi, modium siliginis et modium avenae ad mensuram Firmitatis, in festo beati Remigii in vindemiis, pacifice et quiete; et in festo beati Johannis Baptistae decem solidos trajecten. praefatus prior annuatim percipiet in dicta villa; et (in) Nativitate Domini decem gallinas similiter dictus prior in praefata villa annuatim percipiet et possidebit pacifice et quiete.

In cujus rei testimonium praesenti paginae sigillum meum feci apponi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo primo, mense Martio (1).

Moi Arnulphe, comte de Looz et de Chiny, je notifie à tous ceux qui verront ces lettres que, à la suite de la réclamation faite par le prieur de Vaux-lez-Signy, relativement à quelque droit sur le village d'Avioth, il a été fait, entre lui et moi, la transaction suivante : chaque année, à la Saint-Remy des vendanges, il percevra sans la moindre opposition, sur les terrages du dit lieu, un muid de blé, un de seigle et un d'avoine, mesure de Laferté; et à la Saint-Jean-Baptiste dix sous de Maestricht. A Noël, il y percevra également une rente annuelle de dix gelines, et il en jouira en paix et tranquillité.

En témoignage de quoi, j'ai fait apposer mon sceau.

Fait l'an du Seigneur 1232 (1), au mois de Mars.

(1) P. H. Goffinet, *les Comtes de Chiny*, p. 254-255.

On suppose que cette charte a été faite entre le 1er et le 25 mars et non entre le 25 et le 31. Outre que la probabilité est de 24 contre 7, il y a

Un document, daté de 1244, le dimanche de l'octave de la Trinité (29 mai 1244), nous fournit les noms de quelques personnages d'Avioth. Il s'agit d'un acte dressé par « *Nicholes, prestres de Aviot* et de Summetone, » faisant connaître qu'une contestation s'étant élevée entre l'abbé et le couvent d'Orval d'une part, et « Colart, Henris et Bertrans, frères, de Tonela-lon » d'autre part, au sujet de bois, de terres, de près, de dîmes et de terrages de Saint Quoet le grand et le petit (1), ils avaient choisi pour arbitres le seigneur Thierri, chevalier de Montplainchamp, Thibaut de Tonne-la-Long, Jacomin, le maire d'Avioth et Rausin, l'échevin d'Avioth.

L'acte fut dressé à Orval devant les parties « devant dites et devant plusors atres. » La contestation étant réglée, il fut décidé qu'en cas de nouveau désaccord il serait jugé par le maire d'Avioth et le prévôt de Sommethonne, d'après les bases arrêtées par les arbitres (2).

Ce document est le premier, à notre connaissance, qui mentionne un prêtre d'Avioth, et nous remarquons que celui-ci desservait en même temps Sommethonne.

De nouveaux renseignements sur Avioth nous sont fournis par un acte de l'an 1264, le jour de Saint-Brice (13 novembre 1264).

En raison de son importance nous donnons ci-après le texte de ce document que nous essaierons en même temps de traduire.

cette raison à invoquer, que le comte paraît avoir passé l'hiver 1231-1232 dans le comté de Chiny. (Note du P. H. Goffinet, *les Comtes de Chiny*, p. 255).

(1) *Saint Quoet* ou *Sencoweil* est une localité disparue, située à environ 2 kil. au sud-est de Gérouville, près de l'emplacement de l'ancien temple payen de Géromont où, entre autres objets intéressants, ont été découvertes, une inscription votive au dieu *Silvano Sinqu.* et une autre au dieu *Sinquali*, publiées par M. Jeantin dans *les Chron. de l'Ard. et des Woepres*, t. I, p. 567. L'épithète *Sinquates*, attribuée au dieu Silvain, a donné lieu aux recherches des savants qui ne sont pas encore parvenus, que nous sachions, à en donner une explication satisfaisante. Le rapprochement entre l'épithète *Sinquates* et le nom du village de *Saint Quoël* ou *Sencoweit*, situé à côté du point où les inscriptions notives ont été trouvées, vient tout naturellement à l'esprit.

(2) *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 281-282.

Alard, doyen rural de Juvigny, atteste une donation faite autrefois à l'abbaye d'Orval par Ponchard de Charbou, et déclare injuste l'opposition de Poncelet surnommé, non sans raison, Renardet.

13 novembre 1264.

Universis praesentes litteras inspecturis, nos Alardus, decanus christianitatis de Juveniaco, salutem et veritati testimonium perhibere.

Universitati vestrae significamus quod Poncardus, burgensis de Avioth, dictus de Charbou, laude et assensu uxoris suae Hawildis, dictae la Converse, et omnium haeredum suorum et omnium qui laudare tenebantur, praesentibus villico tunc temporis Jacobo, et scabinis de Avioth, Rausino Piet de Buef et Hueto dicto Ravinel, in cymiterio ejusdem villae, sicut a fide dignis audivimus quibus non immerito facile sit credendum, ecclesiae Aureaevallis libere et absolute, tanquam familiaris eorum et praebendarius et in eadem domo mortuus ac sepultus, quoddam pratum, in confinio jam dictae villae de Avioth, contulit perpetuo possidendum. Verum crescente mundi malitia, cum jamdicta domus Aureaevallis per annos circiter triginta vel amplius, absque alicujus calumnia, pacifice praedictum pratum possedisset, quidam burgensis de Avioth Ponchelès, non immerito dictus Renardès, cognatus jamdicti Ponchardi qui dictum pra-

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, nous Alard, doyen de la chrétienté de Juvigny, salut et témoignage de la vérité.

Nous signifions à tous que Poncard surnommé de Charbou, bourgeois d'Avioth, du consentement et avec l'approbation de son épouse Hawilde, dite la Converse, de tous ses héritiers et ayants cause, en présence de Jacques alors maire et des échevins d'Avioth, Rausin Piet de Buef, et Huet dit Ravinel, assemblés dans le cimetière du dit village, comme nous le tenons de témoins très dignes de foi, a donné librement et absolument à l'église d'Orval, en sa qualité d'ami et de prébendier de la dite église où il est mort et enterré, la perpétuelle possession d'un pré situé dans le finage du dit Avioth.

Depuis environ trente ans et plus, la maison d'Orval possédait paisiblement et sans conteste le sus dit pré, lorsqu'à la faveur des temps mauvais, un certain bourgeois d'Avioth, Poncelet, surnommé non sans raison, Renardet, parent de Ponchard sus nommé qui avait donné ledit pré à l'église d'Orval, ne craignit pas

d'inquiéter les frères dudit Orval, dans la longue, paisible et légitime possession de cette libéralité. Mais Aelis, fille dudit Ponchard de Charbou, comme héritière avec Géraud son mari, s'opposa énergiquement à la prétention du dit Poncelet Renardet. A cette fin, Aelis ayant comparu devant nous dans le village de Saint-Brice, avec Géraud son mari et leurs enfants, renouvela et confirma entre mes mains la susdite donation à l'église d'Orval, telle que l'avait faite son père. Etaient présents, le seigneur Lambert, prêtre de Breux; Lambert, maire d'Avioth, surnommé de Robermont; les échevins Colet l'ouvrier, Colet le cordonnier, le recteur des écoles d'Avioth, Simon, l'ouvrier de Sommethonne et plusieurs autres. Et si quelqu'un avait quelques droits sur ledit pré, elle l'en déboute complètement, avec l'approbation de toute l'assemblée, et les reporte aux mains du frère Ponce, sous-prieur d'Orval et du frère Constant, directeur de Nordrechamp (1). Les frères d'Orval donnèrent par charité, pour venir en aide aux susdits donateurs, trente sous forts, une chape (2) et d'autres biens.

tum saepedictae ecclesiae Aureaevallis contulerat, inquietare super dono tam legitime facto, tamdiu quiete possesso, fratres Aureaevallis non praesumpsit et aggravare. Aelis autem, filia ipsius Ponchardi jamdicti de Charbou, utpote haeres cum Geraudo, marito suo, oppressionem ipsius Ponchelet Renardès jamdicti penitus compescuit et praesumptionem. In praesentia siquidem nostra eadem Aelis constituta, in villa quae dicitur Sanctus Brictius, cum Geraudo, marito suo, et liberis eorumdem, quemadmodum pater ipsius jamdudum ecclesiae Aureaevallis contulerat, ita et ipsa donum praedictum renovando et in manu mea fide data confirmavit, et, adstantibus domino Lamberto, presbytero de Brues, Lamberto majore de Avioth, dicto de Robermonte, et scabinis Coleto Fabro, Coleto Sutore, rectore scholarum de Avioth, Symone Fabro de Sometonne, et pluribus aliis, si quid juris in praedicto prato habebat, collaudantibus secum omnibus qui aderant totaliter guerpivit et in manus fratris Pontii, subprioris Aureaevallis, fratrisque Constantii, magistri de Nordrechamp (1), reportavit. Fratres autem Aureaevallis triginta solidos fortium, et capam (2), et bona alia, ex chari-

(1) *Nordrechamp*, c'est-à-dire *le* ou *les Hayons*, auj. ferme située à 2 kil. au nord de Sommethonne (Belgique), à la source de la *Thonne*.

(2) Nous avons traduit *capam* par *chape;* mais nous n'affirmons pas que ce soit là le véritable sens.

tate, ob eorum inopiam sublevandam, eisdem contulerunt.

En témoignage desquelles choses, nous avons à ces présentes apposé notre sceau.

In cujus rei testimonium sigillum nostrum praesentibus apposuimus.

Donné l'an du Seigneur 1264, le jour de Saint-Brice.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto, in die sancti Brictii (1).

La charte, dont nous venons de donner le texte et la traduction, nous apprend un fait important : c'est l'existence d'un cimetière à Avioth dès le commencement du XIIIe siècle. En effet, cet acte, daté de l'an 1264, rappelle qu'une trentaine d'années avant, Poncard, dit de Charbou, fit donation de son pré, en présence du maire et de deux échevins, dans une assemblée tenue dans le *cimetière d'Avioth*. La coutume, pratiquée de toute ancienneté dans nos villages, de se réunir dans les cimetières, ordinairement à la sortie de la messe, pour traiter des affaires importantes, s'est maintenue jusqu'à la Révolution de 1789. Or, anciennement le cimetière entourant toujours l'église paroissiale, l'existence d'un édifice religieux, antérieur à l'église actuelle, devient évidente.

L'acte d'arbitrage de 1244, dont nous avons donné l'analyse plus haut, mentionne du reste un prêtre d'Avioth qui desservait en même temps Sommethonne. Deux autres actes, de l'an 1284, dont il sera question plus loin, nous feront connaître le nom d'un autre personnage qualifié seulement de prêtre d'Avioth.

L'acte de 1264 ci-dessus, nous apprend encore qu'à cette époque existait à Avioth un recteur des écoles : *rectore scholarum*. Les capitulaires de 789 et de 802 (2), relatifs à l'organisation des paroisses rurales, prescrivaient que chaque prêtre de paroisse eût avec lui au moins un clerc pour l'aider en ses fonctions et instruire les enfants. Telle fut l'origine des maîtres d'écoles paroissiaux, appelés jadis *magister* et considérés

(1) *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 408-409.

(2) Baluze, I, p. 370.

comme appartenant aux ordres inférieurs du clergé; mais la grande rareté des livres avant l'invention de l'imprimerie empêcha ces ordonnances d'avoir beaucoup d'effet. Il fallut presque toujours se borner à l'enseignement oral. Ecoliers et maîtres se servaient dans leurs exercices de tablettes enduites de cire à la manière des anciens, réservant le parchemin pour les choses dignes d'aller à la postérité (1).

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les actes de cette époque relatifs au village d'Avioth sont rares. Celui du 3 avril 1270 (2) indiquant la mouvance d'un grand nombre de localités chiniennes mérite d'être rappelé. Il s'agit de l'acte de dénombrement du comte Louis V de Chiny, qui déclare tenir *Aviou* en fief et en hommage ligement du comte Thiébaut de Bar. Par ce même acte, Louis V reprend du comte de Bar, *Saint-Brois*, c'est-à-dire Saint-Brice, emplacement de l'église-mère d'Avioth dont le ban, ainsi que nous l'avons déjà fait ressortir, appartenait à l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz.

Voici maintenant deux documents qui vont nous fournir les derniers renseignements sur Avioth au XIIIe siècle. En raison de l'intérêt qu'ils présentent, nous avons cru devoir reproduire ci-après les textes, avec la traduction, en faveur de ceux qui ne seraient pas familiarisés avec la langue en usage à cette époque.

Isabelle, veuve de Witon, et Thierry, prêtre, leur fils, donnent une prairie à l'abbaye d'Orval.

4 mars 1284 (n. st.).

Qu'il soit connu de tous que nous, Isabelle, veuve de Witon et Thierry, prêtre, leur fils, avons donné pour Dieu et en aumône,

Connue chose soit à tous que nous Isabel, qui fut fame Witon, et Thieris, prestre, qui fut lor fils, avons doneit, por Deu et en

(1) *Hist. eccl. de la Prov. de Trèves*, par l'abbé Clouet, t. II, p. 516. Dans nos fouilles sur l'emplacement de l'église de Saint-Brice, nous avons découvert un style en os, pointu à l'un des bouts et aplati de l'autre qui, évidemment, servait à l'usage que nous venons d'indiquer.

(2) P. H Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 347.

asmones, à l'église Nostre Dame d'Orval, le acquist que nous feismes à Warnier dit Nauel de Tonneletil, et a Isabel qui fut sa femme, fille monsignour Lowit, chevalier de Thonnelle, qui fut, c'est assavoir la moitié dou preit que on dit en Bossupreit, qui fut à devant dit Navel.

Et avons fiancie par nos fois fiancies, nous Isabel et Thieris devant dis, que nos ne réclamerons ne ferons réclamer, par nos ne par autruy, en nulle court, ne de sainte Eglise ne de autre. Et avons renunciet et renuncions à toutes exceptions de faict et de droit qui nous pourent aider et grever ladite église d'Orval.

Ceste asmone fut faite en la présence et en tesmoignage Badeson le Cambier, Girard la Gloce, Adenet le Corvisier, Olier le Potier, Arnout genre Ainarnt, Gobin de la Fontaine, Rantignon fil Oudet qui fut le Potier, eschevins, et Pérart maïeur d'Avioth, comme justice de l'année ; Jehan le Clerc de Monmaidei, Jehennot de Girouville, Thielemant de Avioth, monsignor Symon, prestre de Herbueval, et monsignour Jehan Noir (Noit?) de Avioth, chapelain de Monmaidei. Et por ce que ceste asmone soit firme et estable, avons nos Ysabel et Thieris devant dis, depryet maistre Nichole, doyen de la chrestienteit de Givigney, Reneir de Montmaidey, et Ponsart de Summethone, cureis, et Estève, prestre de Avioth, que il

à l'église Notre-Dame d'Orval l'acquêt que nous fîmes à Warnier dit Nauel de Thonne-le-Thil et à Isabelle sa femme, fille de feu monseigneur Louis, chevalier de Thonnelle, à savoir, la moitié du pré appelé en Bossupré, qui appartenait au devant dit Nauel.

Nous Isabelle et Thierry susnommés avons juré par notre foi jurée que nous ne réclamerons ni ne ferons réclamer, par nous ni par autrui, en nulle juridiction, ni de la sainte Eglise, ni d'autre. Et avons renoncé et renonçons à toutes exceptions de fait et de droit qui pourraient nous aider à faire tort à ladite église d'Orval.

Cette aumône fut faite en la présence des témoins : Bodeson le Cambier, Girard la Gloce, Adenet le Corvisier, Olier le Potier, Arnout, le gendre d'Ainarnt, Gobin de la Fontaine, Rantignon, fils de feu Oudet le Potier, échevins, et Pérart, maire d'Avioth, composant la justice de l'année ; Jean le Clerc de Montmédy, Jeannot de Gérouville, Thielmant d'Avioth, monseigneur Simon, prêtre d'Herbeuval et monseigneur Jean Noir (ou Noit) d'Avioth, chapelain de Montmédy. Et pour que cette aumône soit ferme et stable, nous, Isabelle et Thierry susdésignés, avons prié maître Nicole, doyen de la chrétienté de Juvigny, Renier de Montmédy, et Ponsart de Sommethonne, curés et Estève, prêtre d'Avioth, de mettre leurs

sceaux avec mon sceau à moi Thierry susdit, en témoignage de vérité. Et nous maîtres Nicole, doyen, Renier, Ponsars et Estève susnommés, à la prière et à la requête d'Isabelle et de Thierry, avons mis nos sceaux à ces présentes lettres en témoignage de vérité.

Le dit pré, nommé en Bossupré, est situé au ban d'Avioth.

Ces lettres furent faites et données l'an de grâce 1283, le samedi après les Bules (1).

ont mis lour saes avoec le mien sael Thieris devant dit, en tesmoignage de vériteit. Et nous maistres Nicholes doyens, Renier, Ponsars et Estève devant dis, avons mis nos seas à ces présentes lettres en tesmoignage de vériteit, à la prière et à la requeste Ysabel et Thieris devant dis.

Et li preis devant dis que on dit en Bossupreit siet au ban de Avioth.

Ces lettres furent faites et donées l'an de grace mil deux cens quatre vins et trois ans, le samedy après les Bules (1).

Henry cède à sa mère Isabelle, veuve Witon, et à son frère Thierry, prêtre, sa part d'une prairie dite Bossupré.

5 mars 1284 (n. st.).

Moi Estèves, prêtre d'Avioth, fais connaître à tous ceux qui ces lettres verront et entendront lire, que Pérars, maire, Bodeson Cambier, Girars la Gloce, Adenet le Corvisier, et Olier le Potier, échevins d'Avioth, ont reconnu et témoigné, en ma présence, que Henri, fils d'Isabelle, veuve Witon et frère à monseigneur Thierry, prêtre, leur fils, se dessaisit entre les mains de Pérart, maire susnommé, en présence des susdits échevins, de la part qu'il

Je Estèves, prestres de Avioth, fais connissant à tous qui ces lettres verront et orront que Pérars, maires, Bodesons le Cambiers, Girars la Gloce, Adenes li Corvisiers, et Oliers li Potiers, eschevins de Avioth, ont reconnus et temoigneit, en ma présence, que Henris, fils Isabel, fame Witon qui fut, et freires à monsignour Thieris, prestres, lors fils, se dévestit et mit la vesture en la main de Pérart, mayeur devant dit, en tesmoignage des eschevins devant

(1) *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 524. — Le dimanche des *Bules* ou des *Bures* est le premier dimanche de carême. Ce nom vient de *bure*, brûler, usage encore existant dans quelques localités des anciens duchés de Bar et de Luxembourg.

dis, de tel partie comme il avoit ne pooit avoir on preit de Bossupreit que on dist, qui siet on ban de Aviot, qui fut acquesteit à Warnier dit Nauel, de Thonne-le-Til et à Isabelle sa femme, qui fut fille monsignour Lowit, chevalier de Thonnelle, por donner, por vendre, et por faire lor volenteit quanque li devant dite Isabel, sa meire, et li devant dit Thieris, ses freires, en vouroient faire. En tesmoignage de la queil chose, à la prière et à la requeste de la devant dite Isabel et dou devant dit Thieris, ais je mis mon sael à ces présentes lettres, qui furent faites et donées l'an de grace mil deux cens quatre vins et trois ans, le dimange après les Bures (1).

avait ou pouvait avoir au pré dit le Bossupré, pour donner, pour vendre et pour en disposer autant que la dite Isabelle, sa mère et le dit Thierry, son frère, le voudraient faire. Ce pré, situé au ban d'Avioth, fut acquis de Warnier, dit Nauel, de Thonne-le-Thil et d'Isabelle, sa femme, fille de feu monseigneur Louis, chevalier de Thonnelle.

En témoignage de laquelle chose, à la prière et à la requête de la susdite Isabelle et du susdit Thierry, j'ai mis mon sceau à ces présentes lettres qui furent faites et données l'an de grâce 1283, le dimanche après les Bures.

Nous remarquons que, dans l'acte du 4 mars 1284, le desservant de Sommethonne est qualifié de curé, tandis que dans les deux documents que nous venons de transcrire, le nom de celui d'Avioth est suivi du simple titre de prêtre.

Nous avons constaté la même différence de qualification dans d'autres actes de la même époque relatifs à cette contrée.

Comment expliquer cette distinction entre les pasteurs des différentes paroisses?

Le nom de curé était-il à cette époque réservé aux seuls desservants des anciens *tituli* et celui de prêtre aux pasteurs des paroisses rurales d'institution moins ancienne? C'est fort probable, et cette hypothèse étant admise, il n'y aurait pas lieu de s'étonner que les desservants de l'église d'Avioth, dont la fondation remonte, selon nous, au XIIe siècle, fussent qualifiés simplement de prêtres au XIIIe siècle.

L'acte du 4 mars 1284 nous fournit encore les noms du

(1) *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 525.

maire et des sept échevins que, conformément à la loi de Beaumont, la communauté élisait tous les ans, le dimanche de la Pentecôte. Le maire et les sept échevins composaient ce que l'on appelait la justice de l'année. Les différents documents, postérieurs à la charte d'affranchissement, dont nous avons donné l'analyse ou le texte, indiquent que dès le XIIIe siècle, l'organisation municipale fonctionnait régulièrement à Avioth.

Nous arrivons enfin au XIVe siècle, époque qui vit s'élever la magnifique église gothique que nous admirons encore aujourd'hui.

En quelle année furent jetés les fondements de cette œuvre remarquable? Nous ne pouvons répondre à cette question d'une manière satisfaisante, les preuves nous faisant défaut; mais tout indique que ce fut au commencement du XIVe siècle, sinon à la fin du XIIIe.

L'inscription de la clef de voûte du chœur : *Agnus Dei qui tollis peccata*, en beaux caractères majusculaires gothiques indique le XIIIe ou le XIVe siècle. Le maître-autel remonte sûrement à la même époque (1). Ajoutons que le style primitif de l'église, qui a subi des modifications dans les siècles suivants, est bien celui en usage à la même époque.

Après ce rapide coup d'œil jeté sur l'église d'Avioth, continuons à signaler les documents relatifs à son histoire.

En 1327, dans le testament de Jacques de Lus, chevalier, bailli du comté de Chiny, nous voyons figurer comme témoin, « *Jehan*, cureit d'Avioth. » Dès cette époque, le curé d'Avioth devait être un personnage important, car il est appelé par le noble testateur à mettre son sceau immédiatement après ceux de l'abbé d'Orval et de Jehan de Virton, chevalier, cousin de Jacques de Lus.

Par ce testament, daté de l'an de grâce 1327, le mardi après la fête Notre-Dame à mi-août (18 août 1327), Jacques de Lus et Ailis, sa femme, demandent la sépulture à Orval et

(1) Mgr Barbier de Montault, *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, 1889, p. 209, attribue le maître-autel au XIVe siècle.

lèguent à cette abbaye divers biens pour l'édification d'une chapelle dans l'église d'Orval. Au nombre des rentes données à cet effet à l'abbaye figure celle de « sinquante-six solz tournois petis » sur le four d'Avioth. Parmi les donations stipulées ensuite en faveur d'un grand nombre d'églises figurent les suivantes : « a luevre Nostre-Dame d'Avioth, cinq solz. — A Saint Bres, deleis Avioth, douze deniers (1). »

Cette expression « a luevre » signifiant évidemment, à *l'œuvre*, unique dans ce document qui contient cependant un si grand nombre de legs en faveur d'églises et d'établissements religieux, indiquerait-elle qu'au moment de la rédaction du testament (1327), l'église d'Avioth était en projet ou en cours de construction? Cette hypothèse n'a rien d'invraisemblable.

Par une charte, datée également de 1327, le jour de la Nativité Notre-Dame, au mois de septembre (8 septembre 1327), Louis VI, comte de Looz et de Chiny, et Marguerite, sa femme, confirment les dispositions testamentaires ci-dessus de Jacques de Lus, en ce qui concerne l'abbaye d'Orval (2). Il résulte de ce document qu'à cette date, Jacques de Lus, le donateur, était décédé.

Nous rappellerons ici l'existence de trois monnaies au coin de Godefroy, comte de Looz et de Chiny, avec l'inscription *Moneta Aviothensis*, indiquant que sous le règne de ce comte (1350 à 1355) un atelier monétaire fonctionnait à Avioth. Nous examinerons plus loin cette question intéressante.

Rappelons aussi que le comté de Chiny qui, dès le mois de mars 1343, avait été placé sous la suzeraineté commune des ducs de Bar et de Luxembourg, disparut de fait à partir de 1365. Par un acte de vente, daté du 16 juin 1364 (1365 n. style), Arnulphe V, comte de Looz, seigneur de Rummen et de Quaebecke, 17e et dernier comte de Chiny, du consentement de la comtesse Élisabeth, sa femme, vendit à Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, ce qui lui restait encore du

(1) *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 660-664.
(2) *Ibidem*, p. 665-666.

comté de Chiny, savoir: les prévôtés de Chiny, de Montmédy et d'Etalle.

L'administration des ducs de Luxembourg va nous fournir immédiatement un acte important pour notre sujet. Il s'agit d'une charte de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, etc., daté d'Yvoy le 3 décembre 1372, dont nous donnons ci-après le texte avec la traduction.

Wenceslas de Bohême, octroie au curé d'Avioth, le pouvoir de mettre deux hommes pour percevoir les revenus et gérer les biens de la fabrique de l'église d'Avioth.

3 décembre 1372.

Wenceslas de Bohême, par la grâce de Dieu, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant, de Limbourg et marquis du Saint-Empire, faisons savoir à tous qu'après délibération de nos bons conseils, considérant que les gens d'église doivent avoir la connaissance et le gouvernement des biens spécialement spirituels, et partant que nous pensons que ce soit le profit et l'avancement de l'église de Notre-Dame d'Avioth, nous avons agréé et octroyé, agréons et octroyons que dorénavant le curé de la dite église ait le droit de mettre, par le conseil de nos bonnes gens d'Avioth, deux hommes capables ayant le pouvoir de recevoir et de rendre tous revenus, profits et émoluments, appartenant à l'œuvre et fabrique de la dite église, lesquels rendront compte une fois par an au dit curé en présence de notre justice et de nos autres bonnes

Venceslaus de Boeme par la grâce de Dieu, Dux de Lucemb, de Lothe, de Brab, de Lemb. et marchis don saint Impire, faisons scavoir à tous que par delibeon de bons conseil considerans que gens d'eglise doiet avoir la congnissance et gouvgnement des bns espituels especialmt ptant que nous pensons que ce soit le pffit et avacemt de l'esglise nre Dame d'Avio, avons greeit et octroiet, greons et octroions que de cest jour en avant li curey d'icelle esglise ait la congnissance de mettre p le conseil de noz bonnes gens d'Avioth dous homes suffisants haians povoir de recevoir et de rendre toutes revenues pffis et emolumes apptinat a Lovraige et fabricque d'icelle Esglise Liqueils rendront chasc. an une foix compe a dit curéi en la pnce de nre justice et de nos aut. bonnes gens d'icelle ville. Et sil estoit

trouvéi a compe que li dous esleus p̄ le dit curey neussent mie bn̄ pffitablem̄t gouv̄gneit le dit curey en y puet mettre dous aūt tous dis p̄ le conseil de nos d̄tes bonnes gens d'Avioth. De ce faire donnons a dit curey plain povoir et mandem̄t espc, mandons et commandons a nr̄e d̄te justice d'Avioth et a tous aūt nos subgis que a dit curey en ce faisant obeissent et entendent diligem̄t car tous dis voulons nous la croissac̄e, p̄ffit, avac̄ement de la d̄te Esglise. Tesmong ces l̄res saiell̄ de n̄re seel. Donné à Yvoix trois jours on moix de Decemb. l'an mil trois cent sexante et douze.

gens de la dite ville. Et s'il était trouvé, à la reddition des comptes que les deux élus n'eussent pas bien profitablement gouverné, le dit curé y pourrait mettre deux autres, toujours par le conseil de nos dites bonnes gens d'Avioth. De ce faire donnons au dit curé plein pouvoir et mandement spécial, mandons et commandons à notre justice d'Avioth et à tous autres, nos sujets ainsi qu'au dit curé, en ce faisant ils obéissent et entendent diligemment car toujours voulons-nous l'accroissement, le profit et l'avancement de la dite église. Témoins ces lettres scellées de notre scau. Donné à Yvoix le 3 décembre 1372.

Aussy estoit soubscrit à dextre, per Doūm Ducem et à senestre Eq. Oc : Ro.

Collationné à son original escript en parchemin sain et entier, et trouvé concorder de mot à mot par moy notaire soubscript curé à Thoe̅-le-til, y estant un seel de cire iaulne (jaune) pendant en simple queue redouble derrier ledt seel et cacheté en deux endroits. En vérité de quoy ay signé ceste à Avioth le treiziesme Feburier mil six cent quarante.

Ita est Arniquin, avec paraphe, curé de Thone-le-til (1).

A l'époque où cette charte fut octroyée, l'église d'Avioth était sans doute construite, non pas telle que nous la voyons actuellement mais telle qu'elle était avant les nombreux ajoutements et remaniements qu'elle a subis aux siècles suivants.

Nous atteignons le xve siècle, époque où l'église était certainement livrée au culte. Comme l'a judicieusement fait remarquer M. Ottmann, les inhumations suivent d'ordinaire de près l'achèvement d'un sanctuaire de cette importance.

(1) Archives de la cure d'Avioth, p. 141 d'un vieux registre.

Or, les premiers cas de décès gravés sur la pierre sont de 1411. Nous donnons plus loin, dans un chapitre spécial, la description des pierres tombales et du sarcophage des seigneurs de Breux placé dans une chapelle du rond-point.

Continuons l'examen des documents se rapportant à Avioth.

Le testament ci-après d'un seigneur espagnol, du nom de *Chartigo*, daté de l'an 1442, contient des faits intéressants ; il mérite certainement d'être publié.

Testament de Chartigo, seigneur d'Espagne.

9 août 1442.

Au nom de Dieu. Amen. C'est chose connue et notoire que le neuviesme jour d'Aoust, l'an 1442, en la présence de moy sire Nicol le Regner, chappellain de Breux, ait fait et ordonné Chartigo, seigneur d'Espaingne, hōme d'arme de la compaignie de Monseigneur du Pont, son testament et dernière volonté lui estant en son bon sens et bien mémoratif, débile de son corps, et considérant qu'il n'est chose si certaine que de la mort et non certaine de l'heure, et pour le remède de son âme a voulu disposer de ses biens temporelz à la manière et forme qui sensuyt. Et 1° pour tenir ferme et estable et accomplis sont dict testament ait ordonné et esleut ses exécuteurs ses feables et amis Jehan Dom Doullet, son frère germain, Guillame de Voille et Petricque Guasson, compagnons de guerre, lesquels en la présence des témoings se dessoubz escriptz, ont promis asseurer ce dit testament et ordonnance. Et premier comme vraye chretien le dict Chartigo rend et recommande son âme à Dieu son Créateur et Redempteur, à la glorieuse Vierge Marie, à Saint Pière, à Saint Paul, à Monseigneur Saint Martin, son patron, et à toute la court célestial, son corps à la terre et eslit sa sépulture à l'Esglise Nostre Dame d'Avioth devant l'image N. Dame.

Item et pour le remède de son âme, ses pères et mères predécesseurs et successeurs et bienfaiteurs ait ordonné et ordonne que de cincquante escus qu'il ait en aur et en argent en la valeur soyent acquises censes et rentes par l'advis

de susdicts exécuteurs curé et chappellains dudit Avioth pour célébrer une messe par toutes les sepmaines perpétuellement par les dicts curé et chappellains en la dicte eglise.

Item donne aux pauvres personnes qui sont à la prison dudict Breux certaines vaches et chevalx pour eulx aidier à leur rançon (1).

Item donne a l'hospital dudict Avioth pour en faire prouffict et pour *nuijris* (?) et augmenter affin que les pouvres qui y seront logés en temps advenir en puissent estre aidiés a refections et raisaīsy (2) par ainsi que l'hospitalier sera tenu admonester les dicts pouvres dire ung *Pater noster* et ung *Ave Maria* pour lame de luy.

Item donne son harnoye d'arme en augmentation de l'argent de la dicte messe.

Item donne a Jehan Dom Doullet, son frère dessus dit, deux de ses chevalx, assavoir ung bayart et ung haquené (3).

Item donne a son serviteur Reguier son aultre cheval et sa brigandine (4).

Item donne à son paige Hannequin quatre escus d'aur.

Et pour récupérer aulcuns de ses biens qui lui sont deuz de plussieurs personnes pour par ses dicts exécuteurs demander et en faire et asseur sa dicte ordonnance, dit à sa conscience et déclaire que Jango luy doit pour ung cheval qui lui a vendu vingtz escus d'aur de quoy il en ait obligé es mains de maistre Jehan de l'Eglise demorant à Bar-le-Duc.

Item doit Guillame de Biguarre la somme de XXVIII francs de roy, lesquels donne a son dict frère Jehan Dom Doullet.

Item doit Jean bourgois VIII francs de roy, sur quoy ledict Chartigo luy puist estre tenu de deux francs.

(1) Il s'agit vraisemblablement de prisonniers de guerre incarcérés durant les troubles occasionnés par la cession du Luxembourg, faite par Elisabeth de Gœrlitz à Philippe, duc de Bourgogne, en vertu du traité de Hesdin, du 4 octobre 1441.

(2) Repas et rassasiement.

(3) Haquénée, cheval ou jument de moyenne taille, douce et aisée à monter.

(4) Brigandine, armure légère faite de lames de fer jointes, et qui servait de cuirasse.

Item doit Rouget XXVIII solds. Et grant Jehan XVI solds.

Item ordonne que ses guages qui lui sont deeuz de deux termes soyent levez par ses susdicts exécuteurs et a donné à son père 40 francs.

Item doit Louppe de Lyte ung florin de Rin et XXVIII grants blancs.

Item ait demoré ledict testateur es mains de Jacques pour Jehan davecgne de quatre francs de roy.

Item ordonne que toutes ses debtes qui seront cognues seront payées par ses dicts exécuteurs.

Item ordonne et charge ses exécuteurs que.....de tous..... qu'il ait soyent distribués à œuvres pieuses et misericordieuses, assavoir a célébration de messes, aulmonages et aultres bienffaicts ainsi le veult et ordonne sur telle pugnition divine qu'ilz n'en soyent repis devant Dieu.

Et nous Jehan Dom Doullet, Guillame de Voilz et Petricque Guasson, exécuteurs dessus dicts, promectons et avons promi es mains du dict sieur Nicol accomplir et asseur. ledict testament en la présence de Louppe Davesnes, Valentin Thorran segnerre nobles hommes et plusieurs aultres ad ce huchies (1) pr appelés lesquels exécuteurs se mont priés et requis que voulsisse signer ledict testament de mon signet manuel lequel a leurs prière et requête a signé l'an et jour dessus dicts.

Copie retirée dessus le principal.

Ita est Arniquin n. r. avec paraphe (2).

A cette époque, Elisabeth de Goerlitz, nièce du roi Wenceslas, veuve en premières noces d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, et, en secondes noces du duc Jean de Bavière (3), tenait en engagère le duché de Luxembourg et le comté de Chiny. Son dernier mari, le duc Jean, étant mort empoisonné

(1) *Huchir* est un mot encore en usage dans le patois d'Avioth et de Breux avec la signification d'appeler; il signifiait : crier, citer, assigner.

(2) Archives de la cure d'Avioth.

(3) Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, ayant été tué à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415, Elisabeth de Goerlitz se remaria, en 1419, à Jean de Bavière qui, pendant 28 ans, avait occupé le siège épiscopal de Liège.

le 5 janvier 1425, Guillaume, duc de Saxe et Casimir, roi de Pologne, qui avaient épousé les héritières de Wenceslas II, élevèrent des prétentions sur le duché de Luxembourg et envoyèrent des troupes qui firent rapidement la conquête de tout le pays, à l'exception des villes de Montmédy et d'Yvoy qui résistèrent vaillamment.

Élisabeth de Goerlitz, trop faible pour lutter avec succès, mit sa cause entre les mains de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, son neveu et héritier qu'elle nomma, en 1441, gouverneur du duché de Luxembourg. Cette nomination mécontenta la noblesse du pays qui se révolta et força Elisabeth de Goerlitz de se retirer à Dijon.

Le duc de Saxe en profita pour occuper Montmédy, Yvoy et plusieurs autres places.

En 1443, Philippe le Bon fit la conquête du duché de Luxembourg et comté de Chiny, que sa tante lui avait cédés par le traité de Hesdin du 4 octobre 1441. Pendant que le duc de Bourgogne s'avançait vers Luxembourg, Simon de Lalaing, grand-maître de son artillerie, Henri de la Tour et Philippe de Savigny, avaient déjà pénétré dans le pays et pris les villes d'Yvoy, de Montmédy, de Chavancy avec diverses autres villes (1).

Philippe le Bon établit pour gouverneur du duché, Corneille, son bâtard.

Quelque temps après, Montmédy fut pris et pillé par Jacquemin dè Beaumont; mais il fut bientôt repris par le prévôt de Marville (2).

Survinrent ensuite les guerres entre Louis XI et Charles le Téméraire; puis, après la mort de ce dernier devant Nancy en 1477, entre Louis XI et Maximilien d'Autriche, marié le 18 août 1477 à Marie de Bourgogne, héritière du duché de Luxembourg.

(1) Bertholet, t. VII, p. 385. — Nous lisons à l'Armorial des abbés d'Orval (1er mars 1453) : « A cause des incursions et des guerres qui depuis longtemps, hélas! ont sévi dans le Luxembourg et le comté de Chini, il est arrivé que beaucoup de villages ouverts ont été dépeuplés pendant bien longtemps. »

(2) M. de Chabaud, *Mémoire sur Montmédy*.

Après la défaite des Bourguignons devant les murs de Nancy, le Luxembourg fut en butte aux attaques des ennemis de Charles le Téméraire. Louis XI et le duc de Lorraine y envoyèrent des troupes (1).

En 1478, la ville de Virton était garnie de Français, Bourguignons, Espagnols, Lorrains et Barrois, de routiers et de pillards, tant à cheval qu'à pied, qui tenaient sous leur sujétion le duché de Luxembourg. Pour délivrer le pays de cette servitude, le comte de Chimay, La Barbe, le Sanglier des Ardennes, le maréchal de Luxembourg, le seigneur d'Autel, le seigneur du Fay, le seigneur d'Estroen, le Veau de Bouzenton et les Namurois, au nombre de dix mille, assiégèrent Virton qui fut battue de bombardes et de gros engins. Redoutant l'assaut, les assiégés durent capituler.

Par une des dispositions du traité intervenu le 27 juin 1479, entre le comte de Chimay, d'une part, et Erico de Lorado pour les gens de guerre, les maire, justice et communauté de la ville de Virton, d'autre part, « tous les gens de guerre, tant de cheval que de pied, des royaumes de France et d'Espagne, pouvaient s'en aller, à pied et en pourpoint, un blanc baston en leur poing, sans pouvoir porter aulcune chose de leurs bagues (2) et biens. » Ils ne pouvaient rester en ladite ville de Virton « ne aller dedans un mois ès places de Damvillers, Marville, Chavancy et Louppi. » Le comte de Chimay s'engageait à faire conduire « lesdicts gens de guerre jusques oultre la rivière d'Othan sûrement et saulvement (3).

Au mois de mai 1480, les Français envahirent de nouveau le Luxembourg sous le commandement de Charles d'Amboise qui prit Virton d'assaut et Ivoy par capitulation. L'auteur de l'histoire des ducs de Bourgogne, qui nous fournit ces détails, ajoute : « ainsi la guerre continuait dans le duché de

(1) *Publ. de l'Institut R. G. D. de Luxembourg*, t. XXXV, année 1881.

(2) Vieux mot qui exprime tout l'avoir qu'on peut emporter sur des sommiers, dans des malles, dans une peau de vache, *vacca;* d'où *bacca*, et le mot conservé de bâche. M. Viollet-Le Duc, *Dict. rais. du mobilier français*, Paris, 1871, t. II, p. 20.

(3) *Ibidem*. Table chronol. des chartes, etc., nº 224.

Luxembourg, sans qu'il s'y fît pourtant de grandes choses : *c'était des deux parts des courses et des ravages dont le pays était abîmé*. Tous les marchands qui revenaient de la foire d'Anvers furent pillés et se virent enlever leurs chariots de marchandises (1). »

En 1486, Gratian de Guerre (2), célèbre capitaine de ce temps-là, avec Robert de Fleuranges, l'aîné, et Robert de la Marck, son fils, à la tête de 5000 hommes, vinrent investir Ivoy; le siège fut long et opiniâtre. Robert de Fleuranges, le père, y fut tué. Les assiégeants, savoir : Gratian de Guerre et Robert de Fleuranges, le fils, furent obligés de lever le siège (3).

Enfin, un traité conclu, en 1498, à Paris, entre l'archiduc Philippe le Beau et le roi Louis XII, termina toutes les difficultés si souvent renouvelées au sujet du duché de Bourgogne (4).

La guerre recommença en 1521 entre la France et l'Empire. Robert II de la Marck, seigneur de Sedan, de Fleuranges, de Jametz, etc., osa déclarer la guerre à Charles-Quint et lui envoyer son défi à la diète de Worms. Ce fut là le point de départ de la guerre de cinq ans que se firent l'empereur et François Ier, allié de Robert de la Marck.

Cette guerre commença par le siège de Virton et finit par la bataille de Pavie, en 1525.

En 1521, Robert II et ses fils vinrent assiéger Virton, dont la défense était confiée à François de Sickingen. La ville fut battue en brèche pendant deux jours; mais Robert II dut lever le siège le 22 mars 1521 (5). La paix de Madrid, en 1526, mit fin aux hostilités.

La guerre se ralluma en 1542 entre Charles-Quint et François Ier.

(1) *Ibidem*. Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. XXIII, p. 121.

(2) Gratien Daguerre, baron de Rumigny, était gouverneur de Mouzon, en 1512 (*Ann. civ. et relig. de Mouzon*).

(3) *Ibidem*, t. XXXVI. Table chronol., etc., n° 215.

(4) *Ibidem*, t. XXXVII, année 1884. Table chronol., etc.

(5) Dr J. Jeanty, *Un ancien livre de ville de Virton*, Arlon, 1883, p. 106-107

Au mois de juin de cette année, les Français, sous les ordres du duc d'Orléans (1), brûlèrent Damvillers, Virton et Arlon. Au mois d'août, ils incendièrent Ivoy et prirent Montmédy (2) avec d'autres forts du duché. Plusieurs villages des environs, laissés sans protection, furent incendiés et ruinés de fond en comble (3).

Cette conquête fut de courte durée. Le duc d'Orléans ayant dû se rendre en Roussillon, laissa le commandement de l'armée à Claude de Lorraine, duc de Guise. A peine était-il parti, que le prince d'Orange, à la tête d'une armée d'Impériaux, reprit Luxembourg, Montmédy et tout le duché, à l'exception d'Ivoy où le duc de Guise s'était renfermé. Peu après, celui-ci, à la tête d'une petite armée levée à la hâte, s'empara de nouveau de Montmédy et d'une partie de la province.

En 1543, le duc d'Orléans, revenu avec une armée nombreuse, reprit Luxembourg, Damvillers, Virton, etc. Mais, ce succès fut encore éphémère. Le comte de Furstemberg reprit aux Français toutes les places de la province, à l'exception de Montmédy et d'Ivoy.

La paix de Crespy survenue la même année (1544) fit rentrer l'empereur en possession de toutes les villes du Luxembourg, y compris Ivoy et Montmédy.

En 1552, par suite de l'inexécution du traité de Crespy, le duc d'Orléans, avec une armée de 20,000 hommes vint de nouveau envahir le Luxembourg. Il prend et brûle Arlon et Virton; Damvillers, Stenay, Ivoy et Montmédy lui ouvrent leurs portes. Mais ces places furent reprises peu de temps après.

En 1556, Charles-Quint ayant abdiqué, son fils Philippe II lui succéda comme roi d'Espagne et duc de Luxembourg.

Malgré une trève de cinq ans, signée avec la France, la guerre continuait à exercer ses ravages. En 1558, le duc de

(1) Charles d'Orléans, 3e fils de François Ier et de Claude de France.

(2) Ce fut au siège de cette ville que Gaspard II de Coligny, plus tard amiral de France, fut blessé.

(3) Em. Tandel., *Les comm. Luxemb.*, p. 714.

Nevers, à la tête d'une armée, s'empara d'Ivoy, Damvillers, Montmédy, des châteaux d'Herbeumont, de Jamoigne, de Chiny, de Rossignol, de Villemont et d'autres places, tandis que le duc de Guise s'empara de Thionville, et, ne pouvant pénétrer dans le Luxembourg, prit Arlon et détruisit le château qui disparut pour toujours (1).

Le traité de Cateau-Cambrésis, en 1559, mit fin à la guerre et rendit Montmédy à l'Espagne.

Quelques années plus tard, le duché de Luxembourg eut fort à souffrir d'incursions qu'y firent les protestants des pays voisins. En 1568, un corps de huguenots français signala son passage sur les terres de Saint-Hubert, par le pillage et l'incendie de l'abbaye (2).

D'autres établissements religieux subirent le même sort.

C'est vers cette époque que les huguenots de Sedan vinrent piller et saccager l'église d'Avioth; un incendie détruisit les deux tiers des maisons du village (3).

Une ordonnance, datée du 3 avril 1584, adressée aux prévôts par Aug. Mansfeld, gouverneur du duché de Luxembourg, nous apprend que des vagabonds, se disant ruinés et pillés par les huguenots, parcouraient alors le pays, mendiant et exerçant toutes sortes de méfaits. Le gouverneur ordonne à tous les officiers des prévôtés de sévir contre « semblables brinbeurs estrangiers » et de les empêcher d'exercer leur « brimberie » par les villes et le plat pays (4).

En 1592, Henri de la Tour, vicomte de Turenne et seigneur de Sedan, vint, à la tête d'une armée composée pour la meilleure partie de religionnaires, mettre le siège devant Yvois, qui dut se rendre. L'ennemi pilla les églises et les maisons; il fit prisonniers plusieurs personnes notables qui n'obtinrent leur élargissement qu'en payant une rançon de mille écus.

En 1594, la guerre recommença entre la France et l'Es-

(1) *Annales de l'Instit. arch. du Luxembourg*, t. IV.

(2) A. L. P. de Robaulx de Soumoy, *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert* (1847), p. 8.

(3) Charte d'Isabelle-Clara-Eugenia du 28 janvier 1599.

(4) Copie de l'ordonnance, aux archives de la fabrique d'Avioth.

pagne. Le duc de Bouillon, seigneur de Sedan, eut le plus de part à la déclaration qui en fut faite. On lui donna cinq régiments d'infanterie française, six cornettes de chevau-légers qu'il joignit à sa compagnie de gens d'armes, et à celle de Sasseval. Ces troupes furent renforcées, le 16 décembre, par 3,000 hommes commandés par Philippe de Nassau. Le duc, à la tête de cette armée, entra dans le Luxembourg où il se saisit d'Yvois et prit encore La Ferté et Chauvency. Mais le vaillant Verdugo, gouverneur de Frise, et Claude de la Bourlotte, seigneur de Sapogne, prévôt et capitaine de Chiny, l'un des meilleurs officiers de son temps, ayant été envoyés dans ces quartiers avec de bonnes troupes, ils en délogèrent le duc de Bouillon et reprirent Yvois (1).

Il résulte d'une supplique que les « États, habitants et communauté de la ville et prévôté d'Yvois » présentèrent en 1602 aux princes souverains des Pays-Bas, que, dans la guerre de 1594 à 1598, leur ville fut pillée et saccagée par les gens du duc de Nevers; qu'ils la brûlèrent si entièrement, qu'il n'y laissèrent qu'une seule maison, encore entamée et rompue de toutes parts; qu'ils massacrèrent plusieurs bourgeois, en emprisonnèrent d'autres, les rançonnèrent et chassèrent le surplus ; que l'église même ne fut point respectée dans ce sac et qu'elle fut aussi détruite (2).

C'est durant cette campagne que, d'après M. Ottmann (3) et M. Bonnabelle (4), aurait eu lieu le pillage de l'église d'Avioth et la destruction, par l'incendie, des deux tiers du village dont nous avons parlé plus haut. Ces calamités sont rappelées dans la charte de 1599 d'Isabelle-Clara-Eugenia, infante d'Espagne (5).

Ce document étant d'une grande importance pour l'histoire

(1) *Annales d'Yvois*, p. 129-130, etc.

(2) *Annales d'Yvois*, p. 131.

(3) Ottmann, *Esquisse arch. et hist. de l'égl. N.-D. d'Avioth*, p. 131.

(4) Bonnabelle, *Petite étude sur Avioth et son église*, p. 6.

(5) Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II et d'Elisabeth de France, eut, en 1598, la souveraineté des Pays-Bas. Elle épousa, peu après, l'archiduc Albert, fils de l'empereur Maximilien II et de Marie d'Autriche, qui mourut le

d'Avioth, nous en donnons ci-après le texte tel que nous l'avons copié sur l'original, déposé aux archives de la cure.

Charte d'Isabelle-Clara-Eugenia instituant à Avioth un marché hebdomadaire.

28 janvier 1599.

Isabel-Clara-Eugenia, par la grâce de Dieu Infante de tous les Royaulmes d'Espagne, Duchesse de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Geldres, Contesse de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, Palatine et de Haynau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, Marquise du Saint Empire de Rome, dame de Frise, de Salins, de Maline, des cité, villes et pays d'Utrecht, d'Ouevissel et de Grœninge, scavoir faisons à tous pnt et abvenir, nous avoir receu l'humble supplication et Req^{te} de noz bien amez les manans et habitans du villaige d'Avioth soubz la prevosté de Montmédy en nre duché de Luxembourg et Conté de Chiny, contenant, comme oultre les grandes ruines et misères, qu'ilz ont souffert par la guerre dernière estant sur la frontière des François (lors ennemiz) qui auroient ravaigé quelques sepmaines led. lieu, ville et spolié la belle église nre Dame qui est illecq pélérinaige ancien et usité, seroit encoires du temps de lad. guerre advenu ung feu de meschief, qui auroit consommé les deux tiers des maisons dud. villaige pntement fort dépeuplé et en sorte qu'il n'y a apparence que de longtemps se puisse remetre en estat ni valeur de sort qu'il nous pleust bénignement leur octroyer ung marché hebdomadal et ordinaire dont nous supplioient plus que très humblement. Et ce pour les considéraons ensuyvantes à S^{r} que ce seroit non seulement la restauraon de lad. égle (fondée seulement d'aulmosnaiges et dont se faict à pnt la queste par le pays et aultres voisins avecq le prouf-

13 juillet 1621 sans laisser de postérité; sa femme décéda le 1er décembre 1633, âgée de 67 ans. Par cette mórt, la souveraineté des Pays-Bas retourna à Philippe IV, roi d'Espagne, neveu de cette archiduchesse.

fict, trafficque et bien publicq du pouvre peuple) ains encoir beaucoup d'advantaige le grand prouffict et augmentaon de nre domaine celle part par diverses sortes et manieres, signamment en nre droict de tonlieu que s'y lève seulement par cincq foires, qui s'y tiennent d'ancienneté par chun an. Ayant eu aultrefois marché et halle, comme on dict les anchiens. Et ce que fut quasi remis en ferme par ceulx qui lors furent envoyez pour commissaires de la part de feue Sa Majesté (que Dieu ait en gloire) a la reformaon du domaine aud. quartier en l'an 1580, comme ilz en pourroient encoires rendre bon tesmoingnaige. Et ce que faict le plus a remarquer et considérer est que led. lieu est en belle situation environné de plusieurs villes et prévostez contiguës et voisines, tant Lorrainois que Barrois que d'aultres et du pays, en aulcunes desquelles nous ne prouffictons ny avons rien au tonlieu, en aultres petite portion. Là ou que aurions le tout aud. Avioth. Et se tenant (soubs correction) le jour de lundy. Il n'y a lieu circonvoisin qui en doibve estre empesché pour n'en y avoir aud. jour. Comme il est a Montmédy ville capitalle le mardi, a Gérouville aussi villaige en dépendant, redressé depuis quelques années ença, et appartenant par moitié et indivis aux abbé, religieulx et couvent d'Orval avecque nous, le mercredi. A Marville, terre commune le jeudi. A Virton le vendredi et le samedi à Ivoix, pour ce est-il que nous les choses susd. considérées et sur icelles eu l'advis de noz amez et féaulx les president et gens de nre conseil à Luxembourg, ayant en preallable ouy ceulx de noz villes et prevostez plus proches et voisines dud. Avioth, ensemble nre substitut procureur gnal illecq. Et désirants le bien augmentaon et accroissement de la marchandise en noz pays, et le bien comun de noz subjectz aud. duché de Luxembourg, inclinans favorablement à la supplicaon et requête desd. manans et habitans d'Avioth, avons pour nous, nos hoirs et successeurs ducz el duchesses dud. Luxembourg de nre certaine science aucthorité souveraine, octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons et accordons de grace es-

pealle par ces pntes qu'ils puissent et pourront mectre sus et establir aud. villaige d'Avioth par forme de provision et jusques a ce qu'aultrement y soit ordonné, ung marché hebdomadal tous les jours de lundi en chasque sepmaine. Bien entendu que si aud. jour de lundi venoit a eschoir quelque feste solempnelle comandée par l'egle led. marché se tiendra le lendemain. Le tout en la forme et manière accoustumée et observée des aultres villes et villaiges de nred. pays et duché de Luxembourg ayant semblables marchés hebdomadaulx. Si donnons en mandement a noz amez et féaulx les chief Président et gens de noz privé et grand Conseils, Gouverneur, Président et gens de nrd. conseil de Luxembourg et a tous aultres nos Prevostz, Justiciers et Officiers cui ce peult et pourra toucher et regarder, leurs lieutenans pnt et abvenir et a chun d'eulx en droict soy et si comme a l'un appartiendra, que de nre pnte grace, octroy et consentement selon et par la manière que dict, ilz facent, souffrent et laissent lesd. d'Avioth suppl̃ts librement, franchement et paisiblement joyr et user, sans leur faire, mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné aulcun trouble, destourbier ou empeschement au contraire. Mandons en oultre a celluy ou ceulx de nosd. officiers qui sur ce seront requis, que led. marché hebdomadal, ils facent publier et dénuncer par cry publicq et mectre de leur office aux jours et lieux que l'on est accoustumé fe cryz et publicaons, afin que ceuy en soit et pust estre adverty, et led. marché de mieulx hante et fréquente. Car ainsy nous plaist-il. Et afin que ce soit chose ferme et stable a tousiours, nous avons faict mectre nre seel a cesd. pntes, saulf en aultres choses nre droict et l'aultruy en toutes. Donné en nre ville de Bruxelles le vingt-vuiesme jour du mois de janvier l'an de grâce mil cinq cens nonante-neuf.

Original sur feuille de parchemin de 331 *millim. de haut. sur* 584 *millim. de larg. percée de* 4 *trous triangulaires; les deux inférieurs encore munis des fils de soie jaune, rose et blanche qui portaient le sceau disparu.* — Archives de la cure d'Avioth.

Les ruines et les misères accumulées par les guerres dont nous avons cherché à donner un rapide aperçu et qui sont rappelées dans le document qui précède, ne furent que l'affreux prélude des désolations que lui réservait le XVII[e] siècle.

En 1604, la peste fit son apparition dans le Luxembourg et y exerça de grands ravages; elle reparut de nouveau en 1626 et surtout en 1636. A cette époque elle sévit avec une telle violence que, d'après les uns, c'est à peine si la trentième personne est restée en vie. Bertholet parle d'un nombre qui paraît incroyable. Selon le dénombrement qu'on en fit, dit-il page 57 du VIII[e] volume, il y eut dans la province de Luxembourg près de onze cent mille victimes. Même en faisant une large part aux exagérations inspirées par le malheur, il faut avouer que nulle part peut-être, le double fléau de la guerre et de la peste sévit d'une manière plus cruelle qu'à Avioth et la contrée voisine (1). Plusieurs villages, parmi lesquels *Landin*, situé entre Sainte-Marie et Tintigny, et Cloix, entre Grand-Verneuil et Villécloye, devinrent complètement déserts et disparurent.

En 1636, un corps de Croates, de Hongrois et de Polonais, au nombre de 8,000 hommes, à la solde de Philippe IV, roi d'Espagne, alors en guerre contre Louis XIII, se croyant déjà arrivés en France, commirent à Avioth et aux environs des excès inouïs. Donnons ici la parole au vénérable Jean Delhotel, nommé curé d'Avioth cette même année 1636, en remplacement de M. Jean Pierre, enlevé par la peste.

« Que n'avons nous point veu en l'an 1636, l'an que nous « disons de la mortalité, l'an des Granates, l'an de cruaulté, « de martirs exercé par ses cruels et barbares à l'endroit des « créatures, sesjournant si loingtemps dans ses pays, depuis « à la Noël jusque à la Saint Jean, en tourmentant, molestant, « rançonnant, blessant, tuant les personnes, les faisant souf-« frir des tourments incroyables que la plupart en sont morts,

(1) H. Goffinet, *Notice sur le village de Saint-Vincent.* Un vieux cartulaire du village de Torgny (prov. de Luxemb.) enregistre 180 décès causés par la peste en 1636. V. Em. Tandal, *Les comm. luxemb.*, p. 377-378.

« après les avoir pillé et emporté tout ce qu'il avoient en la « meilleure partie. »

Plus loin, le digne curé cite un fait d'une férocité inouïe qui eut pour théâtre le village de Meix-devant-Virton, éloigné seulement de deux lieues d'Avioth :

« Vous auré ouy j'espère », s'exprime l'auteur du *Bref recueil de l'Estat de l'église*, etc., « ce grand désastre et incen- « dies qui ce fut passé l'an susdit 1636 en l'église et village de « Meix proche *Verton* causé par ses cruels tirants et barbares « Granates et Polacques, attaquant et forçant les pauvres ré- « fugiés dans ceste église, qui ce deffendoint courageusement « jusque à la mort. Jacoit cependant impuissant contre un si « grand nombre de cruels barbares enragé, convocqué de « toutte part, pour exercer les furies de leurs rages, comes- « tant une si funeste action que de brusler ladite Eglise et vil- « lage dudit Maix, encore assé extendu qu'at peine y at-il resté « une maison enthière et y sont esté bruslé et consommé plus « de trois cents personnes avec leurs commodités y réfugiés. « Aucuns y refugié avec les aultres sont esté déblivrés de cette « combustion au périls tousiours de leurs vie, réclamant la « glorieuse Vierge Notre Dame d'Avioth à secour, se jettant « par une fenestre de la tour du haut en bas, passant au tra- « vers et parmy ceste race maudite, et ont eux la vie réservé, « aucuns sans estre blessé, aultres blessés à mort qui ont esté « depuis guéri, et ont tous esté ici faire leurs actions de grâce, « attribuant leur vie à Notre Seigneur par les faveurs de la « glorieuse Vierge Notre Dame d'Avioth, tous lesquels j'a « veu, coigneu et entendu dire véritable tout ce que desus. — « Cruauté admirable qu'en ceste combustion, ses enragés ti- « rants *ont rosti en broche des personnes, quis unquam audivit* « *talia*, ce qui m'at esté asseuré véritable. »

Le même manuscrit nous apprend que quantité de chaînes et liens de fer déposés, devant l'image de Notre-Dame trônant à cette époque à l'intérieur de la *Recevresse*, « par des prisonniers et captifs délivrès du joug des Turcs » furent alors enlevés par les Croates qui les employèrent « à leur usage profane des fers de chevaux et aultrement à leurs plaisirs. » Ils empor-

tèrent tous les tuyaux de l'orgue avec deux clochettes de l'horloge (1).

« Les malices et malignités de la guère dernier, sont esté si « grande et particulièrement au temps des *Cravates*, Hongrois « et Polacques, que l'on fut obligé de retirer toutz les orne- « mens de ladit église, les cloches, voir les chines de plombs. « Oultre que l'on fut obligé transporter à Montmédy, l'image « miraculeuse de N. Dame et moy-mesme, je suis esté à la « conduite de ladit image et des aultres meubles que dit est.

« Et touttes ces nations barbaricques estant hors de ce pays, « ladite Image fut restablit à son trosne, avec magnificence, « honneur et dévotion de tout le peuple circonvoisin et pour « quelque temps subsista dans son trosne (2). »

Dans le courant du mois de juin 1637, une armée française aux ordres du maréchal de Châtillon, comte de Coligny, qui était à la poursuite de Piccolomini, se jeta sur la Lorraine et le Luxembourg et vint mettre le siège devant Ivoy, qui dut capituler le 13 août. Belfond, son maréchal de camp, s'empara de plusieurs châteaux, entre autres celui de Louppy, puis s'en vint mettre le siège devant Chauvency en présence de l'armée du comte Piccolomini. Cette armée, qui occupait le pays de Virton, ayant été appelée dans les Pays-Bas, quitta la contrée le 28 juillet. Elle se dirigea par Orval sur Florenville, les autres voies de communication étant jonchées d'arbres nouvellement abattus ; c'était là un des moyens imaginés par les gens de la campagne pour se mettre à l'abri des incursions de troupes ennemies.

Le 2 août, une centaine de cavaliers suédois saccagea et pilla l'abbaye d'Orval; le lendemain l'église et les ateliers furent livrés aux flammes. Le 11, le feu fut mis aux autres bâtiments par un détachement de l'armée qui assiégeait Chauvency; bientôt l'embrasement fut immense et s'étendit à tous les points du monastère. L'abbaye brûla l'espace de quatre jours et à plusieurs lieues à la ronde on put voir les sinistres lueurs de l'incendie.

(1) *Ibidem.*
(2) *Bref recueil de l'estat de l'église,* etc., chap. 20.

A l'approche des troupes, les populations affolées avaient abandonné les villages. Les habitants d'Avioth avaient cherché un abri, les uns derrière les remparts de Montmédy, les autres dans les profondeurs de la forêt de Merlanvaux. Le curé Jean Delhotel, assisté de quelques personnes, enleva de nuit la statue de Notre-Dame et la transporta à Montmédy, elle y fut placée sur l'autel Saint-Nicolas de l'église de cette ville où elle resta durant plusieurs années, jusqu'à l'époque de l'inauguration d'un nouveau pont, construit sur la Chiers, qui fut dédié à Notre-Dame d'Avioth. En souvenir de cet événement, le pont fut surmonté d'une statue de la Vierge-mère. A cette époque, alors que M. de Beer était gouverneur de Montmédy (1), la statue de Notre-Dame fut reconduite solennellement à Avioth accompagnée de la bourgeoisie dudit Montmédy, du clergé et de la plupart des habitants des villages environnants. Elle fut replacée sur son trône par le curé Jean Delhotel auquel nous devons la relation de cet événement mémorable (2).

En 1638 et 1639, Avioth eut encore à souffrir de la guerre : à l'approche de l'ennemi, ses habitants, et même ceux des villages voisins, trouvèrent un refuge dans l'intérieur de l'église. Le registre des baptêmes, déposé à la cure, nous apprend que le 25 janvier 1638, fut baptisé un enfant « né sur la voutte de l'église. »

Au registre des mariages, nous trouvons la mention suivante écrite de la main du curé Jean Delhotel :

« Le 19 août 1639, furent les Francois en ce lieu d'Avioth « demandant l'église à rendition, sans effect neantmoingt.

« Le 20 dudit mois y fust mis garnison de nre costel qui y « demeurans jusque au jour de la Conception Notre-Dame « suivant, qu'ils sortirent par le commandement de Monsei- « gneur le baron de Beck, gouverneur de Luxembourg (3). »

(1) M. de Beer avait succédé dans le gouvernement de Montmédy à Jean IV d'Allamont, mort le 4 août 1644. Le fait que nous signalons est donc postérieur à cette époque, ce qui prouve que la statue de Notre-Dame d'Avioth est restée à Montmédy plus de sept ans.

(2) *Bref recueil*, etc., ch. 20.

(3) Jean, baron de Beck, maréchal de camp et gouverneur de Luxembourg,

Cependant le pays ne fut pas encore délivré, car en 1647 les habitants durent, une fois de plus, se réfugier à Montmédy. Nous en trouvons la preuve dans la mention suivante portée au registre des baptêmes :

« Au moy de septembre une fille de nom Isabeau, à Pier « Henri et Caroline sa femme, baptisé à Montmédi. Au temps « que le comte Toureine (Turenne) avait assiégé Montmédi. »

Le curé Jean Delhotel raconte le fait suivant se rapportant à cette époque : « Oultre, j'attribue à la Glorieuse Vierge Marie « la faveur de n'avoir tombé dans les mains des Suédois, au « temps que le comte Touraine siégea Montmédy l'an, si je ne « me trompe 1647. Une partie à chevaux venant lever les « bestiails d'Avioth, estant nouvellement retourné de Marville « et me pensant sauver je fut au danger de me jetter dans une « sentinel, le pistolet à la main, à l'instant je fut advisé et ins- « piré soudainement me jetter derrier une muraille, sous une « tocque de houblon, tout au-desous ou estoit cedit soldat, « sans estre veu, ni aperceu (1). »

Les misères endurées à cette époque sont parfaitement résumées dans une lettre que le Conseil provincial de Luxembourg, à la date du 14 novembre 1648, adressa à l'archiduc Léopold, fils de l'empereur Ferdinand II, chargé, en 1646, du gouvernement des Pays-Bas.

Les députés des Etats représentèrent à S. A. S. « que le « pauvre peuple de cette province est si exténué et sy bas qu'il « est très difficile de le pouvoir assé exprimer.... et est notoire « que dez l'an 1636 la province endura une désolation sy hor- « rible par une multitude démesurée de gendarmerie qu'y « furent jettés sans règle, que par la famine, peste et maladies « qui s'en ensuivirent il y moururent misérablement des per- « sonnes par cent et cent mille et n'y resta pas la dixième ame « vivante, tous biens et bestaille furent enlevez, perdus et « destruicts, et depuis le petit reste qui est demeuré a conti-

fut grièvement blessé et fait prisonnier à la bataille de Lens, le 20 août 1648. Il fut transporté à Arras, où il succomba bientôt à ses blessures.

(1) *Bref recueil*, etc., chap. 20.

« nuellement esté travaillé, fatigué et surchargé par des armées « entières, passages, séjours, camp, contributions, corvées, « fournissement d'esleuz, entretenement de gens de guerre, « par dessus les *brandschatz* (1), voleries et ravage de l'enne- « mis, et est chose de très grande compassion de veoir et « entendre leurs misères, les désolations, plainctes et doléan- « ces, avecq se trouvent encore affligez par le fleau de la fa- « mine en la présente misérable année en laquelle par ceste « extraordinaire continuation des pluyes sont faillys les grains « en ceste province et tous autres fruicts de la terre, tellement « que l'on commence deia a crier la faim et de vivre d'avoine « et de légumes.... (2). »

L'hiver de 1649 fut d'une rigueur excessive; il dura du mois d'octobre jusqu'au mois de mai. Les gelées extraordinaires furent désastreuses pour la province du Luxembourg. La récolte du blé ayant été insuffisante, le pays fut cruellement éprouvé par la disette et la famine (3).

Avec cela, la guerre continuait dans le Luxembourg, car le traité de Westphalie, signé à Munster le 24 octobre 1648, n'avait pas mis fin aux hostilités entre la France et l'Espagne.

Vers le commencement du mois d'octobre 1649, l'armée du marquis de la Ferté-Senneterre, gouverneur de Nancy, de la Lorraine et du Barrois, pour le roi de France, renforcée par les troupes du général Rosa, que celui-ci avait amenées d'Allemagne, et par celles que le seigneur de Marolle, gouverneur de Thionville, avait à sa disposition, envahit le pays de Luxembourg. Il détacha de son armée un corps d'environ 3,000 hommes et se dirigea vers la Meuse; il s'arrêta à Stenay où, en 1651, Turenne avait son quartier général (4).

La misère dans nos contrées était telle que dans beaucoup de localités « on a dû faire du pain mélangé de glands, de « semence de lin, de foing, de raclure de bois et semblables

(1) Incendies.

(2) J. Schoetter, *Le duché de Luxemb. et le comté de Chiny* (*Annales de l'Inst. arch. du Luxemb.*, t. XXX, a. 1875).

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

« ordures. » Les militaires qui avaient leur cantonnement dans la partie wallonne, se livraient aux plus horribles excès, en pillant et en incendiant les villages, en torturant et en assassinant les habitants (1). Les troupes indigènes et étrangères rivalisèrent de zèle pour dévaster le pays et pour faire souffrir le pauvre peuple. Nulle part on n'était plus en sûreté (2).

A cette époque, le clergé séculier d'Avioth fut troublé dans l'administration et le gouvernement de l'église par les Franciscains ou Pères Récollets qui voulaient y établir une maison de religieux de leur ordre.

L'intervention du Souverain Pontife fut requise pour mettre un terme aux empiètements de ces religieux. Un bref du pape Innocent X, daté du mois de juillet 1649, leur défendit de s'immiscer dans le gouvernement de l'église d'Avioth. Ce bref, qui existe aux archives de la cure, rappelle que le clergé d'Avioth avait plus de trois cents années d'existence.

Une supplique adressée, en 1653, à l'archiduc Léopold d'Autriche par le curé Jean Delhotel, fait connaître *que ce prince étant passé à Avioth en* 1650, lors de son retour de France, le curé et les chapelains, ou prêtres fabriciens, s'étaient placés sous sa protection.

Cette lettre, écrite et signée de la main du vénérable auteur du manuscrit de 1668, et devenue presque illisible, mérite d'être publiée.

14 avril 1653.

A Son Alteze le Sérénissime archiduc Léopold.

Messire Jean Delhotel humble curé de l'Église miraculeuse de Nr̄e Dame d'Avioth avec ses prestres officiers d'icelle Eglise, supplie humblement V. A. qu'il luy plaise en souvenir que sont deux ans passés que led. curé luy auroit faict entendre, passant par led. Avioth en son retour de la France, l'estat de lad. église en son renom tant miraculeux, fondation,

(1) *Ibidem*. Arch. grand-ducales. *Rec. Wurth. Paquet*, a. 1651.

(2) J. Schoetter, *Le duché de Luxemb.*, etc. (*Annales de l'Institut arch. de Luxemb.*, t. XXX).

privilèges et institution, provenant des Souverains Princes de la très auguste maison d'Austrice, particulièrement du Souverain Prince d'heureuse mémoire Venceslaus de Bohême au fins d'y estre conservé et maintenu contre les Révérends Père Recollets de Luxembourg poursuivant pour y ériger un cloistre avec ce avoir le regard de lad. Eglise. Ce qui est repugnant à leur ordre et oultre l'estatz, privilèges, fondation et institution ancienne d'icelle Eglise seroint pjudicie et annihile la volonté sur ce de Sa Sainteté seroit aussi pjudicié qui se veoit contraire à ceste nouvaulté coe appert par la bulle du 14 juillet 1649. A quoy inclinant V. A. auroit bénignement asseuré led. curé, sesd. prestres et son église de la protection de Sa Majesté et de la sienne, ce recommandant aux prières d'icelluy, qui obligent dès lhors led. curé et jusq. a pntz de célébrer chacune sepmaine une messe pour la prospérité de V. A. en continuant au plaisir d'icelle, oultre qu'elle est participante des aultres prières qui ce fond en lad. Eglise. Ainsi, pour plus grande asseurance et pour estre un memorial perpetuel en lad. Eglise de celle protection et confirmation desd. privilèges et ancieneté de lad. Eglise, led. curé supplie S. A. coe aultfois qu'il lui plaise intériné cette sienne protection qu'il lui a pleu octroyer en faveur de son Eglise par son très noble décret, ce qui l'obligerat avec sesd. prestres de tant plus prier Dieu pour l'heureusse et longue prospérité de V. A. de laquelle il est le très humble obéissant subiet et serviteur.

Signé : Jean Delhotel, humble curé d'Avioth.

Avioth, 14 apvril 1653 (1).

L'année 1652 se signala à Avioth par un accident survenu à la tour méridionale de l'église. Le souvenir de cet événement nous est conservé par les lignes suivantes consignées par Jean Delhotel au registre des baptêmes : « Le 24 juin 1652 tomba le tonnerre sur « le clocher de l'église d'ici, cellui où sont les cloches. »

(1) Archives de la cure d'Avioth.

Vers le commencement de 1654, Philippe d'Aremberg, prince de Chimay, fut nommé gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny; mais ce fonctionnaire ne fit rien pour réprimer la licence des troupes cantonnées dans le pays (1).

Le 19 juin 1654, le lieutenant-général Fabert, gouverneur de Sedan, à la tête d'une petite armée, investit Stenay. Louis XIV, après son sacre qui eut lieu à Reims, le 7 juin 1654, s'avança même avec sa cour jusqu'à Sedan. Stenay se rendit le 6 août 1654 et la garnison sortit avec les honneurs de la guerre et se retira à Montmédy.

L'année 1655 se passa dans le Luxembourg en préparatifs de guerre.

Les hostilités ne recommencèrent que vers le mois de juin 1656.

L'année 1657 fut une année de troubles et de calamités pour la province de Luxembourg; les régiments de Condé infestaient les voies publiques. Poussés au désespoir par les vexations des soldats étrangers, les paysans de plusieurs seigneuries du Luxembourg, se levèrent en masse et coururent sus à ces bandes indisciplinées qui les rançonnaient de la manière la plus révoltante. Le sang coulait partout dans la province (2).

Les opérations militaires reprirent à l'approche du printemps 1657. Turenne, n'ayant pu s'emparer de Cambrai, leva le siège de cette ville et conseilla à Mazarin d'entrer dans le Luxembourg.

Le maréchal de la Ferté reçut l'ordre d'aller assiéger Montmédy. Turenne couvrait les assiégeants avec le gros de ses troupes et les Anglais.

Le siège de Montmédy jeta le pays de Luxembourg dans une profonde consternation. Jean V d'Allamont de Malandry, jeune gentilhomme luxembourgeois, dont l'histoire se rattache particulièrement à Avioth, défendit vigoureusement la place

(1) J. Schoetter, *Le duché de Luxembourg.*, etc. (*Annales du Luxembourg*, t. XXX.)

(2) *Ibidem.*

et excita par sa bravoure l'étonnement des belligérants. A la tête de 6 à 700 soldats, il résista héroïquement à toutes les attaques d'une armée de 12,000 hommes, du 11 juin au 4 août, et ce ne fut que le lendemain du jour où le jeune héros avait été mortellement atteint sur un bastion que la ville dut se résigner à capituler. Elle se rendit au jeune Louis XIV qui se trouvait à l'armée (1).

A l'approche des troupes du maréchal de la Ferté, les cloches de l'église d'Avioth furent descendues du clocher, avec l'autorisation de M. de Beer, gouverneur de Montmédy, et cachées dans les environs avec d'autres meubles en métaux appartenant à l'église. Elles durent à cette précaution d'avoir été préservées du pillage. La statue de Notre-Dame, cachée dans l'intérieur de l'église, fut découverte par les soldats français qui la respectèrent.

Les habitants d'Avioth, avec ceux des autres villages voisins, s'étaient réfugiés dans la forêt de Chiny; leurs meubles, transportés dans l'église, furent pillés (2).

Après la reddition de la ville de Montmédy, ils regagnèrent leurs demeures; et, le 15 août 1657, le curé Jean Delhotel, revenu de la forêt de Chiny, put célébrer la messe dans l'église d'Avioth (3).

A la suite de la prise de Montmédy, le nouveau gouverneur, M. d'Apremont, marquis de Vandy (4), invoquant le droit de conquête, soumit toute la prévôté à sa juridiction. Par un édit du 13 octobre 1657, Louis XIV plaça les prévôtés de Montmédy, Virton, Ivoy, Chauvency, la Ferté, Orchimont et Herbeumont, avec tous les lieux y enclavés, sous la juridiction de la cour souveraine de Sedan (5).

Avioth, par suite de sa faible distance de Montmédy, eut,

(1) *Journal du siège de Montmédy*, Bertholet, VIII, p. 108-126.

(2) *Bref recueil*, etc., chap. 20.

(3) *Ibidem*.

(4) Messire Absalon d'Apremont, seigneur marquis de Vandy, lieutenant-général des armées du roi, mestre de camp général des carabiniers de France.

(5) J. Schoetter, — *Le duché de Luxembourg*, etc. *Public. de l'Institut R. G. D. de Luxembourg*, a. 1876).

encore à cette époque, beaucoup à souffrir. Pendant le siège de 1657, le village fut constamment occupé par les troupes de siège. En 1659, tout le pays environnant eut à subvenir aux besoins de l'armée du maréchal de La Ferté qui y séjourna du mois de juillet au mois de décembre, causant de grandes souffrances aux habitants. Un régiment de cavalerie, portant plus de mille chevaux, fut logé à Avioth pendant huit jours, détruisant tout et notamment le peu de grains et fourrages qui restaient : « Par ainsi », dit Jean Delhotel, « le pauvre peuple est retourné dans des nouvelles misères, doleurs sur doleurs (1)! »

Il était grandement temps que les hostilités prissent fin et que la paix vînt rendre la tranquillité à nos malheureuses populations.

Le traité, conclu le 7 novembre 1659 et qui reçut le nom de traité des Pyrénées, fut enfin publié à Luxembourg le 18 mars 1660. En vertu de l'article 38, Louis XIV « acquit les places de Thionville, Montmédi, Damvillers, leurs appartenances, dépendances, annexes, prévôtés et seigneuries, la ville et la prévôté d'Ivoy, de Chavancy-le-Château et sa prévôté ainsi que Marville et sa prévôté. »

Le roi de France, par un édit du mois de novembre 1661, créa pour Montmédy une prévôté royale et bailliagère, composée d'un prévôt, son lieutenant, un procureur du roi, trois notaires, cinq procureurs et trois huissiers ou sergents, pour y rendre la justice, ainsi que dans les 18 villages et 7 censes de la dépendance de son gouvernement (2). Les appellations de leurs sentences étaient du ressort du Parlement de Metz.

(1) *Bref recueil*, etc., chap. 20.

(2) Les 18 villages de la prévôté étaient : *Avioth*, *Frénoy*, *Gérouville*, *Iré-les-Prés*, *Somptonne*, *Thonnelle*, *Thonne-les-Prés*, *Thonne-le-Thil*, *Grand-Verneuil*, *Petit-Verneuil*, *Flassigny*, *Chauvency-le-Château*, *Chauvency-Saint-Hubert*, *Lamouilly*, *Margut* (alternativement du bailliage de Carignan et de celui de Montm dy), *Olizy*, *Pure* et *Moiry*.

Les 7 censes étaient : *Bilnaux*, *Harauchamp*, *Vaux*, le *Hayon*, le *Moulin de Thonnelle*, la *Ferme de Vérut* et le *Fief de la Crauë*.

M. le marquis de Vandy mourut à Montmédy en 1688 et fut remplacé, au gouvernement de la ville, par M. Gédéon de Vassinhac-Imécourt, mort en 1697. Il eut pour successeur son fils, M. Jean de Vassinhac-Imécourt, lieutenant-général des armées du roi, qui s'éteignit en 1745 au château d'Inor. C'est le dernier gouverneur qui ait résidé à Montmédy.

Avioth devint donc définitivement village français en 1659. Sous la protection des armées de Louis XIV, il eut dès lors moins à souffrir des calamités qui continuaient à désoler les autres localités du duché de Luxembourg et comté de Chiny jusqu'au commencement du XVIIIe siècle.

La contrée ne fut pas cependant exempte de tout dommage. Nous trouvons, en effet, mentionnée dans les comptes de la fabrique de l'église d'Avioth, pour l'année 1710, une somme de 30 livres payée à Jean Lambotin de Petit-Verneuil pour l'assister à payer la contribution, « attendu qu'il avait été taxé à une somme considérable à cause de plusieurs années d'arré-rage de contributions que le village de Petit-Vernul devoit aux Ennemis; et, pour éviter la désertion du dit fermier et la perte du dit village, les propriétaires ont été obligés d'assister leurs fermiers, ce que le rendant compte a fait comme les autres par l'avis du sieur curé. »

Dans le compte pour l'année 1714, figurent aussi des sommes, données en aumônes par les villages environnants, représentant leur quote-part dans le remboursement des fournitures faites, quelques années avant, au régiment de Louvigny.

En 1732, des voleurs, s'étant introduits nuitamment dans l'église d'Avioth, enlevèrent la plus grande partie de ce qui lui restait encore de son ancien trésor.

Lors de l'organisation des départements, en 1790, Avioth devint chef-lieu de l'un des cantons du district de Stenay (1). Ce canton était composé des communes de : Avioth, Breux, Thonne-la-Long, Thonne-le-Thil, Thonnelle et Petit-Verneuil. Après cette division, il s'en fit une autre, et la ville de Mont-

(1) Ce district comprenait neuf cantons : *Aincreville, Avioth, Dun, Inor, Jametz, Marville, Montmédy, Stenay, Wiseppe* (*Dict. topogr.*, p. XXIV).

médy fut désignée pour être le chef-lieu d'un district et d'un canton comprenant quatorze communes, parmi lesquelles figurait Avioth (1).

CHAPITRE IV.

FONDATION DE L'ÉGLISE D'AVIOTH.

M. Jeantin, dans ses différentes publications et principalement dans son *Histoire du comté de Chiny*, cherche à établir que l'église d'Avioth a été fondée par les comtes de Chiny. Il dit, que si à Avioth l'on s'enquiert du nom de son fondateur, « les anciens du village vous répondront, en dirigeant vos « regards au-dessus du grand portail, et ils vous montreront « deux statues de grandeur naturelle (bien qu'elles vous pa- « raissent petites), agenouillées bien haut, trop haut, aux pieds « du souverain Juge; elles y figurent en troisième ligne, dans « la scène redoutable du jugement dernier, étalée sur la fa- « çade à l'aspect de l'occident. Voilà, vous diront-ils, nous le « tenons de nos pères, voilà les fondateurs de cette église; « c'est le comte et c'est la comtesse de Chiny (2). »

Et plus loin :

« La première statue, celle du comte, vous montrera ce « loup féroce, qu'il tient terrassé sous ses genoux et qui, l'œil « ardent, la gueule béante et la dent armée de menaces, se « débat dans les abois de l'agonie. La main dirigée vers les « ruines du dernier des temples païens, d'une contrée plongée « dans l'idolâtrie jusqu'en plein x[e] siècle, vous indiquera « que c'est à une lieue de là, au *Lucus de Géromont*, que l'en- « nemi de Dieu et celui des hommes a succombé sous ses « coups; et, vous montrant la peau de l'animal collée sur ses « épaules, la statue vous dira qu'à défaut de la robe d'inno-

(1) M. Bonnabelle, *Petite étude sur Avioth et son église*, p. 8.

(2) Jeantin, *Histoire du comté de Chiny*, etc. Nancy, 1858, t. I, p. 38.

« cence baptismale, c'est là le vêtement sous lequel *Arnoux* « *de Granson* doit se présenter un jour à l'épreuve du jugement « dernier.

« En face de lui, et comme lui prosternée, est une femme « c'est immanquablement *Mahault* ou *Mathilde*, la plus jeune « des filles du prince d'Ardenne, le comte Ricuin; et au- « dessus, à la gauche de la Mère du Christ, voici debout, sa « patrone, sainte Marie-Magdeleine, portant en main le vase « du parfum précieux, etc. (1). »

Nous ne pouvions nous dispenser de citer en entier ce passage d'un auteur qui, si longtemps a fait autorité dans ce pays et qui, aujourd'hui encore, est consulté par beaucoup de personnes ayant le tort de considérer ses ouvrages comme purement historiques, alors qu'ils tiennent plutôt du roman ou de la poésie fantaisiste.

Le document, sur lequel M. Jeantin a échafaudé son opinion, est le récit de Bertels (2) relatif à l'érection du comté de Chiny en faveur d'*Arnulphe de Granson*, marié, en 941, à Mathilde, fille du comte Ricuin.

Bertels rapporte qu'après la mort de Ricuin, en 945, Arnulphe désira faire ériger ses possessions en comté relevant de l'Empire. A cet effet, et sur le conseil de Sigefroid, 1er comte de Luxembourg, il se rendit auprès de son parent, l'archevêque de Cologne, frère de l'empereur, grand-chancelier de l'Empire et archiduc de Lorraine.

Cet illustre prélat, nommé Brunon, à la persuasion et sur les instances des grands de l'Empire, se rendit à la demande d'Arnulphe. Au nom de l'empereur absent, il l'institua et le confirma en qualité de premier comte de Chiny, *à la condition qu'il bâtirait et doterait une église* auprès de son manoir féodal (3).

Après avoir rappelé la condition, imposée par l'archiduc Brunon, à l'érection en comté des domaines d'Arnulphe de

(1) Jeantin, *Histoire du comté de Chiny*, etc., t. I, p. 40-41.

(2) Bertels, religieux bénédictin, d'abord abbé de Munster à Luxembourg, ensuite d'Epternach, né à Louvain en 1559 et mort en 1607.

(3) Berthelius, *Respublica luxemburgensis*.

Granson, M. Jeantin ajoute : « rien n'indique que cette église « ait été édifiée à Chiny, ou près de Chiny pendant le reste de « sa vie (d'Arnulphe), vie passée presque tout entière près « du monarque (l'empereur Othon le Grand) et de son fils, « dans les guerres incessantes qu'ils eurent à soutenir en Al- « lemagne, en Belgique, en France et en Italie. Arnoux, resté « sur le champ de bataille, en Calabre, le 15 juillet 982, dut « donc léguer à sa veuve, et celle-ci à son fils, le soin d'ac- « complir le devoir et le vœu du mourant (1). »

Il est probable que M. Jeantin a été amené à faire cette dernière restriction en présence de la difficulté, devant laquelle il n'a du reste pas toutours reculé, d'attribuer l'église d'Avioth à l'architecture du xe siècle.

Le P. Goffinet, dans son savant ouvrage, *les Comtes de Chiny*, rejette absolument l'opinion de M. Jeantin. Il ajoute : « Tout indique, au contraire, que c'est Arnulphe lui-même qui a présidé à la construction de l'église de Chiny. » Le manuscrit du prieur de Suxy, remontant à la fin du xive siècle, et cité par l'auteur des *Comtes de Chiny* (2), consacre à Mathilde, veuve du comte Arnulphe, les dernières lignes suivantes : « Après avoir décoré l'église Sainct Jean-Baptiste, paro- « chial de Chiny, de belles réparations et ornements magni- « ficques, l'an 992, aiant rendu son âme au Créateur, y fut « ensépulturé. »

La prétendue tradition, invoquée par M. Jeantin à l'appui de sa thèse, nous paraît avoir pris sa source à une époque peu reculée. En effet, le manuscrit de M. Jean Delhotel, rédigé en 1668, n'en fait pas mention. Et cependant, l'auteur de ce précieux document a minutieusement recueilli tous les indices, toutes les traditions. A chaque page il répète avec instance : « j'en vouldrois scavoir la particulière institution ; » et, en effet, il n'a rien négligé pour élucider cette question. Or, M. Jean Delhotel n'a fait allusion nulle part à la représentation d'un comte et d'une comtesse de Chiny, pas plus à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église.

(1) Jeantin, *Hist. du comté de Chiny*, etc., t. I, p. 42-43.
(2) P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 28.

M. Jeantin a recueilli cette tradition, non pas auprès des habitants d'Avioth, mais dans une lettre de M. Courtois, prêtre bénéficier attaché à l'église d'Avioth, de 1784 à 1791, qui prétend résoudre en quelques mots, et avec une désinvolture charmante, toutes les difficultés qui s'étaient jusqu'alors présentées à l'investigation des savants. Il apprend qu'il a donné la description et l'historique de l'église d'Avioth dans le *Narrateur de la Meuse.* Pour donner une idée de la valeur de ce travail, nous nous bornerons à dire que sur le sarcophage du rond-point, M. Courtois a vu deux statues au lieu d'une, et lu les dates de 1000 et de 1001 au lieu de celles de 1411 et 1420. Dans les inscriptions de la clef de voûte du chœur il a aperçu les caractères du VIII[e] au IX[e] siècle! alors que ces caractères sont ceux en usage jusqu'à la fin du XIV[e] siècle. Ces inexactitudes nous dispensent d'examiner plus à fond l'opinion de M. Courtois au sujet de la fondation de l'église.

Au surplus, la prétendue statue d'un comte de Chiny qui tient terrassé sous ses genoux « ce loup féroce à l'œil ardent et la gueule béante, la dent encore armée de menaces! » n'est pour l'archéologue sérieux qu'un saint Jean-Baptiste vêtu de la peau de chameau; une statue presque semblable, mais de dimensions plus petites et dans l'attitude debout, se trouve sur un autel de l'abside. Quant à la statue de femme, placée à la droite du Juge suprême, et que M. Jeantin a pris pour une comtesse de Chiny, c'est tout simplement la Sainte Vierge, comme nous le dirons plus loin dans la description de la façade de l'ouest.

Nous avons déjà fait ressortir que l'église d'Avioth a dû être construite au XIV[e] siècle, alors que les comtes de Chiny, se désintéressant déjà des affaires de ce dernier comté, portaient toutes leurs préoccupations sur leur patrimoine de Looz. A la mort du comte Louis VI, en 1336, la plus grande partie du comté de Chiny revint en qualité de douaire à la comtesse Marguerite de Lorraine sa veuve. Thierry de Heinsberg, héritier et successeur de Louis VI, ne se réserva que les prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau. Nous avons déjà vu que la vente définitive du comté eut lieu en 1364.

A l'époque où fut construite l'église d'Avioth, le comté de Chiny était donc sur le point de disparaître. A défaut d'autres preuves, cette considération aurait déjà quelque valeur pour démontrer que ce ne sont pas les comtes de Chiny qui firent édifier l'église actuelle élevée en l'honneur de la Vierge-mère d'Avioth.

L'honneur et le mérite de cette construction reviennent, selon nous, pour la plus grande part, à la piété des fidèles qui fit affluer dans l'humble oratoire primitif de Notre-Dame d'Avioth des offrandes assez riches pour permettre l'entreprise grandiose de l'édifice actuel.

Dans une requête remontant à l'année 1601, nous lisons : Or « pour tant et mieux vérifier que ladite Eglise ne possède rien « qui soit prouvenant des Princes ou Comtes, l'opposant avec « les Registres et comptes qu'il a déjà exhibés, exhibe dere- « chef à voz mains toutes leurs autres lettres d'acquetz passés « tant au Tabellion de Montmédy qu'ailleurs par où sera fort « aisé à voir de qui et comment proviennent tant peu de rentes « que ladite Eglise tient et possède de présent et *ne se trouvera « que chose qui soit provenu de Princes voir ni un bichet de « bled, ains d'aultres aulmosnages communs* et du bon mesnage « tant des predecesseurs curez et chappellains que du présent « opposant (1). »

Voici maintenant comment s'exprime, au sujet de la fondation de l'église d'Avioth, le curé Jean Delhotel, dans son manuscrit de 1668.

« Représenté vous fidels que aussitost l'Invention de ceste « sainte Image de Nostre Dame au lieu comme ci-dessus nous « avons dit, plusieurs miracles ce sont veu et infailliblement « bien avéré et recoigneu et de diverses subjet, ce qui at par « inspiration du S[t] Esprit obligé les potentats ecclésiastiques « et temporels de résoudre l'establissement de ceste église et « que cela ce pouras faire par les moyens des ausmosnes,

(1) Archives de la cure d'Avioth. Sur le revers du cahier est écrit : Articles interrogatoires pour M. Jean Pieron, curé d'Avioth et doyen de la chrétienté de Juvigny, opposant, etc.

« charités et libéralités des uns et des aultres et que pour ce « des questes soint faites entre les fidels obtenant des Supé- « rieurs à ce subjet, patentes, *ce qui ce peut encor voir dans « les papiers et documents de la dit église comant ses formes de « questes estoient institué, avec recepveurs à ce comis à chacune « province et evesché. Ses questes ont grandement soubvenu à « l'erection de ceste église, joint, comme il est à croire, les « aultres libéralités des Souverains et aultres* contribuant à ce « saint œuvre, dont il est parvenu en son estre comme il est « à voir pour le jourd'hui, tant en structure et divins service « y ordonné, fondation et érection d'aultels au nombre et obli- « gation de services comme nous avons dit desja ci-devant.

« Il faut entendre ici que à l'augmentation des ausmosnes « l'on nat achepté du fond dont aujourd'hui l'on en reçoit des « rentes et avec aultres donations en fon qui ce sont ici aussi « fait, lors un curé dudit Avioth avec ses ministres de la dite « église scavoir : un recepveur et un controlle par bon advis « et d'octhorité des Supérieurs de l'église furent délibéré et « résoud d'establir et fonder une messe au jour et la grand- « messe à dire chacun jour de l'année et perpétuellement « à l'intention des fondateurs et bienfaicteurs d'icelle égli- « se.... (1). »

Nous croyons donc pouvoir affirmer que l'église actuelle a été construite au moyen de dons et d'aumônes recueillis, soit à Avioth même parmi les fidèles accourus en pèlerinage, soit dans des quêtes ouvertes dans la contrée et dans les pays circonvoisins. Les seigneurs, les souverains et les autorités ecclésiastiques ont pu intervenir, tantôt en apportant leur offrande, tantôt en accordant leur protection à l'œuvre ainsi entreprise ; mais à aucun d'eux ne saurait être attribué l'honneur particulier d'avoir fait construire l'église monumentale élevée à la gloire de Notre-Dame d'Avioth.

(1) *Bref recueil*, etc., chap. 19.

CHAPITRE V.

SEIGNEURS COLLATEURS DE LA CURE D'AVIOTH.

La charte d'affranchissement d'Avioth ne mentionne point d'autre seigneur temporel que le comte Louis IV de Chiny. En échange de concessions très appréciables, ce prince imposait à chaque bourgeois une redevance annuelle de deux gélines (1) et un impôt de 12 deniers par arpent de terre et de 4 deniers par fauchée de pré. Les habitants payaient en outre une géline sur 13 pour droit de terrage; le four et le moulin étant bannaux, le comte percevait un pain sur 24 et un franchard de grain sur 20 pour droits de mouture et de cuisson.

Ces droits ont été perçus, jusqu'à leur suppression en 1789, par les souverains du pays. Mais nous n'avons trouvé trace nulle part de perception de dîmes ou de terrage à Avioth en faveur d'un autre seigneur laïque. « De toute ancienneté, » est-il dit dans un vieux registre faisant partie des archives de la cure d'Avioth, « les percevants des dîmes dudit Avioth, grosses et menues, sont les suivants : premier le s[gr] curé dudit « lieu pour un tier, monseigneur de S[t] Symphorien de Metz, « un tier, l'aultre tier mons. d'Orval, à la réserve d'un « douziesme des grosses dismes qui ce prend sur ce dit tier « pour la chapelle de S[te] Agnès en la dit. église d'Avioth. »

« La mesnue disme ce lève de mesme, sauf le XII[e] qui ce « prend tousjours sur ledit tier d'Orval qui appartient à la dite « église N. D. d'Avioth et point à la dite chapelle S[te] Agnès « qui n'at seulement que le XII[e] des grosses dismes (2). »

Un peu plus loin, nous trouvons encore les renseignements suivants :

(1) Gélines, poules.

(2) Extrait, daté de 1640, du vieux registre, p. 80.

« Item un curé d'Avioth lève par chacun an deux pouilles « sur les rentes des pouilles dheu au Roy qui ce lèvent au « Noël et à la St-Jean, pour ce un curé est obligé chacun « an, le lendemain de Noël, prendre à la messe une collecte « pour la comtesse de Chiny (1). »

La grosse dîme était levée sur les céréales; la menue dîme comprenait le charnage sur les troupeaux et la verte dîme sur les légumes.

D'après le capitulaire de 801, on faisait du produit des dîmes trois parts, destinées, l'une à l'église paroissiale pour son entretien, l'autre aux pauvres, la dernière au clergé (2).

Dans le cours du moyen-âge, dit M. l'abbé Clouet (3), la grosse dîme tomba presque tout entière dans les menses des chapitres, des abbayes ou des dignitaires du haut clergé. On ne laissa guère aux curés que la menue, et, comme elle ne suffisait point à leur entretien, les seigneurs gros décimateurs durent pourvoir aux réparations des églises et à la subvention des prêtres ruraux. Ils assignèrent à ces derniers une part que l'on appelait en latin *congruam portionem*, c'est-à-dire rétribution convenable; mais ils en fixèrent le taux avec si peu de munificence que le mot *congru* signifie, d'après le Dictionnaire de l'Académie, un traitement peu considérable.

Les dîmes, dans leur première institution, ont été cependant exclusivement destinées aux paroisses. Non-seulement on ne les voit jamais affectées alors à des évêchés, à des chapitres ou à des abbayes, mais les conciles et les capitulaires ordonnent formellement aux prélats de les payer aux paroisses des lieux où leurs terres sont situées.

Mais, dans les siècles suivants, la discipline changea. On trouva que les paroisses, abandonnées à elles-mêmes au milieu de l'anarchie féodale, couraient péril de ruine, et on les

(1) Extrait, daté de 1640, du vieux registre, p. 90. La même coutume était observée dans plusieurs autres localités voisines, notamment à Thonne-la-Long.

(2) Baluze, I, 359.

(3) M. l'abbé Clouet, *Hist. eccl. de la Prov. de Trèves*, t. II, p. 533.

donna, sous le nom d'*ecclesiæ* ou d'*altaria*, à des corporations capables à la fois de les défendre et de les pourvoir de titulaires convenables (1).

De là le droit de patronage, ou de collation des cures, exercé presque partout par les grandes abbayes. Ailleurs, ce droit de patronage appartenait à des seigneurs laïques et avait pour origine la fondation d'églises par ces seigneurs sur leurs terres. Ce droit conférait aux collateurs, à leurs héritiers ou à leurs représentants, l'usage de nommer aux bénéfices de leurs fondations. L'Ordinaire était tenu, sauf motifs canoniques, de donner l'institution aux clercs qu'on lui présentait ainsi.

A Avioth, la cure paraît avoir été conférée alternativement par les seigneurs de Breux et les abbés de Saint-Symphorien de Metz.

Les documents, que nous donnons ci-après, fournissent des renseignements importants, non-seulement sur les seigneurs collateurs, mais encore sur l'état de l'Église aux XVIe et XVIIe siècles.

Ce sont d'abord les comptes-rendus de visites canoniques faites en 1570, 1614 et 1625 :

Extrait du compte-rendu de la visite canonique faite en 1570 par des commissaires nommés par l'archevêque de Trèves et l'un par le gouvernement des Pays-Bas.

La visite eut lieu le 31 mai 1570.

DOYENNÉ DE JUVIGNY.	DECANATUS DE JUVEGNEYO.
Église paroissiale d'*Avioth*, 200 communiants.	Ecclesia parrochialis in Avioth, 200 comm.
Collateurs : l'*abbé de Saint-Symphorien de Metz* et les *seigneurs temporels de Breux*.	Collatores *Abbas S. Simphoriani Metensis* et *Domini temporales de Breux*.
Patronne : la Sainte Vierge.	Patrona S. Maria.
Curé : Nicolas Danly.	Pastor Dominus, Nicolaus Danly.

(1) M. l'abbé Clouet, *Histoire de la Prov. de Trève*, t. II, p. 537.

Sunt 10 altaria, 8 calices, unum melchisedech, turribulum argenteum. Prefatus Abbas habet unam partem decimarum, *Abbas Aurae vallis* et Dominus de Ivo cum nonnullis aliis alteram, tertiam vero Dominus pastor, constituentem quindecim modios communium frugum, ex tertia parte minutarum decimarum decem francos, tria plaustra faeni. Pastor est *canonicus Ivodiensis*, nihil autem prorsus commodi inde habet, quia non potest residere, habet altare S. Annae in *Tonalonga* (3).

Pastor facit semel sacrum in altari S. Huperti qualibet hebdomada, et potest annuo ex meris oblationibus habere decem francos.

Altaris B. Mariae Magdalenae collator *Dominus de Ivo* cum suis coheredibus, possessor filius *Stella*, procuratoris generalis defuncti, nomine Cornelius Stella, tenetur bis qualibet hebdomada celebrare, et habet sexdecim modios communium frugum. Vacat autem, quia non est clericus, nec potest ordinari, quia illegittimus.

Altare S. Eligii est uno anniversario oneratum, quod per pas-

Il s'y trouve 10 autels, 8 calices, un *melchisedech* (1) et un encensoir d'argent.

L'*abbé de Saint-Symphorien* a un tiers des dîmes; l'*abbé d'Orval*, le seigneur *de Ivo* avec quelques autres, le second tiers; le curé a le troisième valant 15 muids de communs fruits (2), plus 10 francs sur la troisième partie des menues dîmes et trois voitures de foin. Le curé est chanoine d'Ivoy, mais sans émolument, parce qu'il ne peut y résider. Il est bénéficier de l'autel sainte Anne de Thonne-la-Long.

Autel de saint Hubert. Le curé y dit chaque semaine une messe, ce qui lui rapporte annuellement 10 francs environ.

L'*Autel de sainte Marie-Madeleine* a pour collateurs le seigneur de Ivo (d'Ivoy?) et ses cohéritiers. Cornélius Stella, fils de feu Stella le procureur-général, en est bénéficier; mais il ne peut en jouir, n'étant pas clerc et ne pouvant le devenir à cause de son illégitimité. Le revenu est de 16 muids. Les charges : deux messes par semaine.

Autel de saint Eloy. Charge : un service anniversaire célébré

(1) Le *melchisedech* est un ciboire.

(2) Sous la dénomination *communs fruits*, on entend les céréales récoltées habituellement. A Avioth, c'étaient, le froment, le seigle et l'avoine; mais les redevances se payaient moitié *méteil* et moitié *avoine*.

(3) Vide infra sub parrochia de Tonalonga.

par le curé. Revenu : 1 muid plus 1 franc.

Autel du Saint-Esprit. Collateur : le seigneur de Breux. Bénéficier : Henri Gilles. Charges : deux messes par semaine. Revenu : 18 muids.

Autel de saint Nicolas. Collateur : l'abbé de Saint-Symphorien. Bénéficier : Henri du Mont le jeune (1), doyen de Juvigny, lequel a cédé pour ce bénéfice sa paroisse de Petit-Verneuil. Charges : deux messes par semaine. Revenus : 8 muids et 4 francs.

Autel de sainte Agnès. Collateur : le curé. Bénéficier : Poncion Camus. Charges : deux messes par semaine. Revenu : 8 muids.

Les autres autels ne sont pas dotés.

Il y a quatre vicaires qui doivent journellement dire deux messes au point du jour et avant la grand' messe. Ils sont nommés par le seigneur de Montmédy (2) qui peut les révoquer à son gré.

torem fit, et habet unum modium frugum cum uno franco.

Altaris S. Spiritus collator dominus de Breux, possessor dominus Henricus Egidii, et habet duas missas hebdomadales, quarum ratione percipit octodecim modios communium frugum.

Altaris S. Nicolai collator abbas S. Simphoriani, possessor magister Henricus a Monte junior, decanus Juvegniensis, habetque ex permutatione suae parrochialis ecclesiae de Parvo Vernolio, ac tenetur bis qualibet hebdomada facere sacrum, habetque octo modios frugum cum quatuor francis.

Altaris S. Agnetis pastor est collator, possessor dominus *Poncianus Camus*, et habet octo modios frugum ratione duarum missarum hebdomadalium.

Cetera altaria non sunt dotata.

Sunt quatuor vicarii, qui quotidie duas missas tenentur alternative celebrare in aurora et ante summam missam, constituuntur per *Dominum* temporalem in Montemedio simpliciter et pro ejus arbitrio quoque deponuntur.

(1) Fils de *Jean*, deuxième du nom, né à Izel et mort en 1577, et de Alix de Hagot. — Il était neveu de *Henri du Mont*, né à Izel vers 1497, docteur en théologie, curé de Virton et doyen de la chrétienté ou du chapitre rural de Longuyon. Les armes de la famille du Mont d'Izel étaient : *d'argent, à un chevron de gueules rompu, accompagné de 3 merlettes de sable, 2 en chef, l'autre en pointe, sans pieds et sans becs.*

(2) Par seigneur de Montmédy, on entend évidemment le prévôt de cette ville, siège d'une prévôté. Ce droit de nomination, aux quatre emplois de vicaires ou chapelains, lui a été contesté par la suite et est resté au curé.

Ecclesia habet in redditibus quingentos francos pro omnibus ecclesiae necessariis et servitiis.

L'église possède un revenu de 500 francs.

Pastor petit competentiam (1).

Le curé demande une augmentation de traitement.

Visite du 3 avril 1614.

Patronne : la Sainte Vierge. Saint Brice étant l'ancien patron de la paroisse, l'église de Saint-Brice est dite matrice de l'église d'Avioth, sa succursale.

Collateur : le seigneur temporel de Breux.

Onze autels, tous consacrés. Outre l'autel saint Éloy, quatre sont dotés : 1° *l'autel de Ste Marie-Madeleine;* collateur : le seigneur temporel d'Ivoy et plusieurs autres prétendants ; 2° *l'autel St Nicolas;* collateur : l'abbé et couvent de St-Symphorien de Metz; 3° *l'autel du St-Esprit;* collateur : le seigneur temporel de Breux ; 4° *l'autel de Ste Agnès;* collateur : contestation entre les seigneurs Baillet et consorts (2).

Visite du 20 novembre 1625.

Patronne : la Sainte Vierge.

L'église matrice est l'hermitage de Saint-Brice.

Collateurs : les seigneurs de Breux.

Curé : Jean Pierre.

Onze autels tous consacrés.

Outre *l'autel de saint Éloy*, quatre sont dotés :

1° *L'autel du Saint-Esprit*, dont le collateur est le seigneur de Breux ;

2° *L'autel de sainte Madeleine*, collateur : seigneur d'Ivoy et plusieurs autres ;

3° *L'autel de saint Nicolas*, collateur : l'abbé et le couvent de Saint-Symphorien de Metz ;

(1) *Archidiaconatus, tituli S. Agathes in Longuiono*, etc.; Joannes W. Heydinger. Trèves, 1884, p. 152.

(2) Archives de la cure d'Avioth.

4° *L'autel de sainte Agnès ;* il y a contestation pour la collation entre le curé d'Avioth et le seigneur Baillet (1).

Le manuscrit du curé Jean Delhotel donne ensuite des renseignements encore plus complets sur l'état de l'église d'Avioth en 1668.

Voici comment il s'exprime : « En ladite église sont institué « onses aultels : le grand autel, l'autel St. Nicolas, l'autel « St Pierre et St Paul, l'autel St André, l'autel Ste Croix, l'autel « St Jacques, l'autel Ste Magdalaine, l'autel de St Éloy, l'autel « St Jean l'Évangéliste, l'autel du St-Esprit, l'autel Ste Agnès, « desquels autels il y a la chapelle St Nicolas, la chapelle Ste « Agnès, la chapelle du St Esprit, la chapelle Ste Marie Mag- « dalaine qui sont dotez de rente et chargé d'obligations comme « s'ensuit : Premier : *La chapelle de St Nicolas* se confère par « un abbé et couvent de St Symphorien de Metz, chargée de « deux messes par sepmaine, tire huict muid sur le terrage « de Petit-Verneuil, par préciput at un petit arrentement au « ban d'Avioth ci-devant de vingt-un franchars de grains. « Oultre est au lieu de Breu, une pièce de terre franche du « terage que ci-devant l'on en tiroit cincque franchars de grains, « laquelle pièce de terre est apellé le champt le prestre et est « possédé aujourd'hui par Charles Mady.

« *De la chappelle St Esprit* de laquelle en sont collateurs les « seigneurs de Breu; elle est chargée de deux messes par « sepmaine, de laquelle chapelle dépend un huictiesme de « dismes de Thone le til, un arrentement scitué à Margut, « possédé par M. Jean Piéra.

« *De celle de Ste Agnès*, il y a une messe à la quinzaine; « dépend de la dite chapelle le douziesme des grosses dismes « d'Avioth, un terrage dans le ban d'Avioth, dit le terrage « St Pierre, comme il est limité avec un prez et une pièce de « terre dit la pièce Ste Anne, à la coulture du fond de la Vaux, « ban de Thone la long. Les collateurs ci-devant cestoit un « curé d'Avioth, les Baillet de Verton s'en sont emparé de la

(1) Archives de la cure d'Avioth.

« collation à l'exclusion d'un curé d'Avioth. La dit chapelle « possédé par Mr François Masson.

« *La chapelle Ste Magdelaine* est chargé de deux messes par « sepmaine, dépend d'icelle un gaignage à Thone le til, un « petit gaignage à Grand-Verneuil, un petit arrentement au « lieu d'Avioth, de cincque frans par an. Les seigneurs d'Ivo « de qui dépend le fief de la cens de Thonel, sont collateurs, « en qualité de patronage, possédé par le Sr Dieudoné Renson, « curé de Chauvency-le-Chasteau.

« *L'aultel St Éloy* chargé d'une messe par chacun mois de « l'année pour un anniversaire de la Lambinette à un curé « d'Avioth pour lequel il tire par an un muid de bled et 2 « frans d'argent sur le gaignage N.-Dame d'Avioth, dit le gai- « gnage du portal.

« *La chapelle St Jean l'évangéliste*, chargé à la quinzaine « d'une messe pour l'anniversaire Jean le Chapellier, prend « deux muids de rente, sur les biens dudit Chapellier qu'il a « donné à un curé d'Avioth, qu'il possède présentement.

« Quant au rest des aultres aultels il ni a aucunes rentes « desquels elles soient doté (1). »

En ce qui concerne maintenant le droit de patronage de l'église d'Avioth, voici ce que nous apprend le même manuscrit de M. Jean Delhotel.

« Je vous diras que ceste église est érigée et fondée sous la « juridiction de la seigneurie de Breu, quant à son fond ce « pourquoy aussi que les dits seigneurs de Breu s'en attribuent « le droit de patronage et se disent collateurs de la cure dudit « Avioth et d'iceux, moy mesme en suis esté prouveux de la « dite cure en l'an 1636, l'an de la mortalité, ou bien l'an que « les Granates estoint dans ses pays et exerçoint ces cruautés « estranges sy l'on at jamais entendu parler.

« Sachant fort bien que M. Jean Pière et M. Jean Pieron, « mes devanciers, curés dudit Avioth, ont esté aussi prouveus « à la dite cure, par lesdit seigneurs dudit Breu et d'icelle ont « jouy paisiblement.

(1) *Bref recueil*, etc., chap. 9.

« Bien entendu toutefois que me souvient avoir ouy dire et « veu des papiers qui fassent mention, que pour la collation « de la dite cure d'Avioth, il y avait eu difficulté pour ladite « collation entre un seigneur dudit Breu et un abbé de Saint « Symphorin de Metz et en seroit suivi un accord comme dit « est : que ladite cure se conferroit par voye d'alternative, ne « sachant pourtant sy parfois cest accord seroit esté ensuivi, « non observé cependant, en suitte de la conférance qui s'en « at fait comme dessus. Lesdits Seigneurs ce maintenant tous- « iours dans le droit de la conférance, comme patrons, à rai- « son de la scituation de ladite église, qui est du territoire et « seigneurie de Breu, à laquelle seigneurie un abbé de Saint « Symphorien n'at rien a coignoistre.

« Bien comme j'a appris : un abbé et couvent de S[t] Sym- « phorin de Metz du passé et pour lhors que la cure et la « paroisse estoit en l'église de S[t] Brice, comme nous avons « dit ci-dessus, avoir la conférance de ladite cure (1). »

Il existe en outre aux archives de la cure d'Avioth un acte du 21 septembre 1665, que nous transcrirons ci-après pour éclaircir, autant qu'il nous est possible, cette question intéressante.

« Je soubscrit curé d'Avyot certifie par cette avoir eu communication d'une copie d'un accord fait aultres fois pour la collation et disposition de la cure d'Avyot entre un abbé de S[t] Symphorin de Metz appellé *Ferricus de Abbacuria* et un seigneur de Breux appellé *Ferricus de Chemereyo*, mari de dame *Alyx de Breux*, en date de l'an 1432, le 4[e] juin, fait et passé au lieu de Metz au monastère dudit S[t] Symphorin, en présence du Notaire Impérial et de la cour épiscopalle dudit Metz, appellé *Hennequinus Warini* et de M[e] *Dominique de Novereaco decano Verdunensi et Magistro Joanno Warini canonico Metens. et dn̄e Petro Alberti presbytero Metensi et Watrino de Arancie clerico Trevirensi Diocesis testibus fide dignis ad premissà vocatis et requisitis*, parlant ledit accord que ladite cure se conferroit pour l'avenir alternativement entre ledit abbé de S[t]

(1) *Bref recueil*, etc., chap. 9.

Symphorin et les seigneurs de Breux, pour tousiours perpétuellement. Demeurant paisible curé dudit Avyot celluy qui lors dudit accord estoit curé, pourveu d'un abbé dudit St Symphorin, *Robertus de Fordelle*, suivant ce que le devancier curé et dernier mort avoit esté pourveu à ladite cure par les seigneurs dudit Breux et ainsy de suitte alternativement l'un après l'autre. Certifie de plus avoir vu un extrait d'une visite faite de la part du Reverendissime de Trèves auquel estoit porté qu'un abbé de St Symphorin de Metz estoit collateur de la cure d'Avyot avec les seigneurs de Breux. Et cependant à d'autres visittes a veu dans les livres desdites visites faites audit Avyot, *Dn̄i Temporalis de Briaco, collatores ecclesia Aviothana*. Mais sy ladite alternative a esté observée et continuée depuis l'accord comme dit est, je n'en scay à parler. Et ne scay non plus sy messieurs les abbés et couvent de St Symphorin ont conféré ladite cure ny alternativement ou aultrement seulement que jay entendu dire qu'après la mort de M. *Pierre de Marigny* qui avait succédé à la cure dudit Avioth après Me *Nicol Danly*, que l'on disoit estre pourveu des Seigneurs de Breux succéda à ladite cure Me Jean Pieron par provision desdits seigneurs de Breux, au temps des guerres précédentes les dernières nouvellement passées, qui eust pour lors pour compétiteur le nommé Lambert Thevignon prêtre dudit Avyot prouveu qu'il estoit de lad^{te} cure d'un abbé de St Symphorin qui touttefois par après désista et se deporta de ses pretentions par accord qu'il fit avec Me Jean Pieron paisible possesseur jusqu'à l'an 1608 ou neuf se faisant religieux résigna ladite cure à M. Jean Pierre par aggréation et consentement des seigneurs dudit s^{ie} de Breux, ayant veu moy mesme ses lettres d'institution et présentation sur ce desdits seig^{rs} de Breux, qui a possédé ladite cure jusqu'à sa mort en l'an 1636, après lequel j'ay succédé à ladite cure par la provision aussy desdits s^{rs} dudit Breux, savoir : Mgr le comte de Fontaine, Mons. de Manteville, Mons. d'Allamont, Mons. de Corda et monsieur de Villechol, tous seigneurs dudit Breux sans avoir esté troublé, bien que j'ai entendu par lettres et propos que ceux seig^{rs} de St Symphorin de Metz s'en

disoient collateurs, ayant moy mesme fait la déclaration de mon sentiment sur ce subiet, estant à Metz, à *Mons. de Corsant,* abbé de Saint Symphorin, au mois d'octobre 1657, en présence du s[r] Alexandre curé de Thonne le thil peu après le siège de Montmédy. Le tout avec le respect et soubmission deub. En foy de quoy et pour mémoire a bien voulu signer la présente fait audit Avyot le 21 septembre 1665.

« Signé : Jean Delhotel, humble curé d'Avioth, notaire apostolique avec paraphe (1). »

Les contestations entre les seigneurs de Breux et l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz, au sujet du droit de patronage, se renouvelèrent au commencement du XVIII[e] siècle. La transaction ci-après fait connaître qu'un arrêt du Conseil, de 1732, régla à nouveau le droit des collateurs :

« L'an 1747, le 17 du mois d'aoust, comme procès fut meu entre Claude Cardon prêtre et curé de l'église Nre Dame d'Avioth d'une part et Nicolas Théodore Lejeune chapelain à l'abaye roiale de Juvigni nommé et présenté à la même cure par les s[rs] de Breux et sy avant seroit procedez que la difficultez et contestation sur le droit de présenter à la vaquance arrivez par le décès de defunct Pierre Paqui dernier titulaire et paisible possesseur de laditte cure d'Avioth, serait portez par devant nos s[rs] du grand Conseil de Paris, ledit s[r] Cardon y aiant obtenu des commissions pour faire assigner les s[rs] de Breux aussi bien que leurs présentez, les premiers aux fins de contribuer à se joindre à la cause commune contre le s[r] Genin qui a surpris la religion de Sa Majesté a obtenus un brevet sur la même cure et le s[r] Lejeune aux fins de se veoir condamner au trouble par luy commis dans la prise de possession. Lesdittes parties et patrons susnommés aiant mûrement examiné les droict de M. l'abbé de S[t] Simphorin hors et près les murs de Metz, notamment la transaction faite et passé dans laditte ville de Metz entre défunct M. Jean Louis Bonnaux en qualité de s[r] de Breux en partie, ratification de la même

(1) Archives de la cure d'Avioth.

transaction par M. Louis, François de Bombelle aussi s[r] de Breux, en partie, et du s[r] Antoine du Val aussi s[r] du même lieu, ensemble l'arrest rendus au grand Conseil en l'année 1732 qui règle le droit d'alternatif entre M. l'abbé de S[t] Simphorien et les s[rs] de Breux pour le patronage de la susdite cure et qui par les mesmes dispositions règle le tour et l'exercice dudit droict alternatif, tout ce bien considéré et attendus que ledit s[r] de Bombelle avoit nommé et présenté en sadilte qualité le s[r] Pierre Paquis dernier titulaire lesd. s[rs] de Breux ont reconnu comme par et en vertus des présentes ils reconnoissent qualité à M. l'abbé de S[t] Simphorien de nommer et présenter à laditte cure d'Avioth et S[t] Brice la vaquance estant arrivée par le décès dudit s[r] Paquis renonceans à toutes prétentions pour cette vaquance le tout conformément à laditte transaction qui sera dans la suitte observée et sortira tous les effects de l'alternative énoncée au moyen de ce et à veue des mesmes titres ledit s[r] Lejeune leur présenté s'est déporté et a renoncé à toutes prétentions audit bénéfice reconnoissant comme dessus. En foi de quoy et pour vérification lesd. s[rs] de Breux, pour ce qui concerne leurs parts en laditte seigneurie ont soussigné avec lesdittes parties dont la première est représenté par Claude Cardon, marchand tanneur à V... promettant de faire cesser toutes poursuittes ultérieurs à la charge tant desdits s[rs] de Breux que de leur présenté.

« Fait à Breux, le jour, moy et an que dessus, le présent fait double et lecture d'icelui.

« Signé : Cardon ; — Bonnaux ; — l'abbé le Jeune, prêtre ; — l'abbé Bonnaux (1). »

De ce qui précède, nous pouvons conclure que les abbés de Saint-Symphorien de Metz étaient collateurs de l'ancienne église-mère de Saint-Brice élevée sur une terre de l'abbaye.

(1) Archives de la cure d'Avioth. — Ces contestations entraînèrent, pour l'église d'Avioth, une dépense de 158 livres portée au compte de 1749 à 1750 et répartie comme suit : 62 livres à M. Huot, procureur à Metz, pour ses vacations, et 96 livres tant pour voyage fait à Metz avec M. le curé que pour les frais des notaires et avocat.

Quant au patronage de l'église d'Avioth, bâtie sur le territoire de la seigneurie de Breux, il appartenait aux seigneurs de ce lieu. Mais, ainsi que nous venons de le constater, l'abbaye de Saint-Symphorien revendiquait l'exercice du même droit et cela, croyons-nous, en sa qualité de collatrice de l'église-mère de Saint-Brice.

D'autre part, les revendications des seigneurs de Breux avaient pour base leur droit de juridiction sur l'emplacement de l'église d'Avioth. Voici comment s'exprime à ce sujet, le manuscrit de 1668 :

« L'on peut évidemment recoignoistre que nostre dit église « N. Dame d'Avioth est construitte sur le territoire et « seigneurie de Breu. Nous avons pour vérifier ceci, encor « pour le jourd'hui à l'issu de la cimetière d'icelle église une « borne dans le lieu où l'on vouloit mettre une trilie de fer « pour empescher les bestes d'entrer, de laquelle cimetière « qui regarde le haut chemin et le grand chemin de Thonne- « le-til ausquels chemins l'on ce conforme pour limites et « pour séparation de cours de l'un de village et de l'aultre et « ci doibvent, debast estant mehu entre les deux villages « Breu et Avioth, fut terminé par sentence arbitrielle, ce « debvoir conformer selon ladit Borne. Cela fait juger qu'en « considération de ce, lesdit seigneurs dudit Breu ont fondé « et construitte la chapelle du St-Esprit en ladit Eglise à « l'entrée d'icelle église où plusieurs seigneurs et Dame de « Breu y sont en sépulture, comme ce peut voir encor pour « le jourd'hui (1). »

Le droit, exercé durant plusieurs siècles par les abbés de Saint-Symphorien de Metz, concurremment avec les seigneurs de Breux, sur la nomination des curés d'Avioth, est donc parfaitement établi.

Pour les renseignements relatifs aux collateurs laïques, nous renvoyons à notre étude : *Les anciens Seigneurs de Breux* (1).

(1) *Bref recueil de l'estat de l'Eglise*, etc., chap. 11.
(2) Montmédy, 1890, in-8° de 49 pages.

En ce qui concerne les abbés de Saint-Symphorien de Metz, leur liste chronologique figure dans : l'*Histoire de Lorraine*, 2e éd., dissert. du t. VI, col. 229, de dom Calmet.

CHAPITRE VI.

PRIVILÈGES D'AVIOTH.

Nous avons vu que, dès 1223, la communauté d'Avioth obtint des lettres d'affranchissement et fut placée sous le régime, relativement favorable, de la loi de Beaumont.

Cette loi accordait aux communautés le droit de nommer tous les ans, le jour de la Pentecôte, un maire, sept échevins et un doyen de justice.

La charte d'affranchissement spécifie, en faveur des habitants d'Avioth, droit d'usage et de pâturage dans les forêts du comte de Chiny. Pour l'obtention de ce droit d'usage, les bourgeois d'Avioth, comme plus tard ceux de Montmédy, ne furent astreints à aucun impôt de terrage ou de poules (1). Il n'en fut pas de même des autres communautés du pays de Chiny auxquelles ce droit ne fut conféré que moyennant le paiement annuel de deux gélines par chaque bourgeois (2).

Le manuscrit de 1668, de M. Jean Delhotel, nous apprend qu'à l'entour du village d'Avioth existait « un circuit de terre, « dit le Resnu affranchi comme fief de terrage, et donné pour « bastir en ceste sorte (3). »

(1) Voir charte d'aff. de Montmédy. P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 262 à 265.

(2) Voir chartes d'aff. de *Breux* et *Esclapi* du 9 décembre 1238. *Comtes de Chiny*, p. 258 à 260; de *Gérouville*, en juillet 1258, *ibid.*, p. 304; de *Bellefontaine*, en octobre 1258, *ibid.*, p. 307; de *Signy Vaux* et *Montlibert*, déc. 1264, *ibid.*, p. 330-331 et décembre 1273, p. 356; de *Virton*, juillet 1270, *ibid.*, p. 354-355; de *Florenville*, 1273, *ibid.*, p. 366; d'*Ethe*, 28 mars 1300, *ibid.*, p. 409 et 410; de *la Cuisine*, 18 mai 1304, *ibid.*, p. 419-420; droit d'usage accordé au village d'*Auflance* le 25 janvier 1323, *ibid.*, p. 453-454, etc.

(3) *Bref recueil*, etc., chap. 12.

De toute ancienneté, dit la charte d'Isabelle-Clara-Eugenia, du 28 janvier 1599, existaient cinq foires annuelles, et la tradition, dès cette époque, était qu'anciennement il y avait à Avioth, marché et halle. Le manuscrit de M. Jean Delhotel nous apprend que cette halle était établie au-devant de l'église. « Les pieres des piliers, » dit-il, « qui soutenoint ladite « halle y sont encor ou en partie, le tout ruiné par la ma- « lice des temps (1). » Ce marché hebdomadaire, tombé pendant les guerres du XVI[e] siècle, fut rétabli par ladite charte de 1599, dont nous avons donné le texte, pages 69 à 71. Il fut fixé au lundi, pour ne pas nuire aux marchés établis dans les lieux circonvoisins. La charte nous apprend qu'il se tenait à Montmédy le mardi, à Gérouville le mercredi, à Marville le jeudi, à Virton le vendredi, et à Ivoy ou Carignan le samedi.

La duchesse de Luxembourg retint expressément les droits de tonlieu, imposés seulement aux forains, et dont les habitants d'Avioth étaient affranchis.

Le manuscrit de M. Jean Delhotel nous apprend qu'en 1668 le marché hebdomadaire était déjà supprimé de fait à la suite des guerres continuelles qui désolèrent le pays pendant la première moitié du XVII[e] siècle. Mais les cinq foires annuelles amenaient encore une grande affluence de peuple, surtout celles des jours de fête de Notre-Dame et le lendemain de Pâques, à tel point, s'exprime M. Jean Delhotel, « que l'on « pourroit presque dire que ces jours sont jours de dédicace « pour ceux d'Avioth. »

Au XVIII[e] siècle, ces cinq foires annuelles subsistèrent toutes ; mais elles perdirent beaucoup de leur importance vers 1760. L'examen des comptes de la fabrique nous a permis de constater que la location des places, appartenant à l'église, rapportait annuellement environ 22 livres jusqu'en 1750; mais qu'elle descendit à 6 livres en 1775 et à 1 livre 11 sols 6 deniers en 1781. Deux de ces foires subsistent encore de nos jours : elles sont fixées aux 27 janvier et 23 mai de chaque année et ont conservé une certaine importance.

(1) *Bref recueil*, etc., chap. 12.

Le manuscrit de 1668 indique que pour empêcher les désordres et maintenir justice, il y avait « un charquant apposé « dans un arbre au milieu du village au-devant de l'église, « pour de tant plus contenir les meschans à leurs debvoirs et « venir à la penitence. »

Le même manuscrit relate encore d'autres privilèges bizarres :

« Les anciens feroint entendre qu'il y avoit quantité d'an- « naux à la muraille de la cimetière de l'Eglise N. Dame « d'Avioth et qu'en temps de guere, cellui qui s'en pouvoit « sésir tant pour sa personne, bestails, estoit affranchie de « hostilité de guere (1). De plus feroint entendre que ses deux « hurres de sangler qui sont à la croix de piere devant ladit « église, signifiant des franchises notables pour le lieu et « quelles figures ne se pouvoint aplicquer à lieu que ce soit, « sans octhorité des Souverains princes (2). »

Il y a une trentaine d'années se dressait encore sur la place, à gauche de la *Recevresse*, une croix de pierre que nous pouvons considérer comme ayant été élevée en souvenir de l'affranchissement de la communauté.

« En mémoire de ces affranchissements, » dit M. Léon Germain (3), « on élevait d'habitude, sur la grande place de la « localité, une croix de pierre qui était l'emblême de la liberté « communale, tout en marquant le siège de la justice et des « assemblées populaires. »

Cette croix fut, tout d'abord, transférée à l'embranchement du chemin de Petit-Verneuil et de la vieille route de Thonnelle. Il ne restait plus, dans ces dernières années, que le piédestal, déplacé de nouveau en 1888 et posé sur la nouvelle route de Thonnelle, où il sert de base à une croix de fer érigée, au

(1) Les anneaux de fer attachés à des têtes de bronze en dehors des portes, dès une époque très ancienne, et servant de heurtoirs, étaient, à la porte de certaines églises, un signe d'asile. Pour requérir l'asile, il suffisait de saisir l'anneau. Cet ancien usage est déjà mentionné par Grégoire de Tours. (Viollet-Le-Duc, *Dict. raisonné de l'arch. française*, art. *Heurtoir*.)

(2) *Bref recueil*, etc., chap. 12.

(3) L. Germain, *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, année 1888, p. 80.

moyen d'une souscription, par les habitants d'Avioth. Ceux-ci témoignent ainsi de l'attachement qu'ils ont conservé pour leur ancienne croix municipale.

CHAPITRE VII.

ATELIER MONÉTAIRE.

L'existence d'un atelier monétaire à Avioth nous est révélée par trois monnaies dont voici la description :

N° 1.

✱ GODEFRIDVS : DE : LOS : COME, écu écartelé de Chiny et de Looz-Luxembourg, accosté de trois couronnes et renfermé dans un contour à quatre lobes, dans les angles extérieurs duquel sont placés 4 trèfles.

Rev. : ✱ MONETA ⁝ AVIOTENSIS ⁝ D..., croix pattée cantonnée de 4 couronnes.

Argent. Quart de plaque : poids 0 gr. 87.

De Saulcy, *Monn. de Bar*, pl. III, fig. 3 ; Poey d'Avant, *Monn. féod.*, n° 7003, sans fig. ; J. Chautard, *Imit. des monn. lorr.*, *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1873, pl. X, fig. 6.

Collection de Saulcy faisant partie du Musée du prince de Furstemberg, à Donaueschingen.

N° 2.

✱ GODIFRIDVS ⁝ COMES : CHINEIENSIS ⁝ D. — Même type que le n° 1.

Rev. : ✱ MONETA : AVIOTHENSIS.

Légende intérieure :

✱ BNDICTV : SIT : NOME DNDI : IH. V. XPI ⁝ HA ⁝ I.

Légende extérieure. Croix pattée, cantonnée de 4 couronnes.

Argent. Plaque : poids 3 gr. 15.

De Saulcy, *Monn. de Bar*, pl. III, fig. 2; Poey d'Avant, *Monn. féod.*, n° 7002, sans fig.; J. Chautard, *Imit. des monn. lorr.*, etc., pl. X, fig. 5. Cabinet de la ville de Metz.

N° 3.

✱ GODEFR.... MES CHINNENS., écu de Chiny accosté de trois couronnes et renfermé dans un contour à 4 lobes dans les angles duquel sont placés 4 trèfles.

Rev. : ✱ MONETA : AVIOTENSIS;
Légende intérieure :

✱ BNDICTV : SIT :...... Légende extérieure; croix pattée cantonnée de 4 couronnes. Billon. Plaque : poids 2 gr. 30.

Revue numism., 1848, pl. XIV, n° 10; Poey d'Avant, *Monn. féod.*, n° 7001, pl. CLXIII, fig. 2; J. Chautard, *Imit. des monn. lorr.*, etc., pl. X, fig. 7; J. B. A. A. Barthélemy, *Numismat. mod.*, pl. VIII, fig. 418. Musée d'Epinal.

Malgré d'actives recherches, nous n'avons pu découvrir d'autres exemplaires de monnaies frappées à Avioth.

M. de Saulcy et, après lui, M. Dancoisne et M. Poey d'Avant, attribuent les trois pièces, dont nous venons de donner la description, à Godefroid de Dalembrœck. M. Léon Maxe-Werly est d'avis que les n°s 1 et 2 ont peut-être été frappées vers 1350, et le n° 3, certainement après 1352.

Godefroid Ier, dit de Dalembrœck, 15e comte de Chiny, était le frère et le plus proche héritier de Thierry de Heinsberg, 14e comte de Chiny (1336-1350) qui, au commencement de l'année 1350, lui cédait par anticipation le comté de Chiny. Godefroid Ier gouverna le comté de 1350 à 1355, car il mourut entre le 28 août 1354, date du testament de son neveu Henri de Heinsberg ou de Dalembrœck, et le 22 mai 1355, date du relief de Philippine de Fauquemont sa femme (1).

Le peu que nous savons de ce prince démontre qu'il habitait plus spécialement le comté de Chiny. Il commença son règne par la publication d'une charte d'affranchissement en

(1) P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 524.

faveur de « tous ceux et celles qui sont demeurans et viendront demeurer dans la fermeté de son château de Montmédy, leur confirmant leurs chartes à la loy de Beaumont (1). »

La partie du comté de Chiny, sous la dépendance immédiate de Godefroid Ier, était alors fort restreinte, comme nous le démontrerons plus loin ; elle se réduisait aux prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau.

L'attribution à Godefroid Ier des monnaies connues de l'atelier d'Avioth étant hors de discussion, nous pouvons réduire à deux les questions qu'il nous a paru intéressant à examiner :

1° *Quels étaient les ateliers monétaires des comtes de Chiny?*

Nous n'avons pas la prétention de traiter ici cette question avec les développements qu'elle comporte ; nous devons nous borner à quelques courtes observations.

Les monnaies des comtes de Chiny frappées antérieurement au règne de Godefroid Ier, et connues jusqu'à ce jour, paraissent toutes sortir de l'atelier monétaire d'Yvoy, aujourd'hui Carignan. Il n'en résulte pas forcément que dans cette ville seule les comtes de Chiny frappaient monnaie. En effet, un compte de 1346-1349, existant aux archives de la Meuse, et qui nous a été obligeamment signalé par M. L. Maxe-Werly, fait connaître qu'à cette époque on monnayait à Montmédy et à Neufchâtel en Ardennes.

Ces deux villes, à cette époque sièges de prévôtés, ayant appartenu au comté de Chiny jusqu'à son absorption par le duché de Luxembourg en 1364, il est évident que leurs ateliers frappaient alors monnaie pour les comtes de Chiny.

De ce qui précède, il nous paraît résulter : 1° que jusqu'à la mort du comte Louis VI, arrivée le 20 janvier 1336, on frappait monnaie à Yvoy ; 2° qu'à l'avènement de son successeur Thierry de Heinsberg, l'atelier d'Yvoy fut transféré à Montmédy et à Neufchâteau, les deux seules prévôtés qui restassent à ce prince dans le comté de Chiny ; 3° que sous Godefroy Ier, qui, en 1350, succéda à Thierry de Heinsberg, un atelier monétaire fonctionnait à Avioth.

(1) P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 521.

2° *Pourquoi l'atelier monétaire de Godefroid Ier fut-il transféré à Avioth?*

A la mort de *Louis VI*, tout le comté de Chiny, à l'exception des prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau en Ardennes, devait appartenir en qualité de douaire à sa veuve la *comtesse Marguerite* (1). Par un accord daté de Hasselt, le 3 février 1336 (2), Thierry de Heinsberg, successeur de Louis VI, reconnaît qu'il revient à la comtesse Marguerite de Lorraine, sa vie durant, « les prévôtés, châtellenies, villes, seigneuries, justice, fiefs, hommages, rentes, profits, revenus... et tous autres émoluments, quels qu'ils soient, de Chiny, d'Yvoix, de Virton et d'Etalles, et généralement de toute la terre des autres villes et appartenances du comté de Chiny, à l'exception des villes et prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau en Ardennes (3). »

Ainsi, depuis la mort de son mari, en 1336, jusqu'à la sienne, après 1349 (4), Marguerite de Lorraine était considérée comme la vraie souveraine de la majeure partie du comté de Chiny. Thierry de Heinsberg conservait ses droits de haut domaine sur ces mêmes contrées; mais il ne gouvernait en réalité que les prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau, où il percevait les droits de souveraineté (5).

Il ne tarda pas, du reste, à se priver de tout droit sur les prévôtés et châtellenies d'Yvoy et de Virton en les vendant à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, pour la somme de 100,000 réaux d'or. Le vente officielle de ces deux prévôtés fut promulgée le 11 novembre 1340 (6); la comtesse Marguerite, sa tante, en conservait la jouissance viagère.

(1) Marguerite de Lorraine, dame de Montaigle, fille du duc de Lorraine, Thibaut II et d'Isabelle de Rumigny, était veuve, en premières noces, de Guy de Flandre. Voir P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 437-443 et 478. Sur cette princesse, v. aussi Léon Germain, *Notes historiques sur la maison de Lorraine*, dans les *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1882, p. 31-57.

(2) Louis VI était mort le 19 ou le 20 janvier 1336.

(3) *Compte-rendu de la Comm. roy. d'Hist. de Belg.*, IIIe série, t. X, p. 124; P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 489-491.

(4) Elle est mentionnée comme vivant encore dans une charte du 2 septembre 1349, citée plus bas.

(5) P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 478.

(6) *Ibidem*, p. 499-500.

Le 18 avril 1349, la ville de Virton fut vendue par le comte de Luxembourg à son oncle Baudouin, archevêque de Trèves. Yvoy ne tarda pas à subir le même sort; car, par une charte datée de Spire le 2 septembre 1349, « Charles, roi des Romains, » en qualité de tuteur de son jeune frère Wenceslas, « ordonne à tous les chevaliers, écuyers, châtelains, juges et habitants des villes et prévôtés d'Yvoi et de Virton, qu'après la mort de Marguerite de Lorraine, comtesse de Chiny, ils aient à obéir à son oncle l'archevêque Baudouin de Trèves (1). »

Donc en 1350, à l'avènement de Godefroid Ier qui a fait frapper les monnaies d'Avioth, Yvoy comme Virton ne faisait plus partie des domaines du comte de Chiny à aucun titre. Les seules prévôtés, en la possession du comte Godefroid, sont celles que, quatorze ans après, Arnulphe d'Orey, seigneur de Rummen (17e et dernier comte de Chiny), vendit à Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, savoir : les châteaux, forteresses, de Chiny, de Montmédy, d'Étalle et de Beaumont avec leurs dépendances et appendances (2).

Il n'était donc plus possible aux comtes de Chiny de frapper monnaie à Yvoy et l'atelier monétaire de cette ville aura, suivant toute probabilité, été transféré dans la prévôté voisine de Montmédy, dès le règne de Thierry de Heinsberg (1336 à 1350). L'existence d'un atelier monétaire à Montmédy étant constatée, comme nous l'avons dit, par un compte de 1346 à 1349, nous pouvons admettre que l'on n'a commencé à monnayer à Avioth qu'à partir de Godefroid Ier (1350-1355).

M. l'abbé Jacquemain (3), en rappelant l'existence d'un atelier monétaire à Avioth, a avancé, dans le but évident de justifier l'établissement de cet atelier, que « vers l'an 1355 « Godefroy d'Alembroëck, *qui fut probablement le dernier des-* « *cendant* de l'ancienne famille de Chiny, habitait son châ- « teau et son domaine d'Avioth (4). » Ailleurs, en rappor-

(1) P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 517.

(2) *Ibidem*, p. 540-541.

(3) M. l'abbé Jacquemain, *N.-D. d'Avioth et son égl. mon.*, p. 23.

(4) C'est Godefroid de Dalembrœck qu'a voulu écrire M. l'abbé Jacquemain. Godefroid Ier dit de Dalembrœck auquel nous attribuons les monnaies

tant la légende de Notre-Dame d'Avioth (1), il dit : « la « montagnette épineuse sur laquelle a été bâtie la belle église « gothique dominée par le château de Saint-Brice ou d'Au- « bermont. »

Pour apprécier la valeur de cette prétendue tradition, qu'il dit être consignée dans le manuscrit de 1668 (2), nous ferons observer que le lieudit *Saint-Brice* est situé à quelques centaines de mètres à peine à l'ouest de Thonne-la-Long, et que celui, figurant au cadastre sous le nom d'*Aubermont*, se trouve au nord d'Avioth, entre ce village et celui de Breux. L'éloignement entre les deux points est de 2 kilom. 500 m. à vol d'oiseau. Il est vrai que M. Jacquemain, comme M. Jeantin, et d'autres après eux, ont confondu Saint-Brice avec Breux; mais entre Aubermont et Breux il y a bien encore une distance de 1 kilom. A Aubermont, il n'existe du reste aucun vestige de la moindre construction, à plus forte raison d'un château qui, au xiv[e] siècle, aurait servi de résidence aux comtes de Chiny.

Ajoutons encore, que la prétendue tradition de l'existence d'un château à Aubermont ne se trouve en aucun des écrits de M. Jean Delhotel. Elle est sortie de l'imagination si féconde de M. Jeantin, qui ne se faisait pas faute d'accommoder à sa manière de voir, les traditions et même les documents écrits. Malheureusement, l'auteur cité de *Notre-Dame d'Avioth et son église* a pris au sérieux les rêveries de M. Jeantin et, dans le cas particulier, il n'a pas craint de les mettre sous l'autorité du vénérable curé de 1668, dont le manuscrit est si précieux pour l'histoire d'Avioth (3).

d'Avioth, a gouverné le comté de 1350 à 1353; il ne fut pas le dernier descendant de l'ancienne famille de Chiny, puisque nous retrouvons après lui Godefroid II (16e comte, de 1361 à 1363) et Arnulphe V (17e et dernier comte, de 1361 à 1365).

(1) M. l'abbé Jacquemain, *N.-D. d'Avioth et son égl. mon.*, p. 12.

(2) *Ibidem.*

(3) Voici la différence entre les deux versions : Manuscrit de M. Jean Delhotel : « C'esté ce lieu d'Avioth où estoit une petite coline ou montagnette « épineuse que fut apparue, etc. » — *N.-D. d'Avioth et son égl. mon.*, par M. l'abbé Jacquemain, p. 12 : « C'était une montagnette épineuse dominée par le châ-

Il n'était pourtant pas nécessaire d'imaginer un château pour expliquer l'importance d'Avioth au moyen-âge. Cette importance, nous ne saurions trop le répéter, est uniquement due à l'existence d'un pèlerinage qui, durant plusieurs siècles, a joui d'une célébrité qu'atteste encore aujourd'hui la belle église gothique élevée par le peuple, en l'honneur de Notre-Dame d'Avioth, qualifiée, au XVIIe siècle, « d'ancienne mère et « patronne du pays et Duchié de Luxembourg (1). »

L'histoire monétaire témoigne que ce n'est pas seulement dans les résidences des souverains que l'on frappait monnaie. Pour ne pas nous éloigner de l'ancien comté de Chiny, nous dirons que ce n'est pas à la résidence des princes-évêques de Liège que *Visé* et *Fosses* paraissent avoir dû leurs ateliers monétaires; mais bien aux marchés établis anciennement dans ces localités. L'histoire monétaire des Pays-Bas nous apprend que les seigneurs faisaient frapper monnaie dans un grand nombre de villes à cause des marchés qui y avaient été établis. M. le baron J. de Chestret de Haneffe, à propos de l'atelie de *Visé* cité plus haut, dit, qu'avec la décadence du marché arriva celle du monnayage (2).

Or, nous savons par la charte de 1599 de l'Infante Isabelle-Clara-Eugénia, rapportée pages 69 à 71, qu'il existait, d'*ancienneté* à Avioth, cinq foires annuelles et *qu'autrefois* cette localité avait eu *marché et halle*. Pourquoi dès lors, l'atelier monétaire d'Avioth n'aurait-il pu y être établi par les comtes de Chiny à cause de ces foires et marchés qui amenaient périodiquement une grande affluence de pélerins et de marchands?

La charte de 1599 fait remarquer en outre qu'Avioth était « en belle situation environné de plusieurs villes et prévostez « contiguës et voisines tant Lorrainois que Barrois que d'aul- « tres et du pays. » Et de fait, lorsqu'à l'avènement de Godefroy Ier, les prévôtés d'Yvoy et de Virton eurent été distraites

« teau de Saint-Brice ou d'Aubermont. » Comme on voit, l'interpolation est sensible.

(1) *Bref recueil de l'estat de l'égl. N.-D. d'Avioth*, chap. 6.

(2) Bon de Chestret de Haneffe, *Coup d'œil sur l'hist. mon. de la Princip. de Liège et de ses dépendances*. Liège, 1883, p. 40.

du comté de Chiny, Avioth, sur les confins de ces deux prévôtés, était en belle situation pour concentrer sur son marché le négoce et le commerce de tout l'ancien comté; c'était un centre à la fois commercial et religieux.

L'atelier monétaire des derniers comtes de Chiny, continuellement aux prises avec de pressants besoins d'argent, ne pouvait donc être mieux placé qu'à Avioth. De là leur numéraire, grâce à une ressemblance parfaite avec les monnaies des comtes de Bar et de Luxembourg, put être répandu dans tous les pays environnants (1). Les trois monnaies d'Avioth sont en effet toutes du type désigné dans les documents monétaires sous le nom de plaques, et frappé dans les ateliers d'Etain, de Damvillers, de Saint-Mihiel, de Saint-Vith, de Luxembourg, de Nancy, de Neufchâteau et de Priney (2).

En 1342, Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Henri, comte de Bar, avaient fait un acte d'association pour leurs monnaies. Elles devaient être en leur nom commun, à leurs armes et coursables dans les deux comtés (3). Aussi les monnaies fabriquées à cette époque, sous le nom de *monnaies sociales*, et sortant des ateliers de Saint-Mihiel, de Damvillers, portent l'écu écartelé de Luxembourg (4) et de Bar (5).

Deux des plaques de Godefroid Ier, du même type que celles ci-dessus, portant l'écu écartelé de Chiny (6) et de Luxembourg, ne se distinguent de la monnaie sociale que par la différence de la légende. Quant à la troisième plaque, aux armes des comtes de Chiny, elle ressemble aux monnaies des comtes de Bar (7). Ces ressemblances permettaient d'écouler dans les

(1) M. Bonnabelle, *Petite étude sur Avioth et son égl.*, p. 7.

(2) Communication de M. L. Maxe-Werly.

(3) Bertholet, t. VI, p. XLIX des Preuves.

(4) Luxembourg : *burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.*

(5) Bar : *d'azur, semé de croisettes d'or, à deux bars adossés de même.*

(6) Chiny : *de gueules, semé de croisettes d'or, à deux truites adossées d'or ou d'argent.*

(7) Les émaux furent longtemps variables et ne furent représentés sur les monnaies que beaucoup plus tard.

comtés voisins de Bar et de Luxembourg, les plaques de Godefroid Ier fabriquées à Avioth.

CHAPITRE VIII.

HÔPITAL.

Avioth, au XVIIe siècle encore, possédait un hôpital situé dans le bas du village, près de la fontaine, et dont il ne reste plus que le nom de *rue de l'Hôpital*, donné à un tronçon de rue.

Cet établissement hospitalier était probablement aussi ancien que le pèlerinage lui-même. Nous savons, par les capitulaires et les décisions des conciles, que les pèlerins étaient, au moyen-âge, l'objet d'une faveur toute spéciale auprès des établissements religieux. La plupart des hôpitaux anciens eurent pour origine les *hospitalités* des chapitres et des abbayes, c'est-à-dire les locaux où ces corporations recevaient les hôtes, distribuaient les aumônes et faisaient soigner les infirmes (1).

Le testament, daté du 9 août 1442, de Chartigo, seigneur d'Espagne, reproduit page 60, prouve en tout cas que l'hôpital d'Avioth existait à cette époque.

A la suite d'une déclaration « des biens et rentes apparte- « nant aux cloistres, Egglises, monastères, etc., du quartier « walon du pays de Luxembourg et comté de Chiny... que Jean « de Mercy, s^r de Clemarey, conseiller du Roy et Jean de Co- « breville, aussi conseiller du Roy et recev^r gén^l des Aÿdes « du dit pays duché ont pris en 1573 (2), » nous relevons le passage suivant, relatif au service hospitalier d'Avioth : « Le « dit curé d'Avioth nous a remonstré qu'illecq fabrique con- « siste en pôvres aulmonaiges qui s'appliquent à nourrir et « alimenter les pouvres malades pellerins et aultres indigentz

(1) M. l'abbé Clouet, *Hist. eccl. de la Prov. de Trèves*, t. II, p. 549.
(2) Archives du gouvernement, à Bruxelles.

« des hospitaulx dicele egglise qui nont aultres revenus que « de la d^te^ fabrique. »

Dans un autre document de la fin du xvie siècle, le clergé d'Avioth représente « que l'Eglise et fabrique est grandement « chargée pour tenir, entretenir deux maisons d'hospitalité « estans aud. Avyot et deux chambres en l'Eglise pour les « malades que l'on y mène estant travaillez de l'Esprit, de sorte « que les Rentes ne sont sy grandes que l'envie d'aumone ont « de dominer sur les Ecclésiastiques, etc. (1). »

Les deux citations qui précèdent indiquent qu'au xvie siècle deux maisons servant d'hôpitaux existaient à Avioth. Mais au xviie siècle, une seule subsistait encore. Le manuscrit de M. Jean Delhotel fournit les détails suivants sur l'installation et le fonctionnement de cet hôpital :

« Il étoit tenu par un hospitalier, lavandier, avec obligation « de debvoir recevoir et loger les pauvres passants pour la « nuicte seulement, et sans aultre obligation, parce que dudit « hospital ne dépendant aucunes rentes pour y obliger un hos- « pitalier, et ne peuvent lesdits pauvres prendre recours que « aux ausmosnes des bonnes gens. Ledit hospital ruiné qu'il « estoit des rigueurs des guerres dernières, at esté restablit « par la charité et ausmosne d'Anne Richi et Barbe Richi du « dit Avioth à l'estat qu'il ce trouve restablit. Du passé, dans « ledit hospital y soutainoient une chambre ou souloient ce « retirer les lespreux ou bons malades. Le lendemain de la « décolation St Jean auquel jour se fassoit un service pour les « trespassés, en ladit église, par le curé et Fabriciens, que « l'on disoit le service anniversaire des Gigleurs et pour faire « ce service il leur estoit permis d'aller par la foire chercher « les ausmosnes des bonnes gens, et lesdit bons malades après « ledit service avoint coustume ce retirer dans la dit chambre « pour tenir leurs conférences et choisir un maistre entr'eux, « pour avoir soingt de leurs affaires et parfois ils avoint récréa- « tion par ensemble, et beuvoint le coup du rest de leurs « ausmosnes, sans que l'église N. Dame leur soit obligé de

(1) Archives de la cure d'Avioth.

« chosse que ce soit, que si par adventure quelques difficultez « ce venoit à esmouvoir entre eux, un curé dudit Avioth leurs « doit servir de Juge et terminer leurs débasts et difficultés, « avec un aultre homme d'église avec lui, selon le document « que j'a veu escript de la main de Vble Me Jean Pieron, curé « dudit Avioth et doyen de Juvigni,

« C'est l'office de plus des hospitaliers de servir de lavan-« dier et blanchir les drats et linges de la dit Eglise sous le « gage à ce assigné, avec la joyssance du maix et fourrer dé-« pendant dudit hospital, selon l'antiquité, l'entretient duquel « hospital est à la charge de la dit Eglise.

« Lesdits hospitaliers faisant résidence au dit hospital et les « charges d'obligation du dit hospital sont franc et exempts de « toutte tailles, gabelles et aultres occurences de ville ne faisant « touttes traficque denniers valloir, notablement préjudiciables « à la communauté du dit Avioth, joyssant tousiours de mesme « franchisse que aultres hospitaliers joyssant ailleurs du voi-« sinage, confirmé par Monseigneur le Marquis de Vandy, « gouverneur de Montmédy, en datte du 4 febvrier 1662 (1). »

A l'époque où M. Jean Delhotel écrivait, la lèpre, cette maladie hideuse si commune au moyen-âge, paraît déjà avoir disparu de la contrée; car il parle de l'hospitalité accordée aux lépreux comme d'un fait d'ancienne mémoire. Au XVIIe siècle, cet hôpital, dépourvu de ressources, n'était donc plus destiné qu'aux pauvres passants qui y trouvaient un gîte pour la nuit

Il paraît avoir cessé complètement de fonctionner vers le commencement du XVIIIe siècle ; époque où la maison et le jardin qui en faisait partie furent vendus pour la somme de 150 livres. Cette somme est portée en recette dans les comptes de la fabrique pour l'année 1710-1711, avec la mention suivante :

« Item de Nicolas Collet, celle de 150 livres pour le prix de la masure et jardin de l'hôpital qui a été vendu à François Jacob, pour le plus grand profit de l'église, attendu qu'on ne les louait que 5 livres par an (2). »

(1) *Bref recueil de l'estat de l'église*, etc., chap. 10.

(2) Comptes de la fabrique, aux archives de la cure.

CHAPITRE IX.

PRIVILÈGES ET OBLIGATIONS DU CURÉ D'AVIOTH.

Privilèges.

1° Le curé d'Avioth était tenu pour premier et franc bourgeois; il avait sa part des aisances du village, comme un autre bourgeois du lieu. Il jouissait du droit de vote; à l'élection d'un maire, il donnait le premier sa voix.

2° Il était tenu franc et exempt de toutes les charges communales, notamment du logement, tailles et autres impositions du village.

3° Aussitôt que son grain venait au moulin, il avait le droit de moudre après le grain qui se trouvait dans la tremure, mais pour la semaine seulement.

4° Au four banal, la servante ou commis du curé devait y demeurer pour avoir soin de ses pains.

5° Les bourgeois, habitants d'Avioth, étaient tenus à l'entretien et à la réfection des bâtiments de la cure.

6° Le curé levait les offrandes sur les autels de son église.

7° Il levait annuellement le tiers des grosses et menues dîmes d'Avioth, comme aussi le tiers dans toutes les dîmes du ban de Saint-Brice, vers Thonne-la-Long, dépendant de la dîme d'Avioth. — Était excepté le *dimeré*, situé dans la couture vers Montmédy, dont les dîmes appartenaient totalement à l'abbaye d'Orval.

8° Outre les grains, se dîmaient aussi à Avioth, les pois, fèves, chanvre mâle et femelle, lin, oignons, les oisons, les cochons, les agneaux, les chevreaux, la laine aux deux tontes, excepté la laine des agneaux dîmés en entier; se dîmaient aussi, les houblons cultivés alors à Avioth.

9° La dîme sur un veau, un poulain, était d'un blanc; un ronsin, un godin payaient six deniers chacun, ainsi que

cela ressort d'un mémoire de l'ancien usage, fait en l'an 1636, où sont reprises les espèces de menues dîmes décimables.

10° Le curé d'Avioth touchait annuellement 52 francs (1), payés par le receveur de la fabrique, pour ses droits d'aumônages et anniversaires.

11° Ladite fabrique lui payait, en outre annuellement, un muid de blé, savoir : 6 franchards froment, et 6 franchards seigle (2).

12° Le curé d'Avioth tirait le tiers des offrandes dans le tronc placé dans le chœur de l'église.

13° Il lui appartenait toutes les offrandes de deniers déposées sur la pierre au pied de l'image miraculeuse de Notre-Dame d'Avioth ; il avait droit en outre aux sougnies (3), linges, œufs qui se donnaient en aumône, ainsi que le droit de la ceinture de Notre-Dame (4).

14° Au curé appartenait la moitié de toutes les vives offrandes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église.

(1) Le *franc*, ou livre tournois, valait en monnaie actuelle 0,98765. — 81 livres tournois ou francs anciens faisaient 80 francs de monnaie métrique.

(2) Le *franchard* ou *quartel* contient 2 *bichets*. Le *bichet de Carignan* contenait 6 écuelles et valait 19 litres 51 centil.

(3) Sougnie : droit de loger ou de manger chez son vassal, ou ce qu'on paie pour ce droit, toute espèce de redevance. — J. B. B. Roquéfort, *Glossaire de la langue romane*, Paris, 1808; tome II, p. 674, col. 1.

(4) Dans les comptes de la fabrique, du XVIII[e] siècle, nous voyons figurer, à diverses reprises au chapitre des recettes, des sommes assez minimes données en aumône par des femmes, auxquelles on avait permis de ceindre un moment la ceinture de Notre-Dame d'Avioth, ou qui avaient emprunté sa couronne le jour de leur mariage. Comme la couronne, le jour du mariage, était le symbole de la virginité, la ceinture, dont se paraient les femmes, rappelait les joies pures en même temps que les douleurs de la maternité.

Ailleurs, on attribuait à la *ceinture de sainte Marguerite* la vertu d'obtenir une heureuse délivrance. La coutume de ceindre les femmes qui sont sur le point d'enfanter était fort en vogue à Saint-Acheul, près d'Amiens, et en une infinité d'autres lieux de pèlerinage. On sait aussi que les reines de France se faisaient souvent apporter, dans leur grossesse, la véritable ceinture de sainte Marguerite, qui était conservée dans la sacristie de l'église de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, et qui fut volée le 6 septembre 1556. Cette croyance est donc fort ancienne, et il ne serait pas impossible qu'elle fût une réminiscence de la ceinture merveilleuse donnée par les anciens mythologistes à Andromède et à Vénus.

15° Le curé d'Avioth levait annuellement deux poules sur les rentes de poules dues au roi à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste. Pour cette rente, il était obligé, chaque année le lendemain de Noël, de prendre à la messe une collecte pour la comtesse de Chiny.

16° Le curé d'Avioth constituait et établissait un marguillier, deux synodaux et un ermite à l'église et ermitage de Saint-Brice, matrice d'Avioth.

17° De son autorité pastorale, il conférait, lui seul, les quatre offices, appelés fabriques, institués en l'église Notre-Dame d'Avioth, et cela chaque fois que lesdits offices venaient à vaquer, soit par mort ou par autre disposition. Ce dernier privilège fut confirmé par sentence du Conseil de Sa Majesté, à Luxembourg, en date du 8 juillet 1606.

18° Le curé d'Avioth instituait et établissait aussi un hospitalier pour résider à l'hôpital dudit Avioth, et une lavandière pour nettoyer et blanchir les draps et linges de ladite église.

19° Il établissait annuellement deux hommes pour administrer les biens, rentes et revenus de l'église, l'un en qualité de receveur, l'autre en qualité de contrôleur. Cette nomination devait se faire conformément aux dispositions de la charte de Wenceslas, de 1372 (1). La même charte lui attribuait l'audition des comptes de l'église. D'accord avec les deux hommes choisis, il mettait des censiers et fermiers aux censes et fermes appartenant à l'église.

20° Au curé était confié le cachet qui devait être apposé sur les documents les plus importants signés de lui, du receveur et du contrôleur.

21° Le curé d'Avioth était collateur et présentateur de la chapelle de sainte Agnès. Cependant, depuis l'an 1651, ladite chapelle étant vacante par le décès de M[e] Guillaume, *les Baillet* (2) se sont rendus maîtres de la collation par voie

(1) Voir ci-avant, p. 58-59.

(2) Mathieu de Baillet, seigneur haut, bas et moyen justicier de Gomery et de Bubingen, acquit, en 1659, la seigneurie de La Tour. La famille de Baillet possédait, depuis des siècles, des terres en Bourgogne, en Lorraine et en Brabant. *Les comm. Lux.*, art. *La Tour*.

d'arbitrage qui en a été fait par le doyen et le définiteur du chapitre de Juvigny. Ceux-ci leur ont adjugé ledit droit de collation en déboutant le curé d'Avioth (1).

Obligations.

1. Par arrêt des chapitres circonvoisins, le curé d'Avioth était tenu de faire blanchir le chœur de l'église d'Avioth et d'entretenir la toiture dudit chœur, ainsi que la verrière du côté de l'Évangile.

2. Il avait la charge de l'entretien du chœur de l'église de Saint-Brice (2).

3. Il devait surveiller le service des quatre fabriciens et le faire acquitter, conformément à son ancienne fondation et institution.

4. Il était chargé de toutes les affaires, décisions, concernant l'église d'Avioth en ses bâtiments et dépendances.

5. Il était tenu à l'administration des sacrements dans la paroisse, les fabriciens n'y étant nullement obligés.

6. Il était comptable du tiers des dépenses à raison des visites de l'église, à celle-ci incombant les deux autres tiers (3).

CHAPITRE X.

INSTITUTION DES QUATRE PRÊTRES FABRICIENS.

Cette institution paraît remonter au XIV[e] ou XV[e] siècle, et a eu pour objet de décharger le curé de nombreux services

(1) Déclaration des maire et justice d'Avioth, du 13 février 1640, transcrite sur un vieux registre (p. 49 à 51), déposé aux archives de la cure.

(2) L'entretien de la nef de l'église de Saint-Brice était à la charge des décimateurs d'Avioth, savoir : l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz, l'abbaye d'Orval, et la chapelle Sainte Agnès. L'entretien du pavé, des clôtures du cimetière et la reconstruction de la nef et du chœur de l'église de Saint-Brice, étaient à la charge des paroissiens d'Avioth, comme étant leur église mère (Archives de la cure d'Avioth).

(3) Description de l'obligation d'un curé d'Avioth, v. Reg., p. 52.

anniversaires de fondation qui naissaient et augmentaient tous les jours.

Le testament du seigneur Chartigo, daté de l'an 1442 et reproduit plus haut, nous fait connaître que les chapelains ou prêtres fabriciens existaient déjà à cette époque. Ce seigneur fit don de 50 écus en or et argent, qui devaient être employés à l'acquisition de censes et de rentes affectées à une messe par semaine célébrée, perpétuellement, par le curé et les chapelains de l'église d'Avioth.

Un document, remontant à l'année 1601, nous initie en partie aux origines de l'institution de ces chapelains. Ce long mémoire nous apprend que, dans le principe, lorsque le curé avait besoin de l'assistance de quelque prêtre, il le payait de son bien et non de celui de la fabrique. Les anniversaires naissant journellement, il institua et établit, avec l'assistance de son conseil, quatre chapelains chargés de célébrer, tous les jours et perpétuellement, une messe pour ces anniversaires, et d'autres messes ordinaires; à cet effet il leur fut assigné à chacun d'eux un gage annuel de 14 francs.

Vers la fin du xv[e] siècle, *Alix de Breux*, héritière de la seigneurie de Breux, « vraie patronne et collatrice de l'église d'Avioth, » donna à ladite église, pour le remède de l'âme de ses parents et amis, les seigneurs de Breux, et la sienne, son gagnage de Thonne-le-Thil, consistant en méteil et avoine. Elle ordonna d'augmenter les gages des quatre chapelains. Se conformant à ce vœu, le curé, ses officiers et conseil, assignèrent à chacun par an 25 francs d'argent et 2 muids de blé, savoir : un muid de froment et un muid de métillon, ainsi qu'il est porté au registre de l'an 1513.

En 1545, Jean Jehey, doyen de Juvigny, donna à l'église 200 francs pour instituer toutes les semaines, le jeudi, une messe du Saint-Sacrement. En même temps, *les barbiers* donnèrent aux chapelains une maison pour célébrer une messe de *Sancta Cruce* le vendredi.

Longtemps avant la fondation desdites messes de la fabrique, les seigneurs comtes et comtesses de Chiny avaient donné pour leur anniversaire 20 gros par an à prendre sur les rentes

du seigneur au lieu d'Avioth; mais vers le milieu du XVI[e] siècle, le prévôt de Montmédy, *Jean d'Ecry* ayant été admis, contre les chartes de l'église, à l'audition des comptes, par son parent M. *Nicol d'Anly*, curé, fit tant que lesdits 20 gros furent supprimés. Bien plus, M. *de Rodemack* ayant transporté à l'église d'Avioth le terrage de Thonnelle, M. d'Ecry se l'attribua, *niscitur quo jure*. En outre, il chargea l'église de gager et salarier, son sergent d'office, d'un muid de froment par an.

Le prévôt de Montmédy cherchait encore à enlever au curé le droit de nommer les chapelains à leur office.

« Ce qui prouveroit au besoin, » dit la requête d'où nous tirons ces renseignements, « que ceux-ci n'occupent point de bénéfices, mais seulement des offices, c'est qu'ils ne se payent, par les commis du curé, qu'au *prorata* du temps de leurs services, de sorte que si un chapelain avait servi un mois, il était payé pour un mois; les bénéfices au contraire se payent par année au terme de Saint-Jean. »

En 1574, les quatre prêtres fabriciens, médiocrement rétribués pour les services dont ils étaient chargés, présentèrent une requête, à l'archidiacre de Trèves, tendant à l'augmentation de leurs gages. A la date de 1574, le vendredi veille de la translation de saint Materne, Helias Heimans, doyen de l'église saint Simon et chancelier du palais épiscopal de Trèves, adressa à vénérable et noble seigneur Guillaume Quadt von Landscron, chanoine et archidiacre de l'église de Trèves, du titre de Sainte Agathe de Longuyon, à vénérable seigneur Henri du Mont, curé de Marville et doyen de la chrétienté de Longuyon, au sieur François Camus, curé de Breux, et au receveur économe de l'église Notre-Dame d'Avioth, une lettre dont copie authentique en latin, datée du 13 février 1640, existe aux archives de la cure.

Voici l'analyse de ce document :

Le représentant de l'archevêque dit être informé que de toute antiquité, pour la plus grande dévotion à la Sainte Vierge, les fidèles de diverses régions se rendaient assiduement au sanctuaire d'Avioth; qu'encore à cette époque y affluait un immense concours de pèlerins tant en vue du rétablissement

du culte divin que pour la restauration de cette église qui attend le secours de la piété et de la munificence des fidèles. Il ordonne que deux messes y seraient célébrées tous les jours et en toute saison, par les quatre chapelains dont la rémunération devait être de 100 florins simples avec deux petits muids de froment, mesure d'Yvoy. Mais, comme par le malheur des temps ou pour d'autres causes accidentelles, il pourrait arriver que lesdits chapelains dussent se contenter d'un maigre et vil salaire pour vivre et que, par suite, le divin service se fît mal, fût suspendu ou disparût, l'archevêque commet de son autorité le doyen et vénérable archidiacre pour assembler les fabriciens de ladite église d'Avioth et les exhorter avec douceur à conserver l'office divin comme leurs prédécesseurs. Que pour arriver à ce résultat, ils accordent aux chapelains de ladite église, la juste portion obtenue des dévotions afin de ne pas forçer le Révérendissime archevêque, en sa qualité de protecteur du clergé et du service divin, de la leur assigner; et aussi de crainte que ces mêmes chapelains ne se trouvent à la charge des revenus et que les biens de l'église ne soient ou dissipés ou consommés.

A la suite cc ce document se trouve la déclaration suivante, également en latin, du curé d'Avioth :

Moi, Nicolas Danli, recteur de l'église d'Avioth, considérant la juste plainte des chapelains de la fabrique et l'avertissement du révérendissime seigneur archidiacre, assigne, à chacun trois muids d'avoine et 25 francs, d'après l'ancienne mesure d'Avioth.

L'an du Seigneur 1574, le 9 novembre.

Signé : N. DANLI (1).

En 1579, par suite de l'intervention de Jean d'Ecry, prévôt de Montmédy, dans les comptes de la fabrique de l'église d'Avioth, l'archevêque de Trèves envoya un monitoire par lequel il faisait défense au curé, M° Pierre de Margny, et aux administrateurs de l'église dudit lieu, sous peine d'excommunica-

(1) Archives de la cure d'Avioth.

tion et de cent florins d'amende, d'admettre aucun laïque, prévôt ou autres, aux affaires de leur église, soit en audition de compte ou autrement.

La requête de 1601, dont nous avons déjà parlé, tendait à démontrer que la nomination des quatre chapelains avait, de tout temps, appartenu au curé d'Avioth. Ce droit fut confirmé par sentence arbitrale, rendue le 16 septembre 1604 par M. Jehey, vice-doyen au doyenné de Juvigny et curé de Grand-Verneuil, M. Pierre Gaveroy, curé de Villécloye, M. François Collet, curé de Sommethonne, définiteur dudit chapitre et M. Henri Greuen, licencié en théologie, curé de Bazeilles.

Voici le fait qui provoqua cette sentence :

Une vacance de chapelain s'étant produite, par suite du décès de M. François d'Anly, M. François Gille, curé de Breux, s'était fait adjuger l'office vacant par le prince et comte Pierre Ernest de Mansfeld, celui-ci estimant que la disposition dudit office lui appartenait en sa qualité de gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Muni des lettres de présentation délivrées par le comte de Mansfeld, M. François Gille, accompagné d'un notaire et de témoins, s'était présenté en l'église d'Avioth pour prendre possession et entrer en jouissance dudit office.

M. Jean Pierron, comme curé de l'église d'Avioth, s'y était formellement opposé et, au refus d'opposition, il fit appel à la justice. Les arbitres susdésignés, choisis de part et d'autre, après information, réception des titres, dépositions de témoins, décidèrent que les offices de chapelains dans l'église d'Avioth relevaient du curé comme maître en cet endroit et superintendant de ladite fabrique; qu'il lui appartenait de pourvoir aux vacances, moyennant l'avis des fabriciens et bonnes gens d'Avioth. Bien entendu toutefois, ajoute l'acte d'arbitrage, qu'il ne pourra recevoir à la desservitude desdits offices que les sujets de Leurs Altesses Sér[es] et, qu'une fois admis et reçus, il ne pourra les déposer que par ordre de droit. Partant, ledit curé de Breux avait à se déporter de sa prétendue provision, les arbitres lui adjugeant néanmoins,

par bonne considération, la charge vacante à condition qu'il la reprendrait du curé d'Avioth (1).

Ce droit de nomination aux offices des quatre fabriciens, par le curé, fut ensuite confirmé par sentence du Conseil de Luxembourg, en date du 8 juillet 1606.

Le vieux registre, portant la date de 1640, donne les indications suivantes sur la forme observée par la suite à l'admission des prêtres fabriciens.

1° Les quatre fabriciens sont admis et reçus par un curé d'Avioth, vrai et seul présentateur et collateur. Lesdits fabriciens ne sont tenus à aucunes investitures ni placet des supérieurs pour n'être seulement que des offices amovibles requérant la seule présentation du curé d'Avioth.

2° Lesdits fabriciens, pour être admis et reçus, doivent être prêtres, naturels du pays de Sa Majesté catholique et capables de desservir lesdits offices.

3° Ces offices requièrent résidence et service personnel.

4° Chacun des fabriciens, lors de son admission ou réception, devait promettre, *in fide sacerdotes*, toute obéissance au curé et à tous supérieurs ecclésiastiques; se conformer ponctuellement, durant la possession de son office, aux statuts et arrêts anciens observés en l'église Notre-Dame d'Avioth, notamment en la manière suivante :

a) Maintenir, entretenir et défendre de tout son pouvoir, par toute voie due, les anciens privilèges, franchises et liberté de ladite église Notre Dame d'Avioth, envers et contre tous.

b) Maintenir et entretenir le mieux possible, les édifices, ornements, rentes, revenus et autres appartenances de ladite église.

c) Tenir pour bon et stable tout ce qui serait offert pour le bien de ladite église.

d) Satisfaire personnellement au service dépendant de l'office, et continuer le service divin tel que l'ancienneté le requiert.

(1) Archives de la cure d'Avioth.

e) Se gouverner sagement, modestement, en homme de bien, sans scandale avec toute concorde et amitié, fuir les tavernes ou autres lieux publics (1), ainsi que les mauvaises compagnies et mauvaises conversations.

f) Maintenir et entretenir, le mieux possible, les maisons, logements, terres et prés dépendant de chaque office. A la mort ou changement de l'un des fabriciens le plus ancien pouvait lui succéder, s'il le voulait.

g) Etant appelés et consultés pour aviser aux affaires de ladite église, les chapelains devaient comparaître et répondre à l'assignation dans la quinzaine, et cela sous les peines et obligation de chacun de leurs gages; en cas de contradiction, ils devaient se soumettre sans chercher procédure ailleurs.

h) En cas où ils viendraient à être pourvus ailleurs à un bénéfice obligeant à une résidence autre qu'Avioth, ils devaient se déporter de leur office ou fabrique et la remettre, sans difficulté, entre les mains du curé d'Avioth, pour en disposer suivant l'ancienneté.

L'ancienneté est telle qu'en cas où l'un desdits fabriciens viendrait à négliger son devoir et l'obligation de son office, à se montrer désobéissant, donnant mauvais exemple et vivant scandaleusement au préjudice de la robe, des statuts des prêtres, de la Société de ladite église N.-D. d'Avioth, en tel cas il serait admonesté jusques à trois fois par un curé d'Avioth de vivre autrement. Faute de correction ou amendement, le curé, en présence des autres fabriciens, pourrait priver le coupable de son office pour y replacer un autre de meilleure vie (2).

Nous avons vu, qu'en 1574, le gage de chaque chapelain avait été fixé à 25 francs et 3 muids d'avoine.

Le vieux registre de la cure (3), nous apprend qu'au XVII[e] siècle chaque chapelain percevait par an : 1° six franchards

(1) Le concile provincial de Trèves, de 1238, art. 2, défend aux clercs l'entrée des tavernes, sauf en voyage, ainsi que les jeux de dés et de boules. Hontheim, I, 720.

(2) Vieux registre, p. 77.

(3) *Ibidem*, p. 68.

de froment pelle et un bichet, mesure de Montmédy (1), 2° trois quartels d'avoine ancienne pelle mesure de Montmédy (2); 3° soixante francs pour droits d'anniversaires.

Les chapelains avaient en outre maisons et logement de ladite église où chacun d'eux devait occuper le local qui lui était assigné. L'entretien de ces logements était à leur charge, « hors le vilain fondoir non causé encore par leur faute et négligence. »

Ils avaient un meix derrière la maison des chapelains; et de l'autre côté de la ruelle, au debout, étaient situées leurs chènevières.

L'église attribuait à chacun d'eux un pré qu'il louait, à son profit, en payant la rente annuelle dont ce pré était chargé au profit de l'église.

Lesdits fabriciens, vivant selon leurs règles et institutions, logés dans les bâtiments de ladite église, n'étaient cotisables aux tailles, subsides ni autres occurrences de ville. Ils pouvaient entretenir quelques vaches pour le débit de leur petit ménage sans que les habitants d'Avioth pussent les obliger à rien payer. Par arbitrage du 15 juin 1651, la quantité de vaches fut limitée à deux par chaque fabricien.

Les comptes du XVIII[e] siècle démontrent que les gages, qui, au commencement de ce siècle, étaient de 46 livres, montèrent à 54 livres en 1725 et à 56 livres en 1740; à partir de cette époque, la fondation de M[e] Hubert Huart, curé de Margut, augmenta leurs traitements de 208 livres, de telle façon que chacun touchait alors annuellement 108 livres. En 1753, la fondation Huart n'étant plus que de 90 livres, le gage de chaque chapelain fut ramené à 79 livres; mais, vers 1775, la fondation de M[e] Wiry Henry de la Pierre, ayant augmenté de 70 livres le supplément provenant de la fondation Huart,

(1) Le *bichet*, mesure de Montmédy, équivalait à 19 litres 2 décil. *Un franchard pel*, mesure de Montmédy, valait donc 38 litres 4 décil. — Le *sac* contenait 7 bichets et, en mesure métrique, 1 hectol. 34 litres 4 décil.

(2) L'avoine se mesurait « comble » et le bichet valait alors environ 25 litres.

le traitement en numéraire de chaque chapelain fut porté à 96 livres (1).

CHAPITRE XI.

RECEVEUR. — CONTROLEUR. — MARGUILLIER. — SYNODAUX.

Receveur.

Celui des prêtres fabriciens ou chapelains, investi des fonctions de receveur de la fabrique de l'église d'Avioth, touchait annuellement un supplément :

De 22 livres, de 1701 à 1711 ;
De 44 livres, de 1711 à 1715 ;
De 45 livres, de 1718 à 1740 ;
De 55 livres, de 1741 à 1750 ;
De 65 livres, de 1751 à 1783.

Le receveur était annuellement choisi par le curé, le jour de l'Assomption de Notre-Dame, et devait fournir caution suffisante.

Il était chargé de faire lever toutes les rentes en grains et en deniers appartenant à l'église et d'en tenir compte.

Il avait soin des ornements et devait en tenir inventaire, pour en rendre compte à la fin de l'année.

Il devait pourvoir aux nécessités de l'église en ce qui concerne la cire, le vin.

Ses comptes, à la fin de l'année, devaient être arrêtés et signés du curé, du contrôleur, des fabriciens, des maire et justice d'Avioth.

Le jour du règlement des comptes, il était d'usage de donner aux auditeurs un banquet aux dépens de l'église. Ce banquet devait être « fort modéré, fort sobrement fait et sans « excès au détriment de la pauvre église. »

(1) Comptes de l'église du XVIIIe siècle, aux archives de la cure d'Avioth. La *livre* se composait de 20 *sous*, le sou de 4 *liards*, le liard de 3 *deniers*.

Outre le supplément annuel payé au receveur, celui-ci percevait en outre la somme de 4 francs pour la transcription des comptes.

Contrôleur.

Le prêtre fabricien chargé des fonctions de contrôleur ou de clerc-juré, percevait annuellement 7 livres 10 sols ou 10 francs de 1701 à 1783. Il était également à la nomination du curé.

Marguillier.

1° Le *marglier* ou *marguillier* était obligé de desservir les offices de toute l'année, savoir : la messe au jour, à la fin de laquelle il devait chanter le *Salve Regina*.

2° Il devait sonner les *Ave Maria*, trois fois le jour.

3° Il était tenu de chanter les complies ou avoir soin qu'elles fussent chantées chaque jour de l'année.

4° Les jours de fêtes solennelles, il devait tenir chœur avec le chapelain semainier, depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes.

5° Il était obligé d'assister au service de tous les anniversaires qui se disaient en ladite église.

6° Il était chargé de l'instruction de la jeunesse.

7° Chaque dimanche de carême, dans l'après-midi, il devait aller avec les écoliers à *Saint-Brice* (1) et y chanter les antiennes prescrites.

8° Il devait avoir le soin de fournir le pain à chanter de toute l'année, moyennant deux franchards de froment qui lui étaient annuellement payés par le receveur.

(1) « Chacun dimanche de quaresme après-dîner, un marglier dudit Avioth « avec les escolliers, y vont en dévotion à la dit église St-Brice chanter « les antiennes que l'on at coustume de chanter aux complies dans la dite « église N.-Dame d'Avioth et de plus : *O Crux Ave.* — *Stabat Mater*, etc., « et au retour dans la dit église N.-Dame l'on chante : *Audi benigne Con-* « *ditor*, etc., et *In dominica passionis vexilla regis*, etc. » (*Bref recueil*, etc., chap. 7).

9° Il avait soin que l'église fût nettoyée, pour tous les bons jours de l'année, par lui ou par les écoliers.

Ses gages, au xviie siècle, étaient les suivants :

1° Le receveur lui payait chaque année 5 francs pour droits d'anniversaires ;

2° Il conduisait l'horloge, s'il en était capable, et avait par an, 20 francs ;

3° Il avait de chaque obsèque, 18 gros, et de chaque anniversaire, 6 gros ;

4° Le lendemain des festins, il lui appartenait un petit pain qui se donnait à l'occasion ;

5° Il avait les grosses et menues dîmes d'un laboureur dudit Avioth, à prendre, à son choix, après les deux principaux laboureurs mis dehors et acceptés par le curé et consorts décimateurs ;

6° De chaque charrue entière du lieu, il avait annuellement un bichet d'avoine au mars et les demi-charrues à l'avenant ;

7° Chaque manœuvre lui payait une légère rétribution en argent ;

8° Il jouissait des mêmes franchises que les prêtres fabriciens (1).

Au xviiie siècle, les gages, en numéraire, du chantre ou maître d'école, étaient les suivants :

en 1703, de 10 livres cinq sols ;
de 1706 à 1731, de 15 livres ;
de 1732 à 1734, de 18 livres 5 sols ;
de 1740 à 1783, de 20 livres 1 sol 3 deniers (2).

Par testament du 11 octobre 1714, M. Jacques Henry de la Pierre (3), curé d'Avioth, fit donation à la fabrique d'un bien dont les revenus étaient destinés au maître d'école. Ce bien, situé à Breux et ban voisin, consistait en terres, prés

(1) Vieux reg., p. 69-70, dép. aux arch. de la cure.

(2) Comptes de l'église du xviiie siècle, aux arch. de la cure.

(3) Il était doyen du chapitre de Carignan. D'après les *Annales d'Yvois-Carignan* du P. Delahaut, p. 68, il serait mort le 11 août 1714.

et autres héritages, réunis ensemble et loués moyennant un rendement annuel de 11 quartels de seigle et autant d'avoine.

Le donateur léguait pour toujours et à perpétuité lesdits terres et prés, pour en jouir de suite, à un maître à charge par lui de tenir les écoles et d'enseigner les enfants de tout âge et de tout sexe de la paroisse, tous les ans depuis environ le jour de Saint-Remy jusqu'au jour de Pâques. Il devait leur apprendre à lire, à écrire, les prières et le catéchisme; il était obligé en outre de leur enseigner le chant grégorien, deux fois par jour pendant les écoles, une demi-heure le matin et autant l'après-midi. De plus, chaque dimanche et jour de fête de toute l'année, vers l'heure de midi, le maître d'école devait se rendre à l'église, sonner la cloche pour y appeler les enfants et les faire chanter pendant une heure de temps.

Chaque jour de classe, soir et matin, il devait faire réciter aux enfants un *De profundis* pour le repos de l'âme du donateur, de celle de ses père et mère, de son frère, principal au collège de la Marche à Paris, et autres frères, sœurs, parents et amis.

Moyennant cette donation, le maître d'école ne pouvait exiger aucune rétribution des parents.

« Comme les ordres du Roy », dit le testateur, « veulent « qu'il y ait des maîtres d'école établis dans toutes les parois- « ses de son royaume pour l'instruction de la jeunesse aux frais « des paroissiens, je les exempte de cette charge par ce legs.... « Pour faciliter de plus en plus l'instruction de leurs enfants, « qu'ils doivent plus estimer que les biens temporels, » ajoute le digne curé, il prie humblement les communauté, maire, gens de justice et habitants d'exempter le maître d'école, sa famille, sa maison, ses revenus dépendants de l'office de chantre et maître d'école, de toutes impositions et de lui faire part, comme à l'un d'eux, des émoluments de la paroisse.

Si les habitants refusaient, par la suite, d'exempter ledit maître d'école comme il est dit ci-dessus, celui-ci devait se faire payer la rétribution ordinaire des écoles par les aisés qui refu-

seraient ladite exemption. A l'égard des pauvres, il devait leur donner l'enseignement sans aucune rétribution (1).

Par requête du 13 octobre 1714, les maire, gens de justice et communauté d'Avioth, supplièrent Mgr. l'Intendant de confirmer et autoriser leur acceptation aux conditions stipulées. Celui-ci, par ordonnance, datée de Metz le 21 décembre 1718, autorisa la communauté d'accepter la donation et ordonna d'exécuter les clauses y contenues selon leur forme et teneur.

Synodaux.

Les synodaux, admis par le curé d'Avioth, devaient prêter le serment de toute fidélité et obéissance sur l'exécution des mandements des supérieurs ecclésiastiques.

Ils prêtaient aussi le serment de fidélité sur l'exécution des articles suivants :

1° D'assister diligemment au divin service, aux jours de toutes les solennités, jours de fêtes et dimanches de toute l'année, pour allumer les cierges et s'acquitter de toutes les fonctions touchant leur état. Les services, auxquels ils étaient ces jours-là tenus d'assister, étaient : les vêpres, les matines et la grand'messe.

2° De rendre fidèlement compte chaque année, en présence du curé, des rentes appartenant aux trépassés dont ils avaient l'administration.

3° De surveiller les blasphémateurs, les violateurs de fêtes et dimanches, les perturbateurs du service divin et tous autres faits scandaleux qui se produiraient dans la paroisse; ils devaient en faire rapport aux supérieurs, sans faveur ni haine.

4° Ils levaient les deniers des visites appelées les *visitations* et allaient chercher les saintes huiles, au lieu de la distribution, moyennant salaire à la charge des paroissiens du lieu.

Les synodaux continuaient leur état leur vie durant, pourvu qu'ils ne fissent chose répugnant audit état et qu'ils fussent hommes de bien et de bonne renommée.

(1) Archives de la cure d'Avioth.

Leurs gages étaient les suivants :

1° Chaque année le receveur de l'église payait à chaque synodal, deux franchards de froment pel et deux francs d'argent, selon l'ancienneté.

2° Les synodaux avaient leurs droits, selon les statuts, aux mariages et aux obsèques. Ce droit était de 6 gros pour chaque mariage et pour chaque enterrement auxquels ils assistaient.

CHAPITRE XII.

REVENUS ET BIENS DÉPENDANT DE L'ÉGLISE D'AVIOTH.

Avioth.

A Avioth, l'église possédait : 1° la maison pastorale, avec meix et jardin en dépendant, le tout entouré de murs ;

2° Le grand courty, dit le grand jardin.

3° Le curé avait : 2 fauchées de pré (1) dans les 4 fauchées du pré Notre-Dame ; 4 fauchées de pré au lieudit, la Roche, sur le chemin de Montmédy ; et un autre pré au lieu-dit, le Bouvreu.

De la cure dépendait encore un gagnage composé de 52 jours de terre et 13 fauchées de pré.

A la même cure étaient en outre annexées les pièces d'héritages suivantes, sous l'obligation d'anniversaires : 1° une petite fourrière ; 2° 5 fauchées de pré ; 3° 27 jours 1/2 de terre.

(1) Il y avait deux sortes de mesures agraires en usage dans la contrée : 1° *la verge* de 19 pieds 4 pouces de roi faisant $0^m,3249 \times 19,4, = 6^m,28$, *La verge carrée* mesurait donc 39 centiares 44 et le *journal* de 80 verges, 31 ares 55 cent. — 2° La *verge* de 16 pieds de Saint-Lambert faisant $0^m,2951 \times 16 = 4^m,722$. La *verge carrée* contenait 22 centiares, 29. Il en fallait 160 pour le journal qui était alors de 35 ares 67 centiares. — Pour les prés, le journal se nommait *fauchée*. La contenance des chènevières, dans les baux et autres actes de l'espèce, s'indiquait par la quantité de graines nécessaires à l'ensemencement : chènevière contenant 2 bichets de chèneveuse Em. Tandel. *Les comm. luxemb.*, p. 1213.

La fabrique, de son côté, possédait à Avioth :

1° Un gagnage, dit *du Portal*, comprenant une masure et le meix derrière; 67 jours de terre de 11 fauchées 1/4 de pré.

2° Un gagnage, venant de *Henry de Gommery*, et comprenant maison, étable, grange, 2 chènevières, 79 jours de terre et 17 fauchées 3/4 de pré.

3° Un gagnage, dit le gagnage *des Pilliers*, composé d'une maison, dite des Pilliers, étables, granges, meix et jardin; 54 jours 1/2 de terre et 9 fauchées 1/2 de pré.

4° Un gagnage, dit *le Chenu*, composé d'une maison, grange étable, un meix, une chènevière; 49 jours 3/4 de terre et 14 fauchées 1/4 de pré.

5° Un gagnage, donné par M. *Jean Thiba*, composé de 11 jours 3/4 de terre et 1 fauchée de pré.

6° 5 jours 3/4 de terre et 1 fauchée 3/4 de pré donnés par le S^r^ de *Harauchampt*.

7° Le gagnage, dit des *Wambais*, donné en 1460 par Jean Wambais et Alix, sa sœur, composé d'une masure, meix derrière une petite fourrière; 30 jours 1/2 de terre et 4 fauchées de pré.

Dans le cours du XVIIIe siècle, ces différentes propriétés rapportaient annuellement : 90 quartels de froment, 103 quartels de seigle et 199 quartels d'avoine.

— *Donation de Wiry, Henry de la Pierre.*

Jacques Henry de la Pierre, curé d'Avioth jusqu'en 1727, époque où il fut nommé curé-doyen de Carignan, était frère de messire *Wiry Henry de la Pierre*, prêtre Docteur en Sorbonne, principal du collège de la Marche à Paris. Celui-ci, par testament en date du 17 décembre 1721, déposé chez Me Vallet, notaire au Châtelet de Paris, institua comme exécuteurs testamentaires, M. *Melliaud*, conseiller d'honneur au Parlement, et son frère *Louis-Henry de la Pierre*, prêtre docteur en Sorbonne, ministre de l'église et hôpital du Saint-Esprit à Paris, auxquels il légua la jouissance commune, pendant leur vie, de sa maison de Boissy-Saint-Léger avec ses dépendances.

Il stipula dans son testament, qu'après la mort de M. Mel-

liaud et de M. Louis-Henry de la Pierre, son frère, et en cas où ce dernier mourrait ministre de l'hôpital du Saint-Esprit, sa dite maison de Boissy-Saint-Léger et autres bâtiments, vignes, terres et prés, les cuves et ustensiles de la foulerie, reviendraient audit hôpital du Saint-Esprit, à condition que ses directeurs s'obligeraient aux charges suivantes :

Tous les ans, et à perpétuité, au premier jour libre immédiatement après le décès de M. Melliaud et de son frère Louis Henry de la Pierre, ils devaient faire dire une grand'messe solennelle de mort, précédée la veille de l'office des morts, pour tous les directeurs décédés de l'hôpital du Saint-Esprit et ceux qui décéderaient à l'avenir, pour son dit frère, pour ses bienfaiteurs et en particulier pour feu M. Nicolas Melliaud, conseiller en la grand'chambre du Parlement qui lui avait procuré la place de ministre dudit hôpital du Saint-Esprit et ensuite à son frère; pour feu M. Lesage François d'Harlay, archevêque de Paris, qui lui avait donné la place de principal du collège de la Marche; pour feu M. Legrand Achille d'Harlay, premier président du Parlement, qui l'avait maintenu en justice dans ladite place de principal; pour feu M. de Montnory, conseiller clerc en ladite grand'chambre, son rapporteur; pour feu M. Pajot, de la chapelle de l'Administration, qui l'honorait d'une estime toute particulière étant ministre du Saint-Esprit, et pour feu MM. Rillaud, Petitpas, Lebœuf, directeurs de son temps dudit hôpital.

Outre cette grand'messe et office des morts, ils devaient faire célébrer à perpétuité, dans l'église de l'hôpital du Saint-Esprit, une messe de mort chaque mois de l'année pour le repos de l'âme dudit feu Nicolas Melliaud.

Pareil nombre de messes basses devaient être célébrées, tant pour le repos de feu François d'Harlay, archevêque de Paris, que pour ledit Sr Melliaud.

En dehors de ces offices, grand'messe et 24 messes basses de morts, le testateur ordonnait que 4 messes fussent dites à perpétuité, vers les quatre-temps de l'année, pour le repos de son âme, de ses père, mère et parents.

Après toutes ces stipulations, M. Wiry Henry de la Pierre

ajouta cette clause, qui concerne tout spécialement l'église d'Avioth :

« S'il arrivait qu'on négligeât d'acquitter lesdites messes, « ce qu'à Dieu ne plaise! ou que MM. les directeurs n'accep- « tassent pas ces conditions, je révoque ledit legs et je veux « que ladite maison et ses dépendances soient vendues, après « le décès de mondit S[r] Melliaud, conseiller d'honneur et celui « de mondit frère, et le prix donné à *l'œuvre de la paroisse « d'Avioth*, pour être employé à l'acquisition d'un fonds qui « sera chargé desdites messes et fondation, pour être acquit- « tées à perpétuité dans ladite église paroissale d'Avioth, où « il y a plusieurs prêtres et une grande dévotion à la Sainte « Vierge (1). »

La copie du testament, déposée à la cure d'Avioth, porte ensuite la mention suivante :

« Les directeurs et administrateurs de l'hôpital du Saint-Esprit de Paris ayant renoncé, par acte devant notaire, au legs ci-dessus, la maison de Boissy-Saint-Léger et dépendances revinrent à l'église Notre-Dame d'Avioth. »

Aussi, à partir de l'année 1775, les gages du curé et des quatre prêtres fabriciens furent, pour l'exécution des charges de la donation de M. Wiry Henry de la Pierre, augmentés annuellement : les premiers de 14 livres et les seconds de 72 livres (2).

L'église possédait encore à Avioth d'autres rentes en argent dont le détail serait trop long. Nous nous bornerons à indiquer quelques revenus intéressants en argent et en nature.

De ce nombre, nous comptons le droit qu'avait la fabrique de louer certaines places les jours de foire. Anciennement, ce droit était restreint à la location des places à l'entour du cimetière et à celles occupées depuis la maison des Pilliers jusque vis-à-vis du grand portail; mais, par acte passé le 21 février 1721, la communauté d'Avioth céda à l'église le droit sur toute la place.

(1) Archives de la cure d'Avioth.
(2) Comptes de la fabrique de l'an 1775, aux archives de la cure d'Avioth.

Jusqu'en 1750, ces places étaient louées à un fermier et rapportaient annuellement la somme de 22 livres. En 1752, le produit de cette location n'était plus que de 15 livres; elle descendit à 6 livres en 1775, et à 1 livre 11 s. en 1781.

L'église avait nuement à son profit la levée entière des offrandes du tronc de la Recevresse. Ces offrandes, de 1715 à 1781, variaient annuellement entre 40 et 97 livres.

Elle avait la moitié de toutes les vives offrandes, le curé ayant l'autre moitié.

Il lui appartenait tous les linges, cire, fallots, torches, cierges donnés par oblation.

Il revenait à l'église, les deux tiers des offrandes du tronc placé dans le chœur et dont le produit variait, de 1710 à 1742, entre 4 et 16 livres.

Elle avait également les aumônes en grains.

Nous rappellerons que les offrandes en nature étaient déposées dans la chapelle située à côté de l'église, en dehors des murs du cimetière et appelée *la Recevresse*. Le manuscrit de M. Jean Delhotel nous donne à ce sujet des renseignements très précis; nous les citerons, en respectant, comme d'habitude, le style du vénérable prêtre auquel nous sommes redevables de tant d'utiles éclaircissements :

« Je diras en passant ici, en la louange de la glorieusse « Vierge et ses affections charitables que l'on avoit vers ladite « église que au jour de la feste de la Décolation St-Jean « chacun an, touts les villages voisins avoit coustume par un « zèle de charité d'amener une charé de bled en ausmosne « au profit de N.-Dame d'Avioth, colligé par les maisons. « En sorte que cest recolet chacun an, portoit trente muids « de grains, ce qui ce peut encor voir par les comptes de « ladite église. Avec ce, ce fassoint ausmonage des animaux, « des denniers, des linges, cire, torche, fallot et cierges, « que le monde offroit en oblation devant l'image N.-Dame « hors l'esglise que nous disons encore la *recepvresse* où il « y at une structure en façon de piramide, la plus belle et la « plus rare et magnificquement bastie qui ce puisse rencon- « trer dans toute la province, là où il y at une image de

« N.-Dame, reposant à la veu de tout passant, apelant aînsi « un chacun à la dévotion (1). »

Cependant, dès le XVII[e] siècle, ces offrandes devenaient de plus en plus rares, car le digne curé, auteur du manuscrit, ajoute mélancoliquement :

« Et présentement ses pieusses coustumes de libéralité sont « du tout assopie et esteind, tant pour le refroidissement de « la charité que pour la malignité des temps qui at empesché « la continuation de telles bonnes œuvres (2). »

Breux.

La fabrique de l'église d'Avioth possédait à Breux une petite ferme, consistant en terres et prés, rapportant une rente annuelle de 12 quartels de seigle et de 12 quartels d'avoine. A partir de 1752, cette rente était de 9 quartels de seigle, 9 quartels d'avoine, une demi-livre de cire et 10 sols ; le fermier était en outre tenu de faire chaque année, pour l'église, un charroi à 2 lieues de distance.

Par arrêt du Parlement de Metz du 2 juin 1708, M. Bonneau, maître de forges de la Soye, fut condamné envers l'église d'Avioth à la somme de 1,350 livres portant rente annuelle de 67 livres 10 sols et figurant au contrat de vente de la seigneurie de Breux, du 7 mars 1698.

En 1704, la fabrique achetait, pour la somme de 150 livres, un demi-muid de seigle de rente sur le moulin de Breux, venant du S[r] d'Ardenne (3), qui l'avait achetée des seigneurs de Breux (4).

Le contrat portait que cette rente était rachetable à volonté par les héritiers du S[r] Jacquesse. Aussi le S[r] de Bombelles, co-seigneur de Breux, ayant, le 8 janvier 1732, payé la somme de 150 livres à la fabrique de l'église d'Avioth, rentra en possession de ce demi-muid de seigle (5).

(1) *Bref recueil*, etc., chap. 14.

(2) *Ibidem.*

(3) Pour la famille d'Ardenne, voir chap. *Tombes.*

(4) Comptes de la fabrique de 1704, aux archives de la cure d'Avioth.

(5) Comptes de la fabrique de 1731 à 1732, *ibid.*

Chauvency-le-Château.

L'église d'Avioth possédait, à Chauvency-le-Château, un arrentement appelé l'*arrentement Colson-Marjolet*, composé d'une maison, un jardin, une chènevière, 21 jours de terre et 9 fauchées de pré, rapportant par an 16 septiers (1) de froment et pareille quantité d'avoine.

Un pied terrier, du 27 novembre 1582, nous apprend que sur cet arrentement, deux quartels furent primitivement donnés, à titre d'aumône, par les époux *Colson-Marjolet*. La fabrique d'Avioth fit, par la suite, acquisition du reste. C'est ainsi que le 10 février 1685, elle acquit de Jean Maujean et Gaspard Barthélemy, habitants de Fontenoille, et de Marguerite de Fineuse et Marguerite de Meix, leurs femmes, les deux sixièmes de cet arrentement pour la somme de 110 écus blancs, non compris les vins et couvre-chefs.

Par un autre acte, du 17 octobre 1686, la fabrique acquit encore un sixième de l'arrentement Colson-Marjolet, de François d'Olizy et de son fils Jean d'Olizy, pour la somme principale de 55 écus blancs.

Herbeuval.

Au lieudit, *les Foitelles* (entre Herbeuval, Breux et Thonne-le-Thil), il appartenait à l'église d'Avioth un droit ancien dans les dîmes qui s'y levaient. Ce droit ancien était tel, que de 9 gerbes de dîme, l'église d'Avioth en prenait 4, les 5 autres appartenant : 3 aux seigneurs d'Ivoy et 2 aux prêtres de cette ville.

L'église d'Avioth tirait ainsi, annuellement, une rente de 40 quartels de seigle; mais, à partir de 1752, ce revenu n'était plus que de 24 quartels.

Margut.

Par testament en date du 9 septembre 1729, M[e] Hubert Huart, de son vivant prêtre et curé de Margut, fit donation

(1) Le *septier* contenait 2 quartels mesure de Montmédy.

à l'église d'Avioth de la portion qui lui appartenait dans la seigneurie de Margut et dont le revenu était de 350 livres annuellement.

Par décret du 29 mai 1733, l'archevêque de Trèves permit à la fabrique de se mettre en possession de cette donation; il chargea les quatre prêtres habitués d'Avioth de dire les quatre messes par semaine ordonnées par le fondateur.

Par arrêt du roi, du 16 juin 1733, il fut permis au curé et prêtres fabriciens d'Avioth de se mettre en possession des biens abandonnés par Me Hubert Huart pour l'exécution de sa fondation. Cette prise de possession devait être faite avec le concours du prévôt royal de Chauvency-le-Château, dans la juridiction duquel les biens étaient situés.

La donation de Me Hubert Huart occasionna à la fabrique de nombreux frais qui figurent sur les comptes de l'année 1731-1732.

Nous y relevons les mentions suivantes :

« Primo, déboursé 1 livre 6 sols pour frais faits par les S^rs^ curés de Thonne-la-Long et Avioth, aux fins d'aller voir Mgr le suffragant de Trèves à Orval.

« Item, celle de 5 livres 14 sols déboursés à la veuve Nicolas Lefebve pour vin bu à l'assemblée des Srs Jadreman, doyen, Didier, définiteur, et Pierrot, secrétaire du chapitre de Juvigny.

« Item, 36 sols pour viande achetée au sujet de ladite assemblée.

« Item, celle de 100 livres au sieur de la Pierre, doyen de Carignan, dont on a fait présent à cause qu'il a bien voulu aller à Trèves avec les Srs Paqui, curé et rendant compte aux fins de porter Mgr le suffragant à réunir ladite fondation ou legs à l'église Notre-Dame d'Avioth, à charge par les fabriciens d'icelle église de dire les quatre messes portées au dit legs par chaque semaine.

« Item, celle de 155 l. 2 s. 6 d., frais faits lors du voyage dudit s^r^ doyen de Carignan et dudit curé d'Avioth.

« Item, celle de 130 l. pour voyage que le s^r^ curé a fait à Trèves à cheval et un homme avec lui, y compris le décret de

Son Altesse Electorale et autres frais à son retour dudit Trèves, pour voyage à Carignan et Montmédy.

« Item, 400 l. à M. Collin, curé de Thonne-les-prez qu'il a prêtée à l'église, laquelle somme a esté emploiée aux voyages que le s^r curé a fait à Metz aux fins d'obtenir un arrêt de la Cour qui permet de prendre possession de la seigneurie de Margut, pour les honoraires de Messieurs les Juges roiaux de la prévosté de Chauvancy-le-château, procureur et huissier qui se sont transportez au village de Margut, pour mettre lesdits s^rs curé, receveur, controlleur et fabriciens de l'église N.-D. d'Avioth en possession de ladite seigneurie et aussi pour les fraix et dépenses faits à ladite assemblée, tant pour le repas que pour les gens de justice et communauté qui étoit sous les armes, cet argent déboursé au moulin et au four banal lors de la prise de possession d'iceux manoirs, y compris 46 l. 7 s. déboursés au s^r Thevenin tant pour les Controlles du décret de son Altesse Electorale que ladite prise de possession.

« Item, rapporte en dépense le rendant compte la somme de 72 l. pour le centième denier de la valeur de ladite seigneurie suivant l'estimation qui a esté faite à 6000 livres par l'enregistrement du dernier codicille de feu ledit s^r Huart, ainsi qu'il paraît au dos de la dite prise de possession. »

L'ensemble des frais, pour la part de la seigneurie de Margut léguée à l'église, fut, pour l'année 1732, de 898 l. 16 s. 6 d.

Au compte de 1734, nous trouvons encore portée en dépense, pour le même objet, la somme de 1320 l., savoir : 1200 l. pour l'amortissement de la dite seigneurie, 120 l. pour les 2 sols par livre, ainsi qu'il est porté en la quittance du s^r Testefort, receveur à Montmédy, en date du 9 décembre 1734.

On pourrait supposer qu'après cela la fabrique d'Avioth dût jouir paisiblement de sa part de la seigneurie de Margut. Il n'en est rien; car nous trouvons aux archives de la cure sous la date du 6 juillet 1736, une requête de Me Pierre Paqui, curé et administrateur de l'église et fabrique de Notre-Dame d'Avioth, Me Wiry Théodore, prêtre fabricien, receveur, Me Nicolas Mangin, prêtre fabricien, contrôleur,

Me Philippe Masset, prêtre fabricien, et Me Nicolas de la Pierre, prêtre licencié de la Société de Sorbonne, aussi fabricien de l'église d'Avioth, seigneurs hauts, moyens et bas justiciers pour moitié de Margut, requête ayant pour objet de répondre à la sommation à eux faite, le 16 juin 1736, de la part de son Alt. Sérénme Mgr. Victor Amédée de Savoie, prince de Carignan, poursuivant la vérification des aveux et dénombrements du duché de Carignan devant les commissaires généraux du Conseil députés par Sa Majesté pour juger en dernier ressort toutes les contestations relatives au domaine de Carignan.

A la date du 18 février 1736, les requérants avaient formé opposition aux publications des aveux et dénombrement du prince de Carignan.

Ils firent élection de domicile en l'étude de Me Nicolas Charlet, avocat aux Conseils du roi, demeurant à Paris, rue Culture-Ste-Catherine, paroisse de St-Paul. Celui-ci, constitué leur défenseur, fut chargé de signifier à Me Marc-François-Augustin Thorel, avocat de S. A. S. Mgr. le Prince de Carignan et déclarer que la seigneurie, haute, moyenne et basse justicière de Margut avait toujours appartenu, savoir : moitié au roi comme mouvante et relevante de sa prévôté royale de Chauvency-le-Château, l'autre moitié à Mr le Prince de Carignan. Que la première moitié avait été vendue, par démembrement du domaine du roi, à feu le sr Lambin dont les créanciers l'avaient revendue à feu Me Denis Huart, en son vivant prêtre dudit Margut, qui s'en était rendu adjudicataire à la barre de la Cour du Parlement de Metz, le 18 août 1712. Que ledit Me Huart, de même que défunt Hubert Huart, son neveu et légataire universel, avaient joui paisiblement de tous les droits qui composent la susdite moitié de seigneurie de Margut et qui en dépendent. Que ledit Me Hubert Huart, ayant, par son codicille du 9 septembre 1729, légué cette moitié de seigneurie auxdits requérants et opposants, celle-ci leur a été réunie suivant le décret de Mgr. l'archevêque de Trèves du 29 mai 1733, repris et mentionné en l'arrêt de la Cour du Parlement de Metz du 16 juin 1733. Qu'en conséquence desdits codicille, décret et arrêt, les opposants avaient pris posses-

sion de ce domaine, suivant le procès-verbal qui en a été dressé par le prévôt royal de Chauvency-le-Château, le 30 juin 1733. Qu'ils jouissaient depuis du fond, tréfond de cette moitié de la terre et seigneurie de Margut, en tous droits de haute, moyenne et basse justice, four et moulin bannaux, terrages, amendes, rentes, revenus et autres droits seigneuriaux et généralement de toutes les appartenances et dépendances de cette moitié, par indivis avec M. le Prince de Carignan.

Cependant, ajoutent les requérants, quoique lesdits droits soient certains et constants, que tout le duché de Carignan en ait parfaite connaissance, et notamment Me François Deschamps, avocat en Parlement, conseiller de S. A. Sme M. le Prince de Carignan, assesseur et procureur fiscal audit duché, qui a dressé les aveux et dénombrement et en a fait faire les publications, il a volontairement inséré dans lesdits aveux et dénombrement plusieurs droits pour en dépouiller lesdits curé, administrateur, receveur, contrôleur et fabriciens des église et fabrique d'Avioth.

Les droits contestés sont les suivants :

1° M. le Prince de Carignan se disait seigneur de Margut, sans distinction comme dans tous les autres lieux où il est seigneur seul;

2° Il prétend avoir le droit de nommer les maire et gens de justice à Margut, comme dans les autres endroits où il est seul seigneur;

3° Il prétend avoir, seul audit Margut, droit de colombier, de chasse, de pêche, à l'exclusion de tous autres;

4° Il veut s'approprier, à lui seul, une recrue d'eau (1) au lieudit à la *Cullée de Nancy*, contenant une fauchée et demie de pré.

Les requérants exposent qu'ils ont les mêmes ou autant de droit dans la seigneurie de Margut que le Prince de Carignan, à l'exception qu'ils n'ont que deux sols six deniers annuellement sur les cens des prés. Ils ajoutent que s'il y avait quel-

(1) Terrain proche et joignant la rivière ou îlot que la rivière a joint à la terre ferme.

que préférence pour l'un des deux seigneurs, ce serait sans doute à l'avantage du roi au droit duquel sont les requérants.

Ils concluent que, par l'arrêt qui interviendra, il plaise aux commissaires généraux du conseil députés par Sa Majesté pour juger en dernier ressort toutes les contestations concernant le domaine de Carignan, dire et ordonner que S. A. S. M. le Prince de Carignan sera tenu de rayer dans ses aveu et dénombrement le mot ou terme de seigneur seul audit Margut, et le remplacer par celui de seigneur par moitié au même lieu; en conséquence, maintenir et garder lesdits opposants en leurs droits et possession de l'autre moitié de la seigneurie de Margut et des droits seigneuriaux, honorifiques, utiles ou autres (1).

Nous ignorons quelle suite fut donnée à la requête que nous venons de résumer; mais nous remarquons que les comptes de la fabrique ne font plus mention des recettes de la seigneurie de Margut à partir de 1750.

Dans le compte des dépenses de l'année 1751, nous relevons le paiement suivant, à la charge de l'église : « Item, celle de 96 livres, pour les frais faits au sujet de Margut, aujourd'hui ne jouissant plus de Margut en entier. »

Les prêtres fabriciens dont les gages, par suite de cette fondation, avaient été élevés de 208 livres à partir de 1735, ne reçurent plus, pour le même objet, que 90 livres à partir de 1753.

Sommethonne.

A Sommethonne, l'église d'Avioth possédait une cense composée de : une masure avec meix derrière, 3 chènevières, 94 jours de terre et 6 fauchées de pré, rapportant annuellement 30 quartels de seigle et 30 quartels d'avoine.

Elle possédait, en outre, 18 gros de rente annuelle assise surune maison et deux petits meix.

(1) Copie de cette requête aux archives de la cure d'Avioth.

Thonne-la-Long.

La fabrique d'Avioth possédait à Thonne-la-Long un arrentement composé de 2 chènevières, 109 jours de terre et 12 fauchées 1/2 de pré, rapportant annuellement : de 1703 à 1711 : 24 quartels froment, 24 quartels seigle et 48 quartels d'avoine; et, de 1725 à 1783 : 30 quartels froment, 30 quartels seigle et 57 quartels d'avoine.

Thonnelle.

Jusque vers la fin du xvie siècle, la fabrique d'Avioth levait à Thonnelle le terrage, valant par an de 20 à 24 muids, et dont elle fut privée par le prévôt de Montmédy, Jean d'Ecry. Celui-ci, en qualité de parent de Nicolas d'Anly (1), à cette époque curé d'Avioth, fut quelquefois présent au règlement des comptes de l'église. Il apprit ainsi que la fabrique d'Avioth tenait le terrage de Thonnelle à titre d'engagère et il s'en empara (*nescitur quo jure*) en payant une certaine somme à l'église.

Notre-Dame d'Avioth levait le douzième des grosses et menues dîmes de Thonnelle.

Au xviie siècle, la réfection et l'entretien de la nef de l'église dudit Thonnelle était à la charge de la communauté de ce lieu, à l'exclusion des décimateurs. Mais plus tard, la fabrique d'Avioth, qui percevait un douzième de la dîme, fut tenue à sa quote-part dans les frais de réfection de ladite église.

Dans les comptes fabriciens, pour l'année 1725-1726, figurent en effet les dépenses suivantes :

« Item au s^r^ de Mussy, entrepreneur de la construction de l'église de Thonnelle, celle de 160 livres portée sur les receus des 5e juin, 15 juillet et 29 octobre 1726, apposez à cotez du

(1) Jean d'Ecry, capitaine et prévôt de Montmédy, épousa Isabeau de Strinchamps, fille de Conrard et de damoiselle N. d'Anly, cousine-germaine de Nicolas d'Anly, curé d'Avioth.

traité fait entre les décimateurs dudit Thonnelle et ledit de Mussy le 24 mars 1726, par lequel traité il doit avoir 1500 livres pour rétablir la nefve de ladite église en son entier et la couvrir d'ardoisses, sur laquelle somme néanmoins faut diminuer 50 livres pour la moitié de la confection de la voûte et de l'anneau d'entre le chœur et la nefve, ainsy reste 1450 livres à lui payer, de laquelle somme l'église en doit payer 181 livres 5 sols, pour sa part des dixmes qu'elle tire audit Thonnelle, sur laquelle elle a payé la somme ci-dessus; ainsy reste à payer audit de Mussy, 21 livres 5 sols (1). »

La fabrique d'Avioth possédait en outre, à Thonnelle, une cense composée d'une maison, grange, étable, meix, 3 chènevières, 40 jours de terre et 7 fauchées de pré. Par bail du 11 mars 1723, cette cense fut louée à Jean Wadin moyennant 10 muids (2), moitié froment, motié avoine, une livre de cire et deux voitures à deux lieues de distance.

Thonne les-Prés.

La fabrique d'Avioth tirait à Thonne-les-Prés une rente annuelle de 6 quartels de froment et 6 quartels d'avoine.

Thonne-le-Thil.

A Thonne-le-Thil, l'église d'Avioth possédait : 1° le huitième des grosses et menues dîmes; mais ce huitième se trouvait chargé annuellement, envers le curé de Thonne-le-Thil, de 6 franchards de seigle ou méteil et 3 franchards de froment, pour quelques anniversaires. Pour ce huitième, la fabrique était encore tenue à la réfection de la nef de l'église de Thonne-le-Thil au prorata de la perception desdites dîmes (3).

2° Le gagnage de *Notre-Dame*, composé de 25 jours 1/4 de terre et 3 fauchées de pré ;

(1) Comptes de la fabrique d'Avioth de 1725-1726, aux archives de la cure.

(2) Le muid était de 12 quartels ou franchards.

(3) L'église de Thonne-le-Thil ayant été reconstruite en 1733, la fabrique de l'église d'Avioth participa aux frais pour la somme de 443 liv. 8 sols 12 den. (compte 1733-1734).

3° L'arrentement *Riffla*, composé de 79 jours de terre et 14 fauchées de pré, rapportant annuellement 24 quartels de seigle et 24 quartels d'avoine.

Petit-Verneuil.

Par acte du 28 mars 1684, la fabrique d'Avioth acquit de Charles-Gaspard de Denizet, enseigne des gardes de M. le comte de Montaigut, lieutenant général en Guyenne, Jacob-Nicolas de Denizet, prêtre et curé de Many au diocèse de Metz, dame Anne-Marguerite de Denizet, femme du s[r] de Vathrin, et Anne-Françoise de Denizet, femme au sieur Charles-Pierre de Longval, héritiers de dame Jeanne Chardon, veuve de François de Denizet, en son vivant docteur en médecine à Mgr. l'archevêque de Trèves, la métairie ou gagnage sis au village de Petit-Verneuil.

Ce gagnage, dit la *Cense d'en bas*, consistait en une maison, étable, grange, usuaire devant et derrière, jardins, chènevières, prés, fourrières, terres labourables au nombre de 97 jours et 14 fauchées de prés. Le prix de vente fut fixé à 1100 écus blancs, faisant 3300 livres tournois.

Cette métairie était tenue à bail pour un rendage annuel de 13 muids, moitié froment, moitié avoine. Au XVIII[e] siècle, elle ne rapportait plus que 66 quartels de froment et 66 quartels d'avoine, c'est-à-dire 11 muids.

Villécloye.

La fabrique de l'église d'Avioth possédait le quart des grosses et menues dîmes de Villécloye. Pour ce quart, elle était tenue à la moitié de l'entretien et réfection de la nef de l'église de ce village, l'autre moitié étant à la charge de M. d'Iverlange et des chanoines d'Ivoy.

Ce quart des dîmes était en outre chargé : 1° d'une rente annuelle de 4 franchards de froment pel mesure de Montmédy, au profit du curé de cette ville; 2° d'une rente an-

nuelle de 8 franchards d'avoine au wain (1) pel et 4 franchards d'orge aussi au wain pel, au profit des seigneurs de Villécloye; 3° de la fourniture de moitié du vin des communions des Pâques.

L'église d'Avioth possédait en outre à Villécloye un arrentement dit de *Jean de Frénois*, consistant en une maison et bouverie, deux granges, une chènevière ou courti; un meix et jardin; 34 jours 1/2 de terre et 5 fauchées de pré, rapportant annuellement 36 quartels de froment et 36 quartels d'avoine.

Tous ces revenus montaient à 320 livres de monnaie en 1750; 344 livres de 1752 à 1775; et à 425 livres à partir de 1781.

Telles étaient les principales propriétés et rentes que l'église d'Avioth possédait dans les différentes localités de la contrée, lorsque la Révolution de 1789 vint, pour quelque temps, supprimer la plus grande partie de tous ces revenus.

Une requête, adressée aux administrateurs membres du Directoire du département de la Meuse, par les maire, officiers municipaux, conseil général de la commune et administrateurs de la fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Avioth, succursale de Saint-Brice matrice, nous apprend que, dès 1790, les biens dépendant de ladite fabrique, devaient être vendus comme biens nationaux.

Cette vente fut cependant suspendue, par suite de l'opposition, signifiée aux administrateurs du Directoire du district de Montmédy par les maire et officiers municipaux qui s'obligèrent à produire les titres de tous les biens appartenant à la fabrique.

« Mais une maladie épidémique, » dit la requête citée plus haut, « *qui a enlevé au moins les deux tiers des habitants* dans l'espace de deux mois au plus, a empêché lesdits habitants d'exécuter leur promesse... Accablés de misère et suites de maladie, ne pouvant plus que pleurer leur triste sort, » ajou-

(1) 3 quartels mesure au *wain* font 2 quartels au *mars*. — On appelle encore aujourd'hui *wayn*, les semailles d'automne et *mars*, celles du printemps.

tent les requérants, « serait-il équitable, Messieurs, qu'après un pareil désastre, vous dépouilliez encore ces pauvres habitants de la faible ressource qui leur reste en leur enlevant l'objet qui n'est que tout au plus suffisant pour l'entretien annuel de leur église, laquelle fait leur unique consolation et l'admiration de plus de 20 lieues à l'entour. »

Les pétitionnaires firent observer que les administrateurs du Directoire du district de Montmédy avaient probablement été trompés dans l'opinion que les biens en litige étaient des fondations ou bénéfices. « Il y a, il est vrai, » dit la requête, « plusieurs titulaires dont les bénéfices sont érigés en cette église, savoir : ceux des chapelles Ste-Agnès, Ste-Marie-Madeleine, St-Esprit et St-Nicolas; mais ces bénéfices sont totalement distincts des biens de la fabrique. » Ils appuyèrent leur requête de l'inventaire des pièces justificatives de tous les biens acquis et donnés à l'église ainsi que du détail des fondations. Ils demandèrent au Directoire de surseoir à la vente des biens dont il s'agit et de nommer des commissaires qui se transporteraient aux archives de l'église d'Avioth pour faire la distraction des biens de la fabrique de ceux affectés aux bénéfices.

Cette réclamation paraît être restée sans effet; car, par une nouvelle requête des administrateurs, maire, officiers municipaux et conseil général, régissant les biens de la fabrique de l'église Notre-Dame d'Avioth, nous apprenons que, par arrêté du 4 août 1791, le Directoire du département avait ordonné qu'il fût procédé et passé outre à la vente des fermes de ladite fabrique, sauf à pourvoir au traitement des ecclésiastiques établis à Avioth sous le titre de fabriciens.

Cette seconde requête de la municipalité d'Avioth reproduit, à peu de chose près, les mêmes arguments pour prouver que les biens de la fabrique étaient distincts de ceux attachés aux bénéfices. Elle eut plus de succès que la précédente; car, à la date du 10 novembre 1791, intervint l'arrêté suivant :

« Vu, au Directoire du département de la Meuse la présente requête, ensemble l'avis du Directoire du district de Montmédy; ouï M. L'Enfant en son rapport et le procureur général syndic;

« Le Directoire, considérant qu'il se peut trouver des biens appartenant à la fabrique d'Avioth dans le nombre de ceux qui sont compris dans les affiches pour être mis en vente, a arrêté qu'il sera sursis à la vente des biens réclamés par les exposants, et autorise le Directoire du district de Montmédy à nommer un commissaire, pris hors de son sein, qui se transportera à Avioth pour y faire distraction des biens qui peuvent appartenir à la fabrique de ceux qui sont pure fondation, à charge par les exposants de rétribuer ledit commissaire des deniers provenant de ladite fabrique d'après la taxe qui sera faite par le directoire du district.

« Fait et arrêté au Directoire du département de la Meuse, à Bar, le 10 novembre 1791. Signé : LONGAN et AUBRY. »

Conformément à cet arrêté, le Directoire du district de Montmédy, par décision du 13 décembre 1791, nomma le sieur Lefèvre, curé de Villécloye, commissaire chargé de constater, dans le plus court délai possible, la nature des biens dont il s'agit.

Grâce aux réclamations de la municipalité, les biens de la fabrique échappèrent ainsi pour la plupart à la vente.

Mais durant la période révolutionnaire, les fermiers s'abstinrent de payer leurs rentes et la fabrique dut recourir aux tribunaux pour rentrer dans la jouissance de ses revenus.

C'est ainsi qu'à la date du 14 messidor an XIII, les conseillers de la fabrique extérieure de l'église Notre-Dame d'Avioth, demandèrent à M. le Préfet du département de la Meuse, l'autorisation de poursuivre les débiteurs des arrentements *Colson-Marjolet*, de Chauvency-le-Château, *Jean de Frénois*, de Villécloye; et *Riffla*, de Thonne-le-Thil.

Sur l'avis favorable du conseil municipal et du sous-préfet, le conseil de préfecture de la Meuse, par arrêté du 18 vendémiaire an XIV, autorisa la fabrique d'Avioth à poursuivre par devant le tribunal civil tous les particuliers débiteurs de redevances, tant en argent qu'en grains, énoncés dans sa délibération.

Des accords survenus ensuite, à différentes dates, réglèrent ces contestations. Les détenteurs de biens appartenant à la

fabrique fournirent des déclarations sous forme de pieds-terriers. Les rentes en nature furent, par la suite, rachetées par les détenteurs des terres.

Ainsi, par un arrêté du 23 décembre 1839, le préfet de la Meuse autorisa la fabrique d'Avioth à accepter la somme de 165 francs, pour remboursement d'une rente annuelle de 32 litres 87 centil. de méteil et 41 litres 33 centil. d'avoine, connue sous le nom *J. Riffla* à Thonne-le-Thil.

Par un autre arrêté de M. le préfet de la Meuse, du 27 juin 1840, la fabrique fut autorisée à accepter la somme de 5,391 fr. 67, en remboursement d'une rente annuelle et perpétuelle de 9 sacs de blé, ancienne mesure de Montmédy, ou 12 hectolitres 9 litres 6 décilitres, et pareille quantité d'avoine, due à cet établissement par divers habitants de Villécloye, à charge d'en employer le montant en acquisition de rentes sur l'État 5 0/0 consolidé.

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'AVIOTH.

CHAPITRE I.

DESCRIPTION EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE.

La forme primitive de l'église d'Avioth est celle d'une croix dont les branches ou croisillons s'étendent du nord au midi, et dont la tête est figurée par le chœur tourné vers l'est.

La nef et les deux bras du transept se terminent par des pignons aigus; l'abside, de forme polygonale suivant le principe adopté vers la fin du XIIIe siècle, est surmonté d'une couverture pyramidale, correspondant aux pans coupés du mur de clôture.

L'église mesure, dans œuvre, 41 mètres de longueur, du grand portail au fond de l'abside, sur 18 mètres 20 cent. de largeur prise dans la deuxième travée.

Le revêtement extérieur des murs, et le mode de construction sont ceux du moyen appareil, généralement en usage à partir du XIIIe siècle; la pierre mise en œuvre est la pierre calcaire du pays, tendre et facile à tailler.

Tours.

A droite et à gauche du portail principal situé à l'ouest, se dressent deux tours carrées dont les flèches octogones, de construction peu ancienne, sont de simples charpentes recouvertes d'ardoises. L'une de ces flèches, restaurée il y a une quarantaine d'années, est ornée d'une ceinture de lucarnes et d'une aiguille garnie de crochets en plomb d'un bel effet. Une inscription du registre des actes de baptêmes, de

la main du curé Jean Delhotel, fait connaître que le 24 juin 1652, la foudre tomba sur ce clocher; mais on ignore quelles furent les suites de cet accident (1).

L'autre tour, nue et pesante, porte sur sa toiture le millésime 1829; située à l'angle nord-ouest de l'église, elle est flanquée, au nord, d'une tourelle carrée, en forme de contrefort, qui se termine à mi-hauteur du dernier étage; cette tourelle renferme un escalier de 100 marches en pierre permettant l'accès aux étages supérieurs des deux tours reliées entre elles, à hauteur du second étage, par une galerie découverte munie d'une balustrade ajourée.

Comme les plans de presque toutes les grandes églises du XIIIe siècle, celui de l'église d'Avioth fut conçu avec l'idée d'élever une troisième tour sur les quatre piliers de la croisée. Un mur circulaire en moëllons, qui s'élève à une certaine hauteur de la voûte, indique que ce plan avait même reçu un commencement d'exécution; mais soit que l'argent manquât, soit que l'architecte ait reculé devant le danger de trop charger les piles isolées des transepts, cette tour parait être restée à l'état de projet.

Toitures.

La toiture de la grande nef, des transepts et du chœur retombe sur une corniche d'un beau profil, à deux assises.

Les murs des bas-côtés sont surmontés d'une belle corniche dont l'assise supérieure, creusée en forme de caniveau pour l'écoulement des eaux, est ornée d'un cordon de larges feuilles à trois lobes. Primitivement, la toiture des bas-côtés, aujourd'hui couverte en ardoise, paraît avoir été revêtue de

(1) Dans les comptes de la fabrique pour 1721 à 1722, nous relevons la mention suivante, relative à cette tour : « *Les officiers de l'Église ayant pris* « *la résolution de rétablir le clocher vers la place d'Avioth, ils ont été obligez* « *d'aller quester des bois à St Vincent, Bellefontaine, La Hache et Breux et* « *pour dépense faits en différents voyages à cet effect, pour payer aussi les* « *gardes des bois et messagers employez rapporte le rendant compte en dépense* « *à ce sujet :* 10 *liv.* 9 *sols.* »

lames de plomb enlevées pendant le siège de Montmédy, en 1657. Ce fait est attesté par le passage suivant du manuscrit du curé Jean Delhotel.

« *Depuis l'an 1636 commencent les hostilités des gueres jusque*
« *à l'an 1660 et particulièrement au siège de la ville de Mont-*
« *médy, en l'an mil six cent cinquante sept, à cause de quoy*
« *ladit église a souffert de très grands dommages a ces toictages,*
« *enlèvement de tous les plombs d'icelle église d'un pris presque*
« *inestimable, pour lesquels dommages ladit église s'en res-*
« *sentiras à tout jamais, ne pouvant estre réparé en son pristine*
« *estat* (1). »

Le toit des tours s'appuie sur une corniche portée par des modillons.

Contre-forts.

L'église est entourée de contre-forts, ceux de la nef et de l'abside surmontés d'arcs-boutants.

Les contre-forts qui butent les deux tours, au nombre de dix, affectent la forme de pilastres carrés divisés en cinq étages par des corniches sans ornement qui se prolongent, aux deux étages, sous les appuis des fenêtres; ils sont terminés par une retraite en larmier; la saillie, considérable à la base, diminue progressivement et se retraite brusquement à hauteur du dernier étage. Placés deux à deux aux angles extérieurs des tours, ces pilastres atteignent la base des toitures; sur les pieds-droits de ceux, au nombre de quatre, situés à droite et à gauche du grand portail occidental, sont

(1) *Bref recueil de l'estat de l'église*, etc., chap. 12. — Dans les *Notes sur Fagny*, publiées par MM. Ottmann et Ortille dans les *Mém. de la Soc. Dunkerquoise pour l'encourag. des sciences, lettres et arts* (1856-1857), nous avons relevé la mention suivante, se rapportant à des objets ayant eu le même sort, découverts sur l'emplacement du temple païen de Géromont situé sur le territoire de Gérouville (Belgique), lieu-dit : *le Château*, à 4 kil. environ au N.-E. d'Avioth : « des fouilles furent exécutées vers le milieu du XVIIe siècle. On y trouva des bronzes ciselés et moulés en quantité si considérable qu'au rapport d'un historien contemporain, l'administration du fort de Montmédy eut la malheureuse idée d'en faire des canons pour la défense de la ville. »

pratiquées des niches, formant enfoncement, surmontées de dais et garnies de six statues de grande dimension posées sur des culs-de-lampe qui désaffleurent le parement extérieur.

Un seul contre-fort se trouve de chaque côté de la nef proprement dite : celui de la façade méridionale, décoré probablement au moment de la construction du portail, est ravissant de grâce et de délicatesse. L'ébrasement profond du portail a été pratiqué au détriment de ce contre-fort et de celui voisin de la tour. Il est surmonté d'un clocheton carré dont les quatre faces se terminent, à la naissance de l'aiguille garnie de crochets, par de petits gâbles avec larges fleurons d'amortissement. Ce clocheton est flanqué de deux pinacles en application portant sur des consoles ornées de feuilles d'un beau galbe, d'un mascaron et d'un buste de quadrupède. Un arc-boutant, plus richement façonné que celui du côté opposé, s'appuie sur ce contre-fort et va soutenir le mur du grand comble entre les deux fenêtres de la nef centrale. Comme tous les arcs-boutants de l'église d'Avioth, dont le plan ne comporte que des bas-côtés simples, celui-ci est à une seule volée et s'appuie au droit de la poussée des voûtes contrairement à la disposition, adoptée généralement vers le milieu du XIIIe siècle, d'élever la tête des arcs-boutants jusqu'à la corniche des grands combles. Cette corniche, au lieu d'être creusée en aqueduc, comme celle des collatéraux, est surmontée tout autour de la toiture de chéneaux, autrefois en plomb, raccordés à des tuyaux posés dans un caniveau vertical communiquant à celui creusé sur le chaperon de l'arc-boutant.

L'arc-boutant au-dessus du portail méridional contraste singulièrement avec la simplicité de ceux qui butent les pans coupés de l'abside; il semblerait leur être postérieur, car il a subi les modifications que le XIVe siècle a apportées à ce membre de l'architecture arrivé alors au dernier degré de la perfection.

L'arc-boutant nu et massif de l'abside est remplacé ici par une construction composée de deux butées rigides réunies par une claire-voie à compartiments quadrilobés et flamboyants.

Cet étai ajouré est, comme à la cathédrale de Reims, masqué en partie par le clocheton qui couronne le contre-fort et par le gâble et la balustrade qui surmontent le portail.

Le contre-fort de la façade opposée est à trois étages; il est surmonté d'un pinacle présentant sur ses quatre faces une arcature infléchie et couronné d'une aiguille à crochets. L'arc-boutant qui s'appuie sur ce contre-fort vient renforcer le mur entre les deux fenêtres supérieures de la nef; il ne diffère de ceux de l'abside qu'en ce qu'il est allégé, près du mur, par un œil redenté; le chaperon de l'arc est creusé d'un caniveau ouvert facilitant la pose des chéneaux autrefois en plomb.

Les transepts sont butés de huit contre-forts à quatre étages, de même forme que ceux des tours et disposés, comme ces derniers, deux à deux aux angles extérieurs; s'élevant jusque sous la toiture, ils sont terminés, à leur partie supérieure, par de petits gâbles à crochets couronnés de fleurons. Les piliers du transept méridional disparaissent en partie derrière la chapelle neuve adossée contre ce côté du croisillon.

Six autres contre-forts, surmontés d'arcs boutants simples, entourent les murs de l'abside; ces piliers, à deux étages, sont ornés de fleurons d'amortissement. Deux seulement, les plus rapprochés des transepts, sont visibles à l'extérieur : les quatre autres, correspondant aux angles des pans coupés du chevet, forment, suivant la mode champenoise, saillie à l'intérieur et séparent les chapelles absidales.

Outre les vingt-six contre-forts entourant l'église proprement dite, dont la description précède, nous rappellerons encore ceux, au nombre de six, butant la sacristie adossée à l'angle nord-est de l'abside. Ce sont des piliers carrés, à deux étages, terminés par de petits gâbles surmontés de fleurons.

La chapelle neuve du XVI[e] siècle, qui masque l'extérieur du transept de droite, est aussi entourée de quatre piliers à deux étages dont l'ornementation forme un contraste frappant avec la simplicité des contre-forts du reste de l'édifice. Les faces de ces piliers sont surchargées de dais, de pinacles simulées et de niches aujourd'hui veuves de leurs statues, le tout délicatement fouillé. Ces contre-forts offrent à l'archéologue un

exemple curieux de cet abus d'ornementation qui caractérise l'architecture gothique à son déclin.

Gargouilles.

Des gargouilles en pierre, destinées à rejeter au delà des murs les eaux pluviales des combles, sont disposées tout autour de l'église.

Sur la façade occidentale, ces gargouilles, au nombre de quatre, figurent des loups attachés par leurs pattes, deux sous la balustrade de la galerie découverte et les deux autres, un peu plus bas, au nu des contre-forts.

Sur la façade méridionale se trouvent six gargouilles, trois au-dessus du portail, une à la corniche du bas-côté et deux au pignon du transept. La chapelle neuve est également décorée de deux griffons appliqués aux contre-forts de la façade principale; mais ces lanceurs se ressentent déjà des formes grêles adoptées à partir de la seconde moitié du XVI[e] siècle où les sculpteurs, rompant avec les anciennes traditions, exécutent des figures qui étaient loin de produire le même effet.

Sous le grand comble de l'abside, et aux angles du chevet sont adaptées des gargouilles de plus petite dimension portant sur des consoles ornées de têtes et de moulures.

A la façade septentrionale on remarque encore sept gargouilles posées, deux à côté de la sacristie, deux au pignon du transept, deux sur le contre-fort de la nef et enfin une septième à la corniche du bas-côté.

Ces gargouilles, appartenant les unes au XIV[e] et les autres au XV[e] siècle, sont toutes d'une exécution remarquable; la plupart affectent la forme de chiens ou de loups, de quadrupèdes ailés dans des poses les plus diverses, quelques-uns rappelant la liberté, qui aujourd'hui nous paraît licencieuse, dont usaient les artistes à cette époque.

Il faut avoir admiré l'église d'Avioth par une belle journée, le matin ou le soir, lorsque les ombres sont franchement accentuées, pour se faire une idée de l'effet que produit ce monde de personnages et d'animaux fantastiques, ces pinacles et ces

clochetons se détachant sur le fond du ciel. Il est impossible de ne pas être frappé par ce spectacle qui témoigne de la science profonde avec laquelle les architectes du moyen-âge savaient tirer partie de chaque membre saillant, imposé par une nécessité de construction, pour en faire un motif de décoration augmentant la splendeur de l'ensemble.

Façade de l'ouest.

Au centre de cette façade s'ouvre un portail richement décoré de sculptures, dont la saillie est de niveau avec celle des contre-forts; profond de 2^{m},60, il mesure 3^{m},92 de largeur à l'intérieur et 6^{m},64 à l'extérieur. Son ouverture est partagée en deux par un trumeau, surmonté d'un linteau posé au-dessous de l'arc de décharge qui encadre le tympan à claire-voie.

Un stylobate, décoré d'une arcature à cintres trilobés garnie intérieurement de feuilles et, à la partie supérieure, d'un riche cordon de feuilles et d'animaux entablés délicatement fouillés, offre, de chaque côté, quatre niches simplement creusées à arêtes renfermant autrefois huit statues de grandeur naturelle. Les dais, restés en place, sont composés chacun de trois petits gâbles à crochets offrant une dentelure continue.

Nous ignorons quelles statues ornaient les niches latérales. A Reims et à Amiens, où le trumeau de portes latérales est également occupé par la statue de la Vierge, figuraient autour d'elle : les Rois mages, l'Annonciation, la Visitation, la Circoncision, David (1).

Plus près de nous, à Mont-devant-Sassey, le grand portail latéral du XIIIe siècle présente, d'après M. Léon Germain, les figures suivantes : à droite, Abraham, Moïse, Adam, Eve; à gauche, le vieillard Siméon, saint Jean l'Évangéliste, l'ange Gabriel, la Vierge à l'Annonciation (2).

Nous pouvons donc supposer que les statues, aujourd'hu

(1) Viollet-Le-Duc. *Dict. rais. de l'arch. franç.*, t. II, p. 388.

(2) L. Germain, *Mont-dev.-Sassey*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. VII, année 1888, p. 47-49.

disparues, qui ornaient les ébrasements du grand portail, représentaient des personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Sur le socle du trumeau, supporté par une colonette engagée, était placée la statue de la Vierge mère tenant l'Enfant Jésus; un dais pareil à ceux des faces latérales, surmontait la tête de la Vierge.

Une ligne de fleurons, jadis peints en vert sur fond rouge, circule le long de l'arête extérieure des jambages et du trumeau central.

Sur le linteau, divisé en deux par le dais, sont sculptées des figures en haut-relief, d'une exécution remarquable, représentant les scènes suivantes de la Passion et de la Résurrection.

A la droite de la Vierge, la Flagellation et la Conduite au Calvaire; à la gauche, la Crucifixion, la Visite des trois Maries au Saint Sépulcre, et l'Apparition à Madeleine.

Le tympan est percé d'une belle rose composée d'un cercle inscrit dans un arc brisé et maintenu par trois cercles étrésillons posés dans les écoinçons ajourés. Le cercle de la rose est divisé en huit compartiments principaux au moyen de huit rayons, partant d'un œil central intérieurement garni de redents figurant un quadrilobe, surmontés d'arcs également redentés, de manière à laisser à la pierre plus de résistance.

Cette rose a été restaurée et nous pensons que l'éminent architecte, M. Boeswildwald, chargé de sa restauration, lui a conservé son cachet primitif.

Au sujet de ce tympan à claire-voie, M. l'abbé Eug. Muller, archéologue distingué, lors d'une visite faite à l'église d'Avioth en 1890, a émis, en notre présence, une opinion qu'il nous a autorisé à publier et que nous nous faisons un devoir de résumer ici.

Ce savant croit que primitivement le tympan du portail occidental, comme celui de la façade méridionale, était fermé par une maçonnerie décorée de sculptures figurant le Jugement dernier. M. le chanoine Muller a même cru reconnaître, dans les différents bas-reliefs qui ornent si irrégulièrement la façade à hauteur des fenêtres du premier étage, des sujets

provenant du tympan primitif et enlevés au moment de son remplacement par la rose actuelle.

Cette substitution n'a rien d'étonnant, si l'on considère les nombreux remaniements que n'ont cessé de subir toutes nos églises du moyen-âge. Le désir de procurer plus de clarté à la partie inférieure de la nef, a pu motiver ce changement, comme il a motivé l'élargissement de fenêtres des XIII[e] et XIV[e] siècles et le remplacement de splendides vitraux légendaires par des verrières en grisailles, dont le seul mérite était de procurer une plus grande masse de lumière. L'opinion de M. le chanoine Muller présente donc un certain degré de probabilité.

Nous ne saurions cependant y souscrire sans réserve, après étude plus approfondie des monuments élevés par les architectes de l'école de la Champagne, dont la cathédrale de Reims est le principal type. Nous savons qu'à partir de la seconde moitié du XIII[e] siècle les sujets en ronde-bosse qui remplissaient ordinairement les tympans, faisaient place à un fenestrage garni de vitraux. Les portes de la façade occidentale de Reims prouvent que la Champagne avait la première adopté ce parti dès le XIII[e] siècle (1). Or, l'église d'Avioth, toutes proportions gardées, a plus d'un point de ressemblance avec la cathédrale de Reims; il n'est donc pas étonnant si le tympan de sa porte occidentale a, comme à Reims, été muni d'une rose qui présente tout le cachet d'une verrière de la fin du XIII[e] ou du commencement du XIV[e] siècle.

Les voussures de ce portail, au nombre de quatre, sont ornées de 66 statues, assises ou en pied, dont l'exécution se ressent des qualités et des défauts qui caractérisent la statuaire du XIV[e] siècle, où la finesse dans la sculpture, l'observation délicate de la nature, la recherche dans le détail, mais aussi, la confusion, la maigreur et le défaut d'échelle, remplacent le style grandiose des artistes des XII[e] et XIII[e] siècles.

Chaque claveau des voussures est décoré d'une figure sculp-

(1) Viollet-Le-Duc, *Dict. rais.*, etc., t. IX, p. 337.

tée, couronnée d'un dais dont le sommet aplati tient lieu de socle à la statue posée au-dessus.

La voussure la plus rapprochée du tympan nous offre, comme à Amiens, les différents personnages de la race de David. A la base, à gauche du spectateur, Jessé est représenté sous les traits d'un vieillard assis et endormi; la tige de l'arbre généalogique sort de sa poitrine; au-dessus de lui est assis un personnage couronné tenant une harpe : c'est David, immédiatement surmonté de Salomon; puis viennent les autres ancêtres de Marie.

A la voussure suivante, le sculpteur a représenté les travaux des douze mois de l'année.

Le mois de *janvier* est figuré par un vieillard en repos et paraissant méditer.

Février, par un vieillard dont une mutilation a fait disparaître l'attribut.

Mars, par un vigneron qui taille la vigne.

Avril, par une jeune fille, la tête encadrée de feuillage.

Mai, par un homme à cheval, ce mois étant l'époque de la guerre et des voyages (1).

Juin, par un faucheur; la faux a disparu, mais le costume et l'attitude du personnage indiquent qu'il s'agit bien d'un faucheur.

Vient ensuite un personnage mutilé, debout sur un objet dans lequel on a cru reconnaître le simulacre d'une herse circulaire, mais qui pourrait aussi bien représenter une ruche, figurant sans doute le mois de *juillet*.

Le mois d'*août* est représenté par un homme, dont la tête manque, qui tient de la main droite une faucille et de la main gauche soutient la gerbe qu'il vient de couper.

Septembre est figuré par une femme cueillant des raisins.

Octobre, par un laboureur qui sème.

Novembre, par un berger gardant les porcs.

(1) Ottmann, *Esq. arch.*, etc., p. 34, avait pris cette statue pour celle de Charlemagne.

Décembre, par un personnage, dont le buste a disparu, à cheval sur un porc.

Cette série est terminée par quatre autres statues dont le costume diffère sensiblement de celui des travailleurs allégoriques.

La troisième voussure est ornée de statues représentant des personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament.

La quatrième, celle encadrée par l'arc majeur, met en scène la parabole des vierges sages et des vierges folles rapportée par saint Mathieu (1). A la droite du Christ, c'est-à-dire à gauche du spectateur, les cinq vierges sages, modestement vêtues, le cou recouvert d'une guimpe et voilées, soulèvent de la main droite une lampe en forme de coupe. En face, les cinq vierges folles, tête nue et couronnée de fleurs, tiennent, également de la main droite, la même lampe renversée.

Les personnages historiques sont presque tous représentés vêtus de longues tuniques recouvertes d'un manteau, s'ouvrant par devant ou jeté d'un bras sur l'autre. Le vêtement des travailleurs allégoriques nous paraît être celui que portaient les paysans aux XIIIe et XIVe siècles; il se compose d'une tunique serrée à la taille et d'une sorte de mantelet à capuchon; quelques-uns sont coiffés de chapeaux ronds à bords étroits.

Un gâble, orné de crochets rampants, encadre l'ogive extérieure du portail et se termine par un pinacle finement ciselé où sont prodiguées toutes les richesses de l'art ogival au commencement du XIVe siècle. Ce pinacle, qui couronne le gâble posé devant la balustrade d'une galerie découverte, repose inférieurement sur un bandeau, orné de feuilles, portant lui-même sur la cime de l'archivolte extérieure du portail; il renferme la statue du Christ assis sur un trône.

Le pignon est percé d'une rose, de six mètres de diamètre, enchâssée dans un encadrement ogival et surmontée d'un gâble garni de crochets rampants. Cette splendide rose, justement admirée par les connaisseurs pour sa légèreté et son

(1) *Evang. selon saint Mathieu*, chap. 25, vers. 1 à 13.

élégance, se compose d'un cercle puissant renforcé intérieurement par un quadrilobe qui lui donne plus de résistance. La surface entre les deux cercles est divisée en dix compartiments principaux, composés de rayons rectilignes partant de l'œil central et surmontés d'arcs brisés intérieurement garnis de redents. Cette arcature est étrésillonnée au moyen de meneaux secondaires redentés, disposés de manière à offrir une résistance oblique et empêcher la déformation de la rose. Les vides entre l'arcature et le cercle extérieur sont remplis par de petits cercles intérieurement redentés. Les écoinçons, entre la rose et son encadrement ogival, sont ajourés et remplis par des cercles étrésillons destinés à maintenir le cercle principal.

Une balustrade, à compartiments trilobés, termine la plateforme au-dessus du portail et s'appuie, de chaque côté, aux contre-forts des tours; un élégant cordon de feuilles de vigne entablées orne le soubassement de la balustrade.

Sur cette façade se développe l'appareil de la grande scène du Jugement dernier, si fréquemment représenté dans nos églises du moyen-âge, surtout à partir du XI[e] siècle.

Le Christ, le front ceint d'une couronne d'épines, les épaules couvertes d'un manteau agrafé sur la poitrine et montrant ses plaies, est assis sur le trône qui s'élève à la cime de l'ogive extérieure du portail. Une fleur épanouie est appliquée sur chacune des plaies que le divin Crucifié porte aux mains et au côté droit.

Le Juge des vivants et des morts trône sous un pinacle richement fouillé : deux anges en bas-relief, beaucoup trop petits d'échelle, debout, à droite et à gauche au pied du trône, tiennent les instruments de la Passion : l'un, celui placé à droite du Juge suprême, porte l'étendard de la croix, l'objet que tenait l'autre a disparu.

Sur le même plan que le Sauveur, et dans des niches, surmontées de dais, ménagées dans les quatre contre-forts des tours, sont debout quatre anges habillés de vêtements amples à long plis et sonnant de l'olifant (1).

(1) Saint Mathieu, chap. 24, vers. 31.

A sa droite, et un peu au-dessous, trois personnages vêtus, représentant les élus, réveillés par le son de la trompette, se soulèvent dans leur tombeau : l'un d'eux est déjà debout dans l'attitude de la prière. C'est à eux que s'adresse la bienveillante invitation : « *Venez, bénis de mon Père, prenez possession du royaume qui vous est préparé depuis le commencement du monde* (1). »

A gauche, sur le même plan, trois autres personnages nus, figurant les damnés, sortent également de la léthargie du tombeau; l'un d'eux se montre sous la forme d'un squelette. Ils sont anéantis sous ces paroles terribles : « *Allez, maudits, dans le feu éternel préparé pour Satan et ses anges* (2). »

Un peu plus bas, également en dehors du gâble qui encadre le portail et le trône du Christ, sont représentés à genoux, implorant la clémence du divin Juge, à droite, la Sainte Vierge vêtue d'un manteau retombant en larges plis, et à gauche, saint Jean-Baptiste couvert d'une peau de chameau (3).

Au-dessous, dans l'espace ménagé de chaque côté entre la base de l'ogive et la rampe du gâble, se tiennent, dans l'attitude de la prière, deux autres personnages, en haut-relief, vêtus d'habits flottants, d'un dessin et d'une exécution remarquables. Ce sont, croyons-nous, les figures de deux apôtres.

Il nous reste à déterminer l'attribution de deux grandes statues placées dans des niches, surmontées de dais, pratiquées au quatrième étage des deux contre-forts les plus rapprochés du portail. Ces statues, qui dominent toutes les autres, se trouvent au niveau supérieur de la grande rose qui orne le pignon façade.

Celle placée à droite du spectateur, et par conséquent à gauche du Christ, représente une femme vieille, au visage ridé et à la taille affaissée; elle porte un voile et est vêtue

(1) Saint Mathieu, chap. 25, v. 34.

(2) *Ibidem*, 25, v. 41.

(3) Ce sont ces deux personnages qui ont été pris, par M. Jeantin, pour un comte et une comtesse de Chiny. Une connaissance plus approfondie de l'iconologie chrétienne aux XIIIe et XIVe siècles, eût empêché cet auteur de tomber dans cette erreur.

d'une robe flottante serrée à la taille; une liasse de feuillets s'échappe de sa main droite.

La statue, placée à la droite du Christ, représente une femme jeune, vêtue également d'une robe avec une ceinture autour de la taille, et la tête couronnée. Elle tient de la main droite une croix et de la gauche une coupe.

M. Jeantin et M. Ottmann ont vainement cherché, dans le cercle des personnages importants de l'époque, à quelles familles pouvaient appartenir ces deux femmes, qui occupent une place si élevée dans le tableau grandiose gravé sur cette partie de l'édifice. Ils n'ont su trouver une réponse satisfaisante pour la raison bien simple que les statues, dont il s'agit, sont deux figures symboliques employées, surtout en Allemagne, dans l'ornementation des églises du moyen-âge.

La femme vieille figure la *Synagogue* laissant tomber de ses mains les Tables de la Loi qui a cédé la place aux lois du Christianisme.

La jeune femme couronnée représente l'*Église;* elle s'appuie sur la croix et tient de la main gauche une coupe figurant le calice qui a reçu le sang de Jésus-Christ crucifié.

Les statues de l'Église et de la Synagogue personnifiées sont excessivement rares sur nos églises et nos monuments français du moyen-âge; nous ne connaissons que celles des cathédrales de Paris et de Reims et de l'église Saint-Seurin de Bordeaux. Elles figurent également sur la façade méridionale de la cathédrale de Strasbourg; sculptées vers le milieu du XIIIe siècle, elles ont été posées des deux côtés du portail qui date du XIIe siècle.

M. Viollet-Le-Duc fait observer que les statues de l'*Église* et de la *Synagogue*, mises en parallèle et occupant des places très apparentes, ne se trouvent que dans les villes où il existait, au moyen-âge, des populations juives nombreuses. Est-ce à dire qu'à cette époque la population israélite était plus répandue que de nos jours dans l'ancien comté de Chiny? Rien ne le prouve. Nous croyons que l'architecte a, ici encore, appliqué à l'église d'Avioth ce motif de décoration adopté pour la cathédrale de Reims.

Ces représentations, dit M. Viollet-Le-Duc, sculptées sur les portails des églises, paraissent avoir été faites de 1210 à 1260, c'est-à-dire pendant la période particulièrement funeste aux juifs, celle où ils furent persécutés avec le plus d'énergie en Occident. Les statues symboliques de l'église d'Avioth paraissent cependant être l'œuvre de la statuaire du XIVe siècle; cette exception n'aurait rien de surprenant si, comme nous le supposons, ces statues étaient une imitation de celles de la cathédrale de Reims.

Dans l'angle du gâble qui encadre la grande rose, et dominant par conséquent toute la scène du jugement, se développe un grand médaillon orné de huit têtes en bas-reliefs représentant un chœur de chanteurs : ce sont les élus qui célèbrent leur triomphe et acclament en même temps les louanges du Seigneur.

N'omettons pas de signaler quatre autres bas-reliefs, encadrés chacun dans un arc ogival et irrégulièrement placés de chaque côté du portail. Ce sont encore, à droite du Christ, les élus et à gauche les réprouvés sortis de leur tombeau à l'appel du Juge suprême.

Remarquons aussi, avant de quitter cette façade, que le rez-de-chaussée et le premier étage des tours, avec les moulures cylindriques de leurs baies à lancettes géminées, appartiennent au style primitif de l'église. L'étage supérieur au contraire, avec l'arc obtus et les meneaux prismatiques de ses vastes fenêtres, à trois compartiments, qui s'ouvrent sur chaque face, nous reporte à l'époque du style flamboyant du XVe siècle.

Façade du sud.

Cette façade, contre laquelle est adossée la chapelle neuve, est décorée d'un portail évidemment ajouté à l'édifice vers le XVe siècle. Ce portail, où toutes les richesses de l'art ogival tertiaire ont été prodiguées, se trouve en face de la deuxième travée, vis-à-vis d'une porte aujourd'hui murée; il est pratiqué entre le pilier-butant de la tour méridionale et le contre-

fort de la nef dont nous avons donné la description, page 155.

L'ogive extérieure du portail est surmontée d'un gâble dont les rampants, formant un angle curviligne concave, sont ornés extérieurement de crochets refouillés, largement espacés, et garnis intérieurement d'un cordon de feuilles de vigne. Ce gâble est terminé par un pinacle, finement ciselé, surmontant la statue de la Vierge Marie debout sur un cul-de-lampe orné d'une large feuille dentelée. La Vierge-mère, tenant l'Enfant Jésus sur le bras droit, est couronnée; un voile retombe derrière les épaules. Un manteau, amplement drapé, revient d'un bras sur l'autre masquant le devant de la robe. A droite et à gauche, deux anges ailés, vêtus de robes longues et agenouillés, tiennent en main chacun un chandelier dont le cierge a disparu.

Au-dessus du portail et derrière le gâble, se trouve une balustrade, à compartiments flamboyants, surmontée d'une ligne de redents redentés et fleuronnés.

Le portail, profond de $2^m,60$ comme celui de la façade occidentale, ne mesure, comme largeur à hauteur des portes, que $2^m,62$ et, à l'entrée, $4^m,60$. L'ébrasement est donc d'un mètre environ de chaque côté.

Six archivoltes, dont deux à l'extérieur en application, reposent sur des colonnettes engagées, à bases et chapiteaux, surmontées d'une rangée de dais. Douze statues, de grandeur naturelle et représentant les douze apôtres, occupaient jadis l'arcature formée par les colonnettes. Une statue, de même grandeur, actuellement mutilée et représentant Jésus, occupe le pédicule adossé contre le trumeau des baies géminées du portail. Ces deux portes, primitivement surmontées d'un linteau, ont été, à la suite d'un remaniement encore apparent, transformées en ouvertures ogivales sans moulures.

Les statues qui ornaient les parois latérales et le fond, magnifiquement drapées comme le démontrent celles qui restent, au nombre de trois, mais décapitées, ont été renversées et mutilées durant les guerres qui désolèrent ce pays du XVIe au XVIIIe siècle.

Au-dessous, un stylobate, haut de $1^m,72$, est orné d'une

tenture qui se prolonge autour du pédicule central de la double baie; ces draperies, artistement imitées, sont soutenues, à droite par un ange et des têtes en bas-relief, et, à gauche, au moyen d'anneaux; la partie inférieure est garnie d'une frange.

Au tympan, des sculptures en ronde-bosse très soignées, représentent, sur quatre rangs, les scènes suivantes :

Au premier rang inférieur, 1° l'*Annonciation* : l'ange Gabriel apparaît à Marie; entre eux, une fleur de lys. 2° *La Nativité :* la Sainte Vierge est couchée dans un lit de bois; au fond, on aperçoit la crêche appuyée sur une arcature ogivale. L'Enfant Jésus est étendu enveloppé de linges; au-dessus, et sortant du tympan, la tête du bœuf et celle de l'âne. Saint Joseph est assis au pied du lit, sur un siège à dossier arrondi.

La 2e rangée représente les scènes suivantes :

A gauche, Hérode est assis sur son trône dans une attitude expectante, ce que témoigne sa posture singulière, la jambe gauche croisée sur la droite; devant lui un personnage est en marche pour s'éloigner. Ce tableau met en scène le passage suivant de l'évangile de saint Mathieu rapportant que Hérode, à l'arrivée des Mages venus de l'Orient à Jérusalem, les fit venir secrètement et s'enquit d'eux avec soin du temps auquel l'étoile leur était apparue : *et les envoyant à Bethléhem, il leur dit : Allez, informez-vous exactement de cet enfant, et lorsque vous l'aurez trouvé, faites-le moi savoir, afin que moi-même j'aille aussi l'adorer. — Après avoir entendu ces paroles du roi, ils partirent* (1). »

A droite, figure l'*Adoration des Mages*. La Vierge-mère couronnée est assise et tient l'Enfant Jésus debout sur son genou droit. Devant elle, à genoux, un roi mage qui a déposé sa couronne présente son offrande; les deux autres, aujourd'hui décapités, sont debout en arrière et portent chacun une coupe de la main gauche.

(1) *Ev. sec. Mattheum*, cap. 2, num. 8.

Au troisième rang, le sculpteur a figuré la *Fuite en Égypte* et le *Massacre des Innocents;* mais ici le récit des évangélistes se présente accompagné de la légende du moissonneur, si populaire au moyen-âge. La Mère de Dieu, chevauchant sur l'âne, presse contre son sein son divin Fils. Joseph la précède conduisant sa monture par la bride. Un cavalier d'Hérode est sur leurs traces et les serre de près; il rencontre un semeur qui a vu les fugitifs et qui, interrogé par le messager sur l'époque du passage de la sainte Famille, répond : « *J'ensemençais le champ que voici!* » Au même instant, dit la légende, le grain était arrivé à son parfait développement et, nous voyons en effet, ses épis luxuriants tapisser le fond du paysage que désigne le semeur ébahi. Le cavalier, désappointé, se dispose à rebrousser chemin.

Sur la même ligne, nous voyons Hérode, armé d'un glaive et assis sur le trône; il ordonne le massacre d'un enfant étendu à ses pieds qu'un de ses sicaires, le bras levé, se dispose à achever.

A la partie supérieure du tympan figure le *Couronnement de la Vierge.* La Mère de Dieu est assise, sur un banc orné d'une arcature trilobée, à la droite de Jésus, également assis, qui pose la couronne sur son front légèrement incliné; derrière elle, un ange agenouillé et porteur d'un flambeau, complète naïvement ce tableau.

Les voussures, au nombre de six, sont ornées de nombreuses statues du xv[e] siècle, dont quelques-unes ont malheureusement disparu.

Nous serions bien embarrassé pour désigner, par leurs noms, toutes ces statues dont beaucoup ont subi des mutilations qui ont fait disparaître leurs attributs. Comme aux portails de nos cathédrales françaises, où le couronnement de la Vierge est sculpté sur le tympan, les voussures de celui d'Avioth contiennent des anges, des confesseurs, des vierges-martyres, des rois, des patriarches et des prophètes, des représentants de l'ordre religieux dans l'ancienne et la nouvelle Loi, qui assistent à la glorification de la Mère de Dieu.

Nous nous bornerons à constater, comme l'a fait récemment

Mgr Barbier de Montault (1), que le premier cordon de la voussure, où les personnages sont groupés deux à deux, retrace les scènes bien connues de la légende de sainte Anne et de saint Joachim.

A droite du portail méridional se trouve la chapelle de saint Jean, dite Chapelle neuve, qui a été ajoutée en 1539 au transept droit de l'église. Une large fenêtre à six baies, séparées par des meneaux à arêtes et surmontées de compartiments aux découpures flamboyantes, appelle tout d'abord l'attention du spectateur. Une accolade, ornée de crochets refouillés et de figures d'animaux fantastiques, encadre cette belle verrière et se dresse, en gracieux pédicule, pour servir de piédestal à une statue de saint Michel terrassant le dragon. Au-dessous du sommet de l'accolade, et debout sur la cîme de l'archivolte extérieure de la fenêtre, est figuré Jésus-Christ, tenant de la main gauche le globe et la droite levée pour bénir. Des deux côtés, en dehors de l'accolade, sont représentés les apôtres saint Pierre et saint Paul dans des médaillons en bas-relief.

Un balustre qui contraste, par sa maigreur, avec les belles balustrades des deux portails, sert de couronnement à cette façade; suivant le goût de l'époque, les colonnettes, qui forment la partie principale de sa décoration, ressemblent à des potelets de bois tournés au tour.

Les quatre contre-forts, ornés d'arcatures simulées et de niches surmontées de dais ajourés, supportaient autrefois quatre statues dont trois subsistent. Celle qui surmonte le contre-fort de l'ouest représente un personnage tenant un écusson rectangulaire, enroulé à sa partie inférieure; la deuxième statue figure un personnage barbu qui s'appuie sur un écusson ovale chargé de l'aigle de la maison d'Autriche (2).

(1) Mgr Barbier de Montault, *Journal d'un voyage arch. dans le diocèse de Verdun*, dans le *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, sept. et oct. 1889, p. 204.

(2) Etait-ce un signe de sauvegarde accordée par Charles-Quint à l'église au moment de la construction de la Chapelle neuve? Pareille sauvegarde fut octroyée par ce monarque à l'abbaye d'Orval. Le rescrit impérial, donné à Bruxelles le 27 juin 1531, porte : « Et notre dite sauvegarde publie et signifie ou face publier et signifier ès lieux et aux personnes qu'il appartiendra

La statue du troisième contre-fort a disparu; celle du quatrième représente un homme terrassant un lion. Ces trois personnages, appartenant au style de la Renaissance, sont exécutés complètement nus; ils sont loin de valoir, comme conception et comme dessin, les statues des portails, productions encore admirables de la statuaire gothique pourtant à son déclin.

Le mur du bas-côté, entre le portail méridional et la Chapelle neuve, présente une fenêtre simulée dont les quatre archivoltes reposent sur des colonnettes engagées, à chapiteaux ornés de feuilles.

L'étage supérieur de la nef centrale est percée de deux fenêtres, de style flamboyant, dont les sommets s'élèvent jusqu'à l'intrados de la voûte. Cette partie de la façade s'efface, d'un côté derrière le gâble et la balustrade qui surmontent le portail, de l'autre par le magnifique clocheton et l'arc-boutant qui couronnent le contre-fort de la nef.

Le transept méridional est percé, au premier étage, d'une belle rose enchâssée dans une grande baie ogivale malheureusement masquée, au dehors, par la Chapelle neuve. Elle est divisée en douze compartiments principaux et son ordonnance est la même que celle de la grande rose de la façade occidentale qui, toutefois, ne comprend que dix arcatures principales et, par suite, paraît bien plus légère. Le pignon, dans son étage supérieur, est orné d'une rosace à dix rayons inscrite dans une ogive et surmontée d'une statue de la Vierge tenant l'Enfant Jésus; deux autres statues sont placées à droite et à gauche du bouquet qui occupe le sommet du fronton.

Façade de l'est.

Le mur de l'abside qui termine l'édifice à l'est, d'une faible hauteur et dépourvu à l'extérieur de contre-forts, est coupé à

et requis sera. *Et en signe d'icelle mette ou face mettre nos bastons et panonceaulx armoriés de nos armes ens et sur les maisons, granges, terres, héritaiges ou biens d'icelle église.* » Em. Tandel, *Les comm. lux.*, t. III, p. 1120.

cinq pans et percé de cinq fenêtres. La première, située à côté de la Chapelle neuve, se compose de deux lancettes géminées surmontées d'un quatrefeuille inscrit dans un losange; ses trois archivoltes s'appuient sur des colonnettes engagées à chapiteaux.

Les ouvertures des pans coupés du chevet sont divisées chacune en trois baies par des meneaux cylindriques; dans la première fenêtre, ces baies sont surmontées d'un œil redenté; dans la seconde, d'un oculus sans redents. La partie supérieure des deux dernières fenêtres, vers la sacristie, se compose de trèfles ou de triangles curvilignes intérieurement redentés.

Le chevet pentagone du chœur est percé, entre les arcs-boutants, de sept fenêtres à lancettes dont il sera question plus loin.

Façade du nord.

A l'angle nord-est, l'église est flanquée d'un bâtiment, buté de six contre-forts et couvert d'un toit pentagone surmonté d'une cheminée. Ce bâtiment, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, se rapproche beaucoup du style adopté pour les édifices civils.

Le rez-de-chaussée, servant de sacristie, est percé de quatre ouvertures ogivales très étroites et grillées. La salle du premier étage est éclairée extérieurement par trois fenêtres étroites, dont deux également ogivales et la troisième, située à l'est, de forme rectangulaire; cette salle prend jour intérieurement sur le chœur au moyen d'un oculus. Plus loin, en donnant la description de ces salles, nous examinerons leur destination. Bornons-nous ici à faire ressortir que, contrairement à l'opinion accréditée qui fait remonter les premières sacristies à une époque peu reculée, il existe de ces bâtiments annexes datant des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Nous citerons, notamment, la sacristie de la cathédrale de Paris qui réunissait l'église au palais épiscopal; celle de la cathédrale de Rouen, de la fin du XIIe siècle, accolée au flanc sud du

chœur; celle qui flanquait la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, et qui avait été construite en même temps; les deux belles sacristies, accolées des deux côtés du transept, de la cathédrale de Laon, du commencement du XIII[e] siècle; celles des cathédrales de Tours et du Mans, de la même époque; enfin, celle de la cathédrale de Chartres située, comme à Avioth, au côté nord du chœur et remontant au XIV[e] siècle (1).

M. l'abbé Jacquemain (2), M. Ottmann (3) et M[gr] Barbier de Montault (4), ont émis l'opinion que la pièce du rez-de-chaussée, servant de sacristie, était autrefois une chapelle; nous ne pouvons être de cet avis, car rien dans sa disposition intérieure ou extérieure ne prouve en faveur de cette destination. Le simple examen des fenêtres, nous allions dire des meurtrières, étroites et grillées, formant un contraste frappant avec les verrières spacieuses du restant de l'édifice, suffit pour se convaincre que le plan de ce bâtiment annexe n'a pas été conçu avec l'idée d'en faire une chapelle.

Contre la sacristie et l'abside, on remarque une bâtisse carrée, percée de deux meurtrières superposées, renfermant l'escalier qui donne accès à la salle du premier étage, au-dessus de la sacristie. Tout à côté, le mur de l'abside est orné d'une fenêtre étroite à trois archivoltes retombant sur des colonnettes engagées à chapiteaux.

Le transept gauche, terminé comme son pendant par un pignon aigu, est percé, comme lui, à sa partie supérieure, d'une rosace à quatre compartiments. L'étage intermédiaire est orné d'une vaste verrière, à meneaux prismatiques, circonscrite par un encadrement ogival de même dimension que celui du transept correspondant.

A la base, s'ouvre un petit portail à cinq archivoltes portées sur des colonnettes engagées, à chapiteaux ornés de feuilles et accostées de moulures cylindriques à arêtes; ce

(1) Cf. Viollet-Le-Duc, *Dict. rais. de l'arch. franç.*, t. VIII, p. 70-71.
(2) M. l'abbé Jacquemain, *N.-D. d'Avioth et son égl. mon.*, p. 96.
(3) M. Ottmann, *Esq. arch. et hist. de l'égl. N.-D. d'Avioth*, p. 14.
(4) M[gr] Barbier de Montault, *Journ. d'un voyage arch.*, etc., dans le *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1889, p. 210.

portail, ménagé dans l'épaisseur du mur, est surmonté d'un gâble aigu orné de crochets et terminé par un fleuron. Le tympan est allégé par un trilobe en application avec deux cercles dans les écoinçons.

De chaque côté du portail se dresse un pinacle en application terminé, comme le gâble et l'angle supérieur du pignon, par un fleuron.

Le mur du bas-côté septentrional a pour tout ornement, au point qui correspond au magnifique portail méridional, une porte ogivale murée dont les trois archivoltes reposent sur des colonnettes engagées à chapiteaux; le tympan est orné d'un trilobe en application. Cette porte donnait accès dans la chapelle sépulcrale des *seigneurs de Breux;* à gauche, on remarque la partie supérieure d'une fenêtre ogivale également murée.

L'étage supérieur de la grande nef est percé de deux fenêtres qui accusent un intervalle d'au moins un siècle. L'une, celle de droite, par son arc lancéolé, ses meneaux et ses colonnettes cylindriques avec bases et chapiteaux, appartient encore au style rayonnant du XIVe siècle; tandis que celle de gauche, à quatre baies comme les verrières correspondantes, accuse la phase flamboyante du XVe au XVIe siècle.

Nous reviendrons sur ces fenêtres dans la description, que nous allons entreprendre, de l'intérieur de l'église.

CHAPITRE II.

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

Intérieurement l'église d'Avioth, qui mesure 41 m. de longueur sur 18m,20 de largeur, est divisée par deux rangées de piliers qui forment une nef, large de 8m,20, d'axe en axe des piles, et des bas-côtés simples, de 5 m. de largeur, prolongés autour de l'abside. Cinq chapelles, ménagées entre les contre-forts qui font saillie à l'intérieur et

correspondent aux angles des pans coupés du chevet, rayonnent autour du sanctuaire et renferment chacune un autel.

Voûtes (1).

Les voûtes de l'église d'Avioth, mesurant sous clef 18^{m},78, d'une hardiesse et d'une légèreté étonnantes, sont traitées avec cette science profonde qui distingue les œuvres d'architecture de nos maîtres du XIIIe et du XIVe siècle. A cette époque, le principe, consistant à faire ressortir de la voûte les nervures sur lesquelles s'appuient les voûtains triangulaires comme sur une membrure indépendante, était généralement admis et avait été poussé à la dernière limite de la perfection. Cette innovation, dit M. Viollet-Le-Duc, est une des découvertes les plus importantes qui puisse être signalée dans l'art de la construction.

A Avioth, comme dans la généralité des églises de la Champagne, les voûtes ne sont soutenues que par des arcs-doubleaux et ogives, les formerets des fenêtres, et archivoltes des bas-côtés.

Examinons les profils de ces différents arcs bandés en tous sens. Procédant tous d'un même tracé, ces profils ne diffèrent guère que par la dimension des arcs, calculée en raison des fonctions que chacun de ces membres d'architecture doit remplir et suivant le plus ou moins de résistance qu'il devait opposer aux poussées agissant sur lui.

Ainsi les arcs-doubleaux, isolés par suite de l'absence de *liernes* et de *tiercerons* fréquemment employés ailleurs, surtout en Normandie, rassurent l'œil par une apparence bien plus robuste que celle donnée aux arcs ogives plus rapprochés.

Ils se composent d'un gros tore, à large arête saillante, accosté de quatre boudins, à arête vive, séparés par des cavets.

(1) Le principe, adopté dès le milieu du XIIIe siècle, de faire descendre les nervures des grandes voûtes jusqu'à la base même des colonnes, obligeait les constructeurs à tracer les divers membres de la voûte avant ceux des piliers. Nous procédons d'après le même ordre dans notre description.

Les arcs ogives, composés d'un seul rang de claveaux, forment un tore à arête avec deux boudins latéraux.

Le profil des archivoltes des collatéraux, qui doivent présenter la plus grande résistance, puisqu'elles supportent la charge considérable des murs de la nef, est plus compliqué. Il se compose du gros tore inférieur, nervé par des filets saillants et de quatre boudins latéraux, également nervés, accostés de baguettes séparées par des cavets.

L'arête inférieure, ménagée dans l'axe sous les tores, était destinée à arrêter la lumière diffuse qui règne dans l'intérieur, de dessiner nettement la courbe et, en faisant ressortir la moulure principale, de lui donner toute sa valeur.

En tête de la nef, à la croisée des transepts, la voûte est renforcée, en avant de l'arc-doubleau, par un autre arc à section rectangulaire dont l'existence est largement justifiée par le projet de construction, non réalisé, d'une troisième tour sur cette partie de l'édifice.

Dans le chœur et les bas-côtés de l'abside, les profils des arcs-doubleaux, ogives et archivoltes, ne diffèrent que légèrement de ceux de la nef et des collatéraux : les claveaux, un peu plus évidés, paraissent plus légers.

Malheureusement, le badigeon à la chaux vive n'a pas plus respecté les nervures des voûtes que les autres parties plus accessibles de l'église.

La voûte elle-même était autrefois polychrome. Dans les comptes de la fabrique, pour l'année 1749-1750, nous trouvons portée en dépense « *la somme de 3 livres 6 s. pour 4 livres* « *de fil de fer pour pendre les étoiles de la voûte de l'église.* »

Clefs de voûtes.

Les clefs de voûtes, d'environ 0^{m},80 de diamètre dans la nef, sont, en général, ornées de feuilles et de fleurs; celle de la troisième travée est en lunette pour le passage des cloches (1).

(1) Si cette lunette a servi à cet usage, c'est dans le principe; car une ouverture carrée, d'environ un mètre de côté, a été percée dans la voûte même pour permettre de monter des cloches de plus grande dimension.



NOTRE · DAME · D'AVIOTH :

La clef des arcs ogives du centre des transepts, et celle du bas-côté de l'abside située sur le prolongement de l'axe de la nef, représentent un ange ailé.

La clef de l'entrée du chœur porte l'Agneau symbolique avec l'inscription suivante, en beaux caractères majusculaires gothiques :

✠ AGNUS · DEI · QUI · TOLLIS · PECCATA

La suivante figure le *Père Éternel*.

Colonnes et piliers.

Le visiteur, après avoir admiré l'élévation et la belle ordonnance des voûtes, d'un style si pur, ne peut manquer d'être frappe par l'irrégularité dans la construction des piliers; ceux-ci offrent, à l'œil étonné, les différentes formes par lesquelles ces supports ont successivement passé durant la période ogivale, depuis la colonne monocylindrique, groupée en hémicycle autour du sanctuaire, jusqu'aux splendides piliers, à colonnettes engagées, s'élançant d'un seul jet de la base à la naissance des voûtes, adoptés définitivement au commencement du XIVe siècle.

Devons-nous conclure de cette diversité de style, comme l'a fait l'auteur de *Notre-Dame d'Avioth et son église monumentale*, que quelques-unes de ces colonnes proviennent du sanctuaire primitif? Nous nous en garderons bien.

Nous savons que, dès la fin du XIIIe siècle, les architectes de l'école de Champagne avaient adopté des piliers qui n'étaient que le faisceau vertical des arcs des voûtes. Les piliers de l'entrée du chœur, nous offrent des exemples splendides de supports construits d'après ce principe. Mais, comme cette méthode exigeait une main-d'œuvre et par conséquent des frais considérables, elle ne fut pas toujours suivie là surtout où la pénurie des ressources obligeait le constructeur à ne pas faire de dépenses inutiles. Or l'église d'Avioth, construite au moyen de dons et d'aumônes péniblement amassés, et située loin des grands centres, devait souvent, comme l'indique la tradition, se trouver dans une situation difficile.

D'autres causes ont encore influé sur la construction des piliers dans beaucoup de grandes églises de cette époque. Ce membre d'architecture, plus que tout autre, exprime pendant le moyen-âge, les essais, les tâtonnements et les efforts des architectes entraînés par la marche rapide de progrès incessamment réalisés dans l'art de la construction du XIe au XIVe siècle. Il fallait aussi tenir compte de certains usages auxquels on ne renonçait pas facilement. « Si rapides, » dit M. Viollet-Le-Duc (1), « que soient les transformations dans un art, il « est certains usages, certaines traditions qui persistent, dont « on ne s'affranchit qu'avec peine. Déjà la section horizontale « du pilier roman était abandonnée depuis longtemps; le pilier « ogival, dans les nefs, se composait d'un cylindre cantonné « de quatre colonnes, qu'autour des sanctuaires on conservait « encore la colonne monocylindrique; soit parce que cette forme « était traditionnelle et que le clergé y tenait, soit parce qu'elle « dégageait mieux les bas-côtés du chœur et permettait aux « fidèles assemblés autour du sanctuaire de mieux voir les « cérémonies, soit parce que les travées de rond-point étant « plus étroites que les autres, on voulait donner une plus « grande légèreté apparente aux points d'appui et ne pas di« minuer la largeur des vides. »

Nous voyons dans les quatre colonnes monocylindriques, groupées en hémicycle autour du sanctuaire, un exemple qui vient à l'appui des observations faites par l'éminent archéologue auquel nous devons l'incomparable ouvrage, déjà plusieurs fois cité, sur l'architecture française. Ces colonnes pourraient être prises, comme effectivement elles l'ont été, pour des piliers romans si la base et le piédestal, évidemment du XIVe siècle, ne venaient immédiatement donner un démenti formel à cette classification.

Les archivoltes, arcs-doubleaux et ogives du bas-côté de l'abside pénètrent les quatre colonnes dépourvues de chapiteaux.

Les deux piliers, à l'entrée de la nef, représentent la grosse

(1) Viollet-Le-Duc, *Dict. rais. de l'arch. franç.*, t. II, p. 512.

colonne cylindrique à chapiteau, cantonnée de quatre colonnes engagées, en usage au XIIIe siècle; l'une de ces quatre colonnes s'élève d'un seul jet jusqu'à la grande voûte pour soutenir l'arc-doubleau; quatre colonnettes, reposant sur le tailloir circulaire de la grosse colonne centrale, reçoivent les arcs ogives et les formerets.

Les deux piliers suivants offrent chacun un massif en maçonnerie, nu et à cinq pans du côté de la nef centrale, et affectant la forme triangulaire, avec trois colonnes engagées vers les bas-côtés. Cinq colonnettes s'appuyant, au niveau de la cime des archivoltes, sur des consoles polygones à côtés inégaux, avec simple astragale supérieur à droite et ornées de denticules d'un dessin particulier sur le pilier de gauche, reçoivent les nervures de la grande voûte; les arcs ogives des bas-côtés pénètrent dans le pilier central, tandis que l'arc-doubleau repose sur la colonne engagée, sans chapiteau, du revers.

De tous les piliers de l'église, ce sont certainement ceux-ci dont le tracé et l'exécution laissent le plus à désirer; les branches d'archivoltes des collatéraux, dont les sommiers reposent sur les colonnes engagées nues, dépourvues de chapiteaux et d'abaques, ont leur point d'appui beaucoup plus haut que celles jetées sur les piliers voisins; ce manque de symétrie produit un effet choquant et désagréable.

A quoi attribuer cette irrégularité manifeste et cette grossièreté dans l'exécution? On se trouve évidemment ici en face de membres d'architecture qui ont subi un changement dans leur plan primitif et dont l'exécution a été confiée à des mains inhabiles, très probablement au XVe siècle. S'agit-il, comme l'a pensé M. Ottmann, d'un remaniement à l'époque de la construction du portail méridional? C'est possible. — Mais, à notre avis, le tracé primitif avait été conçu avec l'idée d'élever dans la nef des piliers à faisceaux, comme ceux que l'on admire à l'entrée du chœur.

Pour une cause qui nous échappe, l'église n'a pu être terminée entièrement qu'au XVe ou même au XVIe siècle. Les guerres, qui désolèrent la plus grande partie du XIVe siècle, ont dû être un obstacle sérieux à la conduite ininterrompue

des travaux à cette époque. Si toutes nos grandes églises et cathédrales des XIIe et XIIIe siècles, contrairement à l'opinion accréditée, ont généralement été construites dans l'espace de quelques années, il n'en fut plus de même de celles du XIVe siècle ; soit que le zèle religieux qui excitait l'enthousiasme des fidèles se fût alors refroidi, soit que les guerres continuelles, avec leur cortège habituel de maux et de misères, eussent réduit les populations à l'impuissance, toujours est-il que les monuments élevés au XIVe siècle sont extrêmement rares.

La construction de l'église d'Avioth, commencée au déclin du XIIIe siècle ou au début du XIVe, a, très certainement, traversé des fortunes diverses, comme le témoignent les différents styles d'architecture qui ont laissé leur empreinte sur toutes les parties de l'édifice. Evidemment, après la construction du chœur en entier (1) et du rez-de-chaussée, les travaux auront subi une longue interruption. Lorsque la tempête se fût calmée, l'architecte primitif était peut-être mort, et un maître, moins expérimenté, aura été chargé de l'achèvement de l'église. Mais, le plan initial reçut alors plus d'une modification, imposée peut-être par la pénurie des ressources, où l'on reconnaît surtout l'influence d'un art en décadence dont les piliers de la nef et les fenêtres des étages supérieurs nous offrent de déplorables exemples.

C'est probablement au XVe siècle qu'a été adaptée, au pilier contre lequel est adossé le bénitier, la tablette inclinée supportée par un socle en encorbellement, que M. Ottmann croyait représenter les *tables de la loi* et qui, d'après Mgr Barbier de Montault (2), aurait été affectée à la liste des indulgences. Dans le même pilier, se trouve encastrée une dalle funéraire, portant la date de 1472 et dont l'inscription sera rapportée plus loin.

Les deux piliers en tête de la nef sont également des massifs de maçonnerie cantonnés de neuf colonnettes s'élevant d'un

(1) Sauf les fenêtres dont les meneaux accusent le XVe siècle.

(2) Mgr Barbier de Montault, *Journ. d'un voyage arch.* etc. *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, sept. et oct. 1889, p. 207.

seul jet jusqu'à la naissance de la grande voûte. Du côté des collatéraux ces piliers présentent un tracé rectangulaire et les nervures des voûtes pénètrent dans le massif nu sans chapiteau.

Les quatre piliers de l'entrée du chœur égalent en élégance et en hardiesse les plus beaux faisceaux de nos cathédrales du XIIIe siècle; ici les nervures des grandes voûtes descendent jusqu'à la base même du pilier. Au revers, dans les bas-côtés du chœur, le massif central est cantonné de cinq à six colonnettes engagées, à chapiteaux, sur lesquelles s'appuient les nervures des basses voûtes.

Aux murs d'enceinte, les formerets des fenêtres; les arcs-doubleaux et ogives s'appuient sur des demi-faisceaux composés de colonnettes, généralement au nombre de sept, à chapiteaux surmontés de tailloirs octogones. De chaque côté, à l'entrée du transept, la colonnette centrale est remplacée par un pilastre à section rectangulaire, prolongement de l'arc-doubleau de même profil.

Les demi-faisceaux, appuyés aux contre-forts qui font saillie à l'intérieur de l'abside et séparent les chapelles, ne présentent que cinq colonnettes, également ornées de chapiteaux. Ils ont cela de particulier que chaque groupe comprend deux colonnettes annelées.

A chacun des quatre angles des bras du transept existe une colonne à chapiteau qui s'élève d'un seul jet de la base à la voûte pour soutenir les arcs ogives.

Chapiteaux.

C'est surtout dans la sculpture des chapiteaux que les artistes du moyen-âge trouvaient l'occasion de montrer leur talent si fécond, tant au point de vue de la composition que de la finesse d'exécution; car il était généralement admis à cette époque que les chapiteaux d'un même monument, tout en se renfermant dans un galbe uniforme, devaient tous être variés. Nous trouvons cette règle pleinement confirmée dans l'église d'Avioth où il n'existe pas deux chapiteaux identiquement semblables.

Sculptés dans une seule assise, le tailloir compris, les chapiteaux, dont la corbeille a perdu les crochets qui caractérisent l'ornementation de ce membre d'architecture au XIIIe siècle, sont exclusivement ornés de divers végétaux et de fleurs, généralement sur un rang dans le chœur et l'abside, et sur deux rangs, débordant la saillie de l'abaque, dans la nef et les collatéraux. On y distingue des feuilles de chêne, d'érable, de lierre, de vigne, de renoncule, de nénuphar et de cette grande fougère qui pousse sur les parois des murs humides. Dans l'abside, principalement, les feuilles font place à des fleurs épanouies et vues de face, roses et marguerites. Ces végétaux sont copiés avec une rare perfection; mais, en voulant imiter scrupuleusement la flore naturelle des champs, les artistes, ici comme dans tous les monuments des XIVe et XVe siècles, sont tombés dans la sécheresse et la manière; leurs ornements, par le manque de simplicité dans le modelé, sont devenus confus et mesquins et nous sommes déjà loin de cette belle flore monumentale qui distingue les frises et les chapiteaux du XIIIe siècle.

Avec l'emploi de piles divisées en faisceaux de colonnettes, la forme d'encorbellement, donnée aux chapiteaux jusqu'au XIIIe siècle, a disparu; ceux-ci, en perdant de leur saillie et de leur hauteur, ne présentent plus guère qu'une sorte de guirlande de feuillage ou de bagues ornées mettant une assise de séparation entre les lignes verticales des piliers et les naissances des arcs. Il en est de même des chapiteaux de meneaux qui ne peuvent plus être considérés que comme de simples ornements destinés à marquer le point de départ des courbes.

Les abaques ou tailloirs, pris dans l'assise du chapiteau, sont bas et peu saillants, tracés suivant un octogone régulier.

Les chapiteaux, des piliers cantonnés de quatre colonnes, à l'entrée de la nef, sont surmontés de tailloirs circulaires.

Comme toutes les sculptures qui ornent l'intérieur de l'église, celles des chapiteaux ont été badigeonnées à la chaux vive, par les hommes de goût du siècle dernier.

Bases des colonnes.

La base des piliers et des colonnes, d'inégale hauteur en raison des diamètres des colonnes réunies en un seul faisceau, se compose d'un tore très épanoui relié au fût par une ou deux baguettes en retraite. Chaque colonnette engagée est pourvue de sa base.

Le piédestal se compose de deux socles octogones, à côtés égaux, séparés par une gorge; ce profil, appliqué d'une manière générale, ne diffère que pour les deux colonnes crucifères de l'entrée de la nef, près du grand portail, et pour les colonnettes engagées de l'embrasure du portail méridional.

Fenêtres et vitraux peints.

Le chœur, à la partie supérieure, est éclairé par sept fenêtres : les deux premières divisées en quatre baies à meneaux prismatiques, et les cinq autres formant des lancettes géminées, à meneaux également prismatiques, surmontées chacune de trois trèfles.

Deux seulement de ces fenêtres ont conservé leurs vitraux peints, malheureusement déjà fort dégradés, mais produisant encore un effet très agréable à l'œil. Celui du fond représente le *Couronnement de la Vierge* et *les donateurs;* l'autre, les apôtres saint *Pierre* et saint *Paul.*

L'ornementation de ces vitraux est imitée de celle de l'architecture flamboyante : les personnages, trop petits d'échelle, sont couronnés et comme écrasés par des pinacles hérissés d'aiguilles à crochets et terminés par des fleurons, le tout d'une coloration très puissante.

Les transepts sont éclairés, au sud par une rose déjà décrite, et au nord par une vaste verrière à six baies séparées par des meneaux prismatiques et surmontées de compartiments flamboyants; ces derniers sont encore pourvus de quelques verres colorés. — Il ne reste plus d'un vaste *jugement dernier*, autrefois peint dans la rose méridionale, que quelques débris difficiles à déterminer.

La nef, outre les deux splendides roses du pignon de la façade occidentale, précédemment décrites, est éclairée par quatre grandes fenêtres. La première, à droite en entrant, est à six baies séparées par des meneaux prismatiques; c'est contre la partie triangulaire en maçonnerie de cette verrière que, primitivement, aurait été adossé l'orgue, aujourd'hui installé dans la tribune de construction peu ancienne.

La fenêtre suivante et celle située en face, sont divisées en quatre baies par des meneaux prismatiques et surmontées de compartiments flamboyants. Ni l'une, ni l'autre ne peuvent être antérieures au xve siècle.

La quatrième fenêtre, celle à gauche en entrant par le grand portail, est la plus ancienne et remonte sûrement au xive siècle; elle est divisée en cinq baies séparées par des colonnettes cylindriques engagées, à bases et chapiteaux, et surmontées d'un réseau de compartiments quadrilobés, encadré par un arc ogival d'un beau profil.

La lancette du milieu et celle à sa gauche, ont seules conservé leurs vitraux consistant, pour chacune, en une série de huit médaillons circulaires, dont sept seulement subsistent, disposés en une ligne perpendiculaire; ces médaillons, sur fond blanc, sont encadrés d'une bordure de petits carreaux alternativement rouges et jaunes.

Chaque médaillon est lui-même entouré de deux bordures étroites composées de petits compartiments carrés et rectangulaires de couleur également rouge et jaune. Dans la bordure intérieure, les carrés, qui alternent avec des rectangles et des losanges, sont ornés d'une sorte d'étoile, formée de deux traits doubles de couleur noire qui se croisent et sont cantonnés de petites hachures. Le fond bleu des médaillons est orné d'arabesques végétales finement esquissées.

A l'intérieur, chaque médaillon est coupé au milieu par une tringle équarrie de fer scellée dans les meneaux qui séparent les baies. A l'extérieur les armatures se trouvent à la séparation des médaillons. Ces tiges de fer ou *barlotières* sont garnies chacune de quatre ou cinq pitons qui traversent le vitrail

et reçoivent, du côté opposé à la barre, des pointes ou des clous pour la retenir.

La lancette à gauche du spectateur renferme les tableaux suivants, en commençant par la base :

1° *L'Annonciation.* — L'ange, à la figure juvénile, aux cheveux courts et crépus, nimbe et ailes d'argent, buste couvert d'une tunique jaune dont les plis sont accusés par quelques hachures noires, est placé à sénestre. De la main gauche, il tient un phylactère, avec une inscription dont on n'aperçoit plus que les deux premières lettres, en *majuscules gothiques*, du mot MARIA, tandis que sa main droite levée indique qu'il est l'interprète des volontés du Seigneur. Marie, à droite, la tête légèrement penchée en avant, écoute la voix du messager céleste; seule la partie supérieure du buste de la Vierge est encore visible. M. Ottmann dit qu'elle portait dans sa main gauche un livre à fermoir qui, aujourd'hui, a disparu.

2° *La Visitation.* — La sainte Vierge à gauche, aux traits jeunes et réguliers, les cheveux flottants, est vêtue d'une robe pourpre dont les plis sont dessinés par des traits noirs ; elle tient de la main droite un livre à fermoir et avance la main gauche comme pour serrer sa cousine dans ses bras. Sainte Élisabeth, à droite, paraît beaucoup plus âgée et les traits de la figure sont plus communs; elle porte un voile rougeâtre et est vêtue d'une robe verte dont les plis sont accusés par les plombs qui enchâssent le verre.

3° *La Nativité.* — La figure de la Vierge-mère, qui se trouvait à gauche, a disparu; il ne reste plus que la partie supérieure de la tête entourée d'un nimbe. L'enfant Jésus, aux cheveux bouclés, est étendu nu, avec la rigidité de la mort; ses traits accusent un âge beaucoup trop avancé.

Il est étendu sur une draperie jaune à grands plis dessinés par les plombs.

Saint Joseph, à droite, regarde la scène ; ses cheveux longs sont encadrés d'un nimbe d'or, ses vêtements sont pourpres et verts.

Au premier plan, sont dessinés en traits noirs un bœuf et

un âne couchés. A la voûte de l'étable est suspendue une lampe antique.

4° *L'Adoration des Mages.* — A droite, la Vierge est assise; l'enfant Jésus, en chemise blanche, les cheveux bouclés et la tête entourée d'un nimbe crucifère, est debout sur son genou. Marie est vêtue d'une robe verte et d'un manteau pourpre; sur sa tête, aux cheveux flottants, est posée une couronne à fleurons ornée de pierres précieuses et entourée d'un nimbe; la main droite étendue, exprime la crainte de voir tomber son divin Fils. L'enfant, de la main droite levée, tient un oiseau(?), et, de la main gauche, il puise dans la coupe d'or que lui présente un Mage à genoux. Ce dernier, la tête nue, cheveux et barbes assez longs, porte de la main gauche sa couronne renversée.

Derrière lui se tiennent les deux autres Mages, tous deux barbus, portant sur la tête la couronne à fleurons. L'un d'eux, vêtu d'un manteau vert, présente de la main droite un ciboire; il contemple l'enfant Jésus et lève la main gauche en signe d'admiration. Le dernier roi Mage, dont on n'aperçoit que le buste, regarde le personnage précédent; de l'index de la main droite levée, il montre une étoile. Les figures de ce médaillon, un des mieux conservés, sont très expressives.

5° *L'Apparition de l'Ange aux Bergers.* — Dans la partie supérieure, un ange, aux cheveux bouclés entourés d'un nimbe d'or, plane dans les airs et déploie un phylactère portant, en majuscules gothiques, ces mots : NATVS EST OPVE. M. Ottmann, dans la planche n° 1 qui accompagne son *Esquisse arch. et hist., etc.*, a fait reproduire cette inscription, grandeur naturelle; il a lu NATVS EST OPVA, qu'il a traduit par : *Natus est o pastores venite adorare* ou bien *ad Dominum.*

Nous avons, de notre côté, examiné attentivement cette inscription, et nous pouvons affirmer qu'elle est bien composée des caractères que nous donnons plus haut. Sans la présence de l'*O* après le mot EST, il faudrait certainement lire *Natus est puer;* mais l'*O* en question est parfaitement visible, ce qui nous oblige à interpréter l'inscription comme suit : *Natus est*

o populi (ou *pastores*) *venite : Il est né, ô peuples* (ou *ô bergers*), *venez !*

L'ange s'adresse à deux bergers dont l'accoutrement est composé d'un étroit pourpoint, d'une courte draperie jetée sur l'épaule, de houseaux collants et de souliers à la poulaine. L'un, celui à droite, est représenté debout montrant l'ange de la main; l'autre, dont le buste et la tête ont disparu, était figuré assis. Entre les deux bergers sont représentés, un chien (genre lévrier), un bâton, gros et recourbé comme les houlettes du moyen-âge et une cornemuse.

6° *La Présentation au temple.* — Au milieu Jésus, sous les traits d'un enfant portant le nimbe crucifère, en tunique jaune, est debout sur une table couverte d'une nappe blanche ornée de franges; il a la main droite levée et les trois premiers doigts, seuls visibles, étendus comme pour bénir. Il est soutenu, à droite, par le vieillard Siméon en robe rouge et le buste couvert d'une draperie blanche.

A gauche, la sainte Vierge nimbée, légèrement penchée en avant, soutient également l'enfant des deux mains. Derrière elle, sainte Anne, le front ceint d'un bandeau noué sur la tempe, porte un cierge et une corbeille renfermant l'offrande de la sainte Famille.

Ce médaillon est bien conservé.

7° *La Fuite en Egypte.* — La sainte Vierge nimbée, la tête inclinée à gauche, est assise sur l'âne tourné vers la droite; elle est vêtue d'une robe pourpre et presse dans ses bras son divin Fils qui boit le lait du sein virginal. Saint Joseph, vêtu d'un manteau rouge et chaussé de souliers à la poulaine, tient l'âne par la bride.

Le médaillon supérieur a disparu.

La lancette, à droite de celle que nous venons de décrire, a également perdu son médaillon inférieur, le premier de cette série; ceux qui subsistent, au nombre de sept, retracent les scènes suivantes :

1° *L'Entrée du Christ à Jérusalem.* — Jésus, assis sur un âne et chevauchant vers la droite, est vêtu d'une tunique verte et

d'un manteau pourpre; la tête a disparu. Derrière lui deux disciples nimbés : celui au premier plan est vêtu d'une tunique rouge et d'un manteau vert; il tient de la main droite, serré contre la poitrine, un livre à deux fermoirs : c'est saint Jean.

Devant l'âne, un personnage très mutilé étend par terre une draperie blanche. Au-dessus, un jeune homme, le buste penché hors d'une fenêtre, jette des palmes. Ce médaillon est le plus dégradé.

2° *La Cène.* — Jésus, dont la tête a disparu, et les apôtres groupés à droite et à gauche, sont assis à une table couverte d'une nappe blanche magnifiquement drapée par devant. Sur la table sont représentés, au simple trait, deux cruches, des plats, des assiettes et de petits pains. Les têtes des apôtres, toutes à longs cheveux et nimbées, sont très expressives, marquant l'étonnement.

3° *Le Baiser de Judas.* — Au milieu, Jésus à longs cheveux et portant le nimbe crucifère, vêtu d'une robe pourpre, est penché en avant embrassant sur la joue le traître Judas. Ce dernier est accompagné de quatre soldats, brandissant des glaives et des hallebardes et coiffés de heaumes et de bassinets. Sur la cotte de mailles, ces soldats portent, comme les lansquenets, la huque à compartiments en losanges; ils sont chaussés de jambières et de solerets à la poulaine. Sur le bouclier de l'un figure *le lion luxembourgeois.*

Une lanterne, de forme circulaire, jette une lueur blafarde sur cette scène émouvante.

4° *La Flagellation.* — Jésus, les mains liées et ceint d'une draperie jaune, est attaché à une colonnette dont le chapiteau est orné de deux crochets, comme dans l'architecture du XIIIe siècle; sa tête, à longs cheveux brunâtres, porte le nimbe crucifère. A gauche, un des bourreaux, vêtu d'une tunique jaune, lève le bras pour frapper avec un fouet à double lanière; l'expression de sa figure est plutôt comique que terrible. Le bourreau de droite, vêtu d'une tunique verte, a presque entièrement disparu.

5° *La Crucifixion.* — Au milieu, le Christ couronné d'épines est fixé sur la croix dont la partie supérieure porte, sur la

tablette posée diagonalement, les initiales INRI en majuscules gothiques. La tête du Christ est peu accusée et l'on a exagéré la maigreur du corps par une profusion de traits noirs destinés à faire ressortir les côtes. A sa droite, Marie, dont les traits expriment la plus vive douleur, rejette la tête en arrière à la vue d'un reptile, dragon aux ailes de chauve-souris, au front armé de cornes et au corps de serpent, qui représente Satan insultant à sa douleur. De l'autre côté, saint Jean debout, la main droite élevée suppliante vers le Christ, tient de la gauche un livre.

6° *Les saintes Femmes au Sépulcre.* — Saint Jean nimbé, reconnaissable au livre qu'il porte, et deux femmes voilées, également nimbées, portant des boîtes à parfums, se penchent vers le tombeau vide au-dessus duquel plane un ange.

Deux soldats, couverts de cottes de mailles, sont couchés endormis au pied du sépulcre. L'un, celui de gauche, tient de la main droite une lance et porte un bouclier ovale orné du *lion luxembourgeois* simplement ébauché au moyen de traits noirs; l'autre gardien appuie son bras sur un bouclier triangulaire qui porte pour armoiries, *trois besants* ou *annelets disposés 2-1*.

7° *L'Apparition du Christ à Marie-Madeleine*, ou le *Nolime tangere.* — Le Christ, dont la tête à longs cheveux porte le nimbe crucifère, est vêtu d'une robe pourpre; les pieds et les jambes sont nus, le corps est légèrement courbé en avant et les mains étendues comme pour défendre son approche. Devant lui, Madeleine nimbée est à genoux, la main gauche étendue en avant. Le paysage est orné de plusieurs arbres verts. Derrière le Christ, on remarque une petite croix d'or fleuronnée.

Dans le trèfle qui surmonte cette lancette, on aperçoit la figure du Christ ornée du nimbe crucifère, vêtu d'une robe pourpre et d'une sorte de camail de même nuance.

Les trèfles et les quatrefeuilles qui surmontent les cinq baies de cette verrière, sont munis de carreaux bleus, blancs, jaunes et rouges ornés de cercles étoilés.

La dernière lancette était décorée de petits médaillons, sur une ligne perpendiculaire, renfermant chacun une étoile à

quatre branches vertes ornée, au milieu, d'une étoile plus petite à quatre branches rouges, le centre formant un losange jaune.

Les vitraux que nous venons de décrire mériteraient certainement une étude plus approfondie; nous aurions été heureux de l'entreprendre, si nous n'avions craint de dépasser le cadre dans lequel nous devons nous renfermer. La description sommaire, que nous donnons de ces vitraux, fera vivement regretter la perte de ceux qui, par suite de remaniements, ont pu disparaître.

M. Ottmann, et après lui, M. l'abbé Jacquemain, ont vu, dans les vitraux de l'église d'Avioth, l'art de l'imagier sur verre à son enfance : c'est une appréciation qu'ils n'auraient certes pas émise s'ils avaient mieux connu l'histoire de la peinture sur verre et étudié les transformations que cet art a subies dans le cours du moyen-âge. Arrivée à son apogée au XIII[e] siècle, la peinture translucide, à mesure qu'elle incline alors vers le réalisme, perd les qualités qui donnaient aux vitraux de cette époque cette harmonie veloutée et profonde qui n'a plus été atteinte par la suite.

Dans la composition des médaillons décrits plus haut, l'artiste, en tendant visiblement à rendre la réalité et en recherchant les tons brillants, s'est déjà sensiblement écarté des principes qui guidaient les maîtres des XII[e] et XIII[e] siècles. Les personnages de nos vitraux ont des poses le plus souvent outrées et le geste tombe dans le maniéré; mais les draperies, en revanche, sont parfaitement dessinées. Ces tableaux, où le sentiment dramatique est apparemment cherché, devaient, comme les statues qui décoraient les façades, frapper l'esprit et parler aux yeux des plus ignorants : c'étaient là les livres où lisaient couramment nos ancêtres du moyen-âge, mais qui sont devenus inintelligibles aujourd'hui pour la plupart d'entre nous.

Galerie de service.

Une galerie, étroite et dépourvue de balustrade, règne tout autour de la nef, des transepts et du chœur; pratiquée

sous les appuis des fenêtres, cette galerie passe à travers les piles et elle franchit le grand arc de la chapelle neuve au moyen de gradins.

Nous ne saurions donner à cette galerie le nom de *triforium* qui, dans les grandes églises et cathédrales du moyen-âge, occupe ordinairement toute la largeur des collatéraux.

Ces galeries, pratiquées dans beaucoup d'églises de cette époque, facilitaient la pose des échafaudages pour l'entretien des constructions et des verrières; elles pouvaient également faciliter la tenture des nefs les jours de fête.

Clôture du chœur.

Le chœur, surélevé au-dessus du sol de la nef et du transept, et placé au même niveau que les bas-côtés qui l'enveloppent, est séparé de ces derniers par des entre-colonnements d'inégale hauteur. Aux faces latérales, la clôture se compose d'un mur peu élevé surmonté d'une arcature à jour, grillagée (1), d'un beau dessin. Malheureusement, cette belle dentelle de pierre disparaît derrière les dossiers de stalles en bois finement fouillé, mais en complet désaccord avec la belle ornementation architecturale du sanctuaire. Espérons que l'enlèvement de ces boiseries rendra bientôt à cette partie de l'église son beau cachet primitif (2).

(1) Le grillage du côté de l'Évangile fut exécuté, vers 1720, par *François Lebrun*, de *Villers-le-Rond;* il occasionna à la fabrique une dépense de 249 l. 15 s. 6 d. sur laquelle somme ledit *Lebrun* toucha 141 l. 19 s. 6 d. pour la façon. Les fers, presque tous fournis par *Dom Gille*, cellérier de l'abbaye d'*Orval*, revinrent à 107 livres 16 sols. — Le grillage du côté de l'Épître, fait à la même époque par *André Paule* ou *Le Paule*, serrurier à *Thonne-la-Long*, fut payé 276 l. 2 s., sur laquelle somme, 185 l. 12 s. pour la façon, 45 l. pour les fers achetés à *Dom Gille*, 13 l. 15 s. pour ceux fournis par *André Paule* lui-même, et 31 l. à la fille de *Clause* de *Chauvency-Saint-Hubert* et au sieur *Bertrand* pour avoir platiné les fers provenant de la quête chez MM. le *marquis de Raggy de la Claire-Eau* et *de Henriquet;* et enfin 15 s. « pour avoir été trois fois à Orval chercher de l'huile et des couleurs pour grabouiller la grille des claustraux. (Comptes de la fabrique pour 1720-1721.)

(2) Nous ne discutons nullement le mérite de ces boiseries qui, d'après M. Ottmann, auraient été posées en 1790, par un sieur *Bandeville*, de Stenay.

Dans le sanctuaire, qui est surélevé au-dessus de l'avant-chœur au moyen d'une nouvelle rangée de trois gradins, se trouvent, à droite (côté de l'Épître) dans le mur de clôture, les sièges du célébrant et de ses deux assistants aux messes solennelles. Ils se composent d'un banc rectangulaire en pierre, de faible élévation, orné sur le devant d'une arcature trilobée et abrité par un voûtain à trois travées.

Le dossier est divisé en trois parties par des colonnettes engagées, à bases et chapiteaux, surmontées de trois arcatures simulées.

La partie supérieure est, extérieurement, ornée de petits gâbles à crochets reliés par des redents, de pinacles et d'une arcature en application. Le profil des moulures indique le XV[e] siècle.

M. Palustre et M[gr] Barbier de Montault, qui ont visité l'église d'Avioth en 1884, ne connaissent en France qu'un autre exemple de ce siège liturgique : il existe dans l'ancienne abbaye de Montbenoît (Doubs) et est sculpté également en pierre (XVI[e] siècle) (1).

Le fond du sanctuaire est fermé, entre les colonnes monocylindriques groupées en hémicycle, au moyen de murs d'une certaine hauteur surmontés, à droite, d'un magnifique tabernacle en pierre, au fond et à gauche, d'une sorte de balustrade ajourée composée de compartiments intérieurement ornés de redents.

Tabernacle. — Le magnifique tabernacle en pierre, qui surmonte le mur à droite du sanctuaire, forme une pyramide entièrement ajourée dont l'aiguille, ornée de crochets, s'élève jusqu'à la cime de l'archivolte.

L'armoire est de forme hexagone et chacune de ses faces est percée d'une baie flamboyante surmontée d'un gâble infléchi terminé en mince aiguille fleuronnée. Cette armoire, dont les angles sont décorés de pinacles finement ciselés, forme la base d'un nouvel étage en retrait, de moindre élé-

(1) *Journ. d'un voyage arch.*, etc., dans le *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1889, p. 208.

vation, mais offrant le même dessin. Cet étage est entouré de six contre-forts reliés par des redents fleuronnés et surmontés d'arcs-boutants. Tous les rampants sont ornés de crochets délicatement refouillés.

Ce bijou artistique repose sur une colonne cylindrique débordant le mur de clôture; le chapiteau de cette colonne est décoré, de chaque côté du mur, d'un bas-relief figurant un ange muni d'une banderole sans légende et de feuilles d'un beau galbe.

Ce tabernacle, analogue à ceux de Grenoble et de Saint-Jean-de-Maurienne, est pourvu d'une porte en fer ornée de trèfles découpés à l'étampe (1) et portant une inscription en minuscules gothiques, reproduite par M. Ottmann, laquelle a vainement, jusqu'ici, exercé la sagacité des archéologues. M. Ottmann l'a traduite par ces mots : *Jesus Christus... Chrisma;* et M. l'abbé Jacquemain par : *Jesus Christus filius Dei, Ave Maria.* Pour nous, les premiers caractères de l'inscription restent indéchiffrables; dans la deuxième partie, nous croyons lire : *J(ésus) F(ili)US MA(riæ).*

Nous rappellerons que l'établissement des tabernacles sur les autels ne date guère que du siècle dernier. Jusqu'au XVIIe siècle, les saintes hosties étaient déposées dans des édicules, en bois, en pierre ou en métal, avec lanterne pour loger une lampe, et placés à côté de l'autel.

Trône de la statue de Notre-Dame d'Avioth. — En face le tabernacle, on remarque un édicule qui sert de support à l'antique statue de Notre-Dame d'Avioth. Cet édicule, posé sur un pilastre à pans coupés (2) avec chapiteau orné de feuilles, est composé d'une armoire carrée servant aujourd'hui de tronc,

(1) L'*étampe* est une matrice de fer trempé, un coin auquel on a donné en creux la forme de l'objet à étamper.

(2) Ce pilastre est de reconstruction récente. Voici ce qu'en dit Jean Delhotel : Le trou qui se trouve au pied de la piramide s'at fait par des curieux, « pensant par ce trou tirer de l'espine sur laquelle ceste s^te^ image fut trouvé, « laquelle à son invention sans doubte, at esté distribué entre les fidels pour « mémoire comme s'at fait à aultre lieu. » (*Bref rec. de l'estat de l'église,* etc., ch. 8).

percée de quatre ouvertures ogivales : trois vers le sanctuaire et une quatrième prenant jour sur le bas-côté de l'abside. Les deux ouvertures latérales sont divisées en lancettes géminées surmontées d'un quadrilobe; celle du milieu est fermée au moyen d'une porte en fer, grossièrement découpée au burin, munie d'une *serrure à vertevelle* (1) semblable à celle du tabernacle. La partie supérieure de l'édicule est ornée d'une arcature, de petits gâbles à crochets et de feuilles autrefois dorées.

La statue de la Vierge-mère, à laquelle cet édicule sert de piédestal, est surmontée d'un dais finement découpé appuyé à un pinacle orné d'arcatures simulées ; elle est accostée de deux anges céroféraires, vêtus de longues tuniques à manches pendantes et bordées d'un étroit galon, à genoux sur des socles ornés de feuilles. Ces deux statues sont d'exécution assez médiocre.

A côté, se trouve une armoire en pierre destinée aux reliques et au trésor; elle est aujourd'hui fermée au moyen d'une simple porte en bois surmontée d'une rosace. Cette armoire, en encorbellement, s'appuie sur un ange qui tient un cierge posé horizontalement et terminé en forme de croix; devant lui se développe une draperie brodée. A la partie supérieure, une corniche, ornée de feuilles, est terminée en forme de tour crénelée.

Au-dessus et un peu à droite de la porte de communication entre la sacristie et le chœur, on remarque une construction dont la destination n'a pu être exactement déterminée; ouverte du côté du sanctuaire et appuyée à droite contre un des piliers monocylindriques, elle est fermée, à gauche, au moyen d'une balustrade à compartiments flamboyants avec appui crénelé et, derrière, au moyen d'une dalle massive.

Quelle était la véritable destination de cette construction bizarre?

M. Jeantin y avait reconnu le siège destiné au *comte de*

(1) Serrure à bosse avec verrou à moraillon pouvant être rendu fixe au moyen d'un pêne passant dans un auberon.

Chiny! MM. Ottmann et l'abbé Jacquemain l'avaient prise pour « *le doxal* ou *chantuaire inachevé* » dont parle M. Jean Delhotel. — Suivant Mgr Barbier de Montault, c'était la chaire où se faisait l'ostension des reliques et où se publiaient les *pardons*.

Dans la corniche inférieure est pratiquée une ouverture rectangulaire où l'on remarque, bien visibles, deux entailles produites par le frottement de cordes sur la pierre. Ce prétendu siège, qui ne pouvait assurément servir à cet usage, n'aurait-il pas tout simplement contenu l'horloge ou, comme le veut la tradition, une clochette munie d'un cordon pour annoncer l'arrivée du prêtre à l'autel?

Jubé ou doxal. — Le manuscrit de Jean Delhotel nous apprend que de son temps, en 1668, on voyait encore à l'entrée du chœur « un *doxal* ou *chantuaire* non achevé faute d'argent. »

Le *doxale* ou *jubé* appartient à la primitive Église : c'était une tribune élevée, placée en bas du chœur, du haut de laquelle se faisaient les leçons tirées des épîtres ou des évangiles et même des prédications. A dater du XIIe siècle, les jubés de nos églises occidentales forment une séparation, une sorte de galerie relevée, entre le haut de la nef et le bas du chœur.

Le jubé de l'église d'Avioth, comme ceux de toutes nos églises cathédrales, abbatiales et même paroissiales, a disparu. Il existait encore en 1714, époque où il fallut exécuter des ouvrages de consolidation relatés, en ces termes, dans les comptes de la fabrique pour l'année 1714-1715 :

« Au Sr *Bertignon*, celle de 15 livres 5 sols, pour avoir « travaillé pendant 15 jours et demi à déplancher le doxal, « à forer les trous pour mettre les ancres au dit doxal, crépir, blanchir et netoier tant le doxal qu'à plusieurs autres « endroits de l'église. »

« Item au frère *Jean*, facteur d'Orval, 22 livres 18 sols pour « le prix de l'achat de 200 livres de fer fort emploié aux « ancres du doxal lesquelles il a fallu mettre parce qu'il menaçait de tomber. »

« Item à la femme de *Hugo Chenet*, celle de 9 sols pour « avoir été au Mont-Saint-Martin pour appeller l'hermite qui « est ingénieur pour visiter le doxal et sur ce qu'il menaçait « ruine. »

On aperçoit encore à l'entrée du chœur, en avant de la balustrade actuelle, les trous, percés dans le pavé, qui indiquent probablement l'emplacement de l'ancien doxal ou chantuaire, comme l'appelle le curé Jean Delhotel.

Chaire à prêcher.

La chaire à prêcher, en pierre, de forme hexagone, est adossée contre le pilier en tête de la nef, du côté de l'Évangile. Elle présente trois faces couvertes de bas-reliefs; sur celle du milieu est figuré le *Couronnement de la Vierge*. La Reine des cieux est représentée debout, posant son pied sur le croissant et entourée d'une auréole formée d'étoiles; elle porte l'enfant Jésus sur le bras gauche et tient de la droite un raisin; deux anges placent sur sa tête la couronne royale.

Sur les faces latérales on remarque, à droite, le buste d'un évêque mitré entouré d'une guirlande; il tient de la main droite un livre ouvert et appuie la gauche sur une banderole que soutiennent deux anges.

Dans le compartiment de gauche est sculpté le buste d'une femme, coiffée d'un bonnet, comme on en porte sur les bords du Rhin, vêtue d'un corsage, avec échancrure carrée au milieu et muni de manches bouffantes. Ce buste, comme le précédent, est encadré d'une guirlande végétale; la femme est figurée tenant, comme l'évêque, un livre ouvert; deux anges soutiennent également une banderole enroulée à la partie supérieure.

Les bas-reliefs de ces deux faces latérales sont accompagnés de chaque côté d'un écusson présentant sept échancrures; malheureusement, les armoiries qui y étaient autrefois peintes étant complètement effacées, il nous est impossible de rechercher quels personnages représentaient les deux bustes.

La chaire repose sur un pédicule orné de colonnettes en-

gagées simulant des pattes d'aigle. Le chapiteau est flanqué de deux larges consoles qui encadrent un troisième écusson armoyé de l'aigle de la maison d'Autriche, ce qui place la construction de la chaire sous le règne de Charles-Quint (1519-1556). A l'appui de cette indication, nous trouvons au pied du pédicule le millésime 1538 en chiffres arabes (1). Les caractères : NOE. F., gravés en creux immédiatement au-dessous, fournissent, très probablement, le nom du sculpteur.

La plinthe représente, en bas-relief, un *squelette* couché que, malgré l'inscription IHS gravée au-dessus en creux, nous nous refusons à considérer comme étant le *Christ au tombeau*, ainsi que l'ont avancé MM. Ottmann et l'abbé Jacquemain. Au-dessus, dans un médaillon, figure le buste d'un personnage sans attribut apparent.

Cette chaire, comme toutes les autres sculptures de cette époque, est d'une composition et d'une ornementation un peu lourdes ; elle était entièrement polychrome, comme l'attestent les traces de dorure et de couleurs qui s'y remarquent encore.

Les statues de la nef et du chœur.

Les statues des douze apôtres, portées sur des culs-de-lampe ornés pour la plupart d'anges jouant de différents instruments de musique et surmontées de dais, sont adossées aux piliers des faces latérales du chœur et de la nef, en souvenir de la consécration de l'église ; elles sont reliées, au fond du sanctuaire, derrière le maître-autel, par la statue du Christ couronné, tenant de la main gauche le globe, et celle de sa divine Mère, également couronnée et figurée les mains jointes. Œuvre du xve siècle, ayant les qualités et les défauts de la statuaire de cette époque, ces sculptures ont été dénaturées par l'affreux badigeon si maladroitement appliqué en 1834. Elles

(1) L'usage des chaires à prêcher n'est pas antérieur au xve siècle, les jubés en tenant jusqu'alors lieu. — C'est particulièrement pendant le xvie siècle, au moment de la réformation, que l'on établit les chaires dans les nefs, afin que le prédicateur se trouvât au milieu de l'assistance. Cf. Viollet-Le-Duc, *Dict. rais. de l'arch. franç.*, etc., t. II, p. 406-412.

avaient été repeintes, une première fois en 1749, par le peintre Collet, d'Halanzy; celui-ci, très probablement, avait déjà détruit l'harmonie des premières nuances, adoptées par les artistes du xve siècle, pour y substituer une coloration plus heurtée et plus brillante, encore exagérée sans nul doute par le badigeonneur de 1834, par suite de l'ignorance des vrais principes de la peinture appliquée à la sculpture.

Parmi ces apôtres, bien caractérisés par leurs attributs, nous désignerons, à gauche du Christ, *saint Jean* tenant de la main droite une banderole avec inscription indéchiffrable et de la gauche une cuve en bois représentant le *dolium* d'huile bouillante dans lequel il fut plongé; un oiseau est posé sur le bord de la cuve.

A côté, *saint Philippe* tient de la droite un poisson, et de la gauche deux pains. Près de lui, *saint Jacques le majeur*, coiffé d'un chapeau orné d'une coquille, comme celle qu'il montre de la main droite, porte à son côté une aumônière.

Sur le dernier pilier, à droite au fond de la nef, *saint Barthélemy* est représenté, comme l'a figuré Michel-Ange à la chapelle Sixtine, par sa peau écorchée qu'il tient de la main gauche et rappelant son cruel martyre.

Saint Pierre et *saint Paul* se distinguent, le premier par les clefs et le second par l'épée; l'un et l'autre tiennent un livre fermé.

Une 15e statue, aujourd'hui reléguée au fond du collatéral droit, sous la tour méridionale, présente sous les pieds un écusson aux armes de la famille d'Orléans : *d'azur, à trois fleurs de lys d'or, au lambel à trois pendants d'argent.* Cette statue, prise par M. Jeantin pour sainte *Marguerite de Hongrie* et par M. l'abbé Jacquemain, pour sainte *Jeanne de Bourbon*, représente évidemment *saint Jean l'Évangéliste.* L'écusson, dont elle est ornée, serait, à notre avis, celui du donateur. Contre le second pilier de gauche, à l'entrée de la nef, est adossée une petite statue, dans une niche en pierre, représentant une femme accompagnée d'un animal fabuleux.

A côté de la chaire à prêcher, appuyé sur une console ornée d'un buste humain avec l'inscription ECCE HOMO, on

remarque le *Christ montré au peuple par Pilate*. Ce groupe, œuvre médiocre de sculpture du XVIe siècle, a été rendu absolument grotesque par le badigeon dont les deux statues sont couvertes. Pilate, avec son pourpoint court orné de galons et d'un grand rabat frangé de glands à houppe, représente le grand seigneur sous Charles-Quint, en costume de gala; il est chaussé de bottes à l'écuyère et coiffé d'un bonnet pointu.

Peintures murales.

Les belles peintures, qui couvraient, en différents endroits, les murs et les colonnes, ont disparu, probablement au siècle dernier, sous une couche épaisse de chaux vive. M. Ottmann en ignorait même l'existence.

En 1868, l'honorable abbé Jacquemain, en dégageant quelques parties de la clôture du sanctuaire de l'affreux badigeon, découvrit plusieurs fresques, d'une composition splendide, malheureusement détériorées par le travail exécuté pour enlever la couche de chaux.

La plus intéressante de ces fresques se trouve sur l'une des colonnes monocylindriques, groupées autour du sanctuaire, du côté de l'Épître. Elle représente la Vierge d'Avioth nimbée, entourée d'un nuage bleu d'azur, et debout sur le croissant, tenant l'enfant Jésus sur le bras droit. Au-dessus, deux anges thuriféraires, chacun sous une arcature trilobée.

Aux pieds de la Vierge, à gauche du spectateur, *saint Jean-Baptiste* debout, tient le livre qui symbolise la prédication; l'Agneau divin, étendu sur la couverture du livre, est nimbé et porte la croix, instrument du supplice de la Rédemption.

A droite, *saint Jean l'Évangéliste* (1) nimbé, tient de la main gauche le calice; sa figure est encadrée, d'un côté, par une palme courbée vers lui.

Au bas du tableau est représenté un prêtre, en surplis et

(1) Et non pas *sainte Agnès*, comme l'a cru M. l'abbé Jacquemain. *N.-D. d'Avioth et son égl. mon.*, p. 105.

la tête couverte d'une barrette, agenouillé, ce qui laisse supposer qu'il est le donateur du tableau, accompagné de ses saints patrons. La prière qu'il adresse à la Reine des cieux, est reproduite en minuscules gothiques sur une banderole qui s'élève vers elle; l'inscription, encore très lisible, est ainsi conçue : « *Salve splendor firmamnti. tu caliginosœ menti desuper irradia.* » Salut, splendeur du firmament, à vous d'éclairer de vos rayons de lumière l'esprit qui est dans les tenèbres.

Dans la bordure noire, qui forme encadrement, se trouve la signature de l'artiste, en minuscules gothiques peintes en jaune : *Jean Castellion feceru*ᵗ (1). Le verbe *fecerunt*, ainsi que la lacune qui existe entre le bord gauche du cadre et le premier mot apparent de l'inscription, laisse supposer qu'un autre nom précédait celui aujourd'hui seul visible. S'agit-il de *Castello* (*Giovanni Battista*), célèbre peintre, sculpteur et architecte, dit le Bergamasco, né à Bergame vers 1509 et mort à Madrid en 1579 ? Si la signature, d'accord avec la composition et le style de la peinture, permettent de le supposer, il faudrait toutefois une étude plus approfondie pour l'affirmer (2).

D'autres fresques ont été découvertes dans l'abside sur les entre-colonnements et les piliers monocylindriques qui clôturent le sanctuaire : sur le côté méridional nous remarquons une

(1) M. l'abbé Jacquemain avait cru lire : *Avioth castellum Dei Mr.* Nous n'insisterons pas sur les autres inexactitudes qu'il nous serait facile de relever et de critiquer. Nous tenons à prévenir nos lecteurs que, si notre devoir d'historien nous a obligé d'être quelquefois sévère pour l'auteur de *Notre-Dame d'Avioth et son égl. mon.*, sa personnalité nous inspire, au contraire, la plus grande estime. M. l'abbé Jacquemain a laissé le souvenir d'un homme de bien et d'un prêtre sympathique et très intelligent.

(2) Une copie de cette fresque, exécutée par un jeune artiste de valeur, M. Félicien Jacques, de Sainte-Marie (Belgique), se trouve au musée d'Arlon. M. F. Jacques nous a aidé de ses conseils dans la détermination des différents personnages et accessoires qui composent les tableaux dont nous donnons la description; il a bien voulu, en outre, dessiner pour notre ouvrage, l'antique statue de Notre-Dame d'Avioth. Nous lui en exprimons ici notre reconnaissance.

peinture, malheureusement très effacée, reproduisant la scène de la *Flagellation*. Le Christ est attaché à une colonne; trois soldats frappent à coups de fouet et de verge, le troisième défiant et grimaçant. A droite, se trouve le chemin du calvaire; à gauche, un soldat portant sur le revers de son manteau une inscription illisible en caractères gothiques. La partie supérieure forme galerie, avec fonds de paysages sur lesquels se détachent les justiciers regardant la scène. Dans la bordure noire qui encadre ce tableau, au sommet, l'artiste a peint un écusson peu visible.

Le Christ au tombeau se trouve au-dessous de cette fresque. Le style du tombeau est gothique, comme les figures et autres accessoires. Au-dessous du caveau, on remarque un bénitier; de chaque côté, un personnage, presque complètement effacé, n'offre plus qu'une légère silhouette. Au-dessus du tombeau apparaissent trois tablettes avec inscriptions en vieux français, caractères gothiques minuscules, difficiles à déchiffrer.

A gauche des deux tableaux précédents, sur une colonnette engagée du pilier voisin, se trouve la figure d'un prêtre agenouillé, les mains jointes et revêtu d'un surplis à larges manches, probablement le même que celui de la belle fresque à l'intérieur du sanctuaire, et représentant toujours le donateur; une banderole se déroule au-dessus de sa tête avec cette inscription : *Deus cruciatus pro me, mihi propitius sis.* O Dieu crucifié pour moi, soyez-moi propice.

Du côté septentrional de l'abside, sur l'une des colonnes monocylindriques, est représenté le *couronnement d'épines*. Les bourreaux enfoncent, au moyen de bâtons, une couronne d'épines sur la tête du Christ; les attitudes des personnages sont parfaites; les bourreaux ont une expression ironique et terrible à la fois.

Derrière le trône de la statue de Notre-Dame d'Avioth est figuré le *Christ en croix* avec saint Jean et la sainte Vierge. L'inscription INRI, en majuscules romaines, ne permet pas de faire remonter cette peinture, la mieux conservée, avant la seconde moitié du XVIe siècle.

Au-dessous du tableau précédent est représentée une *Descente de croix.* Le Christ est figuré sur les genoux de sa divine Mère. Dans le fond, on aperçoit des anges et des silhouettes de femmes. Cette peinture, presque complètement effacée, offre une composition splendide, rappelant les tableaux des grands maîtres anciens.

CHAPITRE III.

AUTELS ET CHAPELLES.

Grand autel.

Le grand autel se compose d'un massif en pierre orné, sur le devant, d'une arcature trilobée soutenue par des colonnettes engagées à bases et chapiteaux. Dans les quatre compartiments figurent, en bas-relief, les symboles des évangélistes tenant des phylactères avec leurs noms en lettres majusculaires gothiques.

Le premier compartiment, en commençant par la droite de l'autel, présente un *lion* ailé avec l'inscription *MARCVS;* dans le second se trouve le *veau*, également ailé, avec le nom *LVCAS;* dans le troisième figure *l'aigle* et, sur la banderole qu'il tient dans ses serres, le nom *IOANES;* le quatrième compartiment représente *l'ange* et, sur le phylactère qu'il soutient, le nom *MATHEVS* (1). Les trois animaux symboliques sont

(1) Dom Mabillon rep roduit dans ses *Annales Benedictini*, une table d'autel donnée par l'abbé *Tresmirus* à son monastère de Mont-Olivet, du diocèse de Carcassonne, avec les quatre signes des évangélistes aux quatre coins accompagnés des inscriptions suivantes. Autour de la tête du *lion* (saint Marc). « *Vox per deserta frendens leo cujus imaginem Marcus tenet.* » Autour de « la tête de *l'aigle* (saint Jean) : « *More volatur aquila ad astra cujus figu-* « *ram Johannes tenet.* » Autour de la tête du *veau* (saint Luc) : « *Rite macta-* « *tur taurus ad aram cujus tipum Lucas tenet.* » Autour de la tête de *l'ange* « (saint Mathieu) : « *Speciem tenet et naturam Matheus ut homo.* » T. III, p. 495. Cf. Viollet-Le-Duc. *Dict. rais.*, etc., t. II, p. 19.

figurés regardant vers la gauche, tandis que l'ange, assis sur un banc peu élévé, est tourné la face à droite. Les sculptures sont d'une belle exécution et leur ensemble permet de les faire remonter au XIII[e] siècle ou, au plus tard, au commencement du XIV[e] siècle.

La table de l'autel, longue de 2[m],80 sur 1[m],40 de large et 0[m],25 d'épaisseur, forme, sur les trois côtés apparents, une corniche d'un beau profil.

Les deux côtés du massif, non sculptés, ont été, au XIV[e] siècle, couverts de peintures, aujourd'hui presque effacées, représentant les quatre docteurs de l'Église latine dont les noms sont inscrits, en minuscules gothiques, sur des phylactères se déroulant sur leur poitrine. La représentation des quatre docteurs avec les symboles des évangélistes, surtout à cette époque, dit M[gr] Barbier de Montault (1), est une rareté dans l'iconographie française (2).

L'ornementation si simple de cet autel, dépourvu de gradin et de tabernacle, parut trop mesquine au XVI[e] siècle, époque où une boiserie, complètement dorée, vint cacher le massif primitif dont les sculptures, grâce à cette circonstance, échappèrent au marteau iconoclaste et au badigeon si fatal des hommes sans goût du siècle dernier. La boiserie fut enlevée, il y a une vingtaine d'années et le massif sculpté apparut alors tel que nous le voyons aujourd'hui. Le retable, supprimé en même temps, fut relégué dans la chambre au-dessus de la sacristie. Voici la description qu'en donne M. Ottmann, qui ignorait l'existence de l'autel primitif caché derrière les boiseries : « Au déclin de ce siècle (XVI[e]), un maître-autel en bois à retable pseudo-corinthien, lourd portique aux colonnes torses, bosselées, avec cintre orné de caissons, rem-

(1) Barbier de Montault, *Journ. d'un voy. arch.*, etc., dans le *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1889.

(2) Au Musée du Louvre, le tableau de Pietro Francesco Sacchi, de Pavie, daté de 1514, associe saint *Augustin* à l'aigle de saint Jean ; saint *Grégoire* au bœuf de saint Luc ; saint *Jérôme* à l'ange de saint Mathieu et saint *Ambroise* au lion de saint Marc. V. Cahier, *Caractéristiques des saints*, p. 313.

place un autel antérieur, dont nous ne connaissons autre chose que les deux sujets principaux qui y figuraient, savoir : la *Sainte Trinité* et l'*Assomption de la Vierge* (1). »

Nous ne nous expliquons pas comment M. Ottmann, qui assigne à l'autel dont il donne la description la fin du XVI[e] siècle, ait pu se persuader que les deux tableaux, mentionnés dans le manuscrit de 1668, eussent orné un autel antérieur. Puisque plus loin (2) il rappelle en note que l'*Assomption de la Vierge* figurait encore de son temps comme sujet principal sculpté dans le tympan au-dessus du tabernacle, il aurait dû s'apercevoir que le retable, décrit par lui, était le même que celui mentionné par M. Jean Delhotel. Il y a là une contradiction flagrante due, sans doute, à la disparition, par suite d'un remaniement postérieur à 1668, du tableau de la *Sainte Trinité*.

Il ne reste aujourd'hui des boiseries de la fin du XVI[e] siècle que celles formant le gradin et le tabernacle.

Autels et Chapelles.

Le manuscrit de 1668, nous apprend qu'à cette époque *onze autels* consacrés existaient dans l'église d'Avioth. C'étaient : 1° le *grand autel*, du sanctuaire; 2° l'autel *saint Nicolas*, situé à gauche en sortant de la sacristie; 3° l'autel *saint Pierre* et *saint Paul;* 4° l'autel *saint André;* 5° l'autel *Sainte-Croix ;* 6° l'autel *saint Jacques;* 7° l'autel *sainte Magdaleine*, ces six derniers situés dans les chapelles absidales ménagées entre les contre-forts intérieurs du chevet; 8° l'autel *saint Éloy* placé dans le bas-côté droit, contre la fenêtre aujourd'hui murée; 9° l'autel *saint Jean l'évangéliste*, dans la chapelle de ce nom ; 10° l'autel du *Saint-Esprit*, dans la chapelle sépulcrale des

(1) « ... Le grand aultel de la dit Eglise avec les tableaux desquels il est « embelit et orné scavoir : de l'image de l'Assomption N. Dame et de celluy « de la très S[te] et adorable Trinité par la vision desquels ce trouve d'estre « la dévotion du peuple davantage excité. » *Bref recueil*, etc., chap. 8 ; « M. Ottmann, *Esq. arch. et hist.*, etc., p. 18.

(2) *Ibidem*, p. 98.

seigneurs de Breux, située à l'entrée de l'église, sous la tour septentrionale (1); et 11° l'autel *sainte Agnès*, placé dans le bas-côté gauche.

Au commencement du XVIIIe siècle, ces dispositions subirent une première modification. En effet, nous voyons, par les comptes de la fabrique pour l'année 1715, que l'autel *sainte Agnès* fut transféré « *de la nef dans les claustraux du chœur;* » qu'à la même époque, l'autel du *Saint-Esprit* se trouvait déjà au chevet de l'église. L'autel *sainte Agnès* fut mis à la place de l'autel *saint Jacques* et l'autel du *Saint-Esprit* occupa la chapelle du rond-point, où fut également transféré le sarcophage qui, auparavant, se trouvait dans la chapelle sépulcrale des seigneurs de Breux.

Vers la même époque fut érigé un autel à *saint Hubert;* nous en trouvons la preuve dans les mentions suivantes, des registres fabriciens :

En 1718, « payé à *Toussaint Henri*, sculpteur demeurant à « *Harmoiville* (2), celle de 10 livres à compte de la façon de « l'autel de saint Hubert, le 30 nov. 1718. »

En 1724, « Item à *Henry*, sculpteur d'*Armoiville* (3), celle « de 43 liv. 6 s., savoir, 4 l. 10 s. pour dépens du procès « intenté contre lui et le reste en deniers comptant et ce pour « parfaire en entiers payement du traité fait avec le dit *Henry*, « le 7 février 1717, portant de faire l'autel de *saint Hubert* « avec les figures de saint Sébastien et saint Blaise, ainsy qu'il « les a fait, achevé et posé le 14 avril 1723 (4). »

Cinq autels garnissent encore aujourd'hui les chapelles de l'abside : le premier, à côté de la sacristie, est un massif oblong dont la table consacrée est ornée d'une simple moulure. Outre la statue de *saint Nicolas*, auquel il est dédié, cet

(1) « *Cela fait juger qu'en considération de ce les dit seigneurs du dit Breu* « *ont fondé et construitte la chapelle du Saint Esprit en ladit Église, à l'entrée* « *d'icelle église où plusieurs seigneurs et Dame de Breu y sont en sépulture* « *comme ce peut voir encor pour le jourd'hui.* » *Bref recueil*, etc., chap. 11.

(2) Très probablement *Remoiville*, cant. et arr. de Montmédy.

(3) *Ibidem*.

(4) Comptes pour l'an 1715, aux archives de la cure.

autel supporte la statue de *sainte Agnès* tenant de la main droite une palme et la gauche appuyée sur la poitrine; ces deux statues en bois ne présentent rien de remarquable.

Le second autel se compose d'une table rectangulaire portée sur deux faisceaux de cinq colonnettes, sans chapiteau, à base polygonale; elle supporte, pour tout ornement, une statue de *sainte Ursule* tenant un livre ouvert et couvrant ses compagnes de son manteau; cette statue en pierre est une œuvre assez remarquable du XVIe siècle.

La chapelle du rond-point renferme un autel du XIIIe siècle, de construction évidemment antérieure à l'église actuelle. La table repose sur deux pédicules composés chacun de trois colonnettes engagées ornées de chapiteaux à *crochets* et d'un piédestal avec *griffe* aux quatre angles. Sur le devant de la table, on aperçoit le *Tombeau* destiné à contenir les reliques et fermé au moyen d'une petite pierre marquée d'une croix.

Sur cet autel, nous remarquons les statues de *saint Pierre*, *saint Jacques* et *saint Fiacre;* à côté, au-dessus du sarcophage des seigneurs de Breux, se trouve la statue de *saint Sébastien*, patron des archers et arquebusiers. Toutes ces statues, en bois et peintes, ne remontent guère qu'au XVIIIe siècle; celle de *saint Sébastien* fut, ainsi qu'il ressort de l'extrait donné plus haut des comptes de la fabrique, exécutée en 1717 par le sculpteur *Henry*, de Remoiville.

Le quatrième autel, autrefois dit de *Sainte-Croix* (1) est muni d'un retable en pierre du XVe ou du XVIe siècle dépourvu de tabernacle. La table consacrée, avec son *Tombeau* à reliques, est surmontée de deux gradins, le premier tout uni et le second orné d'une arcature trilobée. Le retable, posé

(1) Un document, daté de 1601, aux archives de la cure, nous apprend que, vers 1545, les *barbiers* donnèrent aux chapelains une maison pour célébrer une messe de *Sancta Cruce*, le vendredi. On peut en inférer l'existence à Avioth d'une confrérie de *barbiers* qui, peut-être, fit exécuter à ses frais l'autel dit de *Sainte-Croix*. — En face du portail septentrional, se trouve une maison où, sur le linteau de la porte d'entrée, on remarque encore aujourd'hui des ustensiles de barbier sculptés en relief.

au-dessus, est divisé en sept niches (1) couronnées de dais tronqués et séparés par des pinacles en application. La couleur, si maladroitement prodiguée partout, n'a pas plus épargné ce morceau de sculpture de l'âge flamboyant que les quatre statues posées sur le gradin supérieur du retable. Ce sont, en commençant à droite du spectateur :

1° *Sainte Catherine* distinguée par la roue, son attribut ordinaire, tenant de la main droite un sceptre et une palme.

2° A sa droite, *saint Jean-Baptiste*, vêtu de la peau de chameau, montrant de la main droite l'Agneau symbolique posé sur la main gauche.

3° A côté, *saint Jean* tient un calice et fait de la main droite le geste de la *bénédiction latine*.

4° La statue suivante, la dernière de la rangée, est figurée avec une tour et tenant un livre fermé appuyé contre la poitrine. Mgr Barbier de Montault, dont l'opinion en pareille matière fait autorité, dit qu'il s'agit d'une *sainte Marguerite* du xv[e] siècle.

Le cinquième autel, composé d'un massif oblong, est surmonté d'un retable en bois du xviii[e] siècle; il est orné de statues modernes.

Chapelle neuve.

A l'extrémité du transept méridional, une arcade de style Renaissance, donne entrée dans une chapelle carrée, ajoutée à l'église en 1539, comme l'indique ce millésime figuré en relief sur le pied droit de l'arcade. Elle est largement éclairée

(1) M. Léon Germain, en donnant la description du retable de l'église d'*Arrancy*, divisé également en sept niches, émet l'opinion que celle du milieu était occupée par une statuette représentant le Christ, et les autres par les images des douze apôtres, en six groupes. « Le Moyen-âge et la Renaissance, » ajoute notre honorable et savant confrère, « se sont plu à les figurer ainsi, par allusion aux paroles du divin Maître envoyant ses apôtres et ses disciples deux à deux. » (Évang. de S. Marc, VI, 7; XI, 1, et de S. Luc, X, 1). M. Léon Germain, *L'église d'Arrancy*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. IX, p. 105.

par deux fenêtres; celle du fond est divisée en six baies par des meneaux prismatiques et surmontées de compartiments flamboyants de la dernière époque ogivale. Les archivoltes des deux fenêtres sont ornées de ceps de vigne; à leurs bases on remarque des salamandres. Sous l'appui des fenêtres règne une guirlande de feuilles de chêne et de glands. Les soubassements, à droite et au fond, sont garnis d'arcatures simulées intérieurement ornées de redents fleuronnés.

L'arcade d'entrée, traitée entièrement dans le style de la Renaissance, est ornée de rinceaux, d'arabesques, de figurines nues et de l'aigle de la maison d'Autriche, en bas-relief. Au sommet sont représentés deux des travaux d'Hercule : la lutte contre Antée et la victoire sur le lion de Némée. A la base figure, de chaque côté, un médaillon orné d'un buste d'homme en costume du XVIe siècle.

La voûte, dans le style de la même époque, se compose de nervures prismatiques pénétrant dans cinq clefs pendantes et se réunissant en faisceaux à la naissance de la voûte pour retomber aux quatre angles de l'enceinte jusqu'au sol.

L'autel, consacré le 5 juillet 1714 et placé à l'est, se compose d'un massif en pierre, probablement antique, revêtu d'une boiserie et surmonté d'un retable du XVIIIe siècle. Deux statues d'évêques (probablement *saint Brice* et *saint Hubert*), de la même époque, sont posées sur des culs-de-lampe finement fouillés. Ici, comme en beaucoup d'autres vieilles églises de la contrée, cette chapelle, dédiée à *saint Jean l'évangéliste*, a perdu son ancien titulaire. Cette modification est d'autant plus regrettable que la dévotion traditionnelle à *saint Jean* se rattache, dans l'église d'Avioth, à des souvenirs historiques qui méritent d'être conservés (1).

(1) Les statues de *saint Jean* et de *saint Jean-Baptiste* sont placées sur l'autel à retable de l'abside; celle de *saint Jean-Baptiste* figure à genoux sur le portail occidental, où elle fait pendant à la sainte Vierge; et une autre de *saint Jean* est reléguée sous la tour méridionale. Les deux *saints Jean* (le Précurseur et l'Évangéliste) figurent ensuite, avec le donateur, dans la belle fresque qui orne l'une des colonnes monocylindriques, derrière le maître-autel.

Piscines.

Près de chaque autel, du côté de l'épître, se trouve la piscine dans laquelle le célébrant faisait ses ablutions après la communion. Celle à côté du maître-autel, est creusée dans un banc en pierre engagé dans l'entre-colonnement au-dessous du tabernacle pyramidal; c'est une simple cuvette quadrilobée, taillée à arêtes et remontant au xve siècle.

Les piscines à côté des autels de l'abside se composent de niches lobées pratiquées dans le mur d'enceinte; les eaux pénétraient dans la fondation par un orifice situé au centre de la cuvette. Le tympan d'une de ces niches est décoré d'une tête de chien avec ses deux pattes de devant.

La piscine de la chapelle neuve, du xvie siècle, était d'une composition charmante; malheureusement elle a été mutilée lorsque l'on s'est avisé, dans la première moitié du xixe siècle, de la transformer en fonts baptismaux. Les arcades, découpées en meneaux prismatiques gracieusement entrelacés, ont été supprimées et remplacées par une vulgaire porte en bois; le tout, barbouillé de peinture, a été surmonté d'une croix en bois, grossièrement équarrie, posée au sommet du couronnement extérieur de la piscine.

Bénitier.

Le bénitier, dont l'ornementation décèle le xve siècle, est disposé contre le pilier à droite en entrant par le portail méridional; il se compose d'une cuvette soutenue par un pédicule à colonnettes engagées, jadis décoré d'une statuette. Le dessous de la cuvette est orné de feuilles semblables à celles des chapiteaux des colonnes voisines.

CHAPITRE IV.

SACRISTIE ET CHAMBRES ANNEXES.

Le bâtiment, adossé au côté gauche de l'abside, se compose intérieurement de deux chambres superposées, mesurant chacune environ 7 mètres de long sur 4 de large, qui ne prennent jour à l'extérieur que par des ouvertures grillées très étroites. La *sacristie* proprement dite, qui communique de plain-pied au côté septentrional de l'abside, est voûtée; ses nervures cylindriques retombent sur des colonnes ornées de chapiteaux fleuris. Ses deux clefs de voûte sont décorées, l'une de roses d'un beau galbe et l'autre de l'Agneau symbolique avec l'inscription, en caractères minuscules gothiques : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi.* Contre la paroi orientale est ménagée une piscine. Nous avons déjà fait ressortir que, contrairement à l'opinion accréditée, cette pièce a bien dû, dès le principe, servir de sacristie. Les dispositions fermées qu'elle affecte à l'extérieur et ses fenêtres étroites et grillées se rapprochent plutôt du style adopté pour les édifices civils que de celui en usage pour les chapelles.

Une porte intérieure, située à gauche, donne accès à un escalier tournant en pierre renfermé dans une bâtisse carrée et conduisant à la chambre supérieure; celle-ci, outre les ouvertures étroites par lesquelles elle prend jour à l'extérieur, est percée, du côté de l'abside, d'un oculus qui permettait de surveiller l'intérieur du sanctuaire et d'assister aux offices sans être vu. Au fond de la salle est pratiquée une cheminée; c'était très probablement la pièce qui, primitivement, servait de trésor, d'archives et de dépôt pour les livres du chœur. Plus tard, cette chambre paraît avoir été affectée à d'autres destinations; car c'est certainement d'elle dont il est question dans le passage suivant du manuscrit de 1668 :

« Il est certain que au renom des merveilles qui ce sont

« fait et veu en ceste Eglise sont esté ici en ce lieu amené les « possédés, obsédés, insensés, fréneticques et aultres troublé « d'esprit. Au subjet de ses affligés, il *y avait une chambre* « encor présentement subsistante là où l'on logoit ses pauvres « infirmes, et en ceste *chambre qui est tout contigut de la dit* « *église* et bastie du depuis, il y avoit un gros charlier avec « des trous en icellui, où l'on lioit avec grosses cordes ses « pauvres possédés, ses pauvres démoniacles, lequel charlier « j'a encor veu et plussieurs aultres et est détruit depuis le « siège de Montmédy en l'an 1657... (1). »

Cette chambre dut aussi servir de refuge en temps de guerre, et la cheminée placée au fond renfermerait, dit-on, une ouverture secrète donnant accès sous les combles.

M. Ottmann (2) dit que l'on affirme, sur la foi d'un ancien manuscrit qu'il n'a pu découvrir, l'existence de cryptes situées sous le chœur et dont l'entrée secrète se trouverait au pied de l'escalier qui conduit à la chambre supérieure, dont il vient d'être question. On prétendrait même que l'eau d'un ruisseau permettait d'y faire fonctionner un moulin. Quoi qu'il en soit de cette tradition, il est certain qu'il existait, au XVIIIe siècle encore, une chambre *dite des Coulons* (3), mentionnée dans le passage suivant des comptes de la fabrique.

« 20 sols pour une clef à la serrure de la porte de la chambre « au-dessus de la sacristie, 4 clous à vice et un crampon, et « 12 sols pour 4 clous à vice et un crampon à la porte d'en « bas, 18 sols pour avoir fait une clef et raccommodé la ser- « rure de la chambre *dite des coulons où sont enfermés les* « *coffres d'Avioth* (4). »

Il ne s'agit donc pas de la pièce au-dessus de la sacristie; mais alors quelle était cette *chambre des coulons?* Était-ce le

(1) *Bref recueil de l'estat de l'église*, etc., chap. 20.

(2) Ottmann, *Esq. arch. et hist.*, etc., p. 117, en note.

(3) Le mot *coulon* est employé dans cette contrée pour désigner, une source, une fontaine.

(4) Comptes de la fabrique, pour l'année 1731-1732, aux archives de la cure d'Avioth.

bas de l'escalier, à côté de la sacristie, ou bien s'agit-il de la petite salle, de 2m de long sur 1m,20 de large, située sous l'escalier de la tour septentrionale? Cette dernière petite chambre de deux travées, dont les nervures cylindriques s'appuient sur des consoles richement ornementées, aurait, selon Mgr Barbier de Montault, servi au gardien de l'église, ermite ou reclus (1).

CHAPITRE V.

TOMBES.

Dans la chapelle du fond de l'abside, derrière le maître-autel, se trouve un sarcophage, à faces rectangulaires unies, mesurant 2m,04 de longueur, sur 1m,06 de largeur, et 0m,81 de hauteur. Sur le couvercle est représentée, avec les apparences de la mort, une femme, les mains jointes, la tête appuyée sur un coussin, orné de houppes aux quatre coins; à ses pieds sont couchées deux levrettes. L'effigie, sculptée en haut-relief, est vêtue d'une robe à longs plis et d'un ample manteau; sa tête est couverte d'un voile retombant sur les épaules et le cou enveloppé d'une guimpe. Deux petits écussons sont appliqués sur la poitrine; malheureusement le temps a effacé les armes qui y étaient peintes et qui nous auraient fourni de précieux renseignements sur la famille de la noble défunte. Suivant la coutume usitée au moyen-âge, celui placé à sa droite devait désigner son époux, et l'écusson placé à gauche devait être le sien propre. Au-dessus de son chevet, deux anges élèvent sur une nappe blanche, ornée de son écusson, également fruste, l'âme de la défunte représentée par une figurine dans l'attitude de la prière.

Sur les deux côtés, seuls visibles, du rebord en biseau du couvercle, on lit en lettres minusculaires gothiques :

(1) Mgr Barbier de Montault, *Journ. d'un voy. arch.*, etc., dans le *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, année 1889, p. 206.

..... *da.. ...tarine . dame . de . biries . que . dieu. saicfet . mercy . a . s . arme . qui tr..passait...* (1).

Et sur la face antérieure du sarcophage, l'inscription plus récente, également en minuscules gothiques :

Cy. gist : madame : Alis : de : Estalles : dame : de : breu : q. trespassa : lan : M. CCCC et XI : VIII : iour : dou . mois : de jung : Et : cy : de . cost : git. henris : sire : de : breus : son fil : qui : trespassait : lan : mil : CCCC et . XX : le : jour . de la : nativité de : nre : dame : priies : pour : euls.

La première inscription, celle gravée sur le couvercle même, s'applique évidemment à la femme dont l'effigie est sculptée sur le sarcophage. Il est impossible de lire la date du décès, les deux côtés, sur lesquels se continue sans doute l'inscription, étant encastrés dans le contre-fort intérieur et le mur de clôture du chevet.

La seconde inscription a dû être gravée par la suite, après le double décès qu'elle mentionne.

C'est sur l'existence de ce sarcophage que M. l'abbé Courtois, prêtre bénéficier attaché à l'église d'Avioth de 1784 à 1791, s'était appuyé pour faire remonter au xe siècle la construction de cette église. Une lettre, écrite par lui en 1825 et existant aux archives de la cure, nous apprend qu'il a donné la description et l'historique de l'église Notre-Dame d'Avioth dans le *Narrateur de la Meuse* : « Pour prouver l'ancienneté « de l'église, » s'exprime-t-il, « c'est un mosolée sur lequel « sont couchées deux statues (*sic*) de grandeur humaine. « Voici l'épitaphe : *Cy gisse Birgère comtesse morte l'an 1000 « et Heneric comte de Breux, mort l'an 1001 !* »

Si plusieurs auteurs respectables n'avaient reproduit ces erreurs colossales, nous nous serions dispensé de nous en

(1) Madame Catarine, dame de Breux, que Dieu fasse merci à son âme, qui trépassait.....

occuper; malheureusement ces énormités ont été imprimées les unes sur les autres et il y a des personnes qui croient encore à l'existence de ce fameux sarcophage où M. Courtois a remplacé le mot *Biries*, forme ancienne de Breux, par le nom *Birgère* et les dates réelles de 1411 et 1420, par celles de 1000 et de 1001; il a cru devoir, en outre, gratifier sa *Birgère* et son *Heneric* des titres de comtesse et de comte.

En ce qui concerne *Catarine*, dame de Breux, nous en sommes réduit aux conjectures; nous pouvons supposer qu'elle était femme de *Henri de Breux* qui figure dans des actes de 1359 et 1361 et la belle-mère d'*Alix d'Étalles*. Cette dernière devint dame de Breux par son mariage avec *Henri*, *sire de Breux*, fils de *Henri* dont il est question ci-dessus et probablement de dame *Catarine*. Outre leur fils *Henri*, sire de Breux, décédé en 1420 et inhumé à côté de sa mère, ils eurent une fille, *Alix de Breux*, qui apporta la seigneurie de Breux, ou au moins une partie, dans la maison de *Chinery* par son mariage avec *Ferri de Chinery*, veuf, en premières noces, de *Jeanne de Soleuvre*. De ce mariage, il y eut *Henri*, *seigneur de Breux*, qui s'allia à *Blanche de Sorbey*, mais qui paraît n'avoir point laissé de postérité (1).

Primitivement, ce sarcophage se voyait dans la chapelle sépulcrale des seigneurs de Breux, située dans le bas-côté gauche, sous la tour septentrionale. Il s'y trouvait encore en 1668, comme l'indique le passage suivant du manuscrit « de Jean Delhotel : « Les seigneurs du dit Breu ont fondé et « construitte la chapelle du S[t] Esprit en ladit église, à l'en- « trée d'icelle église où plusieurs seigneurs et dame de Breu « y sont en sépulture, comme ce peut voir encor pour le « jourd'hui (2). »

Au XVIII[e] siècle, cette chapelle disparut et le sarcophage, le seul qui subsiste, fut transféré à la place qu'il occupe actuellement; on a même entaillé les colonnettes engagées du contre-fort dans le but évident de lui faire tenir moins d'es-

(1) Voir L. Schaudel, *Les anciens seigneurs de Breux*. Montmédy, 1890.
(2) *Bref recueil*, etc., chap. 11.

pace. L'effigie de la défunte est posée la face vers l'est, tournant ainsi le dos au maître-autel.

Une dalle en pierre, mesurant $0^{m},87$ de long sur $0^{m},60$ de large, encastrée dans le mur d'enceinte du côté droit de l'abside, porte l'inscription suivante, gravée également en lettres gothiques minuscules :

✱ Cy gist : Cecille : fame : badowin : faquelo : de vy : meire. a monse. iehan auesq : desaurien : qui trepassait . lan mil : CCCC : et XI : prie : pour elle : (1).

Il s'agit, probablement, de la mère d'un évêque *in partibus infidelium* d'Isaurie (2).

Quant à la famille de Vy, nous la trouvons établie à Metz au XIVe siècle (3).

Le 27 mars 1342, *Poinces de Vy*, citain et amans de Metz, déclare reprendre en fief et en hommage de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, 30 livrées de terre à petits tournois qu'il lui avait données (4).

En 1365, nous trouvons *Poince de Vy*, seigneur de la terre de Norroy-le-Veneur que lui disputait Pierre de Bar, sire de Pierrefort. La ville de Metz avait épousé la querelle de Poince de Vy (5).

Lors de la visite faite à Metz, le 26 septembre 1498, par l'empereur Maximilien, celui-ci dépouilla Robert de la Marck de la seigneurie de Florange, parce qu'il avait pris parti pour

(1) Ci-gît, Cécille, femme Baudouin Faquelo de Vy, mère à monseigneur Jehan, évêque des Sauriens, qui trépassait l'an 1411. Priez pour elle.

(2) Le pays de *Sauria*, d'après Michaud, *Hist. des croisades*. L'*Isaurie*, jadis dépendante de l'ancienne Phrygie, fut érigée en province distincte sous le règne de l'empereur Valens. *Isaurie*, capitale de la nouvelle province, était, dès cette époque, le siège d'un évêché. (*Les égl. du monde romain*, par dom Chamard, p. 106-108).

(3) *Rec.* Wurth-Paquet. — Viville, *Dict. hist. du dép. de la Moselle*. Metz, 1817, p. 107 et 185.

(4) Archives de Luxembourg, cartulaire 1343, f° 55. *Rec.* Wurth-Paquet.

(5) Viville, *Dict. hist. du dép. de la Moselle*, p. 107.

le roi de France, et donna cette terre à *Jean de Vy*, seigneur attaché aux Messins. Les domaines de *Jean de Vy* étaient situés dans le Luxembourg (1).

Il serait intéressant de savoir à quelle maison appartenait la femme de ce *Baudouin Faquelo de Vy*, désignée simplement sous le nom de *Cécille*.

Rappelons que par son testament, daté de 1442, reproduit pages 60-62, *Chartigo*, seigneur d'Espagne, avait élu sa sépulture en l'église d'Avioth, devant l'image de Notre-Dame. Nous ignorons si ce vœu fut réalisé.

Sous la seconde travée du collatéral gauche est encastrée, dans le pavé, au ras du sol, une pierre tombale mesurant 1^{m},92 sur 0^{m},92. Cette plate-tombe représente gravée la figure entière d'une dame vêtue d'une robe ample et traînante, avec une pélerine à larges plis; les bandes d'une cornette, ruchées à gros tuyaux, encadrent sa face. L'épitaphe suivante, en caractères minuscules gothiques, occupe le cordon qui règne autour de l'effigie de la défunte :

✱ *Ci . gist alisson . fille lemaire . guiel . m . de. bataincour . la . quelle . trespassait en . lesglise . de . seans lan . mil . CCCC . et l5l . proies . pour . lue . amen.*

Cette inscription fait connaître qu'en 1441 ou 1456 (2), Alisson, fille Lemaire Guillaume de Bataincourt (3) est décédée en l'église d'Avioth.

Sur une tablette en pierre, mesurant 0^{m},64 sur 0^{m},50, qui est encastrée dans le pilier à droite en entrant par le portail méridional, au-dessus du bénitier, nous lisons en lettres gothiques minuscules :

(1) Viville, *Dict. hist. du dép. de la Moselle*, p. 185.

(2) Suivant que l'on interprète la lettre précédant le 5 par 1 ou par léquivalant à 50. Cette épitaphe présenterait ainsi un curieux spécimen de l'emploi d'un chiffre arabe avec les lettres numérales gothiques.

(3) *Battincourt*, section de la commune de *Halanzy*, prov. du Luxemb. (Belgique), à 6 kilom. au N. de Longwy et 28 E. d'Avioth.

Cy gist mesire jehā proudon curey de viley quy trespassait . ī M. CCCC. lXII on moy.. feuri : pries : por (1) : ...

Dans la chapelle située à gauche du rond-point de l'abside, se trouve gravée, sur une tablette d'ardoise qui mesure 0m,47 sur 0m,40, l'épitaphe suivante en capitales latines :

ICY . SONT . LES . OMBRE.
ET . SEPVLTVRE . DE . MRE
TRES . NOBLE . HENRI D'AN(*ly*)
ESCVYER . SEIGR . DE . VESQVE
VILLE . AVEC . SES . FRER(*es*)
ET . MORT . LAN . 1572 .
PRIE . DIEV . POVR . LEVRS . A(*mes*).
IHS . M̄ .

Henry d'Anly, seigneur de Vesqueville, était frère de : 1° *Nicolas d'Anly*, chanoine d'Ivoix et mort curé d'Avioth après 1570; 2° *Jean d'Anly*, seigneur de Mohimont et de Somal; 3° un autre *Jean* mort célibataire. Ce sont eux, sans doute, qui sont rappelés dans l'inscription funéraire ci-dessus.

Jean d'Anly, écuyer, seigneur de Mohimont avait épousé *Marie de Tellin*, fille de *Jean*, seigneur de Mohimont, haut-voué de Faucamps.

Jean d'Anly habitait Breux, ou une autre localité voisine d'Avioth et remplit une charge à Montmédy. Il a écrit, dans la seconde moitié du XVIe siècle, deux livres d'histoire, qui n'ont pas été imprimés. On ne connaît que le titre d'un de ces ouvrages probablement perdu aujourd'hui : *Sommaire et brief Discours des Troubles et Guerres civiles des Pays-Bas, extraict de plusieurs Histoires et Mémoires, par Jean Danly, à Montmédy, 1583.*

(1) Ci-gît messire Jean Proudon, curé de Villé, qui trépassait l'an 1462, au mois de février. Priez pour lui.

L'autre manuscrit de *Jean d'Anly* était conservé à l'abbaye d'Orval; Paquot le signale dans une lettre de l'an 1762 (1) et dans ses *Mémoires* sous le titre suivant :

Recueil ou Abrégé de plusieurs histoires, contenant les faits et gestes des Princes d'Ardenne, spécialement des Ducs et Comtes de Luxembourg et Chiny; avec d'autres entremeslez, dignes de mémoire et remarquables. Ensemble une Table généalogique de la postérité de Clodion le Chevelu, à scavoir de la lignée de Charlemagne, des comtes d'Ardenne, Hainaut, Namur, Durbuis, Moselaine, Luxembourg, Lorraine, Bar, Verdun, Chiny, par Jean d'Anly. Un volume in-folio, caractères à peu près modernes.

Bertholet cite la chronique de d'Anly parmi les principaux ouvrages dont il s'est servi pour la composition de son *Histoire du duché de Luxembourg et comté de Chiny* (2).

La bibliothèque royale de Belgique possède deux copies de ce livre. Ce sont deux gros manuscrits in-folio du XVIIIe siècle, portant les nos 6479 et 17298 (3).

Henry d'Anly, dont nous avons donné l'épitaphe, laissa deux fils : 1o *Pierre* et *François*; et une fille, *Béatrix* ou *Bétheline* qui épousa *M. de Circourt*, seigneur de Villers-la-Chèvre.

François d'Anly, chapelain de l'église d'Avioth en 1587, mourut jeune.

Quant à *Nicolas d'Anly*, curé d'Avioth en 1570, il a laissé le souvenir d'une vie peu édifiante : c'était le curé gentilhomme et mondain de l'époque qui vit naître le schisme de Martin Luther.

Les anciens *d'Anly* (4) prétendaient descendre des premiers marquis d'Arlon.

Une branche de cette famille était établie dans le Verdu-

(1) Correspondance du comte de Coblenzl, aux arch. du roy. à Bruxelles, t. 128.

(2) T. I, p. XXXIII.

(3) J. Pety de Thozée. — *Faits et gestes des comtes de Chiny*, par *Jean d'Anly. Annales de l'Institut archéol. du Luxembourg*, t. XVI, p. 205-224.

(4) Cette famille paraît originaire d'*Anlier*, prévôté d'Herbeumont, entre

nois, aux XVI[e] et XVII[e] siècles. En 1647, Jean d'Anly était conseiller du roi au bailliage de Verdun (1).

Dans le chœur, à droite du maître-autel, se trouve encastrée une dalle en marbre noir avec l'inscription suivante, en capitales romaines :

SOVS CE MARBRE SONT LES CORPS
DE TROIS ENFANS DE SANG ILLVSTRE
DE MESSIRE IEAN D'ALLAMONT SEIG[R]
DE MALANDRII GOV[R] DE MONTMEDII
.ET DE MADAME AGNES DE MERODE
LEVS PERE ET MERE .
IEAN-FRANCOIS, ARNOLD ET MARIE-
ERNESTINE, QVI DECEDERENT LAN
DE CONTAGION 1636 AGES DE 2
3 4 OV 5 ANS .
A PEINE ONT-ILS VEV LA VIE QVE
LE CIEL LES A RAVIT . LECTEVR NE
LES PLEVRE PAS MAIS ASPIRE A
LEVR FELICITE
ALLAMONT *(écusson mutilé)* MERODE.

Sur la famille d'Allamont, qui s'est illustrée dans le gouvernement de Montmédy, on pourra consulter notre récente publication : *Les anciens seigneurs de Breux.*

D'autres tombes existent dans l'église; mais quelques-unes ne portent qu'une simple croix entaillée dans la pierre; sur d'autres, les inscriptions se sont peut-être effacées sous les pas des fidèles. Nous y suppléerons en rappelant, d'après les

Neufchâteau et Arlon. Armes : *d'argent à la bande de gueules, chargée de trois fleurs de lys d'or. L'écu timbré d'un heaume assorti d'un bourrelet et de lambrequins d'argent et de gueules.* Cimier : *un chien courant issant, coleté d'or.*

(1) Notes généal. du curé Welter, I[er] reg.

registres paroissiaux, les principaux personnages qui ont été inhumés dans l'intérieur de l'église.

Nous mentionnerons tout d'abord le curé *Jean Delhotel*, l'auteur du manuscrit de 1668, qui paraît être mort en 1682.

Gabrielle d'Assecourt, femme de *François le Noble*, décédée le 7 février 1691, inhumée dans l'église le lendemain.

1697. — Le 21e du mois de décembre est décédé *Nicolas Le febve*, prêtre fabricien de cette église et inhumé dans l'église « *proche la cherre de veritez.* »

1700. — Le 19 janvier a été occis *Jean le febve*, jeune homme âgé de 22 ans, inhumé dans l'église devant l'autel de saint Nicolas.

Le 24 mars est décédé au village de Breux, *messire Théodore Jacquesse*, âgé de 60 ans, seigneur dudit Breux et enterré dans l'église Notre-Dame entre l'autel du Saint-Esprit et le pilier le plus proche.

1707. — Le 6 février est morte *Marie Masset*, veuve de défunt *Jean d'Ardenne*, en premières noces et en secondes noces, femme de *Louis de Brion*, *sieur de Richelieu*, et le 7 enterrée dans l'église de ce lieu en présence dudit *sieur de Richelieu* et de *Anne d'Ardenne.*

Le 24 avril est mort *Pierre le febvre*, élève du diocèse de Trèves et fabricien de l'église de Notre-Dame d'Avioth et le 25 enterré dans l'église.

Le 7 septembre est mort Mre *Nicolas Trophet*, prêtre fabricien d'Avioth et le même jour enterré dans l'église.

1710. — Le 19 décembre est mort *Pierre Paqui*, prêtre fab. de l'égl. N.-D. d'Avioth et le même jour enterré dans l'église.

1711. — Le 25 juillet est morte damoiselle *Alison Chenot*, ma mère, veuve du *sieur de la Pierre*, en son vivant officier dans les troupes, laquelle j'ai fait conduire à *Puilli*, lieu de sa naissance, enterrée devant l'autel de Notre-Dame le 26 dudit mois, dessous le banc d'elle et de ses ancêtres.

Signé : *de la Pierre*, curé d'Avioth.

1713. — Le 23 février est mort Mre *Didier Rossignon*, prêtre fabricien de l'égl. d'Avioth et le 24 enterré dans les claus-

traux du chœur de la dite église, vis-à-vis de l'autel Saint-Éloy.

1729. — Le 7 janvier est décédé M[re] *Jean le febve*, prêtre fab. de l'égl. N.-D. d'Avioth et le 8 enterré dans les claustraux du chœur de la dite égl., vis-à-vis l'autel Sainte-Agnès (1).

1730. — Le 11 novembre est décédé le sieur *Henry Gille Henry de la Pierre*, âgé de 73 ans et inhumé contre l'escalier de la chaire.

1741. — Le 20 décembre est morte à Grand-Verneuil, damoiselle *Marie-Catherine de Vincle*, veuve de feu *Henry Gille Henry de la Pierre* et le 21 inhumée dans l'église N.-Dame d'Avioth près de son dit mari.

1746. — Le 29 décembre est mort et le 30 inhumé dans l'église de N.-Dame d'Avioth, *Pierre Paqui*, curé d'Avioth.

Nous terminerons ce chapitre en rapportant l'inscription d'une croix funéraire plantée dans le talus du chemin qui conduit à Breux, sur la rive gauche du canal du moulin Sourdeaux :

... EST DECEDE
LE SIVR
R. IEAN BAPT.
... DENNE CY DEVAN.
ECVYER · DE · FEV · MGR. LE
MARCHAL · DE · CATINAT
. RIEZ · DIEV · POVR · SON
AME · REQVIESCAT IN PACE
AMEN



(1) Sa pierre tombale, ornée d'un calice et d'une inscription, y est encore visible.

La date du décès nous est fournie par le registre paroissial qui le mentionne comme suit : « *Jean-Baptiste d'Ardenne*, âgé de quatre-vingts ans, ci-devant écuyer de feu Mgr le Maréchal de Catinat, mort le 5 juin 1738, jour de la Fête-Dieu et inhumé au cimetière de l'église vers les sept heures et demie soir. »

Il était marié à damoiselle *Françoise le Sauvage*, morte le 10 janvier 1740, à l'âge de 77 ans et inhumée au cimetière d'Avioth.

Il était fils de *Jean Poncelet*, *dit d'Ardenne*, lieutenant en 1666, et de *Marie Masset*, laquelle se remaria, en secondes noces, à *Louis de Brion sieur de Richelieu*, et mourut le 6 février 1707.

Les noms de *Jean-Baptiste d'Ardenne* et *Françoise le Sauvage* figurent encore sur un calice en argent massif donné à l'église d'Avioth en 1738.

CHAPITRE VI.

CLOCHES. — HORLOGE. — ORGUE.

Cloches.

Il ne subsiste plus aucune des belles cloches que possédait l'église au XVIIe siècle. Le manuscrit du curé Jean Delhotel nous apprend que la plus grosse de ces cloches portait l'inscription suivante : *Ego sum qui dissipo tonitrua* (1), etc., rappelant ainsi la vertu qui leur était attribuée de dissiper les orages.

Deux des cinq cloches qui, d'après M. Ottmann, existaient avant 1791, furent réparties entre les églises de Thonne-le-Thil et de Breux. Toutes ont été refondues depuis.

(1) *Bref recueil*, etc., chap. 15. L'auteur du manuscrit n'a laissé que ce fragment de l'inscription.

Sur celle de Thonne-le-Thil on lisait : *Spes et advocata nostra es, virgo Maria. — Je m'appelle Marie. J'ay pour parrain Monsieur Joseph Mailliet, ancien maître-échevin de Montmédy, et pour marraine Mademoiselle Marie Beaudot son épouse.*

L'inscription de celle de Breux était la suivante : *O Doctor optime, Ecclesiæ lumen, Beate Bazili, deprecare pro nobis filium Mariæ. — Je m'appelle Bazile. J'ay pour parrain Mre Claude Cardone, prêtre, curé-administrateur de Notre-Dame, et pour marraine Dame Bazile de Tores de Tagle, sa belle-sœur, épouse de Mon : Nicolas de Cardona, ministre d'Espagne, en la ville d'Oropesa, au Pérou.*

Toutes deux, ornées d'un petit Christ en croix, portaient, en outre, la mention suivante : *Les Monaux frères de Givet m'ont fait, l'an 1771* (1).

L'unique cloche que possédait Avioth, jusqu'en ces derniers temps ne remontait qu'à 1811 ; elle a été refondue et remplacée par cinq nouvelles dont les accords harmonieux forment maintenant une sonnerie charmante.

Ces cloches, dues à la munificence d'un prélat éminemment sympathique et d'autres personnes généreuses, ont été bénites le 14 octobre 1890 par Mgr Gonindard, archevêque de Sébaste, coadjuteur de Rennes, et Mgr Pagis, évêque de Verdun. Les cinq cloches, œuvre remarquable de M. Farnier, de Mont-devant-Sassey, ont reçu les noms de *Jeanne*, *Thérèse*, *Bernadette*, *Pierre* et *Brice*, ce dernier rappelant le patron de l'église-mère des *Thonnes*.

Horloge.

Dès le XIIIe siècle, l'horloge était considérée comme une des parties essentielles de l'église; mais, antérieurement au XVIe siècle, elle était habituellement placée à l'intérieur et ressemblait à un grand meuble.

A Avioth, comme sur toutes les tours d'églises du XIIe au XIVe siècle, aucun espace n'est disposé pour le placement

(1) Ottmann, *Esq. arch. et hist.*, etc., p. 45-46.

d'un cadran extérieur; plus tard, celui-ci avait été posé sur la face méridionale de la tour, du côté de la place, dans l'ouverture de la fenêtre du premier étage.

Le manuscrit de Jean Delhotel nous apprend qu'en 1636, l'église était pourvue d'une horloge; à cette époque les Croates, outre les tuyaux de l'orgue, emportèrent « encor deux cloches et clochettes de l'horloge restant encor en nostre ledit horloge, mais pour le présent non de usage (1). »

L'horloge ne fut rétablie qu'en 1723. Voici ce que nous relevons à ce sujet dans les comptes de la fabrique : « Item au sieur *D'hombal*, horlogeur, celle de 49 liv. 10 s., savoir, que les off. de l'église ayant fait un traité avec luy, en date du 28 nov. 1723 pour rétablir l'horloge, il en aurait été payé à l'exception de 58 liv. 2 s. et comme l'horloge s'était trouvé défectueux on a été obligé d'envoyer le sieur Collet controlleur à *Cheppy* proche Varenne, le 24 avril 1724, lui faire signifier ledit traité aus fins d'achever led. horloge. En conséquence de quoy, il seroit venu travailler avec le nommé *Renard*, de *Juvigny*. Les frais dudit voyage, signification, controlle de dépenses que led. *D'hombal* et *Renard* ont fait chez la grande Dame, se sont trouvés monter à la somme de 29 liv. 10 sols. »

« Item au sieur *François* horlogeur demeurant à *Brie*, celle de 5 liv. 6 s. 8 d., savoir que led. horloge étant encor imparfait, les officiers de l'église l'auroit fait visiter le 11 octobre 1725 par led. horlogeur dont il a dressé procès-verbal ledit jour, portant qu'il y a encor pour 25 liv. de réparations à faire, les frais de la dite visite à la charge dud. *D'hombal* ainsy suivant le compte de ce dernier et le présent compte. Il ne sera plus deub aud. *D'hombal* par l'église que 3 liv. 5 s. 4 den. qu'il lui faut refuser de payer jusqu'à ce qu'il ait fait les reparations portées aud. procès-verbal (2). »

Cette horloge fut remplacée, en 1774, par une autre construite par *Jean Barthelemy*, habitant d'Avioth; celui-ci,

(1) *Bref recueil*, etc., chap. 15.
(2) Comptes de la fabrique pour 1724-1725.

en 1775, reçut la somme de 225 livres, à compte de celle de 450 l. prix de la nouvelle horloge. Le même *Jean Barthelemy* touchait tous les ans 25 liv. pour la conduite de ladite horloge.

Orgue.

Il était autrefois placé contre le mur de la grande nef, à hauteur de la tribune actuelle et contre la première fenêtre à droite. Nous ignorons si l'église en était pourvue à son origine; car, dès le XIVe siècle, certaines orgues étaient déjà composées des mêmes éléments que celles de nos jours. Mais nous savons, par le manuscrit de 1668, qu'elle en possédait de très belles dans la première moitié du XVIIe siècle. Voici ce qu'en dit l'auteur du manuscrit : « En l'augmentation de « l'honneur de ceste église y avoit des orgues sy subtillement « travaillé, comme ce peut encor voir, sauf que touts jeux « ou tuoy sont esté emporté par les Gravates en l'an 1636 (1). »

En 1715, fut payée une somme de 150 liv. au sieur *Boizard*, facteur d'orgue demeurant à Sedan, à compte du prix de l'orgue qu'il devait faire.

En 1724, figure une somme de 45 livres, payée à demoiselle Marie Similiard, veuve de feu le sieur *Boizard*, pour parfait et entier paiement de l'orgue construit par ledit sieur *Boizard*.

En 1718, nous voyons, pour la première fois, figurer en dépense la somme de 200 livres pour gage annuel d'un organiste qui, à cette époque, était Mlle Similiard.

En 1759, nous relevons la somme de 100 liv. payée à *père Joseph*, récollet, organiste chez les R. P. Récollets à Virton, pour avoir nettoyé l'orgue.

(1) Jean Delhotel, *Bref recueil*, etc., chap. 15.

CHAPITRE VII.

VASES SACRÉS.

Au mois de mai 1867, pendant les travaux de consolidation ordonnés par le Gouvernement, les ouvriers découvrirent sur les voûtes des bas-côtés, dans des amas de décombres, deux vases en *électrum* cachés là à une époque qu'il n'est pas possible de préciser.

Voici la description que donne de ces vases, aujourd'hui disparus, M. Jeantin, qui les a eus quelque temps entre les mains (1).

« Le premier de ces vases mesure 33 centimètres de hauteur; il est muni d'un couvercle à charnières qui se soulève par deux glands réunis, symbole de force. C'était le vase destiné au saint Chrème. Il porte en relief, gravés autour de la panse, en minuscules gothiques (2) : *Ave Maria*, *gratia plena*, *Dominus tecum*.

« Le second vase est celui de la distribution aux mourants des saintes huiles dont il existait encore quelques gouttes figées dans le fond. Comme le précédent, il est en *électrum*, mais sans inscription et quelque peu moins haut; il est admirable de forme et surtout de ciselure végétale en compartiments distribués sur tout son pourtour. Il a la forme d'une grande burette épiscopale.

« Ce second vase mesure de 25 à 26 centim. de haut sur un diamètre de 7 centim. à la base, de 10 à 11 centim. à la panse, et de 3 à 4 centim. à la gorge; son goulot se termine par un bec circulaire largement évasé; l'anse, en col de cygne, revient se souder à l'embouchure en forme de S renversé. Il

(1) Nous copions cette description sur une feuille volante, écrite de la main de M. Jeantin, en éliminant toutefois les assertions qui nous paraissent absolument trop risquées.

(2) M. Jeantin qualifie ces caractères de *runiques*, ce qui est inadmissible.

est revêtu, presque tout entier, de fines et élégantes ciselures qui se partagent en trois compartiments au pourtour. Celui du milieu dessine des quadrilobes et des quadrilatères entrelacés et surmontés de roses alternant avec de doubles crochets, le tout couronné de palmes et d'arabesques capricieuses. Le compartiment du haut, se melonne en dix segments, formant autant de trilobes, dans l'intérieur et au-dessus de chacun desquels s'élance un arbre de Jessé, projetant ses rameaux, ses feuilles et ses calices, qui s'épanouissent en fleurs de lys. C'est un travail de ciselure vraiment admirable. Mgr Hacquart, évêque de Verdun, en voyant ce vase chez nous, nous a dit, qu'il n'avait rien vu à Rome, en fait de vase de ce genre, de plus beau comme ciselure et comme dessin. »

Malheureusement ces deux vases ont disparu depuis longtemps, et les recherches, que nous avons faites pour les retrouver, sont restées infructueuses. Il ressort d'une lettre écrite le 12 mai 1868, par M. Henry d'Aulnois, architecte à Montmédy, inspecteur des travaux de restauration de l'église d'Avioth, à M. l'abbé Jacquemain, que les deux vases furent remis par lui, le 10 mars de la même année, à M. L'Enfant, architecte chargé de la direction des travaux, qui les emporta à Paris. Ont-ils, comme le suppose M. T. Nicolas, été remis à Napoléon III qui les aurait placés parmi les antiquités de son château de Pierrefonds; ornent-ils un musée de la capitale, ou font-ils partie d'une collection privée? Nous l'ignorons et nous serions heureux si la publicité de notre ouvrage pouvait avoir pour résultat de faire retrouver ces vases si précieux dont la pauvre église d'Avioth a été frustrée par des personnes peu scrupuleuses.

Le compte-rendu de la visite de l'église, faite le 31 mai 1570, mentionne, outre huit calices, les meubles ci-après : *unum Melchisedeck, turribulum argenteum*. Le mot *melchisedeck* signifie d'ordinaire, le ciboire; cependant, il résulte d'une étude de M. L. Germain, sur l'*Ostensoir de la Mothe en Lorraine* (1), que par *melchisedech* on entend aussi un ostensoir

(1) *Revue de l'art chrétien*, année 1890, p. 227.

pour exposer le Saint-Sacrement. Il est vrai que M. L. Germain fait observer qu'il ne connaît pas d'autre exemple de cette expression employée pour désigner un ostensoir eucharistique. Nous devons donc supposer, qu'avec les huit calices mentionnés plus haut, l'église possédait, en 1570, un ciboire et un encensoir d'argent.

Une remontrance, le ciboire et quatre calices furent enlevés, dans la nuit du 12 au 13 août 1732, par des voleurs qui mirent l'église au pillage.

En 1739, la fabrique fit faire par le sieur *Renaud*, orfèvre à Virton, une remontrance ou soleil en argent pesant 70 onces. Il fut payé à l'orfèvre la somme de 330 livres pour fourniture de 30 onces d'argent à 6 livres l'once et 15 livres pour la façon; la fabrique avait donné 40 onces d'argent tout purifié par une des lampes de l'église.

En 1738, Jean-Baptiste d'Ardenne et Françoise le Sauvage, sa femme, firent don d'un calice de 72 écus, qui existe encore.

En 1740, le même orfèvre de Virton livra un nouveau calice, pesant 25 onces et demie, pour lequel il reçut la somme de 82 livres, savoir : 6 liv. 15 sols pour fourniture de 9 gros d'argent, l'église ayant fourni le reste par une de ses lampes; 51 liv. pour la façon, à raison de 40 sols par once, et 24 liv. 5 s. pour la dorure.

En 1759, les comptes font mention d'une nouvelle somme de 114 livres payée au sieur *Renaud*, orfèvre à Virton, pour un calice pesant 20 onces et demie.

La même année figure celle de 12 livres pour augmentation d'un autre calice légué à l'église d'Avioth par M. Layon, curé de Virton.

Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement sur les ornements antérieurs au XVIIIe siècle. Voici ceux que nous avons relevés dans les comptes de cette époque :

« Rapporte en dépense; celle de 125 liv. 15 s. pour le prix du dez façonné à Paris, suivant les receus et quittances renvoyés par M. de la Pierre, docteur en Sorbonne et ministre du Saint-Esprit audit Paris.

« Item à Poncelet, facteur d'ornement à Sedan, celle de

15 liv. pour l'achapt d'un petit dais à porter le saint Sacrement aux malades. »

En 1758, la fabrique déboursa 174 liv. à M. de Rousseau, marchand à Sedan, pour prix de 3 aunes 5/8 damas fond cramoisi à fleurs d'or, à 48 liv. l'une.

« Item au même, celle de 95 liv. 8 s. pour 8 onces 7 gros frange d'or fin, à 10 liv. 15 s. l'une.

« Item, celle de 92 liv. 16 s. 3 den. pour le prix de 5 aunes 5/8 gros de tour brodé, à 16 liv. 10 s. l'une.

« Item, celle de 95 liv. 8 s. pour 8 onces, 7 gros galons d'or, système festonné, à 10 liv. 15 s. l'une.

« Item au même celle de 18 liv. 11 s. 3 den. pour une once 5 gros et demi de galon, à 11 liv. l'une. »

Dans le compte pour l'année 1780 à 1781, nous trouvons la mention suivante : « Item, celle de 624 liv. à Mrs les Monet, frères, pour le prix d'un dais et bannière par eux fournis, à savoir 474 liv. pour le dais et 150 liv. pour la bannière.

CHAPITRE VIII.

LA RECEVRESSE.

Au midi, adossé à l'enceinte extérieure du cimetière, se dresse un édicule, ravissant de grâce et de délicatesse, sorte de chapelle hexagonale ajourée de tous côtés, à deux étages et terminé par un clocheton du plus charmant effet.

Le plan, la coupe et la vue perspective de ce petit bijou artistique, figurent dans le *Dictionnaire* de M. Viollet-Le-Duc. Voici la description qu'en donne ce célèbre auteur :

« Cette chapelle est placée près de la porte d'entrée du cimetière; elle est bâtie sur une plate-forme élevée d'un mètre environ au-dessus du sol; l'autel est enclavé dans la niche (pratiquée dans le mur de clôture du cimetière); à côté est une petite piscine. Au milieu de la chapelle est placé un tronc de pierre, d'une grande dimension, pour recevoir les

dons que les assistants s'empressaient d'apporter pour le repos des âmes du purgatoire. La messe dite, le prêtre sortait de la chapelle, s'avançait sur la plate-forme pour exhorter les fidèles à prier pour les morts, et donnait la bénédiction. On remarquera que cette chapelle est adroitement construite pour laisser voir l'officiant à la foule, et pour l'abriter autant que possible du vent et de la pluie. Au-dessus de colonnes courtes qui, avec leur base et chapiteau, n'ont pas plus de deux mètres de haut, est posée une claire-voie, sorte de balustrade qui porte des fenêtres vitrées. Il est à croire que du sommet de la voûte pendait un fanal allumé la nuit, suivant l'usage; la partie supérieure de la chapelle devenait ainsi une grande lanterne (1). »

Dès le commencement du XVII[e] siècle, cette chapelle n'est désignée que sous le nom de *Recevresse*, indiquant, par sa dénomination, le lieu où étaient déposées les nombreuses offrandes destinées à l'entretien de l'église.

Nous avons reproduit ci-avant, page 137, le passage du manuscrit du curé Jean Delhotel relatif à la coutume de déposer les offrandes en nature « devant l'image N.-Dame hors l'esglise que nous disons encore la *recepvresse* (2). » Plus loin, le pieux chroniqueur nous apprend que les habitants dè Martelange (3), Fauvillers (4), Hachy (5), Stockem (6), Thiaumont (7), Habergy (8) et autres villages des environs d'Arlon, venaient, annuellement, le lendemain de la fête du Saint-Sacrement, en pèlerinage à l'église Notre-Dame d'Avioth; ce jour-là le clergé d'Avioth, précédé de la bannière, allait au-devant des pèlerins, venus de ces localités éloignées, pour les recevoir (9).

(1) Viollet-Le-Duc, *Dict. rais. de l'archit. franç.*, t. II, p. 448-451.
(2) *Bref recueil*, etc., chap. 14.
(3) *Martelange*, arr. d'Arlon, prov. du Luxemb.
(4) *Fauvillers*, arr. de Bastogne, prov. du Luxemb.
(5) *Hachy*, canton d'Étalle, arr. de Neufchâteau, prov. du Luxemb.
(6) *Stockem*, canton et arr. d'Arlon, prov. du Luxemb.
(7) *Thiaumont*, arr. d'Arlon, prov. du Luxemb.
(8) *Habergy*, arr. d'Arlon, prov. du Luxemb.
(9) *Bref recueil*, etc., chap. 20.

Aujourd'hui, le tronc, qui se trouvait au milieu de la chapelle, a disparu. La *Recevresse* appartient à l'architecture du xve siècle. A l'intérieur, sur le mur à gauche et au-dessus de l'autel, est gravé un écusson que nous allons essayer de blasonner :

L'écu, penché (et non en losange comme on l'a dit) *est fascé de six pièces,* sans indication d'émaux. *Il est timbré d'un casque ouvert exhaussé d'un vol double.* Tenants : *deux lions.*

Cet écusson appartiendrait-il à la famille de *Rodenmacher* qui portait *fascé d'or et d'azur, de six pièces*, et pour cimier : *un vol double au blason de l'écu?* L'identité des armes permet de le supposer et la position que cette famille occupait dans le Luxembourg vient à l'appui de cette hypothèse; celle-ci acquiert un plus haut degré de probabilité encore par ce fait, rapporté page 122, que *M. de Rodemack* a fait donation à l'église d'Avioth du terrage de Thonnelle.

La famille de *Rodenmacher* est une des plus anciennes, comme des plus puissantes du Luxembourg; elle figure déjà dans l'histoire à la fin du IXe siècle. Très remuante et très guerrière, elle alla jusqu'à s'en prendre à la puissante cité de Metz et, durant les guerres que le Luxembourg eut à soutenir à l'occasion de la trop fameuse Élisabeth de Goerlitz, ses dynastes avaient embrassé le parti qui s'opposait à Philippe de Bourgogne ainsi qu'à ses successeurs, Charles le Téméraire et Maximilien Ier. L'écusson, qui figure dans la Recevresse construite au xve siècle, appartiendrait dès lors à *Gilles de Rodenmacher*, IVe du nom, nommé le 26 août 1412, par Élisabeth de Goerlitz, gouverneur pour le roman pays du duché de Luxembourg; il parait être fils de *Gilles III* et de *Jeanne de Châtillon.* Les annales nous le dépeignent comme un grand batailleur resté fidèle à Élisabeth de Goerlitz, qui l'avait comblé de bienfaits (1).

(1) Aug. Neyen, *Biogr. luxemb.*, t. II, p. 89; Ém. Tandel, *Les communes luxemb.*

CHAPITRE IX.

LA LÉGENDE.

Au sujet de la construction de l'église d'Avioth et de la *Recevresse*, qui se dressent comme une énigme au milieu d'un pauvre village bien isolé, le peuple n'a pas manqué de faire intervenir le merveilleux, comme il arrive généralement pour les constructions antiques qui semblent défier la force humaine. La légende, que nous allons rapporter, a été mise en vers par M. l'abbé Loraux, notre spirituel et aimable confrère de la Société d'archéologie lorraine, dont la poésie, empreinte de sentiments où se révèle le tempérament d'un artiste fin et délicat, aux idées larges et élevées, fera diversion à la monotonie d'un livre qui n'a d'autre prétention que celle de présenter les faits avec clarté, exactitude et précision.

La légende et le chant qui vont suivre sont inédits et nous ont été gracieusement offerts par l'auteur.

LÉGENDE.

Vous croirez ce que vous voudrez,
De cette véridique histoire,
Extraite d'un poudreux grimoire.
Je commence, vous jugerez.

C'est un fait de sorcellerie,
Hé! pourquoi prendre un air moqueur?
Je ne sais quel an du Seigneur,
Vit naître cette diablerie.

Mais il s'agissait de bâtir,
Un temple à la divine Mère,
Et le pauvre tailleur de pierre,
N'avait qu'un jour pour le finir.

« Que le diable plutôt me prenne! »
Dit le maçon sans trop savoir,
Quand tout à coup vint l'homme noir,
Autant du moins qu'il m'en souvienne.

Il a pied fourchu, manteau vert,
Bâton comme un mât de navire,
Est cornu plus qu'on ne peut dire,
Et porte un long sac entr'ouvert.

« Je te donne jusqu'à l'aurore,
Au chant du coq, quand le jour luit, »
Cria le Diable — c'était lui —
Au pauvre homme tremblant encore.

Ou ton âme m'appartiendra,
Que Dieu t'aide dans cette affaire!
Pour poser la *dernière pierre*.
Demain le Diable reviendra.

Demain sera-t-elle finie,
L'église du pays chinien;
Bon tailleur tu le voudrais bièn,
Murmurait une voix amie.

Paraissant comme un chant d'amour,
La voix du ciel disait : Espère!
L'espérance est dans la prière,
Et non dans l'infernal séjour.

C'était la voix de Notre-Dame.
Le maître tailleur bien heureux,
Au lieu d'un aide en comptait deux.
Et j'allais oublier sa femme.

Le temple, ô prodige! avançait
Comme si Dieu, le Diable,
Le fait serait-il vraisemblable?
L'un avec l'autre s'entendait.

D'ici vous voyez la merveille,
Certes! je n'en impose pas.
Dites, quel pays, haut ou bas,
Peut montrer église pareille?

Tout le monde ici vous dira
Qu'à cette fleur, céleste rose,
Il manque pourtant quelque chose.
Et la légende ajoutera :

« Il manque la *dernière pierre!*
La nuit, hélas! allait finir,
Le coq chanter, le jour venir,
Et le Diable. — Mais la prière!

Béni soit enfin le Seigneur!
La prière avec la finesse,
Avant que le jour n'apparaisse,
Avaient sauvé le bon tailleur.

Sa femme sachant l'aventure,
En éveillant plus tôt le coq,
Lui fit chanter son *corico*.
Et surprit ainsi la gageure.

Depuis ont coulé bien des jours,
Et la Thonne garde la pierre,
Que jeta le Diable en colère,
Et qu'Avioth attend toujours!

***

Rappelons ici que le Gouvernement s'est déjà imposé des sacrifices considérables pour la restauration de l'église d'Avioth.

Grâce aux démarches faites par les représentants élus du canton et de l'arrondissement de Montmédy, grâce à l'intérêt si éclairé que l'Autorité préfectorale témoigne à la conservation des monuments historiques, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par décision du 20 février 1891, a accordé une nouvelle subvention pour aider à faire les réparations les plus urgentes.

Je ne dois pas omettre, quand il s'agit des personnes s'intéressant à l'église d'Avioth, le nom de M. Desseille, notre excellent confrère de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. Je tiens aussi à remercier M. l'abbé Oury,

curé d'Avioth, de l'obligeance avec laquelle il a mis à ma disposition les archives de la cure et de son amabilité à me faciliter la lourde tâche que j'ai entreprise.

***

On nous saura gré de terminer par ce chant, résumant en quelque sorte l'histoire que nous venons d'écrire et dédié, par son auteur, M. l'abbé Loraux, à Notre-Dame d'Avioth.

PROLOGUE.

O ma chère église gothique
Du vieux pays de Luxembourg,
Tout mon orgueil, tout mon amour
O ma splendide basilique!
Pour moi, qui te lègues ces vers,
Tu restes la plus magnifique
Des églises de l'univers.

Et pourtant que j'en vis de belles!
Au soleil de tous les climats,
Sous leurs sculpturales dentelles
Vierges, aux séduisants appas,
Dignes des lyres immortelles;
Mais mon Luth ne les chantait pas.

Oh! c'est que tu m'es la plus chère,
Et quand une fois, sur la terre
On aime, ce qu'on aime est mieux
Que toutes choses sous les cieux.

I.

Un soir, sur l'aride colline,
Qu'un doux soleil illuminait,
Dans un buisson de blanche épine,
L'image du Ciel descendait;
Belle comme une aurore divine,
La Vierge aux bergers souriait.

II.

C'est une Reine dans sa gloire,
C'est la Mère du bel amour;
C'est la Vierge de la victoire,
De beaux anges forment sa cour.
Notre-Dame aura son histoire,
Écrite en lettres d'or un jour.

III.

A ses pieds l'épine est fleurie,
Symbole de virginité;
Elle offre à la foule ravie,
Le fruit de sa maternité,
Et tient le sceptre de la vie
En signe de sa royauté.

IV.

A ce naissant pèlerinage,
Saint Bernard laisse un souvenir,
De sa visite un témoignage,
Un chant qui ne doit pas finir;
Qui retentira d'âge en âge,
Dans le plus lointain avenir.

V.

Alors les peuples accoururent,
Un génie en priant rêva;
Nos belles flèches apparurent,
La basilique s'éleva,
Où des chants du Ciel se murmurent
A la Mère de Jéhova.

VI.

Je vois à l'autel de leur Mère,
Les croisés prêts pour les combats,
Marie a béni leur bannière,

Des nobles preux, j'entends les pas;
Un long cri part du sanctuaire :
Dieu le veut! nous serons soldats.

VII.

C'est la Vierge de délivrance,
Chère au malheureux chevalier;
S'il met en elle confiance,
Il reverra son doux foyer,
Conserve toujours l'espérance
Dans tes fers, pauvre prisonnier.

VIII.

Quand le Ciel en grondant se voile,
Quand l'orage irrite les flots,
Quand le vent déchire la voile,
Que l'équipage est en sanglots,
Marie est toujours votre étoile,
Votre espoir pieux matelots.

IX.

Vers Avioth à tous les âges
De bien loin je vois accourir
Des milliers de pèlerinages,
Germe assuré pour l'avenir,
Multipliant les aulmonages,
Sans redouter de s'appauvrir.

X.

On dit que dans des jours d'alarme
Parfois une étrange pâleur,
Sur ton visage avec des larmes,
Présage quelque grand malheur;
Un héros pour toi prend les armes,
Te forme une garde d'honneur.

XI.

J'aime tes fiers arceaux gothiques,
Tes deux flèches semblant deux sœurs;
J'admire tes tombes antiques,
Tes grands vitraux pleins de splendeur.
Je rêve à tes vieux saints mystiques,
Tu me peins toutes les grandeurs.

XII.

C'est un évangile de pierre,
Tes grands portails historiés;
Que j'aime à m'asseoir solitaire,
Près de tes murs armoriés,
A méditer sur le mystère,
Des éternelles vérités.

XIII.

Et toi, gentille Recevresse
Aux souvenirs délicieux,
Où le peuple avec allégresse,
Courait offrir ses dons pieux;
Comme autrefois en ta jeunesse,
Reverras-tu ces jours heureux?

XIV.

D'Avioth, ô ma chère église,
Je te lègue ce chant pieux;
Pour moi, sous ta parure grise,
Avec ton passé glorieux,
Tu resteras, quoi qu'on en dise,
Le plus beau temple après les Cieux.



TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

		Pages.
CHAP. I.	Aperçu géographique	1
CHAP. II.	Étymologie	6
CHAP. III.	Origines d'Avioth	10
CHAP. IV.	Fondation de l'église d'Avioth	84
CHAP. V.	Seigneurs collateurs de la cure d'Avioth	90
CHAP. VI.	Privilèges d'Avioth	103
CHAP. VII.	Atelier monétaire	106
CHAP. VIII.	Hôpital	114
CHAP. IX.	Privilèges et obligations du curé d'Avioth	117
CHAP. X.	Institution des quatre prêtres fabriciens	120
CHAP. XI.	Receveur. — Contrôleur. — Marguillier. — Synodaux	128
CHAP. XII.	Revenus et biens dépendant de l'église d'Avioth	133

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. I.	Description extérieure de l'église	152
	Tours. — Toitures	152
	Contre-forts. — Gargouilles	154
	Façade de l'Ouest	158
	Façade du Sud	166
	Façade de l'Est	171
	Façade du Nord	172

CHAP. II. Intérieur de l'église........................... 174
Voûtes.................................. 175
Colonnes et piliers. — Chapiteaux. — Bases des colonnes................................ 177
Fenêtres et vitraux peints.................... 183
Galerie de service.......................... 190
Clôture du chœur. (Tabernacle. — Trône de la statue de N.-Dame d'Avioth. — Jubé ou Doxal). 191
Chaire à prêcher........................... 196
Statues de la nef et du chœur................ 197
Peintures murales.......................... 199

CHAP. III. Autels et chapelles........................... 202
Chapelle neuve........................... 207
Piscines.................................. 209
Bénitier.................................. 209

CHAP. IV. Sacristie et chambres annexes................. 210

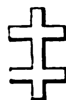
CHAP. V. Tombes.. 212

CHAP. VI. Cloches....................................... 222
Horloge.................................. 223
Orgue.................................... 225

CHAP. VII. Vases sacrés.................................. 226

CHAP. VIII. La Recevresse................................ 229

CHAP. IX. La Légende.................................... 232



ÉTUDE BIOGRAPHIQUE ET CRITIQUE (1)

SUR

DOM REMI CEILLIER,

PAR M. L'ABBÉ BEUGNET,

Professeur au Grand Séminaire de Nancy.

Quæque civitas magis suorum amplexatur exempla.

(LAURENT. LEOD. ad Alberonem ep. Virdun.)

DOM REMI CEILLIER est un des plus savants bénédictins du siècle dernier. Tous ceux qui s'occupent d'études ecclésiastiques, connaissent son grand ouvrage si souvent consulté et cité : *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*. Cet ouvrage eut un grand succès à l'époque où il parut, et fut réédité, il y a trente ans, à la grande satisfaction des théologiens, des apologistes et des historiens (2).

Mais qu'était l'auteur? On connaît son nom; on sait aussi assez communément, qu'il est lorrain d'origine, qu'il entra dans l'ordre de Saint-Benoît et mourut prieur de Flavigny, vers le milieu du XVIIIe siècle. C'est à peu près tout. Nous

(1) Cette étude, mise au concours, a remporté la médaille d'or offerte par M. C.-C. CHARAUX, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble, l'un des membres fondateurs de la Société, pour être décernée à l'auteur de la meilleure étude biographique et critique sur le savant D. Remi Ceillier, né à Bar-le-Duc, auteur de l'*Histoire des auteurs sacrés ecclésiastiques*.

(2) Édition Louis Vivès, 1858.

avons consulté plusieurs dictionnaires biographiques sans y rencontrer d'autres détails. Voici, à titre d'exemple tout ce que nous apprend la *Biographie universelle* de Michaud : « Ceillier « (Remi), savant bénédictin, né en 1688 à Bar-le-Duc, entra « fort jeune dans la Congrégation de Saint-Vanne et de Saint- « Hydulphe, y occupa divers emplois, devint prieur titulaire « de Flavigny, et mourut le 17 novembre 1761, après avoir « été président de sa Congrégation. » Le biographe parle ensuite des ouvrages de Dom Ceillier, mais n'ajoute rien de plus sur sa vie. Cette notice tient tout entière en quelques lignes. C'est peu, et cependant il semble que l'éditeur de 1858 ne connaissait rien de plus complet, puisque nous voyons cette courte notice figurer en tête de son édition, sous le titre : *Biographie de Dom Ceillier* (1).

En 1877, M. l'abbé Guillaume, aumônier de la Chapelle ducale à Nancy, publia, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, une Notice sur le Prieuré de Flavigny-sur-Moselle. Plusieurs pages de ce travail sont consacrées à Dom Ceillier (p. 261 à 275). Il y a là quelques détails intéressants et puisés à bonne source, mais ce n'est pas une biographie. L'auteur fait l'histoire du monastère; il ne parle des prieurs qu'autant que le comporte son sujet, et personne ne sera étonné qu'il reste beaucoup à dire après lui, sur la vie et les travaux de Dom Ceillier.

Il m'a donc semblé qu'une biographie du savant bénédictin, si modeste qu'elle fût, aurait un cachet de nouveauté et présenterait quelque intérêt. C'est pourquoi j'ose offrir cet essai aux bienveillants lecteurs.

Avant de commencer le récit des faits, je tiens à faire connaître les principaux documents qui furent à ma disposition et sur lesquels s'appuient toutes les affirmations que j'apporterai au cours de cette étude.

(1) Depuis la rédaction de ce travail, nous avons eu connaissance d'une notice sur D. Ceillier, insérée sans nom d'auteur, dans l'*Annuaire de Bar*, pour l'année 1861. Cette courte notice, de 4 pages in-8°, est une des meilleures que nous ayons vues.

1° *Autobiographie de Dom Ceillier.* Nous donnons ce titre à un manuscrit de 7 pages in-folio, conservé aux Archives de la Meurthe (H. 104) et portant en tête : *Mémoires pour servir à l'histoire de Flavigny.* Ce document commence à la naissance de Dom Ceillier et s'arrête à l'année 1753... Nous disons que c'est une autobiographie. Cela est certain : 1° Pour quiconque connaît l'écriture de Dom Ceillier, il est clair à première vue que ce document est écrit tout entier de sa main. 2° A partir de l'année 1751, l'auteur n'emploie plus comme précédemment la troisième personne, mais la première : « je crus qu'il fallait... j'ai été invité... j'ai été choisi..., etc... ».

2° *Éloge historique de Dom Ceillier*, lu à la Société royale de Nancy (aujourd'hui Académie Stanislas) le 3 juillet 1765. Ce document. conservé comme le précédent aux Archives de la Meurthe, est intitulé : *Suite de l'Histoire littéraire de Lorraine*, et comprend environ vingt pages in-octavo. Nous avons pu retrouver le nom de l'auteur. C'est l'abbé de Tervenus, homme de lettres assez connu à cette époque, un des premiers membres de l'Académie de Stanislas. Il avait entrepris, paraît-il, une Histoire littéraire de notre province. Quant au document qui nous intéresse, nous faisons remarquer que c'est un contemporain qui juge Dom Ceillier, et qu'il en parle devant une société d'élite, quatre ans seulement après la mort du bénédictin (Arch., H. 107).

3° *Bulles, indults, actes de prise de possession, procès-verbaux, et autres documents se rapportant à la nomination et à l'administration de Dom Ceillier.* Ces pièces, en assez grand nombre, sont classées parmi les Archives de la Meurthe dans différentes layettes sur Flavigny (H. 104. 105. 106. 107).

4° *Histoire du prieuré de Flavigny*, manuscrite et datée de 1758. L'original de cet écrit est à l'abbaye de Solesmes. Nous avons eu communication d'une copie appartenant aux Dames bénédictines de Flavigny. Cette histoire comprend en tout 88 chapitres, dont 14 relatifs à Dom Ceillier. Le manuscrit n'est pas signé, mais notre conviction est qu'il fut rédigé par le prieur de Flavigny lui-même. Voici nos preuves : 1° l'abbé de Tervenus, dans l'éloge que nous avons cité plus haut,

énumère, parmi les œuvres de Dom Ceillier, une histoire de son prieuré. — 2° Une comparaison a été faite à notre intention entre le manuscrit de Solesmes et une lettre authentique de Dom Ceillier. De l'avis des RR. PP. Dom Delatte et Dom Pothier, l'identité de l'écriture est complète. La lettre et le manuscrit sont évidemment de la même main (1). Nous avons donc là une seconde autobiographie. Nous remarquons d'ailleurs qu'elle ne fait que reproduire ou expliquer la première.

5° *Lettres de Dom Ceillier.* Dix lettres de lui adressées à Dom Calmet sont conservées dans la collection des lettres de l'abbaye de Senones, qui sont devenues la propriété du Grand Séminaire de Nancy. Elles nous ont été utiles sur plusieurs points. Nous nous sommes servi aussi de trois autres adressées à Dom Rivet, et publiées dans les *Analecta juris pontificii* (Sept. et Oct. 1874).

I.

Remi Ceillier naquit à Bar-le-Duc, le 14 mai 1688, de Claude Ceillier, marchand, et d'Anne Bertrand, arrière-nièce de Nicolas Psaume, évêque de Verdun.

La capitale du Barrois est trop connue pour que nous ayons à en parler ici. Remarquons toutefois qu'à la fin du XVIIe siècle, elle vit naître toute une pléiade de savants distingués, dont elle est fière à bon droit. Elle donna en particulier à la Congrégation bénédictine et lorraine de Saint-Vanne, plusieurs de

(1) Le R. P. D. Delatte remarqua un détail : « Il est pourtant une différence régulière. Entre la lettre datée de 1750 et le ms. qui est de 1758, il y a eu soit un travail intérieur de pensée, soit des décisions ou habitudes nouvelles qui ont fait écrire Rem*i*, Flavign*i*, ce qu'on écrivait d'abord Rem*y*, Flavign*y*. » — Cette observation est bien exacte. Parmi les dix lettres à Dom Calmet, que nous avons sous les yeux, toutes celles qui sont antérieures à 1752, portent Remy, Flavigny, celles qui sont postérieures remplacent : *y* par *i*. — Nous avons fait la même constatation dans le texte de l'Autobiographie dont nous avons parlé (n° 1), et dont la rédaction est de différentes époques.

ses religieux les plus renommés. Nous en citerons quelques-uns au cours de cette notice, notamment, Dom Hyacinthe Alliot, Dom Humbert Belhomme, Dom Charles de Vassimont, Dom Humbert Barrois et Dom Benoît Martin. Parmi ces hommes illustres, Dom Ceillier tient une belle place, et nous pouvons dire qu'au point de vue littéraire il est au premier rang.

Claude Ceillier, son père, était marchand et bourgeois de la ville de Bar. Il s'était acquis par le commerce une assez belle aisance, et s'était élevé à une situation sociale des plus honorables, puisque nous le voyons s'allier à une des nobles familles du pays barrois.

Il épousa Anne Bertrand, petite nièce de Nicolas Psaume. On connaît cet évêque de Verdun, l'un des prélats les plus distingués du XVI[e] siècle. Né en 1518, il fit de brillantes études dans les Universités de Paris, Orléans et Poitiers, devint abbé de Saint-Paul de Verdun (Ordre de Prémontré), puis évêque de Verdun en 1548. Il siégea au Concile de Trente et y prononça plusieurs discours qui furent applaudis. Il mourut saintement en sa ville épiscopale le 8 août 1575. D'après les historiens, Nicolas Psaume était d'une origine assez modeste; quelques-uns disent qu'il était fils de laboureur. Mais, lui-même contribua sans doute à l'élévation de sa famille, car nous constatons que, dès 1549, l'année même qui suivit sa nomination épiscopale, son père, Pierre Psaume, reçut des lettres de noblesse du duc Charles III. La famille Psaume porte : *d'azur, à la fasce d'argent accompagnée en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'une gerbe de même mise en pal* (1).

Ces quelques détails nous aident à comprendre avec quelle légitime fierté, le savant bénédictin, dans une note de son autobiographie, énumère ses ancêtres maternels de génération en génération, nous montrant ainsi comment il se rattache à la famille de Nicolas Psaume. Nous ne saurions résumer plus clairement les renseignements qu'il apporte, qu'en dressant un arbre généalogique.

(1) Ce sont les mêmes armes que Dom Ceillier a adoptées pour lui-même et qui sont reproduites sur sa tombe.

PIERRE PSAUME, frère de FRANÇOIS PSAUME,
époux de abbé de Saint-Paul de Verdun
DÉSIRÉE MOREL, (1520-1538).
anobli en 1549.



NICOLAS PSAUME,
né en 1518,
évêque de Verdun (1548-1575).

PIERRE-NICOLAS PSAUME,
marié à
COLETTE D'ANDREVILLE.



1. NICOLAS PSAUME,
chapelain
de Saint-Pierre,
de Bar-le-Duc.

2. FLORENTIN PSAUME,
chanoine de Saint-Maxe,
de Bar-le-Duc.

3. FRANÇOIS PSAUME,
marié à
BARBE DE MALAVILLER.

4. SÉBASTIENNE PSAUME,
épouse
LAUMONT.



ANNE LAUMONT,
épouse
NOEL BERTRAND.



ANNE BERTRAND,
épouse
CLAUDE CEILLIER.



REMI CEILLIER,
né
le 14 mai 1688.

FRANÇOIS CEILLIER,
marié à
CATHERINE DENIS (1).

(1) D'après des notes qui nous ont été communiquées très obligeamment, et qui viennent de la famille Ceillier, il semble que François fut le seul frère de D. Remi Ceillier. A lui se rattachent différentes familles lorraines et bretonnes, notamment les familles Dupont de Romémont, Ferrière, Astoin, Chassériau, Piou. Le nom de Ceillier n'a pas disparu : il survit dans seize descendants directs de François Ceillier. L'un des plus jeunes a reçu au baptême le nom de Remi, en souvenir du célèbre bénédictin.

Remi Ceillier fut présenté au baptême, le jour même de sa naissance, dans l'église Notre-Dame, alors seule église paroissiale de la ville de Bar. D'après l'acte qui est conservé à la mairie de cette ville, il eut pour parrain le sieur Remi Ceillier marchand, que nous croyons être son aïeul paternel, et pour marraine « honneste fille Anne Bertrand, » probablement sœur ou tante de la mère.

Dès ses premières années, il montra du goût pour la piété et le travail. Ses parents qui voulaient cultiver et développer de si bonnes dispositions, le confièrent aux Pères Jésuites qui dirigeaient alors à Bar-le-Duc un collège florissant.

Ce collège avait été fondé en 1598, et était situé dans cette partie de la ville qui s'appelait autrefois le Bourg. Le fondateur Gilles de Trèves, doyen du chapitre de Saint-Maxe, avait donné la maison et, de plus, une rente de 2,500 francs pour l'entretien de quatre régents et de quatre boursiers. Le collège fut d'abord confié à des régents laïcs. Il alla tant bien que mal pendant quelques années; mais en 1617 les magistrats et bourgeois de Bar étaient fort mécontents de l'éducation qu'on donnait à leurs enfants. Ils firent beaucoup d'instances auprès du duc de Lorraine, et celui-ci, cédant à leurs demandes, introduisit au collège les Jésuites. Dès lors, cet établissement prospéra, et rivalisa de succès et de réputation avec les maisons semblables de Nancy, Verdun, Pont-à-Mousson, etc... (1). Nous pensons que les Alliot, les Belhomme, les Vassimont et autres savants issus de Bar, reçurent dans ce collège leur première éducation et contribuèrent à établir sa bonne renommée.

Remi Ceillier y fit ses humanités et sa rhétorique. Il nous l'apprend lui-même, mais par une mention toute sèche, sans nous rien dire de ses progrès ou de ses succès. Nous pouvons croire que ce jeune étudiant, qui devait être un jour une des gloires de son ordre et de son pays, révéla son mérite dès ses premiers essais. Mais les lauriers du jeune âge méritaient-ils

(1) V. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine,* suppl., col. 59; et *Biblioth. lorr.*, col. XII. — V. aussi A. Digot, *Histoire de Lorraine,* tom. V, p. 28.

une mention, cinquante années plus tard, dans les souvenirs du bénédictin vieilli à l'étude?

Notre étudiant avait fini sa rhétorique à seize ans. Il s'agissait alors d'aller à des études plus hautes. L'Université de Pont-à-Mousson était tout près, attirant en foule les jeunes gens de sa condition, préparant pour le siècle et pour l'Église, des littérateurs, des jurisconsultes, des théologiens. Le jeune Ceillier avait à choisir entre ces différentes carrières. Mais son choix était fait déjà : il quitta le monde pour le cloître. Son panégyriste de 1765 écrit : « Ses dispositions aux sciences et « son amour des lettres eurent à peine le temps de se déve- « lopper pendant le séjour qu'il fit dans le monde. L'amour « de la retraite l'en tira bientôt, et il n'avait pas dix-sept ans « quand il entra à Moyen-Moutier. »

II.

Le monastère de Moyen-Moutier fut fondé au VIIe siècle. On sait qu'à cette époque, les solitudes vosgiennes se peuplèrent de saints personnages qui venaient chercher, au milieu des montagnes et des forêts, l'oubli du monde et le calme de la prière. C'est alors que prirent naissance tous ces établissements religieux devenus depuis si célèbres : Remiremont, Etival, Bonmoutier, Senones, Saint-Dié, enfin Moyen-Moutier. Saint Gundelbert, archevêque de Sens, avait fondé Senones; saint Arnould, évêque de Metz, s'était retiré à Remiremont; saint Dié s'établit au Val de Galilée et y fonda le monastère qui prit son nom plus tard. Saint Hidulphe, évêque de Trèves, marchant sur les traces de ces saints illustres, abandonna comme eux ses titres et dignités, et vint lui aussi chercher dans les forêts des Vosges, la retraite et le silence. C'était en l'année 671 (1). Il s'arrêta sur les bords d'une petite rivière

(1) *Gallia christ.*, tom. XIII, col. 1460.

qui s'appelle encore aujourd'hui « le Rabodo » (*Rapidus*), et y fonda un nouveau monastère, entre Senones et Etival, au milieu de toutes les maisons religieuses déjà existantes : d'où le nom de ce nouvel établissement : *Medianum monasterium.*

Nous ne voulons pas redire toutes les vicissitudes de Moyen-Moutier depuis sa fondation jusqu'au XVIIIe siècle; mais nous croyons utile de mentionner un point très important de son histoire, sa réforme, car c'est de cette réforme que naquit la Congrégation lorraine de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe.

Les monastères bénédictins de notre pays étaient bien déchus, à la fin du XVIe siècle. On n'y voyait plus les saints ni les savants d'autrefois, et la discipline régulière s'en allait de plus en plus. Nous ne rechercherons pas les causes de ce fait, nous le constatons. Des religieux fervents, des princes de l'Eglise avaient essayé de réagir et d'opérer une réforme sérieuse, mais en vain. Il était réservé à un modeste religieux de mener à bonne fin cette œuvre difficile.

Dom Didier de la Cour, né en 1550 dans un village près de Verdun, entré assez jeune dans l'abbaye de Saint-Vanne de cette ville, gémissait depuis longtemps sur le relâchement de la discipline dans son ordre. Vers l'année 1590, soutenu par Erric de Lorraine, évêque de Verdun et abbé commendataire de Saint-Vanne, il fut élu prieur claustral de son monastère. Il entreprit aussitôt d'y établir la réforme. Il rencontra beaucoup de difficultés, mais enfin il réussit, grâce surtout aux jeunes religieux qu'il attira dans l'abbaye et qui, formés par ses soins, devinrent comme le noyau d'une nouvelle communauté.

Ce succès réjouit l'évêque Erric, et lui inspira la pensée d'établir le régime nouveau à Moyen-Moutier dont il était aussi abbé commendataire. Il écrivit à Rome à ce sujet, et en 1600 il put établir dans le monastère vosgien quelques religieux sortis de Saint-Vanne. Alors les deux communautés de Verdun et de Moyen-Moutier s'unirent en une Congrégation qui adopta la liturgie et suivit les règlements des bénédictins du Mont Cassin. Cette Congrégation approuvée, bénie et encouragée par Clément VIII (1604), prit le nom des patrons des deux

abbayes réformées : Saint-Vanne et Saint-Hidulphe. Elle s'étendit rapidement, et comprit bientôt tous les monastères de la Lorraine et presque tous ceux de la Champagne et de la Franche-Comté.

Ajoutons que la Congrégation lorraine de Saint-Vanne est la sœur aînée, nous pourrions dire la mère, de la Congrégation française de Saint-Maur. Ce fut, en effet, Dom Didier de la Cour qui, continuant son œuvre, commença la réforme dans les monastères français (1712).

Remi Ceillier entra à Moyen-Moutier en 1704. A cette date, l'abbaye vosgienne un instant désolée et presque dépeuplée par les guerres, la peste et la famine, qui ravagèrent la Lorraine au XVIIe siècle, prenait un nouvel essor. Les jeunes religieux affluaient et les études florissaient sous l'impulsion d'un chef actif et savant, Dom Hyacinthe Alliot, abbé du monastère.

Dom Alliot était un enfant de Bar-le-Duc, comme Dom Ceillier. Il avait été procureur général de la Congrégation de Saint-Vanne à Paris, et s'était fait une grande réputation parmi les bénédictins français; il s'était lié d'amitié particulièrement avec l'illustre Mabillon, qui fut depuis lors en correspondance avec lui, et vint le visiter à Moyen-Moutier en 1696. Il gouvernait l'abbaye depuis trente ans, quand il y reçut son jeune compatriote. C'était lui peut-être qui l'avait attiré. Quoi qu'il en soit, il lui fit bon accueil. Il lui donna l'habit de saint Benoît, le 11 mai 1704, surveilla et dirigea son noviciat, mais ne put recevoir sa profession religieuse. Cette profession était fixée au mois de mai 1705; le vénérable abbé Alliot mourut le 22 avril de cette année.

C'est entre les mains de Dom Humbert Belhomme que Remi Ceillier fit profession (12 mai 1705).

Dom Belhomme était né à Bar-le-Duc lui aussi (1653). Entré dans l'ordre de Saint-Benoît, il devint, jeune encore, le coadjuteur de Dom Alliot, et lui succéda dans le gouvernement de Moyen-Moutier. Il nous a laissé une histoire estimée de son abbaye (1). « C'était, dit l'abbé de Tervenus, un de ces hommes

(1) *Historia Mediani monasterii in Vosago*, Strasbourg, 1724. — Il y a dans

« qui joignent à leur talent propre celui de saisir dans les au-« tres et de faire valoir ceux qu'ils découvrent..... Il n'eut pas « de peine à discerner dans le jeune Ceillier tout ce qu'il fal-« lait pour faire honneur à la maison, ou, pour mieux m'ex-« primer, à la religion, et il appliqua son élève à des études « vraiment ecclésiastiques (1). »

Dom Ceillier nous parle de ces études, mais en termes fort laconiques : « Il commença, dès l'année de sa profession, « à prendre quelque teinture des langues grecque et hébraïque, « et de suite il fit son cours de philosophie et de théologie qu'il « acheva en 1710 (2). »

Cinq années étaient le temps ordinaire consacré aux études de philosophie et de théologie pour les jeunes bénédictins de cette époque. Nous avons constaté que d'habitude c'était le même professeur qui, ayant commencé l'enseignement à un groupe de religieux, les suivait et les dirigeait jusqu'à la fin de leurs études. C'est ainsi que Dom Calmet fut chargé de professer à Moyen-Moutier, dans les années 1698 à 1704 (3). Il quittait l'abbaye, précisément en l'année où Dom Ceillier y entrait, mais il y laissait des disciples et des émules. Qui dirigea l'enseignement de 1705 à 1710? Nous n'avons pu le découvrir; nous ignorons par conséquent qui fut le maître de Dom Remi Ceillier, mais nous savons que le jeune religieux se distingua entre tous ses confrères, et qu'il fit des études, nous ne disons pas seulement fructueuses, mais brillantes, puisque l'année même qu'il les termina, de disciple il devint maître et fut chargé de l'enseignement des nouveaux venus (1710).

De 1710 à 1716 il se consacra donc à l'enseignement. Il nous apprend qu'il avait, dès sa première année, douze élèves « bons religieux et amis de l'étude. » Dans une lettre à Dom Calmet, datée du 30 décembre 1712, il donne quelques dé-

le *Dictionnaire* de Moréri une excellente notice sur Dom Belhomme due à la plume de Dom Ceillier.

(1) De Tervenus, *Eloge ms. de Dom Ceillier.*

(2) Autobiographie.

(3) V. Dom Calmet, *Biblioth. lorr.*, col. 210.

tails : « ... Votre Révérence sera peut-être aise de sçavoir « que nous avons icy des jeunes religieux qui promettent « beaucoup ; ils étudient parfaitement bien ; avant hier, je « leur fis soutenir des thèses générales de Logique devant « plusieurs étrangers et ils en sortirênt avec applaudisse-« ments. Je ferai mon possible pour les entretenir dans l'heu-« reuse inclination qu'ils ont pour l'étude..... » — L'année suivante, à la date du 2 octobre 1713, il écrit de nouveau à Dom Calmet : « Nos confrères sont présentement en Théo-« logie, ils continuent à bien étudier. Ils présentent tous « leurs profonds respects à Votre Révérence... (1). »

Parmi les élèves de Dom Ceillier, il y en a deux dont il est justement fier et qu'il cite par leur nom dans ses notes autobiographiques de 1753, parce qu'alors tous deux s'étaient acquis déjà une belle réputation de science et de vertu, et faisaient honneur à la fois à la Congrégation et à leur ancien maître : Dom Humbert Barrois et Dom Joseph de l'Isle.

Le premier, né à Bar et neveu de Dom Belhomme, devint coadjuteur de son oncle, puis son successeur à Moyen-Moutier en 1727. Il mourut lui-même en 1779.

Le second, issu d'une famille noble du Bassigny, s'était voué d'abord à la carrière militaire. Il fit profession à Moyen-Moutier en 1711, et devint abbé de Saint-Léopold de Nancy, où il mourut en 1766.

III.

L'enseignement des jeunes religieux n'absorbait pas toute l'activité de Dom Ceillier. En même temps qu'il professait la

(1) Lettres à Dom Calmet (au Grand Sém. de Nancy). — Dans ces années 1712 et 1713, Dom Calmet séjournait à Paris pour surveiller et diriger l'impression de ses *Commentaires*. Il résidait à l'abbaye des Blancs-Manteaux dont le prieur était alors D. Denys de Sainte-Marthe, auteur des premiers volumes du *Gallia Christiana*.

philosophie et la théologie, il était un des membres actifs et zélés de l'Académie de Moyen-Moutier.

On appelait ainsi, dans ce monastère, l'association de quelques religieux ardents à l'étude, chercheurs infatigables, mettant en commun leurs connaissances et leurs découvertes, discutant et résolvant ensemble les questions importantes de la science ecclésiastique, particulièrement les questions scripturaires et patristiques. Vieillards et jeunes gens se trouvaient là réunis, les aînés apportant leur expérience, les plus jeunes compulsant les documents et opérant les recherches scientifiques. Il y avait des académies de ce genre dans quelques autres monastères, par exemple à Saint-Mihiel, à Beaulieu, à Munster. Elles s'étaient fondées vers la fin du XVII[e] siècle, et prospéraient déjà quand parut, en 1691, le *Traité des Études Monastiques*, de dom Mabillon. Ce livre fit sensation. Il ranima dans toutes les communautés bénédictines l'amour de l'étude, et donna particulièrement aux académies lorraines une impulsion nouvelle. Dom Mathieu Petitdidier, qui présidait celle de Saint-Mihiel, écrivait à Mabillon le 26 novembre 1691 : « Vous ne sauriez croire combien votre « livre réveille, dans notre Congrégation, l'ardeur des jeunes « gens pour l'étude et le zèle des supérieurs pour leur en « procurer les moyens. »

Disons cependant que ces académies suscitèrent quelques critiques. Le célèbre abbé de Rancé leur reprocha d'engendrer l'orgueil, l'esprit de dispute, le mépris de la règle (1). Peut-être y avait-il quelque chose de fondé dans ces reproches. Il faut avouer qu'en quelques circonstances les académies favorisèrent les intrigues et les menées jansénistes; mais on doit reconnaître aussi qu'elles rendirent de grands services à la science ecclésiastique.

Celle de Saint-Mihiel, plus particulièrement attaquée par l'abbé de la Trappe, noblement défendue d'ailleurs par Mabillon lui-même (2), donna la première au public le résultat de ses

(1) V. Dom Calmet, *Biblioth. lor.*, col. 725.

(2) *Réflexions sur la réponse de M. l'abbé de la Trappe*. Ed. in-12, tom. II, p. 183 et suiv.

études : *Remarques sur la Nouvelle Bibliothèque des Écrivains ecclésiastiques de M. Dupin*, en 3 volumes in-4°, dont le premier parut en 1691. Nous aurons occasion de parler plus loin de ce travail.

A Moyen-Moutier, l'Académie produisit aussi ses fruits. Elle avait été fondée en 1685, par Dom Hyacinthe Alliot, abbé de ce monastère, et fut dirigée d'abord par le neveu du fondateur, Dom Alliot le jeune. Celui-ci, moins célèbre que son oncle, avait cependant une bonne réputation dans le monde savant. Il s'occupait surtout d'études scripturaires et fut un des maîtres de Dom Calmet (1). Dom Calmet lui-même succéda à Dom Alliot le jeune, dans la direction de l'Académie. Il avait commencé déjà ses travaux sur l'Écriture Sainte, et les poursuivit avec l'aide et le concours dévoué de ses confrères. Grâce à ce concours, il put en l'espace de six années (1698-1704) rédiger la presque totalité de ses Commentaires sur l'Ancien Testament. Il déclare avec loyauté, que certaines parties de son travail doivent être considérées comme l'œuvre collective de l'Académie de Moyen-Moutier.

Dom Ceillier entre à son tour dans cette société savante, et bientôt y occupe une place importante. Il se consacre surtout aux études de Patrologie, et nous constatons que dès l'année 1710, il a acquis par son savoir une grande autorité parmi ses confrères. Il est regardé comme l'émule et l'égal de ses anciens maîtres, et, si nous en croyons l'abbé de Tervenus, il partage pendant quelque temps, avec Dom Calmet lui-même, l'honneur de présider et de diriger les études de l'Académie. — Dom Calmet était revenu à Moyen-Moutier en 1716. Il y resta deux années pendant lesquelles il put rédiger et publier le *Dictionnaire de la Bible*. Pendant ce même temps, Dom Ceillier continuait ses études sur les Pères de l'Église. Il voulut, lui aussi, communiquer au public le résultat de ses travaux, et il donna en 1718 son premier ouvrage : *Apologie de la morale des Pères*.

La première idée de ce travail remonte à l'année 1712. Vers cette date, le protestant Jean Barbeyrac, professeur à l'Uni-

(1) D. Calmet, *Biblioth. lor.*, col. 38.

versité de Lausanne, publia une traduction du traité de Pufendorf sur le *Droit de la nature et des gens*. Il mit en tête de cette traduction, une Préface dans laquelle il parle beaucoup des Pères de l'Église, et soutient entre autres choses, qu'ils sont des guides dangereux en morale et qu'il faut se défier de leur doctrine. Dès que Dom Ceillier eut connaissance de pareilles assertions, il songea à donner la réplique à leur auteur. Mais il ne se mit pas de suite à l'œuvre, et attendit quelque temps avant de se décider à écrire. Il s'en explique dans une lettre à Dom Calmet, dont nous avons déjà cité quelques lignes et que nous croyons utile de reproduire ici presque tout entière. Cette lettre est du 2 octobre 1713.

« Mon Révérend Père, je me souviens qu'au dernier cha-« pitre général, aïant eu l'honneur de parler à Votre Révérence « de la Préface de Jean Barbeyrac..., Votre Révérence m'excita « à réfuter les calomnies et les faussetés qu'il y avance tou-« chant l'autorité, la morale et la vie des Saints Pères de l'É-« glise. Je ne me suis pas beaucoup pressé de travailler sur « ce dessein, dans le doute si quelque personne plus habile ne « l'auroit pas déjà exécuté; je me flattois même qu'un système « aussi mal conçu et aussi mal exécuté qu'est celui de Jean « Barbeyrac tomberoit de lui-même. Mais je viens d'ap-« prendre par la seconde édition que le même autheur nous « donne de sa préface et des ouvrages de M. Puffendorff, « que sa pernicieuse doctrine, non seulement n'a esté combattue « par aucun autheur, mais même qu'elle se répand partout. « C'est, mon Révérend Père, ce qui m'excite à prier Votre « Révérence de me tracer le plan que je dois suivre dans « la réfutation que j'ai envie d'entreprendre, et de me don-« ner les éclaircissements nécessaires pour venir à bout de « mon dessein. Comme l'autheur prétend que les plus célèbres « Docteurs de l'Église des six premiers siècles, sont de fort « mauvais maîtres et de pauvres guides en matière de morale, il « me semble qu'on pourroit choisir les principaux points de « morale établis dans l'Évangile, et faire voir par une fidelle « citation des passages des S.S. Pères, qu'ils les ont prati-« qués et enseignés. J'aurois aussi dessein, si Votre Révérence

« le trouve à propos, de m'étendre sur quelques points particu-
« liers dans lesquels il prétend que les Saints Pères ont erré
« par exemple sur le prêt à usure, sur le célibat, sur les
« secondes noces et autres semblables, sur lesquels il dit que
« lès Pères ont eu des sentiments outrés. S'il y a quelque
« chose de plus à remarquer, je supplie Votre Révérence de
« me le faire connaître. Je donnerai tout le temps que mes
« occupations me permettront à exécuter le dessein que Votre
« Révérence me tracera..... »

Nous n'avons pas la réponse de Dom Calmet. Il n'est pas difficile d'admettre qu'il encouragea son jeune confrère, mais nous croyons aussi qu'il critiqua et rectifia le plan proposé par Dom Ceillier, car nous constatons que dans la rédaction définitive de l'ouvrage, c'est une autre marche qui est suivie.

L'auteur établit d'abord, dans une Dissertation préliminaire de 40 pages, l'autorité des Pères de l'Eglise en général. Puis il entreprend l'Apologie particulière de chacun de ceux qui furent attaqués par le professeur de Lausanne : Athénagore, Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, Lactance, saint Cyprien, saint Athanase, saint Cyrille de Jérusalem, saint Basile, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, etc... En tout 17 chapitres, où il suit son adversaire pas à pas, discutant toutes ses assertions, répondant victorieusement à toutes ses attaques. Ce qui nous frappe le plus dans cette Apologie, c'est la modération et la dignité de langage dont l'auteur ne se départit pas un instant. Pourtant son adversaire prêtait quelquefois à la raillerie, car plusieurs de ses affirmations sont fondées sur de bien pauvres arguments. Un exemple entre autres :

— Barbeyrac affirme que saint Cyprien fut marié, et il en donne pour preuve un passage de la vie du saint par le diacre Ponce. Le passage est cité exactement, mais le savant professeur le comprend mal. Dans la même phrase sont nommés saint Cyprien et le patriarche Job, et il est question d'une femme. Pour qui sait traduire, c'est la femme de Job, nullement de saint Cyprien. Dom Ceillier rétablit la vraie traduction,

et il le fait sans ajouter d'observations. Il aurait pu être mordant, il se contente d'être exact.

L'ouvrage parut, comme nous l'avons dit, en 1718, en un volume in-4° de plus de 500 pages, chez le libraire Emery. Il est dédié à Mgr de Firrao, archevêque de Nicée, nonce apostolique pour les cantons Suisses. Ce prélat était alors en Lorraine. « Il reçut très gracieusement cet hommage, dit D. Calmet, et il vit avec plaisir son nom à la tête d'un ouvrage aussi solide (1). »

L'accueil du public fut excellent. Les journalistes de Trévoux, qui étaient une autorité littéraire en ce temps-là, déclarèrent l'Apologie « *un excellent livre*, » et en firent une analyse élogieuse (2). — « Au jugement des connaisseurs, Dom Ceillier sortit avec gloire d'une controverse si intéressante. Le professeur de Lausanne, altéré par la force de ses raisons, resta dix ans sans y répondre (3). »

Ce premier succès encouragea le bénédictin, et dès l'année 1719, il entreprit un plus grand ouvrage, une *Histoire générale des Auteurs sacrés et ecclésiastiques.* Mais la réalisation de ce nouveau projet demanda plusieurs années, et avant d'en parler plus longuement, nous devons mentionner des événements qui tiennent une place importante dans la vie de notre auteur.

IV.

Dom Ceillier venait à peine de terminer ses cinq années de professorat, qu'il fut nommé doyen de Moyen-Moutier (1716), et c'est avec ce titre que son nom figure en tête de l'*Apologie de la morale des Pères*. La même année, D. Humbert Bel-

(1) *Bibl. lor.*, col. 255.
(2) *Journal de Trévoux*, janvier 1719.
(3) *Eloge ms. de Dom Ceillier.*

homme, devenu président de la Congrégation de Saint-Vanne, le choisit pour son chancelier. Le vénérable abbé était heureux d'associer ainsi à son gouvernement, ce jeune religieux dont il avait lui-même dirigé la formation et qui donnait dès lors les plus grandes espérances.

Deux années plus tard, 1718, Dom Pierre de Vassimont, prieur de Saint-Jacques (1), ayant été élu abbé de Longeville, résigna son prieuré en faveur de notre bénédictin. Dom Ceillier mentionne ce fait dans son Autobiographie. Nous croyons qu'il accepta ce titre de prieur et qu'il jouit des revenus qui y étaient attachés, mais il ne quitta pas pour cela l'abbaye de Moyen-Moutier. A la même époque, Dom Calmet était prieur de Lay-Saint-Christophe, et cependant il continuait de résider lui aussi à Moyen-Moutier, où il trouvait plus d'avantages pour ses études.

Mais, en 1724, Dom Ceillier reçut une nomination plus importante. Cette fois il quitta son abbaye, pour devenir coadjuteur de Dom Charles de Vassimont, au riche prieuré de Flavigny-sur-Moselle. C'est dans cette nouvelle résidence, que va s'écouler sa vie édifiante de travail et de piété.

Flavigny est une localité assez importante, située dans la belle et fertile vallée de la Moselle, non loin de Nancy et sur la grande voie nationale qui rattache cette ville à Besançon. M. Henri Lepage, dans sa *Statistique de la Meurthe*, parle de la beauté du village de Flavigny. On peut, en effet, vanter sa situation agréable et son aspect élégant; mais nous affirmons sans crainte d'être contredit, que son plus bel ornement est l'ancien prieuré dont les bâtiments, toujours debout, sont

(1) Nous ne saurions dire exactement ce qu'était ce prieuré. — L'abbé Guillaume (*Notice sur Flavigny*, dans les *Mém. de la Soc. d'arch.*, 1877, p. 256) nomme un prieuré de Saint-Jacques-au-Mont, qu'il place sur le territoire de Flirey. Nous doutons fort qu'il y ait eu un monastère bénédictin dans cette région; en tout cas, nous le placerions plutôt sur le territoire de Lironville, où il existe encore une ferme qui porte le nom de Saint-Jacques. — Nous pensons qu'il s'agit plutôt du prieuré de Saint-Jacques de Neufchâteau, dont la fondation remonte à l'an 1048, et nous est rapportée par D. Calmet : *Histoire de Lorraine*, tom. I, col. 1188.

devenus aujourd'hui une abbaye de religieuses bénédictines.

Le monastère de Flavigny remonte au commencement du XIe siècle. Il fut fondé par des religieux de Saint-Vanne de Verdun, qui y apportèrent avec eux des reliques de saint Firmin. D'où le prieuré porte le nom de ce saint. Aux XVIe et XVIIe siècles, sous le régime des commendataires, ce monastère, comme beaucoup d'autres, fut en décadence; mais vers la fin du XVIIIe siècle, il revint « en règle, » comme on disait alors, et sous la sage direction de ses prieurs réguliers, Dom Noirel et Dom Vassimont, il avait retrouvé son ancienne prospérité quand Dom Ceillier y fut appelé (1).

Le prieur titulaire était alors Dom Charles Cachedenier de Vassimont. Né à Bar-le-Duc en 1657, d'une famille qui fournit plusieurs de ses enfants à l'ordre de Saint-Benoît (2), il avait fait profession à Saint-Mihiel en 1677, et après avoir rempli plusieurs charges honorables, était devenu coadjuteur de Flavigny en 1710, prieur titulaire en 1712. Il s'est acquis une réputation de savant consciencieux, par ses études d'histoire locale. Il a écrit, entre autres ouvrages, une histoire de sa ville natale.

Dom Charles de Vassimont songea à prendre un auxiliaire dès 1722. — Il sentait déjà ses forces diminuer, quand il fut victime d'un accident qui ajouta à ses infirmités. Élu visiteur, de la Congrégation, il parcourait les monastères, allant de l'un à l'autre et voyageant toujours à cheval. Un jour il tomba de sa monture, et on le releva gravement blessé; on craignit même quelque temps pour sa vie. Cependant il guérit; mais dès lors sa résolution fut prise. Sa tâche était trop lourde à son avis; il voulait ou obtenir un coadjuteur, ou résigner son bénéfice. Il écrivit dans ce sens à Dom Belhomme, son ami, président de la Congrégation de Saint-Vanne. Il lui disait

(1) « La communauté se composait de onze religieux; le revenu était de 9,000 livres et la mense conventuelle de 20,000. » — Henri Lepage, *Communes de la Meurthe*. Flavigny.

(2) Nous connaissons Charles, Pierre, Gabriel et Jean Cachedenier de Vassimont, tous bénédictins. Nous croyons que les trois premiers étaient frères et le quatrième leur neveu.

de choisir lui-même l'une ou l'autre des deux alternatives : la résignation du bénéfice, ou la nomination d'un auxiliaire. Il ajoutait toutefois que si on lui donnait un coadjuteur, il désirait que ce fût son compatriote, Dom Remi Ceillier.

L'abbé de Moyen-Moutier ne fut pas si pressé. Il fit répondre qu'il verrait d'abord Dom Vassimont et qu'il prendrait ensuite sa résolution. « Mais, ajoute Dom Ceillier, par qui nous savons ces détails (1), le prieur Flavigny ayant laissé éventer le dessein qu'il avait de faire un coadjuteur, fut traversé par quelques religieux qui avaient envie de l'être. » Dom Belhomme en fut averti. Il jugea alors qu'il fallait remettre cette affaire à plus tard, et les choses en restèrent là pendant deux ans.

En 1724, Dom Belhomme et Dom Vassimont, comme quelques autres de leurs confrères, étaient exilés de Lorraine, pour avoir déplu au duc Léopold. Il furent d'avis tous deux que c'était le moment d'établir un coadjuteur à Flavigny, et Dom Ceillier resta l'homme de leur choix. L'abbé de Moyen-Moutier s'occupa sans plus tarder de cette nomination. Il confia l'affaire à des intermédiaires habiles et tout fut réglé assez rapidement. Dom Ceillier écrit à ce sujet (2) : « Monsieur Mathieu, chanoine de Saint-Pierre-le-jeune à Strasbourg, fut chargé de négocier les bulles de coadjutorerie. Il s'adressa à Rome à un banquier nommé Costa, qui les demanda au pape dans une audience extraordinaire. Cette précaution était nécessaire, parce que l'agent de Lorraine avait ordre du duc Léopold, de ne rien laisser expédier pour la Lorraine, sans lui en donner avis. Le banquier Costa fit expédier les bulles avec toutes leurs formalités en trois jours ; elles furent envoyées sans que l'agent de Lorraine, qui était M. Bourcier de Monthureux, en eut connaissance, et arrivèrent en Lorraine par la voie de Strasbourg, sans que le souverain en fut informé. »

Nous avons vu cette bulle de nomination aux archives de la Meurthe (H. 107). Elle est du pape Benoît XIII, datée de

(1) *Histoire ms. de Flavigny.*
(2) *Ibidem.*

la première année de ce pontife, le 7[e] jour des ides d'octobre 1724 (9 du mois). Elle institue Dom Ceillier coadjuteur du prieuré conventuel de Saint-Firmin de Flavigny, avec future succession et jouissance de tous les droits, honneurs et prérogatives attachés à cette dignité, mais sans pouvoir s'immiscer dans l'administration du prieuré, si ce n'est du consentement du titulaire.

Après la réception de la Bulle pontificale, les formalités ordinaires furent remplies, et d'après les documents qui nous en restent, nous voyons qu'elles se succédèrent toutes à bref délai.

Le 8 janvier 1725, Dom Ceillier adresse une requête à Dom Belhomme, demandant permission officielle d'accepter son nouveau titre. Cette permission fut donnée le lendemain, 9 janvier.

Le 16 du même mois, il présente ses bulles à l'évêque de Toul, M[gr] Scipion-Jérôme Bégon, qui en reconnaît et affirme l'authenticité.

Le 22, il fait son serment de fidélité et d'obéissance au pape, entre les mains de Charles-Louis Hugo, abbé d'Étival, délégué à cet effet. Ce serment, rédigé en latin, est signé : Dom Remy Ceillier; Hugo, abbé d'Étival; Humbert Belhomme, abbé de Moyen-Moutier; F.-Charles Saunier, prieur d'Étival.

Restait à obtenir l'autorisation du duc de Lorraine. Nous avons dit que les bulles avaient été demandées, accordées et envoyées de Rome, sans que Léopold en fût averti. Il fallait cependant le mettre au courant de cette affaire, pour obtenir un arrêt de prise de possession. Dom Charles de Vassimont se chargea lui-même de cette mission délicate, et il écrivit à ce sujet au P. Creitzen, jésuite, confesseur de Léopold, la lettre suivante :

« Monsieur et très Révérend Père,

« Pendant que j'étois hors des états de Son Altesse Royale « par ses ordres..... je tombai dans une fièvre..... Cela, joint « à mon âge avancé, me fit penser sérieusement à me donner

« un successeur dans mon bénéfice. Je considérai que ce bé-
« néfice n'étant pas électif mais collatif, et la collation n'en
« appartenant ni à S. A. R., ni à aucun de ses sujets, mais à
« un prélat étranger qui est Mgr l'évêque de Verdun, lequel,
« si je venois à manquer, ne manqueroit pas d'en pourvoir
« quelqu'une de ses créatures, sans se mettre beaucoup en
« peine si elle serait agréable à S. A. R., ni profitable à ma
« communauté, je considérai, dis-je, que je ne pouvois rien
« faire de mieux, soit pour le service de S. A. R., soit pour
« l'avantage de ma communauté que de supplier très hum-
« blement Notre Saint Père le Pape de m'accorder un coadju-
« teur qui fut tout ensemble et fidèle sujet de S. A. R., et
« religieux capable de remplir dignement ce bénéfice. Je jettai
« donc les yeux sur le R. P. Dom Remy Ceillier, religieux de
« notre Congrégation et de notre province, en la personne
« duquel je suis persuadé que se rencontre heureusement
« toutes les bonnes qualités nécessaires à cet effet, et j'envoyai
« à Rome ma procuration en sa faveur quoiqu'à son insçu.
« La vacance du Saint-Siège survenue dans le même temps a
« retardé plus d'un mois cette coadjutorerie. Mais enfin j'ap-
« prens qu'elle est expédiée et je viens mon très Révérend
« Père, vous en donner avis, vous suppliant très humblement
« de vouloir bien en informer S. A. R., de la bonté et de la
« religion de laquelle j'ose espérer qu'elle ne désapprouvera pas
« la précaution que j'ai esté obligé de prendre dans les circons-
« tances où je me trouvois, le sujet choisi estant sans contre-
« dit un des plus savants et des meilleurs religieux du corps.

« J'ai l'honneur d'estre, etc... »

Il paraît qu'à la lecture de cette lettre, le duc Léopold se montra fort mécontent, non pas, disait-il, que le sujet en question lui déplût, mais parce que cette affaire avait été traitée d'une manière blâmable. Aussi ne se pressa-t-il pas d'accorder son autorisation. Toutefois, il ne voulut pas la refuser, et, sur son ordre, la Cour souveraine de Lorraine et Barrois accorda un arrêt de prise de possession, en date du 17 février 1725.

Trois jours plus tard, l'installation définitive du coadjuteur avait lieu selon les formes ordinaires, « par l'entrée libre dans l'église du monastère, la tradition de l'anneau pastoral et des clefs, la prière à genoux devant l'autel majeur, le baisement du même autel, l'installation dans les sièges du prieur au chœur et au chapitre, la sonnerie des cloches, la publication de la bulle aux portes de l'église, la prestation du serment à la communauté, etc... » Ces cérémonies eurent lieu en présence de tous les religieux réunis en chapitre, et tous ont signé comme témoins au procès-verbal. Voici leurs noms : Charles Cachedenier de Vassimont, prieur titulaire; Charles Chanot, prieur claustral; Hilarion Médard, sous-prieur; Boniface Martinot, François Guillaumé, Jean Cachedenier de Vassimont, Joseph Gaudel, Joseph Laurent cellerier, Louis de Nuismant, Léopold Poirel, Alexis Médard, tous prêtres, et Jacques Haxo diacre. Signèrent en même temps comme témoins : Pierre Cachenedier de Vassimont, abbé de Longeville; Claude Jacquinot, abbé de Saint-Léopold de Nancy ; Nicolas Laurent, sous-prieur de Bouzonville, enfin François-Pascal Marcol, notaire apostolique, qui fit cette cérémonie d'installation.

V.

Dom Vassimont vécut encore huit années après l'installation de son coadjuteur. Durant cette période, Dom Ceillier le seconda de tout son dévouement, mais il n'avait l'initiative d'aucune affaire importante et n'était que l'exécuteur des résolutions de son prieur titulaire. C'est toujours au nom de celui-ci qu'il agit. Ainsi, nous le voyons en 1728 à Bar-le-Duc où il fait une acquisition importante pour la Bibliothèque de Flavigny : il acquiert 1200 volumes dont 300 in-folio, au prix de 2,500 francs; ce n'est pas en son nom qu'il traite, mais au nom de Dom Vassimont. — Il n'y a donc pas lieu de nous

arrêter à cette période de sa vie pour y rechercher les faits qui se rapportent à l'administration du prieuré.

En 1733, le vénérable prieur, alors âgé de 76 ans et toujours plus affaibli par des infirmités nombreuses, fut pris presque subitement d'une fièvre violente. Cette fièvre dura 22 jours pendant lesquels le malade édifia toute la communauté par sa résignation et sa piété. Il sentait, disait-il, que cette fois c'était l'appel de Dieu; il ne voulait plus s'occuper des choses de la terre et demandait aux religieux de lui parler du ciel, de Jésus, de l'éternité. Il fit une confession générale, reçut plusieurs fois la sainte Eucharistie et demanda lui-même l'Extrême-Onction. Dans les derniers jours, il ne quittait plus son crucifix, le baisant constamment à l'endroit des plaies, et répétant la parole du psaume : « *In te Domine speravi, non confundar in æternum.* » Après une longue et douloureuse agonie, il mourut entre les bras de ses frères, le 26 mai 1733.

Le lendemain Dom Ceillier adressa une lettre à tous les monastères de Saint-Vanne. Il faisait part aux religieux du deuil qui atteignait le couvent de Flavigny, et invitait en même temps les chefs des différentes communautés aux obsèques solennelles qui devaient avoir lieu le 40e jour après le décès.

L'inhumation se fit le 28 mai. Dom Vassimont repose, selon le désir qu'il en avait exprimé à son coadjuteur, dans l'église même du prieuré de Flavigny, au pied de l'autel de saint Eustase, un des patrons du monastère. On y voit encore aujourd'hui sa tombe : elle est en marbre noir et porte une épitaphe latine rédigée probablement par Dom Ceillier lui-même. En voici la traduction :

« Dans l'espoir de la Résurrection, repose ici le R. P. en J.-C.
« Dom Charles Cachedenier de Vassimont, second prieur titu-
« laire depuis la réforme du prieuré. Bon, pieux, doux, ami,
« de l'observance régulière et de la sainte pauvreté, il partagea
« pendant 22 ans ses revenus entre ses moines et les pauvres.
« Il fit réparer à ses frais la majeure partie du cloître et cons-
« truisit la maison du prieur. Il créa la bibliothèque, fit voûter
« le prolongement de l'église et plaça un portail devant la tour.

« Vrai père de ce monastère, il mourut saintement, l'an 76e de « son âge, le 55e de sa profession dans la Congrégation de Saint- « Vanne et Saint-Hidulphe dans laquelle il remplit plusieurs « fois les fonctions de visiteur, et de N. S. J.-C. le 1733e, le 5 « des kalendes de juin. »

« Qu'il repose en paix ! »

Le 5 juillet, les obsèques solennelles du quarantième jour furent célébrées comme Dom Ceillier l'avait annoncé. On y vit plusieurs seigneurs du voisinage, beaucoup de personnes considérables venues de la capitale de la Lorraine et les chefs des monastères les plus proches, entre autres les abbés de Senones, de Beaupré, de Longeville et de Saint-Léopold de Nancy.

Par la mort de Dom Vassimont, Dom Ceillier devenait de plein droit prieur titulaire de Flavigny. Personne ne lui contesta son titre; toutefois, d'après les coutumes, il fallait renouveler la prise de possession et pour cela solliciter un nouvel arrêt de la Cour. Cette fois, il n'y eut ni difficulté, ni retard. Dom Ceillier se rendit lui-même à Lunéville et fut reçu en audience le 29 mai, par S. A. R. la princesse Elisabeth-Charlotte d'Orléans, veuve de Léopold et régente de Lorraine en l'absence de son fils François III. Il annonça à la princesse la mort de son « coadjuvé, » et lui présenta ses hommages personnels. Le même jour, il adressa sa requête à la Cour, et le second arrêt de prise de possession fut rendu dès le lendemain.

En conséquence, le 1er juin 1733 eut lieu une nouvelle installation canonique, absolument dans les mêmes formes que la précédente. Les procès-verbaux sont identiques. Cette fois, comme la précédente, Dom Ceillier fit serment à la communauté devant tous les religieux réunis en chapitre, et ici encore les noms de tous figurent au procès-verbal. Nous constatons que la communauté est renouvelée, presque tout entière. Voici les noms : Dom Dieudonné Verlet, sous-prieur; Dom Benoit Martin, doyen; Dom François Guillaumé (le seul qui reste de 1725,) Dom Placide Duchesne, Dom Paul Hautcolas, Dom Pierre Strool, cellerier, Dom Placide Martin, Dom Jacques Perrin, Dom Benoit Remy, et frère Romain Thabouillot.

Cette installation canonique à l'église et au chapitre fut suivie immédiatement de la prise de possession temporelle. Les détails de celle-ci nous paraissent assez intéressants, pour mériter une place dans cette notice.

« L'an 1733, le premier jour de juin avant midy, averti « d'un arrest rendu par nos seigneurs de la Cour souveraine de « Lorraine et Barrois en date du 30 may dernier..... et à la re« quête du Révérend Père Dom Remy Ceillier prestre religieux « profès de la Congrégation de Saint-Vanne et Saint Hidulphe, « ordre de Saint-Benoit..... je Nicolas Dupuis, huissier au Con« seil d'état et des finances de Son Altesse Royale et en ladite « Cour souveraine de Lorraine et Barrois, résidant à Nancy, « la neuve rue de la Hache, paroisse Saint-Sébastien, me suis « exprès transporté de ladite ville au village de Flavigny en la « maison du prieuré du même lieu, où j'ay mis en possession « réelle et actuelle du temporel du prieuré conventuel et titu« laire dudit Flavigny, la personne dudit Révérend Père Dom « Remy Ceillier, et pour marque de la vraie et réelle possession, « je lui ay mis en main les clefs de la maison dépendant dudit « prieuré avec lesquelles clefs il a fait l'ouverture de la porte « principale de ladite maison : estant entré dans une chambre je « lui ay aussy mis en main une bonge de paille allumée, avec « laquelle il a fait feu et fumée sous la cheminée de ladite « chambre ; et de suitte je l'ay conduit dans le jardin attenant « à ladite maison où je lui ay mis une motte de terre d'iceluy « à la main, pour par ledit Dom Ceillier jouir paisiblement « dudit prieuré, des revenus d'iceluy, cens, rentes, droits sei« gneuriaux et tous généralement quelconques, comme en ont « joui ou dû jouir de droit ses devanciers,....... et ay en outre « observé toutes les autres formalités nécessaires, etc..... (1). »

Dom Ceillier était alors dans la 45e année de son âge.

(1) *Archives de la Meurthe*. Flavigny, H. 107.

VI.

Le nouveau prieur resta à la tête du monastère de Flavigny jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant près de trente années. Dans ce long intervalle, il entreprit des travaux de différents genres et les mena tous à bonne fin. On peut dire qu'il a fait plus pour l'embellissement et la bonne renommée de son monastère, qu'aucun de ses prédécesseurs. Mais entre toutes ses œuvres, celle qui attire d'abord notre attention et qui mérite d'être étudiée la première, c'est son œuvre littéraire. Nous en parlons donc en premier lieu.

Nous avons dit que dès l'année 1719, Dom Ceillier, encouragé par le succès de son premier livre, l'*Apologie de la morale des Pères*, conçut le projet d'un plus grand ouvrage. Il s'agissait de faire une étude complète non-seulement des Pères de l'Église, mais de tous les auteurs ecclésiastiques. Projet hardi! Pour le réaliser, il fallait des connaissances multiples; il fallait être à la fois linguiste, théologien, philosophe, historien, critique, etc...; il fallait surtout une grande ardeur au travail, et une résolution bien ferme de ne ménager ni son temps, ni ses veilles. Dom Ceillier n'ignorait rien de tout cela. Pour ce qui est des connaissances nécessaires, il disait modestement qu'il comptait sur le concours de ses confrères; quant au travail, il avait son plan bien arrêté. Si nous en croyons le témoignage de l'abbé de Tervenus dans son discours de 1765, notre bénédictin avait résolu de travailler à l'étude tous les jours de sa vie pendant cinq heures, jamais plus et jamais moins, et après cinquante ans de vie religieuse il pouvait dire qu'il n'avait pas manqué à sa résolution.

Cependant Dom Ceillier voulut prendre conseil. Il soumit son projet d'abord à ses confrères, et la plupart d'entre eux, Dom Calmet le premier, l'excitèrent à poursuivre son dessein. Il

demanda aussi l'avis de quelques savants ecclésiastiques alors très en vue. Il écrivit particulièrement aux abbés Fleury, de Longuerue, Duguet, Petitpied, au Père Corroyer, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, et à M. de Noailles, évêque de Châlons, exposant à chacun d'eux ses idées et son plan, et demandant leurs observations. Tous l'encouragèrent, et il commença ses recherches, sans plus tarder.

Avant d'aller plus loin, nous devons noter ici, qu'un travail semblable à celui de Dom Ceillier, avait été fait et publié depuis quelques années, par un savant qui ne manquait ni de valeur ni de réputation, Ellies Dupin. Le premier volume de l'ouvrage de Dupin, *Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, avait paru en 1686, et les autres avaient suivi assez rapidement. Le succès fut grand d'abord. A l'apparition du premier volume, les journalistes de l'époque (1) en firent de pompeux éloges ; le public les crut sur parole, et se disputa les premiers volumes, si bien qu'il fallut en faire une seconde édition. Mais les hommes compétents ne partagèrent pas cet engouement. Dom Mathieu Petitdidier étudiait alors les Pères avec quelques-uns de ses confrères de l'abbaye de Saint-Mihiel. Quand il apprit la publication de la *Nouvelle Bibliothèque* de Dupin, il se hâta de l'acquérir, espérant y trouver des renseignements et des ressources pour ses études personnelles. Il fut bien étonné d'y trouver au contraire des imperfections, des inexactitudes, même de graves erreurs. Il nota toutes ses observations et arriva ainsi à former contre l'ouvrage tant vanté, un dossier fort considérable qu'il publia en trois volumes, sous le titre de *Remarques sur la Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques de M. Dupin*. Il reprochait au savant docteur de Sorbonne de n'avoir tenu aucune de ses promesses : « Il est incomplet dans l'énumération des écrits des Pères, et dans les détails de l'analyse; il est inexact sur plusieurs points d'histoire et de chronologie, infidèle dans les traductions, excessif et partial dans ses jugements, suspect enfin sur quelques points de doctrine. » Voilà des accusations

(1) *Journal des savants* et *Nouvelles littéraires*. V. la Préface de D. Ceillier.

graves : Dom Petitdidier les appuie de beaucoup de citations. Un tel dossier était formidable; aussi l'effet en fut grand. La vente du livre se ralentit aussitôt : Au dire d'un contemporain (1), « le libraire manqua de débit et fut contraint de demander grâce au docte censeur. »

Disons pour résumer, que l'ouvrage de Dupin était inexact et incomplet. L'auteur en convint lui-même; il déclara dans ses réponses que « son œuvre n'est pas tellement achevée qu'on ne puisse beaucoup y ajouter. » Il dit même : « C'est plutôt l'idée d'un bon livre à occuper quelqu'autre savant, qu'un ouvrage qui épuise la matière. » Dupin semblait ainsi prévoir qu'un autre reprendrait un jour son idée, et la réaliserait peut-être d'une manière plus complète et plus satisfaisante. C'est ce qu'entreprend Dom Remi Ceillier.

« On ne doit pas s'imaginer, dit-il dans sa Préface, qu'en donnant une nouvelle Bibliothèque Sacrée, j'entreprenne de renverser celle de M. Dupin, ou que je veuille lui disputer la réputation qu'il s'est acquise. C'est uniquement en vue de donner au public quelque chose de plus ample et de plus achevé que son ouvrage, que j'ai entrepris celui-ci. »

Voici le titre complet que le savant bénédictin met en tête de son œuvre : *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques, qui contient leur vie, le catalogue, la critique, le jugement, la chronologie, l'analyse et le dénombrement des différentes éditions de leurs ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la morale et sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers et les Actes choisis des martyrs.* Ce titre nous révèle le plan d'ensemble et la méthode de ce grand travail.

Le plan comprendra : 1° les auteurs sacrés, c'est-à-dire les écrivains de l'Ancien et du Nouveau Testament; 2° les auteurs ecclésiastiques, c'est-à-dire tous ceux qui ont écrit sur des questions touchant le Dogme, la Morale, la Discipline, ou l'Histoire de l'Eglise; 3° l'Histoire des Conciles et les Actes des Martyrs, parce que, nous dit l'auteur lui-même dans sa Pré-

(1) De Tervenus, *Eloge de Dom Ceillier,* 1765.

face, ces documents, comme les précédents, intéressent le Dogme, la Discipline, etc...

La méthode consistera à donner sur chaque écrivain son histoire, la liste de ses ouvrages, l'analyse des écrits qui nous restent, la critique des détails, le jugement d'ensemble, enfin des citations choisies.

Tout étant fixé, Dom Ceillier poursuit sa tâche vaillamment et consciencieusement. Il étudie; il rassemble les documents; il voit et juge les textes par lui-même : « J'ai eu recours aux originaux, je les ai lus exactement, persuadé que la vérité n'est jamais plus pure que dans sa source, et que trop de confiance en autrui fait faire bien des fautes. » — Néanmoins il ne dédaigne pas les travaux de ceux qui l'ont précédé; il rend justice à leur valeur et sait à l'occasion les utiliser : « Je reconnais que j'ai beaucoup profité des ouvrages de M. Dupin, de M. Fleury, de M. de Tillemont, de Dom Petitdidier, de Dom Calmet, de M. Fabricius, de M. Basnage et de Scultet, sans oublier ceux qui ont travaillé si utilement à nous donner des bonnes éditions des ouvrages et des auteurs ecclésiastiques, ou qui se sont donné la peine de les traduire dans notre langue. »

Ajoutons que pour assurer davantage encore la valeur de son travail, Dom Ceillier continue d'intéresser à son œuvre les savants de l'époque et soumet ses articles à leur jugement. « Je n'ai pas laissé pour une plus grande exactitude d'intéresser un grand nombre de gens habiles à m'aider de leurs conseils et de leurs lumières. »

Notre auteur avait songé d'abord à rédiger son ouvrage en latin; mais sur les conseils qu'il reçut, il changea d'avis et écrivit en français : « La fin que je me suis proposée dans mon travail, n'étant autre que de le rendre utile au public, j'avais d'abord écrit en latin les trois premiers volumes de cet ouvrage, persuadé qu'en cette langue, il aurait cours tant en France que dans les pays étrangers. Mais sur les remontrances que plusieurs habiles gens m'ont faites, que travaillant à remplir un dessein que Monsieur Dupin n'avait, pour ainsi dire, qu'ébauché, je devais écrire en la même langue que lui, je me

suis engagé à écrire en français (1). Je le ferai avec simplicité et autant qu'il me sera possible avec pureté et netteté, sans affectation et sans employer jamais aucune expression étrangère, ni aucun ornement superflu. »

L'ouvrage avançait déjà en 1721. Le 11 février de cette année, Dom Ceillier écrivait à Dom Calmet la lettre suivante qui nous renseigne sur la marche de son travail et sur les précautions dont il s'entourait.

« Mon très Révérend Père,

« La part que Votre Révérence a toujours prise à mes études « m'engage à luy en rendre comte. Je travaille maintenant sur « saint Cyprien et il avance considérablement, en sorte que « j'espère le finir pour Pâques. C'est le dernier des Pères qui « me reste des trois premiers siècles. Pour ne pas continuer « inutilement un si pénible travail, j'ai cru que je devois « choisir celuy des Pères qui est le plus difficile à exécuter et « le faire voir aux habiles gens. J'ay donc prié notre Révérend « Père Abbé (2) et le Révérend Père Abbé de Senones (3), d'exa- « miner ce que j'avois fait sur Tertullien. Ils se sont donnés « la peine de le lire, et sur l'approbation qu'ils ont bien voulu « me donner, j'ai envoyé le même autheur à Paris pour y estre « encore examiné par ces Messieurs qui avoient bien voulu me « communiquer leurs lumières sur le dessein que je leur avois « proposé. Il a déjà passé par les mains de trois qui en ont « porté un jugement plus avantageux que je n'osois l'espérer. « Il est présentement chez M. Petitpied. Si les temps deve- « noient donc meilleurs, on pourroit dans un an ou environ « penser à donner quelque chose de la Bibliothèque ecclésias- « tique. J'aurai alors pour deux volumes in-4°, mais je ne « précipiterai rien et n'entreprendrai rien sans vos avis..... »

(1) L'abbé de Tervenus (*Eloge ms.*) donne une autre raison : « outre que notre siècle a plus de goût pour le français qui demande moins d'application. » — Les citations de cette page et de la précédente sont extraites de la Préface de Dom Ceillier.

(2) Dom Humbert Belhomme.

(3) Dom Mathieu Petitdidier.

VII.

Ce n'était point chose très facile au XVIIIe siècle, de trouver un imprimeur sérieux qui pût se charger d'une grande publication, la poursuivre au gré de l'auteur et la mener à bonne fin. Les lettres des écrivains de cette époque sont émaillées de récriminations contre les lenteurs et les défections de leurs libraires.

Dès l'année 1721, Dom Ceillier se rend à Paris. Il voit les éditeurs les plus connus, leur fait ses propositions, demande leurs conditions, discute avec eux et finalement ne s'accorde avec aucun. Voici ce qu'il écrit de Paris, le 29 novembre 1721, à Dom Calmet alors abbé de Saint-Léopold de Nancy :

« ... Je comte de m'en retourner dans treize jours au plus « tard. Mes imprimeurs m'ont dit tant de sotises que j'en suis « las. Emery demande pour conditions du traité qu'il veut faire « avec moy, 1° que je mette mon ouvrage in-folio; 2° qu'il « le mette par souscriptions ; 3° qu'il ne s'en charge qu'après « qu'il aura reçu 600 souscriptions; 4° que je m'engage à lui « fournir tous les ans un volume in-folio. — Je l'ay remer- « cié de ses belles propositions.... »

Notre bénédictin revint donc sans avoir rien conclu, et les choses en restèrent là pendant plus de trois ans (1). Mais en 1725, aussitôt après son installation à Flavigny, Dom Ceillier retourna à Paris. Cette fois, il était disposé à tous les sacrifices, pour trouver un imprimeur. Autrement, à quoi donc aboutiraient ses fatigues et ses veilles? Nous pensons qu'il se retrouva en face des mêmes exigences et tergiversations qu'en 1721 ; mais enfin il put s'entendre avec le sieur François Barrois,

(1) Nous croyons que c'est pendant ces trois années que Dom Ceillier après avoir commencé son travail en latin, le refit en français.

libraire dont la réputation sérieuse était bien établie, et il signa un traité avec lui.

Dom Ceillier était revenu à Flavigny, satisfait d'avoir enfin résolu cette question. Il avait laissé son manuscrit à l'imprimeur; déjà les premières feuilles étaient sous presse, et tout paraissait aller pour le mieux, quand survint un incident qui faillit tout compromettre. Barrois fut arrêté et mis à la Bastille pour avoir imprimé certains volumes sans l'autorisation royale. Cependant ce ne fut qu'un retard pour l'ouvrage de Dom Ceillier. Le libraire « embastillé » ne pouvant continuer lui-même le travail commencé, céda son traité à trois de ses confrères qui s'unirent pour le reprendre, les sieurs Pierre-Auguste Lemercier, Philippe-Nicolas Lottin et Paulus Dumesnil. Ce sont ces trois libraires qui restèrent chargés de la publication et la continuèrent jusque 1763.

Nous connaissons les clauses du traité qui existait entre eux et Dom Ceillier, par une lettre que celui-ci adressait à Dom Rivet en 1731 et qui est publiée dans les *Analecta juris pontificii* (1874).

« ..... Les conditions qui me regardent sont qu'au cas que « je viendrois à manquer, notre Congrégation fourniroit une « personne pour achever l'ouvrage; que je ne pourrois l'imprimer en latin, sans l'agrément de mes imprimeurs dénommés « au traité, et qu'ils auroient la préférence; qu'il leur sera « loisible, pour la seconde édition, de la mettre en quelle forme « ils trouveront à propos. — De leur côté, ils s'engagent de « me donner de chaque volume vingt-cinq exemplaires tout « reliés, dont deux sont en maroquin (1); de me payer huit « francs par feuille tant pour le corps de l'ouvrage que pour « les préfaces et les tables; de se charger de la correction des « épreuves et de tous les exemplaires du présent soit au roi, « soit au censeur. Ils s'estoient encore chargés des tables; mais

(1) Cette clause dut être modifiée dans la suite, car nous lisons dans une lettre à Dom Calmet du 13 avril 1755 : « ... Ils me payent mes honoraires en argent; ainsi je n'ai point d'exemplaires à échanger contre l'*Histoire de l'ordre de Saint-Benoît....* »

« ils m'ont tant prié que j'ai consenti à les faire moi-même, en « les payant sur le pied de l'ouvrage.... »

Ce n'était pas tout encore d'avoir trouvé des éditeurs. Ceux-ci se chargeaient du travail matériel; ils avaient même pris à leur charge la correction des épreuves; mais il fallait que l'impression de l'ouvrage fût dirigée et surveillée par un homme compétent et capable de redresser à l'occasion des fautes de détail. Dom Ceillier se fût volontiers chargé lui-même de ce soin, mais il eût fallu pour cela résider à Paris. Or le bénédictin était retenu à Flavigny par sa charge, et ne pouvait faire à Paris que de rares et courtes apparitions. C'est pourquoi il eut recours à un ami, l'abbé Goujet, ancien oratorien, alors chanoine de Saint-Jacques, et que la *Biographie universelle* appelle « un des écrivains les plus laborieux du XVIII[e] siècle. » Nous devons dire que cet abbé Goujet était un ardent janséniste et un dévot du diacre Pâris, mais cela n'ôte rien à son érudition; Dom Ceillier avait eu d'abord avec lui des relations d'études qui devinrent, bientôt après, une liaison d'amitié. Il s'adresse donc à cet ami sur lequel il croit pouvoir compter, lui demande de surveiller l'impression de son livre et ajoute même qu'il lui donne plein pouvoir de corriger le fond et la forme autant qu'il le jugera nécessaire. L'abbé Goujet accepta et usa avec une grande discrétion du droit de correction et de rectification qu'il avait reçu : il ne fit pas un seul changement important, paraît-il, sans en référer à l'auteur lui-même.

Le premier volume de l'*Histoire générale*... parut en 1729. Il est dédié par une épître latine, à son Eminence le Cardinal Impériali, et porte à la première page le portrait de ce prélat, homme distingué, ami et protecteur des lettres. Dom Ceillier ne connaissait pas personnellement le Cardinal; c'est par des vues d'intérêt général et sur le désir de ses supérieurs qu'il lui dédia son ouvrage. Il s'en explique dans une lettre à Dom Calmet :

« Mon très Révérend Père, je n'ay aucun engagement avec « S. A. R. (1), et je ne me sentois de l'inclination à lui dédier

(1) Le duc Léopold de Lorraine, qui mourut peu après que cette lettre fut écrite, le 27 mars 1729.

« notre ouvrage que parce qu'il a souvent paru s'y intéresser.
« Il vaut donc mieux ne pas désobliger mes confrères qui ont
« fait des avances auprès du Cardinal Impériali et les seconder
« dans l'intention qu'ils ont eue de procurer dans le Sacré Col-
« lège un protecteur à notre Congrégation. Votre Révérence
« peut donc sans crainte d'estre démentie assurer son corres-
« pondant à Rome, que dans deux ou trois mois notre ouvrage
« paraîtra et sera dédié à son Eminence. J'ai l'honneur d'es-
« tre, etc...

« Dom Remy CEILLIER. »

« A Flavigny ce 8 février 1729. »

Le cardinal Impériali fut très flatté de l'hommage qui lui était fait. Il témoigna sa grande satisfaction aux supérieurs de la Congrégation de Saint-Vanne et écrivit à Dom Ceillier, le 14 juillet 1731, une lettre de remerciement dont l'autographe existe encore aux archives de la Meurthe, et dans laquelle il dit que comme témoignage de reconnaissance, il enverra à l'auteur le corps de sainte Emérite, martyre, avec une fiole de son sang. On reçut en effet ces reliques précieuses à Flavigny le 9 octobre 1731 (1).

Après le premier volume qui avait été mis en vente à la fin de 1729, le second parut assez rapidement (1730); puis il y eut une interruption de plus de deux ans. C'est que les libraires, craignant de s'aventurer imprudemment, voulurent voir ce qu'il adviendrait des deux premiers volumes, avant de continuer la publication. Il furent bientôt édifiés, et dès que le succès leur apparut certain, ils reprirent leur tâche. Ils ont eux-mêmes inséré une note en tête du 3e volume; nous y lisons ceci : «... Notre intention a été de voir si l'ouvrage se-
« rait goûté, et si nous pouvions raisonnablement nous expo-
« ser aux frais très considérables auxquels cette entreprise nous

(1) Le manuscrit de Solesmes donne beaucoup de détails sur la translation des reliques de sainte Emérite de Rome à Flavigny. — Toutes les pièces qui se rapportent à cette translation et garantissent par conséquent l'authenticité des reliques, sont aux Archives de la Meurthe (H. 107).

« engage. L'empressement que l'on a témoigné pour ce troisième « volume et l'estime générale que l'on a faite des deux premiers « ont dissipé toutes nos craintes et nous ont laissé la juste con- « fiance que le succès serait égal pour la suite de l'ouvrage.... « L'auteur, qui travaille assiduement, est d'ailleurs en état de « fournir la carrière où il est entré et dans laquelle il est déjà « fort avancé... »

Les volumes se succédèrent dès lors avec régularité et sans trop de lenteur. Il en avait paru 8 en 1740, 17 en 1750, 22 en 1760 ; le 23e et dernier parut en 1763, deux ans après la mort de l'auteur. Ajoutons un petit détail recueilli dans une lettre de Dom Ceillier : chaque volume relié se vendait, en librairie, 9 livres, cours de France (1).

VIII.

Nous venons de citer la note des libraires, publiée en 1735. Elle mentionne déjà le bon accueil que le public fit à l'ouvrage de Dom Ceillier. Le succès se décida dès les premiers volumes, et le monde savant maintint ses sympathies à ce grand et important travail jusqu'à la fin de la publication. L'abbé de Tervenus (2) constate ce succès, et ajoute : « Il était impossible qu'il n'y eut pas de critiques contre un ouvrage de cette nature et de cette étendue, mais les adversaires ne traduisirent pas l'auteur devant le tribunal du public; ils lui adressèrent directement leurs objections. » A l'appui de son affirmation l'académicien cite comme exemple, un chanoine d'Orléans du nom de Gaubert, « savant, dit-il, peut-être un peu scrupuleux. » Ce savant chanoine fit à Dom Ceillier des objections nombreuses, paraît-il, mais toujours modérées. La discussion entre lui et le bénédictin fut courtoise

(1) Lettre à Dom Calmet, du 13 avril 1735.
(2) Discours à l'Académie de Stanislas, 1765.

et si elle n'aboutit pas à mettre d'accord les deux adversaires sur tous les points en litige, elle eut du moins ce résultat, de leur inspirer à l'un et à l'autre des sentiments d'estime et d'affection réciproques.

Les « *Mémoires de Trévoux*, » rédigés comme on sait par des Pères Jésuites, consacrèrent à l'*Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques*, plusieurs articles qui s'échelonnent depuis 1732 jusque vers 1750, au fur et à mesure de la publication des volumes. La plupart de ces articles ne sont que l'analyse des matières traitées, accompagnée de quelques mots d'éloge; on peut dire que, dans leur ensemble, ils sont favorables à notre auteur. Cependant il y a des réserves et même quelques critiques graves sur la doctrine du bénédictin. Le mot de Jansénisme n'est pas prononcé, mais il vient assez naturellement à la pensée du lecteur. Dom Ceillier comprit et sentit ces attaques; il en parle dans une lettre à Dom Rivet, 30 mars 1738 (1) : «.... J'ai vu avec quelque peine, « que vous vous embarrassiés de répondre à certaines « petites critiques que répandent de temps en temps les fai- « seurs de journaux, sans beaucoup de choix ni de fonde- « ment. On en a fait quelques unes de mes écrits dans les « journaux de Trévoux que j'ai trouvées si peu sensées que « j'ai pris le parti de les mépriser; par exemple, ils ont « trouvé à redire que dans l'exposé de la doctrine de saint « Basile, j'ai omis ce qu'il dit du libre arbitre. Le vrai est « qu'il n'en est parlé que dans un ouvrage que j'ai démontré « n'être pas de lui. Ils ont encore critiqué un endroit de saint « Optat que j'ai traduit à la lettre et qu'ils n'entendent pas. « Toutefois, comme ils m'ont fait un crime, en parlant de mon « troisième volume, d'avoir justifié Origène, vous trouverés « tout à la fin de mon septième volume que je leur ay rendu « le change de leur pièce sans le dire.... » On voit qu'il ne faut pas prendre à la lettre l'affirmation de l'abbé de Tervenus, à savoir : « que les critiques ne traduisirent pas Dom Ceillier devant le tribunal du public. » Cependant, pour ce qui

(1) V. *Analecta Juris Pont.*, sept. 1874.

regarde les journalistes de Trévoux, nous tenons à répéter que malgré les critiques de détails, ils rendent pleine justice à l'ensemble de l'ouvrage.

La réputation de l'*Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques*, s'étendit plus loin que la France. Plusieurs savants étrangers envoyèrent à l'auteur des lettres de félicitations. Entre tous, nous citons particulièrement le célèbre Fontanini, archevêque titulaire d'Ancyre et chanoine de Sainte-Marie-Majeure à Rome. Ce savant prélat jouissait alors d'une réputation européenne. Il touchait à la fin de sa carrière, (il mourut en 1736); il avait écrit de nombreux ouvrages et pris part à d'ardentes discussions canoniques et politiques de son époque. Tantôt en faveur, tantôt en disgrâce auprès des Souverains Pontifes, mais toujours dévoué à la cause de l'Eglise, il était universellement estimé, et son témoignage de sympathie et d'encouragement fut un de ceux qui touchèrent le plus Dom Remi Ceillier.

Le bénédictin reçut une approbation plus haute et plus précieuse encore, celle du pape Benoît XIV, l'un des plus savants et des plus illustres Pontifes qui aient siégé sur le trône de saint Pierre. Le 17e volume de l'*Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques* avait été publié en 1750. Au 1er janvier de l'année suivante, Dom Ceillier eut la pensée d'offrir son ouvrage au Saint-Père, et il lui envoya les 17 volumes déjà imprimés, « reliés en maroquin rouge et dorés partout, » comme il a écrit lui-même. Ce gracieux envoi fut présenté à Benoît XIV par le cardinal Passionei, ami des bénédictins et protecteur de la Congrégation de Saint-Vanne depuis la mort du cardinal Impériali. Le prélat remit en même temps au Souverain Pontife une lettre de l'auteur, rédigée en latin et dont voici la traduction :

« Très Saint-Père, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, « j'y dépose les 17 premiers volumes de ma Bibliothèque ecclé- « siastique, en attendant que les autres soient édités, la sup- « pliant de les accueillir avec la bienveillance dont elle honore « les lettres. Pontife Souverain, Votre Sainteté trouvera dans « ces volumes la doctrine reçue par le Bienheureux Pierre et

« par ses Successeurs sur le Saint-Siège et que tient encore « aujourd'hui l'Eglise universelle. Le but du travail que j'ai « entrepris a été de prouver que la foi de l'Eglise catholique « est restée inébranlable dans la suite de tant de siècles, et « qu'elle a toujours triomphé de l'enfer. Je voudrois aussi « affermir les catholiques dans leur foi et ramener les dis- « sidents à l'unité. Très Saint-Père, s'il étoit arrivé, ce qu'à « Dieu ne plaise, que j'eusse péché dans cet ouvrage en m'é- « cartant de la voie de vérité, je me soumets volontiers à l'a- « mendement et à la correction du Saint-Siège Apostolique « dont la doctrine et la foi m'ont été enseignées dès ma jeu- « nesse et seront ma gloire jusqu'aux derniers jours de ma « vieillesse..... Donné à Flavigny le jour des kalendes de « janvier 1751. »

Benoît XIV reçut très favorablement l'ouvrage et la lettre d'envoi. Il chargea d'abord le Cardinal Passionei d'exprimer à l'auteur sa satisfaction ; peu après, il adressa lui-même à Dom Ceillier une lettre en forme de bref, que nous traduisons, car elle exprime le jugement de ce savant Pontife sur l'œuvre du prieur de Flavigny.

« Nous avons reçu des mains de notre bien-aimé fils, le « Cardinal Passionei, les 17 volumes de votre Bibliothèque « ecclésiastique dont nous vous remercions de tout cœur. Cet « ouvrage ne nous étoit pas inconnu, puisque nous en avons « fait mention dans plusieurs de nos œuvres et notamment « dans notre Préface du Martyrologe Romain. Votre ouvrage « nous a paru écrit avec le plus grand soin ; dans ce que nous « avons lu jusqu'ici, nous avons constaté l'abondance d'une « saine critique et une source précieuse pour la réfutation des « attaques dirigées contre le Siège Apostolique et contre la vé- « rité, dans des écrits impies, anciens et modernes. Nous « allons rendre à leur propriétaire les seize volumes qu'il nous « avait prêtés et nous placerons dans notre bibliothèque privée « les dix-sept que vous nous avez offerts. Il en sera de même « des volumes que vous devez publier encore, si vous m'en « faites le don. Avec le Cardinal Passionei, nous avisons au

« moyen de vous faire arriver les œuvres que nous avons pu-
« bliées et que nous espérons devoir vous être agréables. Nous « vous pressons dans nos bras et vous donnons avec amour « notre bénédiction apostolique. — Donné à Rome, à Sainte-« Marie-Majeure, le 4 septembre 1751, la douzième année de « notre Pontificat. »

Le 18e volume ne parut qu'en 1753. Dom Ceillier s'empressa de le faire parvenir au Pape, et lui envoya en même temps l'*Apologie de la morale des Pères.* Il reçut à cette occasion une seconde lettre très élogieuse, où nous relevons cette particularité qu'elle est rédigée en français, contrairement aux usages de la chancellerie romaine; seuls le titre et la finale sont en latin. Voici ce document dans son intégrité.

« Benedictus Papa XIV,

« Dilecte Fili, salutem et apostolicam benedictionem.

« Nous avons reçu par les mains du Cardinal Passionei, « le 18e volume de votre savante Histoire générale des Autheurs « sacrés et ecclésiastiques, accompagné aussi de l'Apologie de « la morale des Pères de l'Église, deux ouvrages heureuse-« ment sortis de votre plume et dont nous vous rendons très « distinctement nos remerciements, vous assurant que nous « admirons toujours de plus en plus votre vrai mérite soutenu « et fortifié par votre infatigable application aux études sacrées « et profitables au bien de l'Église. C'est pour vous marquer « cette sincère disposition de notre part, et pour procurer en « vous la continuation de votre zèle, que nous vous donnons « avec une tendresse paternelle la bénédiction apostolique.

« Datum Romae, apud Sanctam Mariam Majorem, die 4a « julii 1753, pontificatûs nostri XIII (1). »

Dom Ceillier continua dans la suite d'adresser ses volumes à Benoît XIV. Le Pape, dans sa lettre de 1751, lui avait

(1) Les lettres que nous citons, et deux autres du Cardinal Passionei qui se rapportent au même sujet, se trouvent aux Archives de la Meurthe, H. 104 et 107.

promis en retour ses propres œuvres. Il tint parole et les lui envoya en 1757 : ce fut une grande joie pour le bénédictin. Il est question de cet envoi dans l'Histoire manuscrite du Prieuré de Flavigny, mais dans des notes supplémentaires qui ne sont plus de la main de Dom Ceillier. Ces notes nous apprennent que les œuvres offertes par le Souverain Pontife, comprenaient en tout 16 volumes, dont 13 in-folio et 3 in-4°, et que le prieur répondit par une lettre pleine de reconnaissance qui est citée tout entière. Voici le début :

« Très Saint Père. J'ai reçu 16 volumes des ouvrages dont « Votre Sainteté a enrichi le publique et dont Elle a bien voulu « me faire présent. Les expressions me manquent pour lui en « témoigner ma juste et vive reconnaissance, etc..... »

Cette lettre est datée de Flavigny, 1er mai 1758.

Nous arrêtons là nos citations, et nous croyons inutile d'insister sur l'importance des documents que nous avons reproduits. Ces approbations élogieuses, plusieurs fois répétées, d'un théologien et canoniste éminent, Pontife et Juge suprême de la doctrine dans l'Église, ne sont-elles pas une garantie de valeur et d'orthodoxie pour l'œuvre de Dom Ceillier?

IX.

Il nous reste à apprécier nous-mêmes, dans son ensemble, cette grande œuvre littéraire dont nous venons de retracer l'histoire. Nous le faisons brièvement, en nous inspirant des observations qui ont été faites maintes fois sur ce sujet par des hommes compétents.

Voici le jugement qui fut porté en 1725, avant la publication, par l' « approbateur » ou censeur officiel de l'ouvrage :

« J'ay lu par ordre de Monseigneur le Garde de Sceaux, le premier tome d'un ouvrage qui a pour titre : *Histoire générale, etc.....* Il est rempli d'une grande érudition, et écrit avec

autant de solidité que de justesse; le choix des questions que le sçavant auteur y traite, est fait avec beaucoup de discernement; les sentiments qu'il embrasse, sont les plus communs et les mieux fondés; son style est net, exact et précis; et ce qui est préférable à tout, sa doctrine est conforme à la Foi catholique, apostolique et romaine, et aux bonnes mœurs..... C'est mon avis donné en Sorbonne, ce 12 avril 1725. »

« A. Lemoine, docteur de la Maison et Société de Sorbonne et chanoine de Saint-Benoît. »

Ce jugement porté sur le premier volume, peut s'appliquer à l'ouvrage tout entier; aussi les censeurs qui apprécièrent les volumes suivants ne firent que le répéter, et la plupart des critiques l'ont ratifié.

Ce que tous admirent d'abord et sans restriction dans l'œuvre du bénédictin, c'est l'immense érudition qui paraît à chaque page, depuis le premier jusqu'au dernier volume. Le plan est immense; il embrasse toute la littérature chrétienne de douze siècles. Or, rien n'est oublié dans ce vaste ensemble. Auteurs grecs et latins, orthodoxes ou séparés, théologiens, moralistes, historiens, exégètes, tous viennent à leur place; leurs écrits sont cités, discutés, analysés; de même les ouvrages anonymes ou apocryphes; de même encore les actes des conciles et l'histoire des martyrs. Le seul fait d'avoir su réunir et grouper ces documents si nombreux et variés, suppose une érudition étendue et sûre d'elle-même; mais Dom Ceillier ne se contente pas de recueillir et de citer les ouvrages, il les étudie, il en montre l'importance et le rôle dans l'histoire du Dogme ou de la Discipline de l'Eglise, il en donne la substance, il relève les passages qui prêtent à la discussion, il apprécie enfin, distribuant selon les cas la louange ou la critique. Sa science et son érudition se révèlent dans une foule de rapprochements ingénieux et de sages observations.

Une autre qualité que tous les critiques reconnaissent à notre auteur, est celle que son approbateur appelle le « discernement, » et que l'abbé de Tervenus désigne d'un autre nom, « le bon sens. » Ce discernement ou bon sens, nous apparaît dès l'abord, dans la distinction qu'il établit entre les auteurs

ecclésiastiques : il n'en néglige aucun, mais il s'arrête surtout à ceux qui ont plus d'importance pour l'histoire ou la doctrine. De même, entre les écrits d'un auteur, quel qu'il soit, il sait faire des différences. Tel ouvrage d'un Père n'a rien de remarquable, tel autre fournit de précieux renseignements : Dom Ceillier passe rapidement sur le premier, et donne du second une analyse détaillée. C'est là déjà, il nous semble, le « discernement. » Mais cet esprit judicieux se révèle davantage encore dans les questions controversées. L'auteur aborde franchement les difficultés, les pèse, les discute, expose les opinions, puis formule sa pensée : cette pensée est toujours sage. Dom Ceillier ne se laisse pas entraîner par le désir d'être piquant ou original; il s'en tient « aux sentiments les plus communs et les mieux fondés. » Dans son étude sur les auteurs sacrés (Ancien et Nouveau Testament), les idées qu'il adopte sont, en somme, les mêmes qui ont cours encore aujourd'hui dans l'enseignement traditionnel. Notons toutefois son opinion sur les Psaumes : il les attribue tous à David; mais nous remarquons qu'il n'est pas très affirmatif, il intitule modestement son Article : *Article II, où l'on* essaye *de montrer que David est l'auteur de tous les Psaumes.*

L'érudition et le discernement réunis produisent une troisième qualité, la force ou la solidité, et nous pouvons dire de cette qualité qu'elle est aussi une des plus indiscutables de l'œuvre de Dom Ceillier. « Il écrit, dit son censeur, avec autant de solidité que de justesse. » Il ne nous apporte pas de simples affirmations; il appuie ses jugements et prouve ses assertions. Dans les controverses, il établit son opinion avec un luxe d'arguments qui peut, à première vue, nous paraître exagéré et superflu, mais qui nous plaît en définitif, parce que cela fait mieux entrer la conviction dans notre esprit. Il y a telles de ses thèses qui étaient certainement aussi complètes que possible à l'époque où il écrivait, et auxquelles on n'a guère ajouté depuis (1).

Quant au style, quelques critiques le jugent inférieur à

(1) Voir par ex. tom. I, 11-42; tom. III, 609-634; tom. VIII, 121-162, etc...

celui de Dupin; nous leur faisons volontiers cette concession. Dom Ceillier ne nous paraît pas avoir recherché les effets de style; mais sa manière d'écrire se distingue par la simplicité et la clarté, deux qualités que nous croyons préférables à toute autre dans un ouvrage comme celui que nous étudions. « Entre les différents styles, dit l'abbé de Tervenus, il choisit celui que demande l'histoire, c'est-à-dire une noble simplicité; l'affectation de bien parler, les ornements même propres à l'éloquence, lui parurent étrangers à son objet, et content d'écrire avec pureté et d'une manière intelligible, il renvoya aux orateurs les expressions choisies, les tours étudiés qui coûtent beaucoup à l'écrivain, mais qui n'apprennent rien au lecteur. »

Mais que penser de la doctrine théologique de Dom Ceillier? Ceci est à notre avis le point le plus délicat.

Nous rappelons d'abord le témoignage de son approbateur, cité plus haut : « Sa doctrine est conforme à la foi catho- « lique, apostolique et romaine; » et nous disons de suite, que nous souscrivons pleinement à ce jugement. Nous croyons pouvoir le faire en toute assurance, après les félicitations plusieurs fois adressées à l'auteur par le Chef suprême de l'Église.

Cependant bon nombre de critiques reprochent au prieur de Flavigny des tendances jansénistes. Voici comment s'exprime l'abbé Blanc, dans son *Introduction à l'Étude de l'Histoire ecclésiastique* (1) : « On retrouve dans l'œuvre du Bénédictin, surtout dans le volume sur saint Augustin, trop de traces encore de l'influence que les opinions jansénistes avaient exercée sur un certain nombre de membres de son ordre illustre. » Mis en garde par cette appréciation et d'autres analogues, nous avons étudié d'assez près certaines parties de l'œuvre de Dom Ceillier plus particulièrement incriminées, et nous déclarons n'avoir rien découvert qui puisse être taxé positivement de jansénisme (2). Mais nous ne sommes pas

(1) 1 vol. in-8°, Paris, Gaume, 1841, pag. 206.

(2) On peut voir par ex. tom. V, p. 122 et suiv., un passage sur saint Hilaire, assez vivement critiqué par les Mémoires de Trévoux, dans le sens que nous indiquons (*Mém. de Trév.*, novembre 1735).

étonnés, d'autre part, qu'on ait pu voir des préoccupations et des tendances suspectes dans le soin que prend l'auteur de développer certains passages des Pères ou d'en expliquer certains autres. Nous savons qu'il vivait dans un milieu grandement suspect : beaucoup de bénédictins s'étaient compromis dans les discussions théologiques de l'époque, et nous constatons que Dom Ceillier lui-même était en relations amicales et suivies avec des appelants et jansénistes déclarés, les Goujet, les Duguet, les Petitpied, etc... Toutefois, ce n'est pas sur ses relations ou sur des apparences vagues que nous devons juger sa doctrine, mais sur les affirmations de son livre. Or, nous le répétons, ce que nous avons lu de l'ouvrage, ne nous autorise pas à mettre en doute l'orthodoxie de l'auteur.

X.

L'*Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques* occupa Dom Ceillier jusqu'à la fin de sa vie. Il y travaillait encore, poursuivant ses recherches sur la grande époque de la Scolastique, quand la mort vint l'arrêter. Nous croirions volontiers que cet immense travail a rempli toutes les heures d'étude et toutes les journées de notre auteur; cependant le savant et infatigable bénédictin a su trouver encore assez de temps pour d'autres travaux littéraires de moindre importance et de moindre étendue.

Signalons en première ligne « l'*Histoire du Prieuré de Flavigny* » que nous avons plusieurs fois citée dans cette étude. L'abbé de Tervenus connaissait cet ouvrage d'ouï-dire : « On assure, écrit-il, que cette histoire est digne de son auteur et que les recherches curieuses dont elle est remplie mériteraient de voir le jour. » Ce souhait de l'académicien ne fut pas rempli. L'*Histoire du Prieuré de Flavigny* n'a pas été publiée; mais, comme nous l'avons dit, elle n'est pas perdue : le manuscrit original est conservé à l'abbaye de Solesmes, et il en existe

une copie au couvent des Dames bénédictines de Flavigny (1).

Dom Ceillier étudia aussi les origines et l'histoire du monastère de Remiremont et rédigea un mémoire important sur cette ancienne et célèbre abbaye. Nous n'avons pas vu ce travail; nous ne le connaissons que par le discours de l'abbé de Tervenus (1765), lequel en donne une analyse assez détaillée. Il paraît que les Dames chanoinesses de Remiremont contestaient, au XVIII[e] siècle, que leur communauté eût appartenu jamais à l'Ordre de Saint-Benoît. Dom Ceillier établit que le monastère fondé par saint Romaric en 620, suivit d'abord la règle de saint Colomban, puis adopta celle de saint Benoît en 817, sous le règne de Louis le Débonnaire. C'est seulement au XVI[e] siècle, que les Dames de Remiremont entreprirent de transformer leur titre de religieuses (*moniales*) en celui de chanoinesses (*canonissae*). « Dans un acte de 1521, dit notre auteur, elles se donnent le titre d'*Église séculière et collégiale de Remiremont*, mais, par un reste de sincérité elles ajoutent : *de l'ordre de Saint-Benoît;* et Humberte de Chatenoy ayant été élue abbesse en l'année 1589, suivit encore cet ancien style dans sa supplique au pape Grégoire. » Plus tard on supprima la mention de l'Ordre de Saint-Benoît, mais il faut bien remarquer que dans tous les actes expédiés de Rome pour le chapitre de Remiremont, on retrouve cette clause importante et significative : « sans que nous prétendions approuver l'état séculier de ladite église. »

Ce mémoire avait été écrit à la prière de Madame la comtesse de Ludres. C'était une dame pieuse et charitable, bienfaitrice du monastère de Flavigny et providence des pauvres dans toute la région voisine. Nous ne saurions dire au juste pour quel motif elle s'intéressait à l'histoire du chapitre de Remiremont, mais nous en croyons le témoignage d'un contemporain (2) nous affirmant que ce fut elle qui pria Dom Ceillier d'écrire sur ce sujet. Ce fut probablement aussi sur sa demande que notre bénédictin essaya de reconstituer la gé-

(1) Voir indication des sources, *suprà*, p. 243.

(2) De Tervenus, discours cité.

néalogie de la maison de Ludres en l'appuyant sur des documents authentiques. Il est fait mention de cette généalogie dans la *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît, par Dom Jean-François, 1777*, v° *Ceillier*, et nous trouvons quelques lignes qui se rapportent à ce travail, dans une lettre de Dom Ceillier à Dom Calmet, du 5 juillet 1752. — «... La généalogie de la maison de Ludres n'est point en état. « J'ai seulement trouvé dans les abbayes de Bourgogne quel« ques notices sur les premiers de cette famille; elles sont « entre les mains de Madame de Ludres qui est actuellement « à Paris. Ces notices regardent les messieurs de Frolois qui « est le propre nom de la maison. Ayez la bonté de voir la « maison de Salles par feu l'abbé Hugo, p. CX : vous y « trouverez la table généalogique de Ludres qui reconnois« soient pour le premier de leur maison Milles de Frolois, et « ce qui est dit de ce Milles dans l'ancienne histoire de Bour« gogne que j'ai vue dans votre bibliothèque. J'ai trouvé trois « ancestres de ce Milles, de façon qu'on peut faire remonter « cette maison jusqu'à l'an 1200 et plus. Si en faisant chemin « vous trouviez quelque chose de Frolois, cela feroit beau« coup de plaisir à cette dame..... »

Le prieur de Flavigny travailla de même à la généalogie de la maison de Jouffroy, de vieille noblesse bourguignonne. Cette fois il était inspiré par l'esprit de corps et écrivait dans l'intérêt, et pour l'honneur de son ordre. Son but est de prouver contre les affirmations du continuateur de Fleury, la noblesse de Jean de Jouffroy, illustre bénédictin, abbé de Luxeuil, évêque d'Arras, aumônier du roi Louis XI, cardinal de la Sainte Eglise, mort en 1476. Dom Ceillier publia cette étude sur la famille de Jouffroy sous forme de lettre à l'abbé Goujet. Cette lettre assez longue parut en mars 1738, à la fois dans le *Mercure historique de France* et dans le *Journal de Verdun* (1).

Ajoutons que notre savant, laborieux et infatigable jusqu'au bout, trouva encore le moyen, malgré ses travaux personnels,

(1). V. *Bibliothèque des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît*, v° *Ceillier*, et *Biographie universelle*, v° *Jouffroy*.

d'aider de ses notes et de ses recherches d'autres savants, ses confrères ou ses amis. Il fournit à l'abbé Goujet bon nombre d'articles pour le supplément du *Dictionnaire* de Moreri. « Dans les articles qui portent sa signature, dit l'abbé de Tervenus, on sent à chaque ligne l'amour de sa famille religieuse et de sa patrie Lorraine. » Il procura aussi à Dom Calmet des pièces intéressantes pour l'*Histoire de Lorraine;* l'abbé de Senones les a insérées dans son ouvrage.

Grâce à ces travaux et à ces services rendus, la réputation de Dom Ceillier allait croissant. Aussi quand le roi Stanislas fonda, à Nancy, la *Société des sciences et belles-lettres* (28 déc. 1750), il voulut compter le prieur de Flavigny parmi les premiers membres de la nouvelle Académie. Il lui fit donc des avances, mais le religieux remercia, objectant sa profession, et malgré des instances plusieurs fois renouvelées depuis par les membres de la société, il resta inébranlable dans sa résolution. L'abbé de Tervenus, que nous avons souvent cité, était un des premiers académiciens; nous pouvons croire qu'il fut un de ceux qui insistèrent le plus auprès de Dom Ceillier, et voici comment il appréciait sa résolution, en 1765 : « Sa profession lui servit d'excuse, mais c'est plutôt sa modestie qui ne lui permit pas d'accepter une place que Dom Mabillon et Dom Montfaucon, religieux du même ordre, avaient occupée dans l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres..... »

Toutefois Dom Ceillier accepta une place un peu plus tard, dans une autre société littéraire, mais il s'agissait d'une société composée exclusivement de Bénédictins. Laissons-le s'expliquer lui-même à ce sujet. Il écrit à l'abbé de Senones le 13 avril 1755 : « Il y a environ deux ans que Votre Révé-« rence m'a donné avis qu'il se formait en Allemagne une « société littéraire de Bénedictins, mais personne ne m'a fait « l'honneur de m'y offrir une place. Depuis qu'il y en a une « en Lorraine, on n'a cessé de m'inviter d'en estre. Mais je « n'ai pas cru que le titre fastueux d'académicien fut com-« patible avec la modestie de mon estat. La Société littéraire « d'Allemagne est toute différente; n'étant composée que de « Bénédictins, on peut en estre sans se répandre dans le monde.

« Je n'ai donc aucune peine de me rendre à l'invitation que « Dom Légispont me fait d'y entrer, et je le tiendrai à hon« neur... »

XI.

Nous venons d'épuiser tout ce que nous avions à dire sur les travaux littéraires de Dom Ceillier; il nous reste à ajouter qu'au milieu de tant de préoccupations scientifiques, il fut un excellent administrateur et chef de communauté, ne négligeant en rien les intérêts de son prieuré. Parlons d'abord des intérêts matériels. Dom Ceillier eut à cœur pendant toute son administration, non seulement d'entretenir mais d'augmenter chaque année la beauté et la richesse du monastère de Flavigny. Ce qu'il énumère avec plus de soin dans ses notes autobiographiques, ce sont les acquisitions de propriétés, les constructions et réparations, les travaux pour l'embellissement de l'église, l'organisation et le développement de la bibliothèque, etc... On voit qu'il attache à toutes ces affaires temporelles une grande importance, et c'est à bon droit. Mais elles furent la source de grosses dépenses. Le prieur fit face à ces dépenses par ses revenus personnels et ne prit jamais rien des biens du monastère (1). Beaucoup des travaux qu'il entreprit et dirigea subsistent encore. Nous ne voulons pas ici en donner une description détaillée : ce serait étendre outre mesure les limites de notre étude; mais nous devons du moins les signaler.

Dom Ceillier était à peine installé comme prieur titulaire (juin 1733), qu'il acheta des terrains avoisinant le potager des religieux. Le jardin du monastère se trouva par le fait agrandi

(1) « Dom Ceillier s'est fait un devoir en tout temps de payer aux frais de sa mense tout ce qu'il a fait pour l'embellissement ou l'utilité du monastère sans y rien prendre. » (*Hist. ms. du Prieuré de Flavigny.*)

et rectifié, et le prieur fit immédiatement élever de nouveaux murs tout à l'entour. En même temps il commença la construction d'un bâtiment nouveau en face de son habitation personnelle. Ces diverses opérations lui coûtèrent au total 3,947 livres. Il dut emprunter pour faire honneur à ses engagements, car il n'avait encore rien touché des revenus de son bénéfice. — Un peu plus tard (1739), il acheta, au profit de sa communauté, une vaste propriété qu'il paya 20,000 livres et qu'on nomma « le gagnage de Saint-Firmin. »

Mais c'est surtout à l'embellissement de l'église qu'il aima de consacrer ses revenus. Il commença par les boiseries et les stalles du chœur. En mars 1735, il fait marché avec le sieur Pierre de Nancy pour les sculptures, et au mois de mai suivant avec le sieur Maigrat de Guise (Frolois), pour la menuiserie. Le premier se chargea de toutes les sculptures moyennant 750 livres; le second de la menuiserie, moyennant mille écus de trois livres, à condition qu'il fournirait tout le bois. Le travail fut fait assez rapidement, croyons-nous; cependant c'est seulement à la date du 28 février 1752, que Maigrat le maître menuisier donne quittance de 3,062 livres reçues pour prix de ses fournitures et de sa main-d'œuvre (1).

Après l'exécution des stalles, Dom Ceillier fit placer au chœur un pavé de marbre; puis il fit construire un maître-autel aussi de marbre; enfin il installa une grille de séparation. Ces travaux sont de 1737 et 1738. Ils furent faits d'après un devis dressé par C. Adam, architecte à Nancy. En janvier

(1) Voici la description que l'abbé Guillaume donne de ce travail, dans sa *Notice sur le Prieuré de Flavigny* : « On se sent heureux de revoir encore dans le chœur les stalles et la boiserie qu'y fit placer Dom Ceillier en 1736. Cette boiserie en garnit tout le pourtour, depuis le dossier des stalles jusqu'à la naissance des fenêtres. Elle est à panneaux plats de moyenne largeur, laissant entre leurs encadrements et les pilastres cannelés et ornés qui les séparent, des espaces que remplissent des trophées religieux, des emblèmes, les vases servant au sacrifice de l'autel et des guirlandes de fleurs. La frise de l'entablement est en totalité ornée de rinceaux délicats, et, comme toute la sculpture, d'un fouillé et d'un fini parfaits. Les stalles ont été d'abord au nombre de dix de chaque côté du siège abbatial, avec leurs accoudoirs sculptés dans le style de la boiserie. » (*Mém. de la Soc. d'archéol. lor.*, 1877, p. 277.)

1752, le sieur Louis Ramat signa un reçu de 1,650 livres pour la grille, et le 1er mars de la même année, le sieur Lechien de Nancy en donna un de 600 livres pour le grand autel.

Le prieur fit ensuite réparer et orner la chapelle collatérale de Sainte-Émérite, en 1740, et celle de Saint-Firmin en 1743. Pour ces deux entreprises, il traita avec les sieurs Vallier et Cherier de Lunéville, moyennant 950 livres pour chacune des chapelles. En même temps il fit construire une châsse précieuse pour renfermer les reliques de sainte Émérite; coût : 2,764 livres 10 sols. En 1747, il éleva deux nouveaux autels collatéraux, mais cette fois il fut aidé, nous dit-il, « par la libéralité d'une personne amie de la maison, dont le nom est inscrit dans le nécrologe au 5 de mars. »

En 1753, construction d'une sacristie avec « une grande armoire à tiroirs pour mettre les ornements dans toute leur étendue. » Cette installation coûta 1,400 livres.

Notons encore parmi les dépenses de l'église : une crosse d'argent, 950 livres; — une croix d'or, 385 livres; — une croix d'argent, 372 livres; — des canons d'autel, 155 livres; — un instrument de paix, 150 livres; — « la sacristie tout entière de M. l'abbé de Circourt : un calice, deux burettes, un porte-burette, le tout en vermeil, avec un porte-bougie d'argent, six chasubles de toute couleur à galon d'or et d'argent, plusieurs aubes et autres linges, » 1,500 livres de France; — enfin « un ornement de damas broché en or, a quatre chapes, deux tuniques et la chasuble, » 4,338 livres.

On devine que la bibliothèque du monastère eut sa part des largesses du prieur. « Il y avait déjà dans la bibliothèque, un grand nombre de livres achetés par Dom Vassimont. Dom Ceillier l'augmenta et l'enrichit de si bons livres qu'on peut la regarder comme la troisième de la province (1). » Ainsi parle Dom Ceillier lui-même, dans l'*Histoire du Prieuré de Flavigny*, et voici, d'autre part, une des notes que nous avons recueillies dans son Autobiographie : « 1735. Dom Ceillier

(1) Nous pensons que les deux premières étaient celles de Senones et de Moyen-Moutier.

fit une grande emplète de livres. Son nom se trouve en tête de tous ceux qu'il a achetés tant cette année que les suivantes, le tout avec ses propres revenus. » Il fit plus : pour donner à la bibliothèque de son monastère plus d'ordre et aussi plus d'agréments et d'attraits, il la fit transformer, boiser et parqueter, en 1740. Ce travail coûta 1,460 livres.

Nous arrêtons là notre énumération ; probablement elle reste incomplète, mais les détails et les chiffres que nous avons cités, n'ont-ils pas déjà leur éloquence? Ce prélat qui sacrifie tous ses revenus, pour ses religieux à qui il procure tant d'avantages et pour les ouvriers à qui il donne du travail, ne mérite-t-il pas autant notre admiration par sa générosité que par sa science et son ardeur au travail?

XII.

A l'amour de l'étude et au zèle pour la prospérité temporelle de son monastère, Dom Ceillier joignait toutes les vertus d'un saint religieux. Il fut un vrai fils de saint Benoît, pieux, modeste, ami de solitude, fidèle à toutes les prescriptions de sa règle. Nous avons dit plus haut, qu'il consacrait à l'étude cinq heures chaque jour, ni plus, ni moins. Ces cinq heures bien employées lui permirent de mener à bonne fin tous ses travaux, mais aussi il lui resta assez de temps pour vaquer à ses exercices réguliers, et nous devons dire qu'il n'y manqua jamais ; il fut le modèle de tous ses religieux. Nous laissons la parole à un contemporain (1) : ... « Dom Ceillier fit son capital de ce qui est essentiel à la profession religieuse ; il ne donna à la lecture que le temps qu'il ne devait pas aux exercices de la règle et ne la fit servir qu'à remplir le vide du loisir qui lui restait. La composition de ses ouvrages ne lui parut donc jamais une raison pour se dispenser de l'office public, de la

(1) De Tervenus, *Eloge ms.*, 1765.

célébration du saint Sacrifice et des différentes pratiques du cloître..... Il s'occupa même autant qu'il le put du travail manuel que prescrit la règle, et quand on témoigna en être surpris, il répondit avec cette simplicité qui sied si bien à son état : « Je ne suis pas entré en religion pour être savant mais pour être moine, et je dois un jour rendre compte à Dieu, bien plus de ce que j'aurai fait que de ce que j'aurai appris. »

Le prieur de Flavigny savait communiquer autour de lui ces sentiments si dignes de la vie monastique. Il présidait le plus souvent possible les réunions de piété et tous les exercices de sa communauté; il se faisait tout à tous, soutenant et encourageant les défaillants, réprimant au besoin les délinquants et donnant le premier l'exemple du bon ordre. Aussi, les contemporains nous disent-ils que le monastère de Flavigny, vit croître de plus en plus sa bonne renommée de régularité et d'édification. — Notre bénédictin révéla ainsi des qualités précieuses de directeur et d'administrateur, et on ne tarda pas à lui confier les charges les plus importantes de sa Congrégation. « On lui connaissait, dit l'abbé de Tervenus, autant de talent pour bien gouverner que pour composer, et on voulut tirer parti de ce talent. »

Dès l'année 1733, il fut élu au chapitre général de Luxeuil, visiteur de la Congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe. Cette dignité lui fut trois fois renouvelée, en 1736, 1739 et 1742. Le visiteur était obligé de parcourir chaque année, en août et septembre, tous les monastères bénédictins de la Lorraine, du Barrois, des Trois-Évêchés, et plusieurs de la Franche-Comté et de la Champagne. Dom Ceillier accepta cette mission, et le temps des visites fut pour lui comme un temps de vacances et de repos intellectuel. Il parcourut plusieurs fois notre région, apprit à connaître tous les monastères et partout s'appliqua à affermir l'esprit régulier. C'est en qualité de visiteur, croyons-nous, qu'il fit l'ouverture du chapitre général de 1737. Il y prononça un discours qui commençait par ces mots : *C'est pour le maintien de nos lois*... (1).

(1) Nous croyons que le président de la Congrégation, en 1737, était Dom

Au-dessus de la dignité de visiteur, était celle de président ou supérieur général de toute la Congrégation. Cette suprême dignité fut conférée à Dom Ceillier au chapitre général de 1744. Son nouveau titre ne l'obligeait point à quitter sa résidence, mais lui apportait des obligations nombreuses et délicates. Il nous semble que ce devait être une tâche bien lourde que le gouvernement d'un ordre comme le sien en cette moitié du XVIIIe siècle. Le prieur de Flavigny fut à la hauteur de ses obligations. Par sa fermeté et sa prudence, il se montra digne de la confiance de ses confrères, et ceux-ci lui témoignèrent leur satisfaction et leur reconnaissance en le réélisant président, plusieurs fois dans la suite. Nous trouvons mentionnées particulièrement dans les notes que nous avons sous les yeux, les réélections de 1753 et 1756. La première est rappelée dans l'*Autobiographie*, en ces termes : « Le 6 mai 1753, j'ai été choisi président du chapitre à Luxeu, et le 13 j'en ai fait la clôture par un discours qui commence : *Il en est des congrégations religieuses.....* » — La seconde est mentionnée dans une note du manuscrit de Solesmes : « En 1756, Dom Remi Ceillier fut élu au chapitre tenu à Besançon, président de la Congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe. »

Nous pouvons donner un exemple des difficultés que Dom Ceillier rencontra plus d'une fois dans l'administration générale de son ordre, et aussi de la prudence qu'il sut apporter dans la solution des affaires délicates. Il s'agit de la nomination d'un nouvel abbé à Saint-Léopold en 1744, l'année même où notre bénédictin fut élu président pour la première fois. Il rend compte de ses démarches et de ses conclusions à Dom Calmet, alors abbé de Senones.

« Mon Révérend Père,

« Je viens de finir l'affaire de Saint-Léopold d'une manière « qui ne vous sera peut-être pas agréable; mais il m'a été

Calmet. Il était absent sans doute pour l'ouverture du chapitre général. — Quant au discours de Dom Ceillier, nous en indiquons les premiers mots, d'après l'Autobiographie; mais nous n'avons pu en retrouver le texte. — Même observation pour le discours de 1753.

« impossible de faire mieux, sans risquer de voir l'abbaye en « commende dans les vingt-quatre heures. Le commendataire « était déjà agréé du Roy. Sur l'avis certain que j'en ai eu, « j'ai consulté nos avocats à Nancy, qui m'ont répondu qu'il « n'y avait pas d'autre parti à prendre que de postuler un « régulier aux conditions que le Roy voudrait. J'ai d'abord été « à l'audience de Monsieur le Chancelier, ensuite à celle du « Roy. On m'a accordé ma demande, à charge de fortes pen- « sions; on m'a nommé deux sujets qui ne me paraissent pas « dignes, j'en ay proposé un troisième qui a esté agréé. « C'est Dom de l'Isle, qui est chargé de mille escus envers la « Mission pendant vingt ans si la vacance de Laye n'arrive « pas plus tôt, et de mille escus envers l'abbé de Saint- « Mihiel.....

« J'ai l'honneur d'être parfaitement, mon très Révérend « Père, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« Dom Remy CEILLIER. »

« A Flavigny, le 14 juillet 1744. »

Le rôle du prieur de Flavigny fut donc important, et son influence considérable dans le gouvernement de son ordre. L'abbé de Tervenus a pu dire que, « pendant vingt-cinq ans, il ne se fit rien de considérable dans l'ordre que sous sa direction et par son conseil. »

Les évêques de Toul, dans le diocèse desquels se trouvait Flavigny, reconnurent et apprécièrent eux aussi, le mérite de Dom Ceillier, et maintes fois ils se plurent à lui témoigner leur estime et à lui faire honneur. Mgr Bégon le nomma en 1734 visiteur des Bénédictines du Saint-Sacrement de Nancy et le maintint plusieurs années dans ces fonctions. Le même prélat vint plusieurs fois à Flavigny; il lui arriva même d'y passer quelques jours de suite; ainsi il fit, au mois de juin 1749; il allait de là donner la confirmation dans les villages d'alentour. Mgr Drouas continua ces bonnes traditions. Il visita Flavigny, pour la première fois, le 24 août 1754, peu après son installation. Il fut reçu solennement à la porte de

l'église du monastère par Dom Ceillier entouré de tous ses religieux et d'une assistance nombreuse. L'évêque chanta la messe; puis il y eut, après l'office, un dîner de réception au monastère. Les jours suivants, le prieur accompagna Mgr Drouas dans les visites qu'il fit à Richardménil chez M. de Ludres, à Fléville chez M. des Armoises, et à Haroué dans la famille de Beauvau de Craon.

Notons ici, qu'en vertu d'une bulle du pape Clément XII, donnée en cour de Rome le 18 avril 1732, et enregistrée à la Cour souveraine de Lorraine le 16 mai 1736, le prieur de Flavigny avait le titre de prélat et le droit « de porter les insignes pontificaux, la mitre, l'anneau, le bâton pastoral, les sandales, les gants,... tant dans son église conventuelle que dans les processions et partout ailleurs, sauf le droit de l'Ordinaire du lieu... » Dom Ceillier usa plusieurs fois de ce privilège dans les églises conventuelles de Flavigny, Montiérender, Luxeuil, etc... Il demanda aux évêques de Toul d'user du même droit dans des églises paroissiales pour quelques circonstances particulières. Les évêques ne refusèrent jamais leur consentement; et c'est ainsi qu'il put assister en habits pontificaux au service funèbre de la reine Catherine Opalinska, femme de Stanislas (17 mai 1745); c'est ainsi encore qu'il officia pontificalement à Haroué aux obsèques de son illustre ami, le prince de Craon (3 avril 1754), et au service de l'année suivante (10 mars 1755).

XIII.

Après avoir rappelé les vertus religieuses de Dom Ceillier dans les termes que nous avons cités, l'abbé de Tervenus parle des qualités aimables du bénédictin : « Il eut dans la société tout ce qu'il fallait pour plaire... Il se mettait à la portée de tous et fournissait à tous l'occasion de parler de ce qu'ils savaient le mieux. Sa politesse et ses manières aisées encou-

rageaient ceux que sa grande réputation aurait pu rendre timides... Il ne ressemblait pas aux savants distraits et rêveurs; sorti de son cabinet, il ne cherchait qu'à attacher, qu'à amuser, qu'à intéresser ceux qui conversaient avec lui, et si la science entrait pour quelque chose dans ses entretiens, c'était avec des dehors qui la rendaient aimable... Aussi, conclut l'académicien, il s'est fait des amis dans toutes les conditions et dans tous les ordres. »

Nous avons déjà parlé des bonnes et cordiales relations qui existaient entre le prieur de Flavigny et les évêques de Toul. Dom Ceillier fut aussi l'ami, et dans maintes circonstances le conseiller des souverains de la Lorraine. Il les reçut dans son monastère, et lui-même parut quelquefois à la Cour.

Le 2 juillet 1734, il eut la visite du prince Charles, fils de Léopold et frère du duc régnant François III. Le prince lorrain amena avec lui une suite nombreuse, Messieurs de Craon, d'Aurai, de Spada, de Lambertye, de Tavannes, et quantité d'autres seigneurs de la Cour. Tous restèrent à dîner au monastère, et quelques jours après, le prieur fut invité à la table du prince à Richarménil; une autre fois on lui fit le même honneur à Méréville (1).

Stanislas, qui remplaça les princes lorrains, témoigna aussi beaucoup d'intérêt au monastère de Flavigny, et beaucoup d'estime au savant prieur. Il vint pour la première fois, en juin 1742, accompagné de Mgr Bégon. Dom Ceillier le reçut à la grande porte d'entrée et lui fit visiter toute la maison; on s'arrêta surtout à l'église et à la bibliothèque, et quand on eut ainsi parcouru tous les bâtiments et les jardins, le roi accepta une petite collation que lui offrirent les religieux. Le lendemain, Dom Ceillier alla remercier Sa Majesté au château de la Malgrange et lui présenta comme souvenir de reconnaissance les premiers volumes de son *Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques*. On se rappelle que, quand le roi de Pologne fonda

(1) Ces détails et la plupart de ceux qui suivent sont extraits, soit de l'Autobiographie de Dom Ceillier, soit de l'Histoire ms. de Flavigny, chap. intitulé : *Circonstances honorables à l'histoire de Flavigny*.

une académie à Nancy, il voulait à tout prix y faire entrer le prieur de Flavigny ; mais il se heurta contre la modestie du religieux.

Parlant des hautes relations de Dom Ceillier, nous pourrions citer après nos souverains, les représentants les plus illustres de la Noblesse lorraine. La situation de Flavigny, dans la riante vallée de la Moselle, à distance presque égale de la Cour (Lunéville) et de la capitale (Nancy), attirait au monastère de nombreux visiteurs. Le prieur faisait bon accueil à tous et charmait ses hôtes par sa simplicité et ses nobles manières. C'est ainsi qu'il se fit de nombreux amis. Nous voyons dans les notes qui sont sous nos yeux, des noms très connus dans notre histoire : de Choiseul, de Lambertye, de Monthureux, des Armoises, du Rouvroy, etc... ; mais il y a deux familles que nous devons nommer plus particulièrement, parce que notre bénédictin eut avec elles des relations plus affectueuses et plus suivies, les familles de Ludres et de Beauvau.

La famille de Ludres (1) avait sa résidence ordinaire à Richardménil, tout près de Flavigny. Par quelques paroles discrètes de Dom Ceillier, nous devinons toute l'affection reconnaissante qu'il portait au comte et à la comtesse, tous deux bienfaisants pour les pauvres du pays. Nous avons dit qu'il dressa la généalogie de la famille, et c'est à la prière de Madame de Ludres qu'il fit une étude sur l'abbaye de Remiremont. Ajoutons un détail que nous relevons dans l'histoire manuscrite du Prieuré de Flavigny : « Le 18 novembre 1754, Dom Ceillier, à l'invitation de madame la comtesse de Ludres, fut parrain avec elle d'un enfant de M. Félix, son bailli à Guise (Frolois). Le curé s'étant trouvé malade, Dom Ceillier baptisa l'enfant qui fut nommé Remy-François-Hyacinthe.

La famille de Beauvau (2) possédait un château à Haroué, à trois lieues du monastère de Dom Ceillier. Elle était alors représentée avec distinction par Marc de Beauvau, prince de Craon, ami et frère d'armes du duc Léopold, puis conseiller

(1) Sur cette famille, v. *Biographie universelle*, éd. Vivès, t. XXV.

(2) *Biogr. univ.*, tom. III. — Articles signés Lally-Tollendal.

et ministre de François de Lorraine. Né en 1679, il épousa en 1704 Anne-Marguerite de Ligniville, digne de lui par sa vertu aussi bien que par sa naissance, et comme lui généreuse et bienfaisante puisqu'on l'appelait « la mère des pauvres (1). » Nous ne saurions dire au juste comment se nouèrent les excellentes relations qui unirent Dom Ceillier et le prince de Craon. Ce qui est certain, c'est qu'il exista entre eux une amitié profonde que la mort seule put briser. Nous avons sous les yeux deux lettres du prince au prieur de Flavigny; nous ne résistons pas à la tentation de les citer, car elles en diront plus au lecteur sur l'amitié dont nous parlons que tout ce que nous pourrions écrire nous-même.

La première de ces lettres est datée de Florence, 18 octobre 1737. Le prince de Craon résidait alors en Toscane en qualité de ministre plénipotentiaire du duc François III. Il écrit à son ami, et l'invite à un voyage en Italie : « J'ai reçu par M. le « Primat, la lettre dont vous m'honorez. Votre cœur m'est « connu par une trop longue expérience, pour douter un mo- « ment de la sincérité de l'intérest que vous prenez à la situa- « tion où je me trouve. Mais vous ne pensez pas que vous en « troublez la douceur en me rappelánt aux plaisirs innocents « d'Harroué et de Flavigny, et en me faisant souvenir du « plaisir que j'avois de vous y voir. L'intervalle qui nous sépare « peut se franchir. Le Mont Cenis et les Apennins n'ont rien « d'insurmontable. Vous vous trouverez dans un pays où vous « n'êtes pas inconnu. *Quæ regio in terris vestri non plena la- « boris?* Les œuvres de Dom Calmet et votre réputation y ont « pénétré. Vous ne pouvez mieux prendre votre temps pour « voir l'Italie, que dans le temps où nous y sommes en quel- « que considération. Vous y jouirez de tous les avantages que « nous pourrons vous procurer icy ou à Rome, où je puis vous « assurer que mes recommandations ont quelque poids par « les bontés dont la famille de Sa Sainteté m'honore. Nous « vous offrons icy une hospitalité qui ne vous gên era en rien,

(1) On peut lire encore ce titre, que la reconnaissance publique donna à la princesse de Craon, dans une inscription tumulaire de l'église de Haroué.

« et nous serons ravis en famille de vous marquer en toute « manière la parfaite considération que nous avons pour vous. « Ce sont les sentiments de la mère et des enfants et de votre « très humble et très obéissant serviteur, »

« le prince de CRAON. »

La seconde lettre est bien postérieure : elle est du 1er octobre 1753, quelques mois seulement avant la mort du prince de Craon. Celui-ci envoie à Dom Ceillier, comme bouquet de fête, les gravures des tableaux du grand Salon de Florence, réunies en un recueil qui fut publié en 1751 aux frais de François de Lorraine, alors empereur.

« D'Harrouel le 1er octobre 1753.

« Le nom de Saint Remi qui est celui de votre patron, « réveille, mon Révérend Père, toutes les attentions que je « vous dois. Je suis occupé depuis trois jours du désir de vous « envoyer un bouquet. Je n'ai point trouvé d'assez belles fleurs « dans mon jardin, et j'ai pensé à celles d'Italie qui sont bien « supérieures. Le livre que je vous envoie, renferme les plus « beaux morceaux d'antiquité qui sont conservés dans ce pays-« là ; et j'ai vu dans le palais du Grand Duc ou dans les mai-« sons de campagne à lui appartenants et que j'ai habitées, les « sujets qui sont traités dans ce livre, et qui attirent la curio-« sité des étrangers.

« On ne peut être avec une plus parfaite considération ni « avec une estime plus singulière, mon Révérend Père, votre « très humble et très obéissant serviteur, »

« le prince DE CRAON. »

Cet illustre et fidèle ami de Dom Ceillier mourut le 10 mars 1754. Sa veuve demanda au prieur de Flavigny de rédiger lui-même l'inscription funéraire du défunt. Nous citons quelques lignes de cette inscription : on y verra que le bénédictin tint à rappeler sur le marbre du tombeau, l'amitié qui l'avait uni au prince décédé.

Dans l'espérance de la résurrection,
Icy repose Très Haut et Très puissant Seigneur, Marc DE BEAUVAU, Prince DE CRAON, etc.......................................
Il rendit son âme à Dieu, âgé de 74 ans, 10 mois, 11 jours, le 10 mars 1754.

Très haute et très puissante Dame, Anne DE LIGNIVILLE son épouse, lui a fait ériger ce monument en témoignage de sa tendresse et de ses regrets pour le meilleur des maris.

C'est aussi pour apporter quelques adoucissements à sa douleur et témoigner ses reconnoissances à un Prince pour lequel il avoit un amour respectueux et dont il estoit aimé que Dom Remi CEILLIER, prélat de Flavigni, lui a fait cette inscription funèbre.

XIV.

Cependant les années s'écoulaient et les vides se multipliaient autour de Dom Ceillier, parmi ses amis et ses confrères. Presque tous ceux que nous avons nommés au cours de cette étude étaient décédés. Dom Belhomme mourut en 1727; Dom Petitdidier le suivit de près (1728); puis dans les années suivantes, nous voyons disparaître successivement l'abbé Duguet (1733), l'abbé de Longuerue (id.), Petit-Pied (1747), Dom Rivet (1749) et la plupart des Bénédictins illustres du XVIIIe siècle, jusqu'à Dom Calmet qui mourut à Senones en 1757. Vers cette date, un historien lorrain à l'esprit satirique et à la plume mordante, Chevrier, écrivait : « Il est à souhaiter que l'ordre de Saint-Benoît, qui a produit de si grands hommes en Lorraine, soutienne la réputation qu'il s'est acquise; je le désire, mais je dis avec douleur que je ne le prévois pas. Le dernier des Romains est prêt à nous quitter. Dom Ceillier mort, je ne vois plus d'homme véritablement savant chez les Bénédictins de notre province (1). »

(1) Chevrier, *Histoire de Lorraine*, t. IX, p. 24. — Cf. A. Digot, *Hist. de Lorr.*, t. VI, p. 328 et 331.

Le prieur de Flavigny restait donc le dernier d'une génération illustre. En 1761, il entrait dans sa 74e année : c'était un grand âge, mais il avait gardé toute sa lucidité d'intelligence et sa facilité de travail; d'autre part, sa constitution robuste semblait lui promettre encore de longs jours, et rien ne faisait prévoir une fin prochaine. Cependant il mourut cette année-là même, nous pouvons dire inopinément, à la suite d'une opération chirurgicale mal conduite. Nous citons encore l'abbé de Tervenus : « Son bon tempérament, dit-il, joint à un régime qui l'éloignait de tout excès, semblait lui promettre une longue vie, mais une loupe au bras gauche qu'il fit ouvrir et qui se changea en ulcère, nous le fit perdre dans un âge où le public se flattait de le conserver encore quelque temps. »

Sitôt qu'il se sentit en danger, Dom Ceillier rassembla ses religieux autour de lui, leur renouvela ses conseils de régularité, de piété, d'amour du travail, puis demanda à tous de prier pour lui, et reçut les derniers sacrements devant la communauté réunie. Il édifia jusqu'au dernier moment tous ceux qui l'entouraient, par sa ferveur. Il mourut saintement le 17 novembre 1761.

Parmi les religieux qui assistaient le mourant, nous devons nommer Dom Benoît Martin, que nous croyons être son neveu (1). Dom Martin, né à Bar-le-Duc en 1702, fit profession

(1) Nous avons trouvé aux Archives de la Meurthe (H. 107) une copie de l'acte de baptême de Dom Benoît Martin, qui portait avant sa profession religieuse le prénom de François. Voici ce document :

« Du 21 mars 1702.

« François, fils de François Martin et de Catherine Ceillier son épouse, est « né le 20e jour du mois de mars de l'année 1702 et a été baptisé le 21e jour « desdits mois et an. — Il a eu pour parrain Claude Ceillier, et pour mar- « raine Jeanne Portebois, lesquels ont signé sur le registre.

« Signé : C. Ceillier et Estienne prêtre-vicaire.

« Collationné à l'original en 1734.

« C. Collenet curé de Bar. »

Est-il téméraire de penser que Claude Ceillier, qui signe ici comme parrain, n'est autre que le père de Dom Remi Ceillier? (V. § 1 de cette notice). Catherine Ceillier serait une sœur du bénédictin.

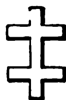
vers 1720, et vint résider à Flavigny à l'époque où son oncle était coadjuteur du prieuré. Il avait le titre de doyen en 1733, ne quitta pas la communauté de Flavigny et devint prieur titulaire après la mort de Dom Ceillier. Ce fut lui probablement qui régla l'ordre des funérailles et fit élever un monument à son illustre prédécesseur.

Dom Ceillier fut inhumé dans cette église du monastère de Flavigny où il avait prié si souvent, et qu'il avait embellie avec tant de sollicitude. Il repose au pied de l'autel de la Sainte-Vierge sous une tombe de marbre noir semblable à celle de Dom Vassimont. Sur cette tombe sont gravées les armoiries du défunt, qui sont celles de la famille Psaume décrites plus haut : *d'azur, à la fasce d'argent, portant en chef deux étoiles d'or et en pointe une gerbe de même.* Au-dessous de l'écu on lit une inscription latine que nous citons et traduisons, car elle donnera au lecteur un excellent résumé de tout ce que nous avons dit sur le célèbre prieur de Flavigny.

Hic jacet R.R. in Christo Pater
D. Remigius CEILLIER Barroducæus
Tertius a Vitoniana reformatione
Hujus prioratus titularis. Monasterium
Vita, Congregationem administratione,
Ecclesiam scriptis oblectavit. A primis
Præsulibus iniit gratiam, honorificis
Etiam Summi Pontificis litteris non
Semel exceptus. Illi germana pietas,
Ornatissimi at lenes et modesti,
Semper æquabiles mores, ingenium
Bonum et facile, consilii copia,
Officiorum plenus, in demerendis
Hominibus vix habuit parem. Extinctum,
Heu Flevere omnes, religiosi et egeni
Insolabiliter. Gentis proceribus, ipsi
Regi, sui desiderium fecit. Obiit XV. Calend.
Decembris, anno MDCCLXI, ætatis mediante LXXIV.

Requiescat in pace.

Traduction : « Ici repose le R. Père en J.-C., Dom Remi Ceillier de Bar-le-Duc, troisième titulaire de ce prieuré depuis la réforme de Saint-Vanne. Il a réjoui ce monastère par sa vie, la Congrégation par son administration, l'Église par ses écrits. Il se concilia la faveur des plus éminents prélats, et reçut même plusieurs fois du Souverain Pontife des lettres élogieuses. Naturellement pieux, il avait des manières distinguées, des mœurs douces et modestes et l'humeur toujours égale. Esprit juste, facile et pénétrant, toujours prêt à obliger, il eut à peine son semblable pour attirer et gagner les cœurs. Mort, hélas! tous religieux et pauvres l'ont pleuré sans pouvoir se consoler. Il fut regretté des grands et de son roi lui-même. Il mourut le 15 des calendes de décembre 1761, dans la 74e année de son âge (1).



(1) Il existe un portrait à l'huile de Dom Ceillier au Musée lorrain de Nancy. Ce portrait est catalogué n° 390. (Hauteur 0,80, largeur 0,65.). Le bénédictin est représenté à sa table de travail, tenant une plume à la main. Nous ne savons si cette peinture est fidèle, mais la figure nous paraît terne et sans expression.

NÉCROLOGIE.

Pendant l'impression du tome X (2e série) de nos Mémoires, la Société a encore eu la douleur de perdre un de ses associés en la personne de M. le docteur FRANÇOIS-BASILE-ERNEST DAMOURETTE, officier d'Académie, médecin-inspecteur des eaux de Sermaize, président de la Société de secours mutuels, président de la Délégation cantonale de Thiéblemont, notre membre correspondant depuis le 4 mai 1879, décédé, à Sermaize, le 23 avril 1891, dans sa 63e année.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

(1er Juillet 1891.)



Composition du Bureau pour 1891.

Président	M. Demoget, A (), ✻ (St-Sylv.).
Président honoraire..........	M. Poincaré, ✻, A ();
Vice-présidents..............	M. Langrognet, ✻, I P (); M. Berteaux, I P ();
Secrétaire...................	M. Alfred Jacob;
Secrétaire adjoint...........	M. Jules Forget;
Bibliothécaire...............	M. Lallemand;
Trésorier....................	M. Bonnabelle, I P (), r. Nève, 37.

Commission de publication....	M. Dannreuther; M. Konarski, A (); M. Émile Peltier;

Membres honoraires.

Carriot, O ✻, I P (), inspecteur d'Académie, directeur de l'enseignement primaire à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

Charaux, I P (), docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Florentin, Ernest, ancien professeur de l'Université, rue du Four, 64, à Bar-le-Duc.

Giraud, Albert, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de St-Yon (Seine-Inférieure).

Masure, ✻, I P (), inspecteur d'Académie honoraire, rue de la Grenouillière, 3, à Orléans (Loiret).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
ANTHOUARD, vicomte d', à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19...	7 mai 1890.
BALA, ✻, pharmacien de 1re classe, ancien maire de Bar-le-Duc, ancien membre du Conseil académique, rue Entre-deux-Ponts, 18...........	fondateur.
BAUFFREMONT-COURTENAY, le prince DE, duc d'Atrisco, en son château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87...	2 juin 1875.
BERTEAUX, I P ⓘ, inspecteur primaire honoraire, rue du Bourg, 30.........................	6 octobre 1880.
BISTER, Alcide, conseiller d'arrondissement, industriel, à Revigny..........................	5 déc. 1888.
BOMPARD, Henry, ✻, ancien sénateur, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.......	fondateur.
BONNABELLE, I P ⓘ, rue Nève, 37......... ...	fondateur.
*BOULANGER (E.), C ✻, sénateur de la Meuse, directeur général honoraire de l'Enregistrement et des Domaines, boulevard Haussmann, 41, à Paris..................................	2 mai 1888.
BRIEY (S. G. Mgr DE), Marie-Ange-Emmanuel, évêque de Meaux.........................	5 juin 1889.
BUVIGNIER, Charles, député de la Meuse, rue Condorcet, 34, à Paris......................	3 déc. 1884.
CHAMPAGNE, marquis DE, maire de Méniljean, en son château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25.......	6 nov. 1889.
CHEVELLE, Casimir, maire de Vaucouleurs, notaire en cette ville............................	5 janvier 1887.
COLLIN, André, notaire, rue du Bourg, 53......	6 février 1889.
COLLIN, Charles, I P ⓘ, ingénieur des Arts et Manufactures, quai Victor Hugo, 48............	fondateur.

Date de la réception.

COLLINET, A 🅘, agent-voyer en chef, rue de la Rochelle, 55.............................. 2 nov. 1881.

DANNREUTHER, Henri, pasteur de l'Eglise chrétienne réformée de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 61. 4 mai 1881.

DEMOGET, Charles, A 🅘, ✠, chev. de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte municipal, rue Sébastopol, 9.............................. fondateur.

DEVELLE, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145.................. 4 mai 1870.

DEVELLE, Jules, ✠ (chev. du Mér. agr.), député de la Meuse, ministre de l'Agriculture, rue du faubourg Saint-Honoré, 131, à Paris......... 7 déc. 1887.

DIDELOT, Carl, officier de marine, rue de la Rampe, 19, à Brest et château de Kervaly-en-Guilers, près Brest.............................. 2 mars 1887.

FORGET, Jules A 🅘, inspecteur-adjoint des forêts, rue des Ducs-de-Bar, 81.................... 4 sept. 1887.

GERMAIN, Léon, A 🅘, secrétaire annuel de l'Académie de Stanislas, rue Héré, 26, à Nancy...... 5 mars 1884.

*GRÉGOIRE, l'abbé Gaston, secrétaire de S. G. Mgr Pagès, évêque de Verdun.................. 5 déc. 1888.

IMÉCOURT, Ferdinand DE VASSINHAC, marquis D', à Louppy-sur-Loison et à Sassy, par Motrée (Orne). 4 juillet 1883.

IMÉCOURT, Stanislas DE VASSINHAC, comte D', maire à Inor, et à la Rochette, par Melun (Seine-et-Marne).................................. 4 juillet 1883.

JACOB, Alfred, archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 29.......................... 4 février 1874.

JACQUOT, Albert, I P 🅘, correspondant du Comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy.. 1er févr. 1888.

KONARSKI, Wlodimir, A 🅘, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*.............................. 2 nov. 1881.

LALLEMAND, directeur de l'Ecole Rollin, rue Gilles-de-Trèves.............................. 4 mai 1870.

Date de la réception.

LANGROGNET, ✻, I P ⓘ, inspecteur d'Académie, rue des Ducs-de-Bar........................ 6 octobre 1880.

LIGNIVILLE (le comte Gaston DE), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy................................ 7 mai 1890.

MARCHAL, J., juge de paix à Bourmont (Haute-Marne).................................. 3 sept. 1884.

MAXE-WERLY, I P ⓘ, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris........... 6 juin 1883.

MERCERON, Gaston, ingénieur des Arts et Manufactures, attaché à la construction Varinot, rue de la Rochelle, 47.......................... 7 mai 1884.

NETTANCOURT-VAUBECOURT, le marquis DE, ✻, en son château de Nettancourt.................... 3 sept. 1884.

PAGET, chef de division à la Préfecture de la Meuse, rue du Sac, 18............................ 1er févr. 1884.

PANGE, comte Maurice DE, rue de Lisbonne, 53, à Paris.. 4 juillet 1883.

PANGE, marquis DE, chef d'escadron d'artillerie, hôtel des Réservoirs, à Versailles............ 7 mars 1888.

PATTIN, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris.... 2 sept. 1885.

PELTIER, Émile, agrégé de l'enseignement spécial, professeur au Lycée de Bar-le-Duc........... 7 mai 1890.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE, marquis DE, duc romain, en son château d'Echenay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris..... 4 juillet 1883.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE, comte DE, duc romain, lieutenant au 3e régiment de chasseurs, à Abbeville (Somme)................... 3 déc. 1884.

PLAUCHE, l'abbé Léopold, rue Lapique, à Bar-le-Duc.. 5 mars 1884.

RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12................................. 5 mars 1879.

RIOCOUR, le comte David DE, propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne)............................ 7 nov. 1888.

Date de la réception.

SAILLY, Henri DE, capitaine à l'école de guerre, à Paris	3 déc. 1884.
SAINT-HILLIER, Lucien DE, officier au 18e chasseurs à cheval, à Epinal (Vosges)	7 nov. 1888.
SELLIÈRE, le baron Ernest, rue Pierre-Charon, 54, à Paris	7 déc. 1887.
SELLIÈRE, le baron Frédéric, ingénieur diplômé des Arts et Manufactures, avenue de l'Alma, 61, à Paris	6 avril 1887.
SOINOURY, Henri, ✻, secrétaire général de la préfecture de police, à Paris	6 juillet 1887.
TANGRE, Ernest, notaire, rue Voltaire, à Bar-le-Duc.	13 mai 1891.
WEIL, Maurice, ✻, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris	6 juin 1888.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

ABEL, Charles, docteur en droit, avocat, rue Nexirue, 18, à Metz	3 janvier 1877.
ARNOULD (l'abbé Edmond), curé de Béney, par Vigneulles	11 avril 1888.
BARTHÉLÉMY, Anatole DE, ✻, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris	5 août 1883.
BAUDOT, Jules, manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc	5 mars 1872.
BEAUZÉE-PINSARD, sculpteur, membre de la Société d'archéologie lorraine, à Stenay	8 avril 1891.
* BÉCOURT, Eugène, professeur d'histoire, rue de la Banque, 11, à Belfort	4 mai 1881.
BENOÎT, Arthur, propriétaire à Berthelming (Lorraine), et à Nancy, rue Saint-Jean, 39	3 avril 1883.
BEUGNET, l'abbé A., professeur au grand séminaire de Nancy	1er juillet 1891.
BONVALOT, Édouard, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, rue Cassette, 3, à Paris	6 déc. 1882.
BRAUX, le baron Charles-Gabriel DE, propriétaire à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle)	3 avril 1878.

Date de la réception.

Buvignier-Clouët (Melle), femme de lettres, à Verdun ... 5 juin 1889.

Capitain, O ✱, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville. 2 sept. 1885.

Champigneulle-Brasseur, ✱, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris ... 6 octobre 1881.

Champion, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris ... 6 juillet 1881.

Chanteau, Maurice de, avocat, au château de Peyrieux (Ain) ... 6 sept. 1882.

Chapelier, l'abbé, curé de Jeanménil, par Rambervillers (Vosges) ... 7 avril 1886.

Chapellier, I P ❂, ✱ (ch. de la Conception de Portugal), bibliothécaire de la ville d'Épinal... 1er sept. 1875.

*Chardin, ✱, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc ... 5 mai 1875.

*Chaussinand, Henri, docteur en médecine, médecin-adjoint de l'asile de Fains ... 4 juillet 1883.

*Chéry, Louis, inspecteur du travail des enfants dans l'industrie, à Bar-le-Duc ... 3 février 1886.

Cimochowski, Albert, I P ❂, homme de lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris ... 4 avril 1883.

Clesse, A ❂, notaire honoraire, maire de Conflans et membre du Conseil général de Meurthe-et-Moselle ... 6 nov. 1872.

Colin (J.), conservateur honoraire des forêts, à Ligny-en-Barrois ... 7 juillet 1880.

*Collignon, Albert, I P ❂, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 *bis*. fondateur.

Daval, Jules, greffier du tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne) ... 8 janvier 1890.

Delville-Cordier (Mlle), artiste peintre, quai Saint-Michel, 19, à Paris ... 6 juillet 1881.

Desseille, propriétaire à Avioth, par Montmédy. 3 août 1883.

Dony, Pierre, archéologue, rue de la Madeleine, à Verdun ... 4 avril 1883.

Date de la réception.

DUVAL, Louis, numismate, rue Notre-Dame, 22, à Bar-le-Duc	3 janvier 1877.
ENARD, l'abbé, curé-doyen de Gondrecourt	5 mars 1879.
*FISTIÉ, Camille, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, en retraite, rue de la Rochelle.	6 avril 1881.
FLAGEOLLET, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.	2 avril 1890.
FOURIER DE BACOURT, le comte DE, au château de Gentilly, par Sorgues-sur-Louvèze (Vaucluse).	3 déc. 1890.
FREUND-DESCHAMPS, industriel au Vieux-Jean-d'heurs	5 mai 1886.
FROUSSARD, Victor, ✱, conservateur des hypothèques, à Reims (Marne)	6 août 1885.
GABRIEL, l'abbé, aumônier du collège, rue de la Belle-Vierge, 16, à Verdun	5 août 1874.
GÉMINEL, doct^r en médecine, à Ligny-en-Barrois.	6 déc. 1882.
GÉNIN, instituteur, à Epiez, par Vaucouleurs	1er juin 1887.
GEORGE-LEMAIRE, O ✱, conseiller à la Cour de cassation, rue du Vieux-Colombier, 18, à Paris	5 février 1888.
*GEORGES, l'abbé Charles, curé de Jametz, par Louppy-sur-Loison	6 juin 1883.
GÉRARD, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt.	9 nov. 1887.
GILBERT, André, licencié en droit, rue de Barbey de Jouy, 21, à Paris et avenue d'Éprémesnil, 7, à Croissy (Seine-et-Oise)	3 juin 1891.
GILLANT, l'abbé, curé d'Auzéville, par Clermont	4 août 1885.
*GILLOT, ex-notaire, rue Voltaire, 6, à Bar-le-Duc.	3 mai 1876.
GOUJON, avoué, à Montmédy	8 janvier 1879.
GUYOT, Ch., A ⓘ, ✱ (chev. du Mérite agricole), membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'école forestière, rue Girardet, 10, à Nancy.	5 mai 1886.
HALDAT DU LYS (DE), membre de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy	8 avril 1891.
HAMONVILLE, comte Louis D', au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés (Meurthe-et-Moselle)	4 juin 1873.
HAUTOY, comte DU, chaussée de Doullens, 42, à Amiens (Somme)	2 juillet 1884.

Date de la réception.

HÉBERT, l'abbé Marcel, directeur de la division intérieure à l'école Fénelon, rue du Général Foy, 23, à Paris .... 5 nov. 1884.

HENRION, Alexandre, I P ❶, ingénieur civil, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)................. 7 juillet 1880.

HÉRELLE, Georges, professeur de Philosophie au lycée, rue de l'Alma, 5, à Cherbourg (Manche). 5 juillet 1882.

HERMEREL, Jules, membre de la Société française de numismatique, rue Amelot, 96, à Paris.... 3 août 1881.

*HONORÉ, Ernest, ✻, conservateur des forêts, à Amiens (Somme)........................... 5 sept. 1888.

HOUZELLE, instituteur, à Montmédy............. 5 janvier 1887.

HUBER, Émile, ✻, ingénieur des arts et manufactures, président de l'académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 20, rue Rambuteau, Paris................................ 4 déc. 1889.

JODIN DE FEISSOLLES, propriétaire, à Stenay...... 1er août 1871.

JOUBERT, André, boulevard de Saumur, 49, à Angers (Maine-et-Loire), et aux Lutz-de-Daon, par Château-Gontier (Mayenne).............. 6 février 1884.

LABOURASSE, A ❶, inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, à Arcis-sur-Aube......... 6 juillet 1870.

*LACORDAIRE, A ❶, négociant à Bourbonne-les-Bains, ancien bibliothécaire-archiviste de la ville de Bourbonne (Haute-Marne)............ 6 mai 1885.

LACOUR, l'abbé, curé d'Horville, par Vigneulles.. 2 juin 1880.

LAGUERRE, Emile, secrétaire de la Commission de la bibliothèque municipale, à Bar-le-Duc...... 3 octobre 1883.

LAHAUT (DE), directeur des contributions indirectes en retraite, à Verdun-sur-Meuse............. 7 août 1872.

LANDMANN, l'abbé, curé de Naives-devant-Bar.... 7 août 1872.

LECHEVALLIER, ✻, directeur des postes et des télégraphes, à Versailles (Seine-et-Oise)........ 7 octobre 1874.

LEDUC, instituteur, à Boviolles, par Ligny....... 6 déc. 1876.

LEGRAND, curé de Beaumont et Louvemont, par Charny.................................... 4 sept. 1889.

*LEMOINE, instituteur primaire, à Verdun........ 7 nov. 1883.

	Date de la réception.
Leroy, l'abbé, curé de Taintrux, par Saint-Dié (Vosges)	4 mai 1881.
*L'Escale, Eugène de, greffier du tribunal de 1re instance de Charleville (Ardennes)	7 janvier 1885.
L'Hoste, Louis, maire d'Hattonchâtel	5 avril 1882.
Lombard, ✻, I P (), membre de l'Académie de Stanislas, professeur à la Faculté de droit, à Nancy, rue Stanislas, 82	4 octobre 1871.
Marchal-Collot, professeur, rue des Carmes, 32, à Nancy	2 février 1881.
Marichal, Paul, archiviste-paléographe, rue Cail, 23, à Paris	6 nov. 1889.
Maupoil, ancien capitaine, à Vassy (Hte-Marne)	4 mai 1870.
Mengin, Henri, avocat à la Cour d'appel, à Nancy, place des Dames, 19	3 février 1886.
*Micault, ingénieur civil, architecte départemental, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc	fondateur.
Michel, l'abbé, curé de Cousancelles, par Cousances	6 janvier 1875.
*Mignien, Edmond, notaire à Nubécourt	7 mars 1888.
Moat, Jules, industriel à Revigny	2 avril 1890.
Morel, l'abbé Emile, curé de Sampigny	8 nov. 1871.
Morel, Léon, I P (), receveur des finances, à Vitry-le-François (Marne)	8 nov. 1871.
Mougenot, Léon, I P (), associé-correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy	1er oct. 1890.
*Mouilleron, peintre-verrier, rue Ernest-Bradfer, à Bar-le-Duc	8 janvier 1874.
Muel, attaché aux procès-verbaux du Sénat, palais du Luxembourg, à Paris	7 janvier 1891.
Munerel, Gustave, président du tribunal de commerce, entrepreneur de travaux publics, quai du Champ-de-Mars, à Bar-le-Duc	2 nov. 1881.
Nicolas, l'abbé Emile, aumônier du pensionnat de Juvigny-les-Dames	4 nov. 1885.

Date de la réception.

*Péroche, ✻, directeur des contributions indirectes, en retraite, à Lille (Saint-Maurice), rue Saint-Gabriel, 95 .... 7 janvier 1874.

*Persenot, l'abbé Raymond, curé de Louppy-le-Château, par Vaubecourt .... 2 nov. 1881.

Pierre, Emile, meunier, à Houdelaincourt .... 2 mars 1887.

Pierrot, Philogène, A ⓘ, propriétaire-gérant du *Journal de Montmédy*, à Montmédy .... 6 déc. 1881.

Pierson, Martin, sculpteur, à Vaucouleurs .... 5 juillet 1882.

Plauche, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun. 4 juin 1873.

Pognon, l'abbé, curé-doyen de Montfaucon .... 7 janvier 1885.

*Poincaré, Antony, ✻, A ⓘ, inspecteur général des ponts et chaussées, carrefour de l'Odéon, 4, à Paris .... fondateur.

Poincaré, Raymond, député, membre du Conseil général de la Meuse, rue de Bourgogne, 29, à Paris, et à Sampigny .... 5 nov. 1884.

Poincaré, Lucien, agrégé de l'Université, préparateur à la Faculté des Sciences, carrefour de l'Odéon, 4, à Paris .... 5 déc. 1888.

Quintard, Léopold, rue Saint-Michel, 30, à Nancy. 2 juillet 1884.

*Raulin, Jules, directeur de l'agence du Crédit foncier, rue de Serre, 16, à Nancy .... 4 janvier 1888.

Remy, Charles, ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Reims, faubourg Cérès, 31. 6 octobre 1875.

Rigaux, maître de chapelle, professeur de musique, à Nancy, rue des Carmes, 28 .... 5 janvier 1881.

Robinet, l'abbé Nicolas-Narcisse, place Madeleine, 13, à Verdun .... 3 sept. 1884.

*Royer, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57. 3 avril 1878.

*Sailliet, Pierre-Victor, ✻, A ⓘ, agent-voyer en chef honoraire, rue Nève, 18 .... 3 août 1881.

Saint-Joire, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue Saint-Dizier, 25... 6 mai 1885.

Saintignon, l'abbé, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel .... 1er sept. 1875.

	Date de la réception.
SCHAUDEL, Louis, lieutenant des douanes, à Thonne-la-Long	5 janvier 1887.
SOUHAUT, l'abbé, chanoine honoraire, curé-doyen de Ligny	6 sept. 1882.
STIÉBEL, René-Antoine, lieutenant-adjudant-major au 147e d'infanterie, à Montmédy	11 avril 1888.
THEURIET, André, ✻, homme de lettres, à Paris, rue Bonaparte, 30	4 octobre 1871.
THOMAS, l'abbé, vicaire général du diocèse, à Verdun	3 août 1870.
VACANT, l'abbé, docteur en théologie, membre de l'Académie de Stanislas, professeur au grand séminaire, rue de Strasbourg, 95, à Nancy...	6 juin 1888.
VANSON, le général, O ✻, avenue de la Motte-Piquet, 5, à Paris	6 juin 1888.
VARIN-BERNIER, ✻, ancien président du Tribunal de commerce, banquier, rue de la Banque.....	2 nov. 1881.
* VAUTRIN, Victor, conducteur des ponts et chaussées, rue de Vaucouleurs, 19, à Gondrecourt..	3 janvier 1883.
VINCENT, docteur en médecine, ancien adjoint au maire de Vouziers (Ardennes)	3 avril 1870.
WIENER, Lucien, A ✪, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy	3 octobre 1883.
* YUNG, Alfred, I P ✪, professeur de musique, rue du Tribel, 48	6 avril 1870.
ZANETTI, peintre décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse	5 août 1885.

SOCIÉTÉS SAVANTES

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Sociétés françaises.

Académie d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers (ancienne Société Académique de Maine-et-Loire).
Académie de Caen (Calvados).
Académie de Dijon (Côte-d'Or).
Académie delphinale, à Grenoble (Isère).
Académie de Lyon (Rhône).
Académie de Reims (Marne).
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (Doubs).
Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (Hérault).
Académie de Stanislas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Académie du Gard, à Nîmes.
Archives de Meurthe-et-Moselle.
Commission historique du Nord, à Lille.
Comité archéologique de Senlis (Oise).
Musée Guimet, à Paris. — M. Milloué, directeur.
Société Académique d'Agriculture, des Sciences et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.
Société Académique d'Amiens (Somme).
Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais.
Société Académique de Béziers (Hérault).
Société Académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Société Académique de Laon (Aisne).
Société Académique de Nantes (Loire-Inférieure).
Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
Société Académique du Var, à Toulon.

Société Archéologique de Beauvais (Oise).
Société Archéologique de Constantine (Algérie).
Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Société Belfortaise d'émulation, à Belfort.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société de Géographie de l'Est, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société d'Émulation, à Montbéliard (Doubs).
Société d'Émulation des Vosges; à Épinal.
Société des Antiquaires de France, au Louvre (Paris).
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (Cher).
Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (Charente-Inférieure).
Société des Lettres, Sciences et Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier (Haute-Marne).
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille (Nord).
Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre (Seine-Inférieure).
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société des Sciences morales et des Lettres de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société d'Études des Sciences naturelles de Béziers (Hérault).
Société d'Études scientifiques de Draguignan (Var).
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 58, Paris.
Société Historique et Archéologique de Langres (Haute-Marne).
Société Historique et Archéologique du Maine, à Angers (Maine-et-Loire).
Société Industrielle de Reims (Marne).
Société Linéenne de Bordeaux (Gironde).

Société Littéraire et Scientifique d'Apt (Vaucluse).
Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen.
Société Philomathique de Verdun (Meuse).
Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Vosges).
Société Philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
Société Scientifique, Agricole et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Sociétés étrangères.

Académie de Metz (Alsace-Lorraine).
Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon (Luxembourg belge).
Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg.
Institut égyptien, au Caire (Egypte).
Smithsonian Institution, à Washington (États-Unis).
Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg (Russie).
Société impériale Archéologique de Russie, à Moscou.
Société impériale des Naturalistes de Moscou.
Musée national de Rio de Janeiro, à Rio de Janeiro.
Musée impérial d'histoire naturelle de Vienne (Autriche). M. Franz d'Hauer. An das K.K. Naturhistoriche Hofmuseums; — Wien, 1, Burgring.

Envoi aux Bibliothèques.

Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
Bibliothèque des Archives départementales de la préfecture de la Meuse.
Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.
Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.
Bibliothèque du Musée de Bar-le-Duc.
Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris, à la Sorbonne (M. Achille Lachaire, chargé du cours des sciences auxiliaires de l'histoire à ladite Faculté).

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Extrait du registre des procès-verbaux de la Société pour l'année 1890 I

MÉMOIRES.

L. Schaudel. — Histoire d'Avioth et de son église 1

Beugnet (abbé). — Étude biographique et critique sur Dom Remi Ceillier 241

***

Nécrologie. — M. le docteur François-Basile-Ernest Damourette 305

***

Liste des membres de la Société :

- Composition du Bureau pour l'année 1891 307
- Membres honoraires 307
- Membres titulaires 308
- Membres correspondants 311

Sociétés savantes en correspondance :

- Sociétés françaises 318
- Sociétés étrangères 320
- Bibliothèques 320

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.





